

Marc Brière

Avocat, juge et essayiste québécois (1929 -)

(2001)

Le Québec, QUEL QUÉBEC ?

**Dialogues avec
Charles Taylor, Claude Ryan
et quelques autres sur
le libéralisme et le nationalisme québécois**

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
Courriel : [mailto: mabergeron@videotron.ca](mailto:mabergeron@videotron.ca)

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,
professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

MARC BRIÈRE.

Le Québec, QUEL QUÉBEC ? Dialogues avec Charles Taylor, Claude Ryan et quelques autres sur le libéralisme et le nationalisme québécois.

Montréal: Les Éditions internationales Alain Stanké, 2001, 325 pp.

L'auteur nous a accordé le 13 octobre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement ce livre ainsi que plusieurs autres.



Courriel : D.Letourneux@hotmail.com

Polices de caractères utilisés :

Pour le texte : Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2003 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 8 mai, 2007 à Chicoutimi, Québec.



Données de catalogage avant publication (Canada)

Brière, Marc

Le Québec, quel Québec ? : dialogues avec Charles Taylor, Claude Ryan et quelques autres sur le libéralisme et le nationalisme québécois

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-7604-0805-1

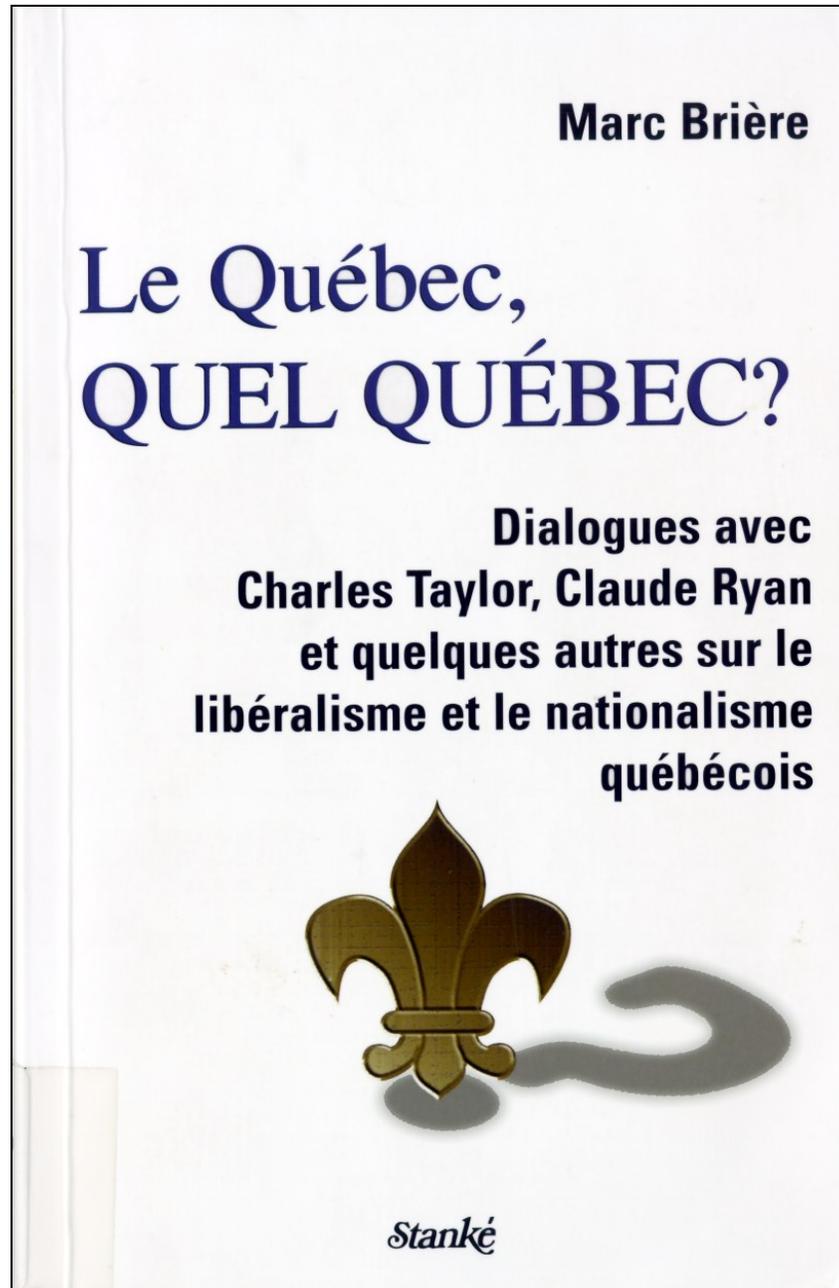
1. Nationalisme – Québec (Province) 2. Libéralisme – Québec (Province).
3. Québec (Province) – Histoire – Autonomie et mouvements indépendantistes.
4. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes – Québec (Province). 5. Souveraineté. 1. Titre



Les Éditions internationales Alain Stanké remercient le Conseil des arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) de l'aide apportée à leur programme de publication.

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Marc Brière
(2001)



Du même auteur

[Un nouveau contrat social](#), en collaboration avec Jacques Grand'Maison, Montréal, Leméac, 1980.

La transmission d'entreprise en droit du travail, en collaboration avec Robert P. Gagnon et Catherine Saint-Germain, Montréal, Éditions Yvon Blais, 1982, préface D'Alan B. Cold.

À bâtons rompus sur la justice... et le droit du travail, Montréal, Wilson & Lafleur, 1988, préface de Louis LeBel. [En préparation !]

La justice ? Quelle justice ?, Montréal, Stanké, 1991, préface d'Andrée Ferretti. [En préparation !]

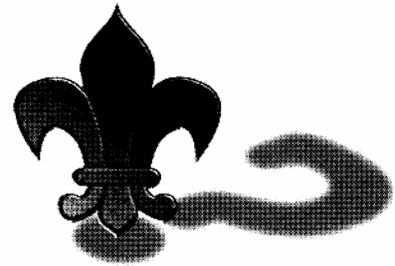
Ni oui, ni non... Bien au contraire, sous le pseudonyme de Jean du Pays, Montréal, Hurtubise HMH, 1995, préface de Jean Allaire.

Le Pays rapaillé, sous le pseudonyme de Jean du Pays, Montréal, Les Éditions Flora, 1995, préface de Jean-Roch Boivin. [En préparation !]

Le Goût du Québec – L'après référendum 1995 : Des lendemains qui grincent... ou qui chantent ?, collectif dirigé par l'auteur, Montréal, Hurtubise HMH, 1996, préfaces de Guy Rocher et Michael Oliver. [En préparation !]

Point de départ ! Essai sur la nation québécoise, Montréal, Hurtubise HMH, 2000, préface de Julien Bauer. [En préparation !]

Le Québec, QUEL QUÉBEC ?



Depuis une trentaine d'années, des dizaines de livres ont été publiés sur la question constitutionnelle : pamphlets et études indépendantistes ou fédéralistes, réflexions et analyses d'universitaires, interventions de transfuges et de déçus de toutes tendances. Si chacune de ces publications avait ses mérites, il manquait à leurs auteurs le recul que celui du présent ouvrage adopte ici.

Dans le contexte actuel, Marc Brière peut se prononcer de manière aussi impartiale que possible sur le libéralisme et le nationalisme québécois, l'avenir de ces options, la future constitution québécoise, les solutions pour sortir de l'impasse. Faisant en effet appel à des penseurs très engagés, mais aux opinions parfois divergentes, Marc Brière adopte un chemin différent de celui de ses prédécesseurs et, surtout, soumet ici un document accessible à tous et faisant appel à tous les citoyens.

Jacques Yvan Morin, ancien vice-Premier ministre et professeur émérite de droit international et de droit constitutionnel à l'Université de Montréal écrit dans sa préface :

« [...] Je partage un certain nombre d'idées de l'auteur ; quant à celles qui me paraissent contestables, elles m'ont forcé – et forceront le lecteur – à réfléchir avec un esprit neuf à nos vieux problèmes politiques et constitutionnels. Le livre s'adresse avant tout au Québec de langue française, mais devrait être destiné également au Canada anglophone.

« L'ouvrage se présente comme un florilège de textes que l'auteur juge particulièrement propres à nous aider à faire le point sur l'im-

« passe dans laquelle le pays se trouve, un ensemble de morceaux choisis qu'il commente chemin faisant, le plus souvent posément, parfois avec fougue. »

Après avoir milité au Parti libéral du Québec dans le comté de Vaudreuil-Soulanges et à la Commission politique de 1955 à 1967, Marc Brière participe à la fondation du Mouvement Souveraineté-Association et du Parti Québécois. Il est devenu juge au Tribunal du travail en 1975 et a publié plusieurs ouvrages juridiques et politiques, dont un aux Éditions internationales Alain Stanké, *La Justice ? Quelle justice ?* et deux sous le pseudonyme de Jean du Pays, suivis d'un collectif sous sa direction, *Le Goût du Québec*, en 1996, et de *Point de départ ! Essai sur la nation québécoise*, en 2000.

Table des matières

PRÉSENTATION

PRÉFACE DE JACQUES-YVAN MORIN

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : LA PENSÉE DE CHARLES TAYLOR SUR LE BESOIN DE RECONNAISSANCE DES QUÉBÉCOIS ET LE FÉDÉRALISME CANADIEN

A – Multiculturalisme, reconnaissance et démocratie

1. Minorités nationales ou culturelles et libéralisme
2. Droits individuels ou collectifs et libéralisme
3. Le besoin et le devoir de reconnaissance

B – Rapprocher les solitudes

1. Le nationalisme québécois
2. Le nationalisme canadien existe-t-il ?
3. L'identité nationale des Québécois
4. Pour un nouveau pacte fédéral
5. La recherche d'une citoyenneté commune
6. Que faire ?
7. Nation culturelle, nation politique

DEUXIÈME PARTIE : LA PENSÉE DE CLAUDE RYAN SUR LE
FÉDÉRALISME CANADIEN ET LE PROJET
DE SOUVERAINETÉ

A – L'avis de la Cour suprême sur le droit de sécession

1. La constitution canadienne
2. La dualité canadienne ?
3. La légitimité du mouvement souverainiste
4. Le droit de sécession
5. L'accession à la souveraineté en vertu du droit international
6. La clarté de la question
7. La clarté du résultat
8. Les deux majorités

B – Où en sommes-nous ?

1. Le renouvellement du fédéralisme
2. La vraie souveraineté
3. Un autre scénario
4. Le projet de loi fédéral sur la clarté référendaire
5. Le projet de loi Facal
6. Une question d'abord politique
7. Le meilleur compromis

**TROISIÈME PARTIE : JAM SESSION : DIALOGUES AVEC LES UNS
ET LES AUTRES À PROPOS DE TOUT... OU
PRESQUE**

A – Quelle nation ?

1. Un Québec mutant
2. Le Québec est-il une nation ?
3. La nation québécoise de Michel Seymour
4. Nation et groupes ethniques
5. De quelques statistiques nationales
6. La nation plurielle

B – Quel État ?

1. État-nation ou État multinational
2. L'État-région !

C – Le nationalisme québécois

1. Nationalisme territorial ou culturel
2. Le nationalisme franco-québécois

D – La citoyenneté québécoise et l'intégration des minorités nationales et des
immigrants

1. Nationalité, citoyenneté et fédéralisme
2. Le forum national sur la citoyenneté et l'intégration ou le racolage
institutionnalisé, la mendicité des racolés et la complicité des élites
3. Une politique québécoise des relations civiques
4. Une citoyenneté québécoise

E – Quel avenir ?

1. [L'avenir du fédéralisme canadien est-il bloqué ?](#)
2. [La souveraineté-association à l'américaine](#)
3. [Le nationalisme et la mondialisation](#)
4. [Un pacte entre les peuples fondateurs du Québec](#)
5. [Daniel Jacques : la prudence politique](#)
6. [La dualité canadienne et l'ambivalence québécoise](#)
7. [Le modèle norvégien d'accession à l'indépendance](#)
8. [Le Bloc québécois et l'Alliance canadienne](#)
9. [Une solution gagnante : les Nations Unies du Québec](#)

QUATRIÈME PARTIE : POUR UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE

1. [Le défi des Québécois](#)
2. [Le Parti libéral du Québec et le projet d'une nouvelle constitution québécoise](#)
3. [Jacques-Yvan Morin : une constitution québécoise](#)
4. [Une République québécoise](#)

CINQUIÈME PARTIE : POUR UNE UNION SACRÉE

1. [1967-2000](#)
2. [Lamentation sur un pays](#)
3. [Pour sortir de l'impasse](#)
4. [Lettre aux membres du Parti québécois](#)
5. [Courte lettre aux membres du Parti libéral du Québec \(et aux Québécois membres du Parti libéral du Canada\)](#)
6. [Lettre à Gérald Larose, président des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec](#)

POSTFACE DE JACK JEDWAB

ANNEXE A EXTRAITS DU RAPPORT GÉRIN-LAJOIE DE 1967

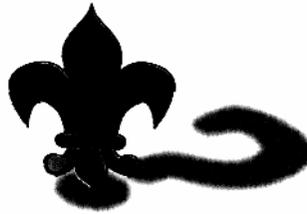
ANNEXE B EXTRAITS DU RAPPORT DU COMITÉ
CONSTITUTIONNEL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC
(RAPPORT ALLAIRE)

LISTE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CITÉS

À Lucien Bouchard pour qui j'ai la plus haute estime,

À Paul Gérin-Lajoie avec qui j'ai fait mes premiers pas en politique, dans le beau comté de Vaudreuil-Soulanges et à la Commission politique du Parti libéral du Québec,

Deux grands Québécois, tant par leur nationalisme que par leur humanisme.



AVERTISSEMENT

Je signale que j'utilise les mots Franco- et Anglo-Québécois non pas pour désigner les Québécois d'ascendance française ou anglaise, dits « de souche », mais tous ceux qui sont d'expression française ou anglaise ou en voie d'intégration à l'une ou l'autre collectivité, quelle que soit leur origine ethnique.

REMERCIEMENTS

Je remercie tous les auteurs cités et leurs éditeurs qui ont aimablement accepté que je pille leur œuvre et de participer ainsi à ces dialogues fragmentaires. Ma reconnaissance va également à un talentueux jeune homme, Frédéric Kantorowsky, qui a jeté un regard attentif et fertile sur mon manuscrit et m'a fait de judicieuses suggestions dont je me réjouis d'avoir tenu compte. Merci aussi à ma dévouée secrétaire Christiane Avoine et à mon ami Gaston Laurion qui, une fois de plus, a accepté la corvée de la correction des épreuves, tâche d'autant plus éprouvante qu'il ne partage pas nombre de mes idées. Merci enfin à Jacques Audet qui s'est imposé une lecture minutieuse et critique du manuscrit.

M.B.

Présentation

JACK JEDWAB

[Retour à la table des matières](#)

Jack Jedwab est présentement le directeur général de l'Association d'études canadiennes. De 1987 à 1998, il a été successivement directeur des relations communautaires et directeur général pour la région du Québec du Congrès juif canadien. Détenteur d'un doctorat en histoire du Québec de l'Université Concordia, il a enseigné à l'Université McGill et à l'Université du Québec à Montréal. Depuis janvier 2000, il donne un cours intitulé *Canada's Official Language Minorities : History and Demography*, à l'Institut d'études canadiennes de l'Université McGill. M. Jedwab a publié de nombreux articles dans *The Gazette* et *La Presse* sur des questions de relations intercommunautaires, le débat linguistique et l'unité nationale. L'année dernière, il publiait un livre sur l'état des langues non officielles au Canada et, plus récemment, il publiait un recueil de textes sur les référendums de 1980 et 1995 intitulé *À la prochaine*.

JACQUES-YVAN MORIN

Diplômé des universités McGill, Harvard, Cambridge et de Montréal, il est professeur émérite à cette dernière en droit international et en droit constitutionnel. Il a publié entre autres *Demain, le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, en collaboration avec José Woehrling. Après avoir présidé les États généraux du Canada français (1966-1969), il fut député du Parti québécois à l'Assemblée nationale (1973-1984), chef de l'opposition, puis vice-premier ministre de 1976 à 1984 dans le gouvernement Lévesque. Il est membre du Haut Conseil de la Francophonie et associé de l'Institut de droit international.

CLAUDE RYAN

Après avoir été directeur du journal *Le Devoir* de 1964 à 1978, il a été chef du Parti libéral du Québec ; à ce titre, il présidait le comité du Non lors du référendum de 1980 portant sur un mandat de négocier avec le gouvernement du Canada une forme de souveraineté-association que le gouvernement de René Lévesque cherchait à obtenir.

CHARLES TAYLOR

Docteur en philosophie de l'Université Oxford, il est professeur de science politique et de philosophie à l'Université McGill et fut président de la section québécoise du Nouveau parti démocratique. Autorité mondialement reconnue, il a publié, entre autres, *Explanation of Behaviour* (1964), *Pattern of Politics* (1970), *Hegel* (1975), *Sources of the Self* (1989), *The Malaise of Modernity* (1991). Il est membre de la Société royale du Canada et de l'Académie britannique.

MARC BRIÈRE

Après avoir milité au Parti libéral du Québec dans le comté de Vaudreuil-Soulanges et à la Commission politique de 1955 à 1967, il participe à la fondation du Mouvement Souveraineté-Association et du Parti Québécois. Il est devenu juge au Tribunal du travail en 1975 et a publié plusieurs ouvrages juridiques et politiques dont deux sous le pseudonyme de Jean du Pays, suivis d'un collectif sous sa direction, *Le Goût du Québec*, en 1996, et de *Point de départ ! Essai sur la nation québécoise*, en 2000.

Préface

JACQUES-YVAN MORIN

Le 10 octobre, 2000

[Retour à la table des matières](#)

Bien que Marc Brière sût pertinemment que je serais en désaccord avec plusieurs opinions exprimées ou jugements portés par lui dans cet ouvrage, il m'a fait l'honneur de m'en demander la préface. Une telle ouverture d'esprit atteste du libéralisme authentique de l'auteur, à moins que l'amitié, entre nous très ancienne, n'y ait sa part.

Je ne regrette pas d'avoir accepté. Tout d'abord, je partage un certain nombre d'idées de l'auteur ; quant à celles qui me paraissent contestables, elles m'ont forcé – et forceront le lecteur – à réfléchir avec un esprit neuf à nos vieux problèmes politiques et constitutionnels. Le livre s'adresse avant tout au Québec de langue française, mais devrait être destiné également au Canada anglophone. Marc Brière a tout à fait raison de dire qu'il est temps que celui-ci fasse l'effort de comprendre les aspirations du Québec, et j'ajouterais (sans me faire d'illusions) : cesse de se choisir des dirigeants politiques dont le fond de commerce se réduit à leur détermination à s'opposer à toute volonté du Québec de remettre en question le fédéralisme actuel. Comme l'écrit l'auteur, « ça fait des lunes » que le Québec propose des aménagements au régime vétuste de 1867, variables selon les partis politiques, mais aucune ouverture sérieuse n'est venue répondre à cette attente. « Où en sommes-nous ? » est une question qui se pose à la fois au Québec et au Canada. Qu'on se rassure : ce n'est plus « *What does Quebec want ?* ». Cela, Marc Brière croit le savoir et propose des moyens d'y arriver, que nous pouvons discuter.

L'ouvrage se présente comme un florilège de textes que l'auteur juge particulièrement propres à nous aider à faire le point sur l'impasse dans laquelle le pays se trouve, un ensemble de morceaux choisis qu'il commente chemin faisant, le plus souvent posément, parfois avec fougue. Aussi m'a-t-il paru que le préfacer d'une telle anthologie ne pouvait échapper, devant la diversité des opinions, à la tentation d'y ajouter la sienne et d'offrir à son tour quelques gloses au lecteur. Exercice qui n'est pas fait pour me déplaire puisque j'ai eu la chance de connaître plusieurs des auteurs sélectionnés par Marc Brière, notamment Charles Taylor depuis l'époque de nos études, il y a cinquante ans, et

Claude Ryan alors qu'il dirigeait *Le Devoir* et, plus tard, quand nous siégeons à l'Assemblée nationale (mais non du même côté de la Chambre). J'ajouterai donc mes commentaires à ceux de l'auteur et me permettrai même des remarques et quelques appoggiatures, surtout lorsque, me citant à la barre, il invoque habilement mon opinion à l'appui de la sienne, comme c'est le cas à propos de la majorité « claire » requise des Québécois à l'occasion des référendums sur la souveraineté.

En premier lieu, les deux types de libéralisme identifiés par Charles Taylor retiendront notre attention, de même que sa conception du fédéralisme, son attitude à l'égard de la protection de la langue française et son évaluation du projet de souveraineté-association. À la lumière des arguments avancés par l'un des esprits les plus ouverts du Canada et du Québec anglophone, quelles sont les possibilités de conciliation entre ceux-ci et le Québec de culture française ?

Mes propos porteront ensuite sur l'attitude de Claude Ryan devant l'avis de la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi sur la sécession du Québec* et la loi fédérale sur la clarté de la question et de la majorité référendaires. Son analyse est décapante et il montre bien l'absence de *fair play* dans les manœuvres fédérales, mais est-il résolu pour autant à ne pas faire le jeu des fédéraux à l'occasion du troisième référendum ? Peut-on penser un seul instant que la stratégie consistant à enfermer les Québécois dans un choix rigide entre le *statu quo* et la « séparation » laisse le moindre espace politique à ceux qui voudraient renouveler le fédéralisme ?

Puisqu'aussi bien, à la lumière des opinions collectées pour son anthologie, Marc Brière estime que les perspectives d'avenir de la souveraineté-association sont fort compromises, son propos essentiel est de persuader les Québécois et tout particulièrement les indépendantistes, de renoncer à leur projet ou de le mettre « sur la glace ». Il lui substituerait le « vaste chantier » de l'adoption d'une constitution formelle du Québec dont l'objectif majeur serait la protection des droits des minorités anglophones et autochtones et une meilleure garantie d'application des principes démocratiques. Or, n'oublions pas que les citoyens ont déjà été convoqués à accomplir de semblables démarches à deux reprises par des Commissions parlementaires, au début des années 1990, qui n'ont débouché que sur des échecs. À quelles conditions pourrait-il aujourd'hui en aller autrement ? Les risques de voir cet exercice devenir plus diviseur que rassembleur ne doivent-ils pas être évalués avec soin, sans compter ceux qui ne manqueraient pas d'accompagner l'abandon du projet souverainiste ? Et quel serait le contenu de la nouvelle Constitution ?

I

Il ressort des interventions très mesurées de Charles Taylor dans le débat sur l'avenir du Québec et sur l'existence d'une collectivité francophone distincte, que nous sommes en présence, au Canada anglophone, de « deux conceptions incompatibles de la société libérale », dont l'opposition s'est manifestée de plus en plus manifestement depuis quelques décennies. Ce point de vue philosophique me paraît tout à fait juste, mais l'analyse doit être poussée plus en profondeur, si l'on veut comprendre les causes de l'écart entre les deux versions du libéralisme : la classique, issue notamment de Locke, Montesquieu, Bentham et J. S. Mill, et la « néolibérale », florissante aux États-Unis depuis la guerre froide et l'effondrement du système soviétique, et qui déteint sur tous les pays soumis à leur influence, y compris le Canada.

Tant que la population francophone cédée à la Grande-Bretagne en 1763 a pu se défendre contre les *colonials* anglophones installés chez elle en s'adressant au gouvernement ou aux tribunaux britanniques, c'est-à-dire, grosso modo, jusqu'à la fin des années 1940, elle a eu droit, malgré quelques graves écarts, au respect de sa langue et de son autonomie, dans la mesure où cela ne compromettrait pas les intérêts fondamentaux de l'Empire. Celui-ci avait assujéti des peuples parlant de nombreux idiomes et la sagesse impériale voulait que l'on ne les provoquât pas inutilement. Il est même arrivé que le Comité judiciaire du Conseil privé protège le Québec des visées centralisatrices d'un gouvernement fédéral qui se découvrait une mission de nation-building. Or, la Seconde Guerre mondiale a complètement bouleversé l'équilibre garanti par Londres. En quelques années, comme le constatait le philosophe George Grant dans son beau livre chagrin, *Lament for a Nation*¹, tout a basculé : l'influence économique, financière et morale de l'Angleterre, ruinée par la guerre, a cédé la place à la présence américaine. C'est alors qu'a commencé la lente mais inexorable américanisation du Canada, bientôt accentuée par le déclin des populations d'origine britannique et française par rapport aux apports allophones. Certes, comme le fait observer Charles Taylor, beaucoup d'Anglo-Canadiens demeurent attachés à leurs racines britanniques et aux institutions qui y puisent leur origine, mais l'influence économique, sociale et culturelle des États-Unis se fait sentir de plus en plus fortement dans la masse des citoyens.

Or, notre puissant voisin ne s'est pas construit sur la diversité de ses origines, mais, comme le montre Marc Brière, sur les principes contraires du melting-pot et de la recherche par les immigrants d'une nouvelle identité, sans compter l'accent mis sur les droits individuels. Le P^r M. Walzer, cité dans ce contexte, explique qu'un pays bâti sur de tels principes est « un État neutre qui

¹ Traduit par G. Laurion, *Est-ce la fin du Canada ?* Montréal, Hurtubise HMH, 1988. L'édition en langue anglaise est de 1965.

ne prend aucune responsabilité envers la survivance culturelle de quiconque ». Au contraire, peut-on ajouter, l'hispanisation d'une partie de la population, perçue par certains États de l'Union comme une menace, les pousse à adopter des lois linguistiques imposant la langue anglo-américaine dans plusieurs aspects de la vie publique. Le libéralisme change alors de nature et se fait contraignant, car il ne saurait admettre parmi les droits fondamentaux individuels la faculté de conserver collectivement son identité ; les Franco-Américains et la Louisiane en ont fait l'expérience.

Nous touchons ici au risque, pour ne pas dire au drame, qui plane sur le Québec français. Celui-ci se réclame d'une conception européenne libérale de la diversité dans une Amérique du Nord qui n'en a que faire. Et plus le Canada anglophone s'américanise, malgré la résistance de certains de ses intellectuels et dirigeants, moins il a de place pour un peuple linguistiquement et culturellement dissident, tel qu'il le voit transparaître à travers la « société distincte ». L'idéologie néolibérale ou ultralibérale qui sous-tend cette attitude est celle-là même qui explique la mondialisation à l'américaine, qui ne retient des droits fondamentaux des autres peuples que ceux qui protègent la propriété, les investissements et les privatisations, écartant, au nom de la liberté, des lois du marché et de la *good governance*, les droits sociaux et culturels des populations. C'est dire que le Canada anglophone prend place, plus ou moins consciemment, parmi les pays en voie d'américanisation, phénomène qui n'épargne pas entièrement le Québec français. Voilà, je pense, la cause profonde de l'intolérance du Canada et de sa résistance aux aspirations du Québec, qui ne manquent pas d'étonner un esprit libéral comme Charles Taylor.

Cette américanisation s'insinue jusque dans les raisonnements des tribunaux portant sur la langue de la publicité commerciale et de l'affichage public. Dans un arrêt de 1984, la Cour supérieure (dont les juges sont nommés par le pouvoir fédéral), s'inspirant d'auteurs anglo-canadiens fortement imprégnés de droit américain, s'était laissé entraîner dans le sillage de la Cour suprême des États-Unis, selon laquelle d'expression commerciale » (*commercial speech*) est protégée par les garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'expression (*freedom of speech*). S'appuyant ainsi sur la jurisprudence d'un pays fondé sur l'assimilation des citoyens, la Cour décidait que la liberté d'expression – pourtant essentiellement politique dans la tradition britannique –, s'étendait à la publicité et à l'affichage. Cette attitude a été confirmée par la Cour d'appel et la Cour suprême à l'occasion d'une autre affaire, dans laquelle le Québec s'était appuyé sur la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'homme, fondée sur le respect de chaque langue sur son territoire. La Cour d'appel a écarté cet argument du revers de la main. Quant à la Cour suprême, après avoir reconnu que le raisonnement de la Commission européenne possédait « une certaine force convaincante », elle a constaté simplement qu'elle n'était pas liée par celui-ci et que l'expression commerciale était protégée constitutionnellement au même titre que l'expression politique ; la protec-

tion du visage linguistique du Québec ne pourrait justifier l'usage exclusif du français dans la publicité et l'affichage public ¹. Nous en sommes au point où même les juges, en principe éduqués et sensibles à la dimension culturelle des sociétés, se rangent parmi ceux que Charles Taylor appelle les « Nord-Américains anglophones », qui ne voient dans la langue « qu'un simple moyen de communication ». On peut de la sorte se faire une idée de l'univers mental du commun des mortels.

Me trouvant largement en accord avec le diagnostic établi par mon collègue de l'Université McGill sur la situation du Québec, je m'en distancerai cependant au chapitre des solutions qu'il convient d'y apporter. Nos options sont déterminées, au moins partiellement, par nos racines, notre éducation et les mille liens sociaux qui, comme Gulliver, nous enserrent. Aussi ne songerais-je pas un instant à lui contester le droit de préférer le fédéralisme ; j'aurais d'autant mauvaise grâce à le faire que lui-même s'efforce vraiment de comprendre l'attachement des Québécois et Canadiens francophones à leur culture. Mais tel n'est pas le seul motif que les Québécois peuvent avoir de rejeter le régime fédéral.

L'une des raisons que Charles Taylor a de considérer la souveraineté-association comme « désastreuse » tient au fait qu'il y aurait trop de divergences d'intérêts et de désaccords pour qu'elle soit « réalisable ». Justement, n'est-ce pas là ce qui rend le fédéralisme issu des institutions coloniales insupportable et empêche qu'il soit viable aux yeux de bon nombre de Québécois ? L'argument ressemble fort à un aveu de la part de notre interlocuteur. Le fédéralisme n'est pas non plus « réalisable » puisqu'il ne survit au Québec que dans la controverse et la crise endémique. En outre, ce ne peut être qu'une supposition de la part de Charles Taylor que d'affirmer que la souveraineté-association « finirait certainement mal », tandis qu'il est patent que le fédéralisme n'en finit plus de finir mal. Sans doute craint-il ceux qu'il appelle ultranationalistes, « pour qui l'association est uniquement une mesure bouche-trou », mais son évaluation de leur influence me paraît très exagérée : la grande majorité des tenants de la souveraineté tiennent à une union de type économique (et peut-être sociale si le Canada résiste à l'ultralibéralisme américain), car ils la tiennent pour indispensable dans le cadre de la mondialisation actuelle. Notre interlocuteur évalue-t-il correctement le poids des radicaux ou même leurs intentions ? Tantôt il leur prête le dessein inavoué de saborder l'association, tantôt il fait de la souveraineté-association « le projet des ultranationalistes ».

À quoi ressemblerait le fédéralisme que Charles Taylor nous présente comme la seule solution de rechange et dont il a d'ailleurs la prudence de nous prévenir qu'elle « ne semble pas être pour demain » ? Si, selon lui, la souverai-

¹ *Ford c. PG. du Québec*, [1985] C.S. 147 ; *PG. du Québec c. La Chaussure Brown's*, [1987] R.J.Q. 80 ; *Ford c. PG. du Québec*, [1988] 2 R.C.S. 712, aux pp. 753-754.

neté échouait sur les écueils des divergences d'intérêts, quelle serait alors la solution fédérative qui permettrait de passer entre les récifs ? Comment pourrions-nous faire en sorte que les intérêts de la majorité cessent d'être perpétuellement majoritaires ? Les Québécois ont fait de nombreux efforts pour définir dans ses grandes lignes ce que pourrait être une véritable association Canada-Québec : ils ont même esquissé dès le référendum de 1980 des institutions communes pour les fins d'une éventuelle négociation. Il est grand temps qu'on nous dise comment les dirigeants intellectuels et politiques du Canada entendent renouveler le fédéralisme pour que le Québec puisse, sans crainte de voir casser ses efforts de protection linguistique, contester ses compétences et contrer ses intérêts par les organes fédéraux (constituant, législatif, exécutif, administratif et judiciaire), trouver sa place dans pareil système. Cela tiendrait-il de la quadrature du cercle ?

L'ouverture d'esprit de Charles Taylor est à bien des égards remarquable : ils ne sont pas tellement nombreux, les anglophones montréalais qui sont prêts à déclarer, comme il le fait, « qu'on ne saurait concevoir un État québécois qui n'aurait pas la vocation de défendre ou de promouvoir la langue et la culture françaises ». J'en connais quelques autres, généralement d'un haut niveau de culture et parlant fort bien la langue de Molière. Comment ne pas être d'accord également avec l'idée que le premier terrain d'entente de la communauté politique québécoise, qu'il appelle – inexactement, à mon avis – la « nation », sera la « lutte loyale » entre les différentes conceptions que les groupes en présence se font de cette communauté ? Toutefois, cette loyauté ne sera perçue comme telle que si les anglophones québécois ne se servent pas systématiquement des institutions fédérales, y compris les tribunaux, et du poids politique du Canada anglophone, sinon même du gouvernement de Washington, pour se comporter en majorité intransigeante, saper l'une après l'autre les dispositions de la *Charte de la langue française* et menacer de démembrer territorial les Québécois qui osent vouloir un régime plus conforme à leur être et à leurs intérêts. Je reconnais cependant qu'il peut y avoir de la panique dans cette attitude et je dirai plus loin comment le Québec pourrait offrir des garanties plus sûres pour la protection de leurs droits, linguistiques notamment.

Il me faut en effet marquer ici mon accord avec Charles Taylor : les deux langues historiques, minoritaires chacune de leur côté, doivent jouir d'un statut garanti, quel que soit l'arrangement politique auquel on en viendra éventuellement. Qu'on me permette à ce sujet de rappeler un fait peu connu et qui montre la difficulté de l'entreprise quant à la protection du français en dehors du Québec. Vers 1979, dans l'année qui précéda le référendum, j'avais obtenu, dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'Éducation (CMEC), que ceux-ci acceptent pour l'avenir d'organiser dans les provinces anglophones, surtout dans l'Ouest, l'ouverture d'écoles françaises. Un volumineux et impressionnant rapport, avec cartes géographiques à l'appui, témoignait d'une recherche fiévreuse des minorités francophones oubliées : plusieurs ministres découvraient

le problème... Tous tinrent à se réunir exceptionnellement à Montréal pour rencontrer le premier ministre du Québec et sceller ainsi une sorte de pacte. René Lévesque les rencontra, prit acte de leurs bonnes intentions et les remercia en leur expliquant que le Québec avait également l'intention de respecter les droits minoritaires. Or, au lendemain du référendum, le rapport et la bonne volonté sombrèrent instantanément dans l'oubli : plus personne ne se souvenait des engagements de la veille. Nous avions offert la collaboration du Québec : il n'en fut plus question. Peut-on, dans l'avenir, s'attendre à un « nouveau fédéralisme » différent de celui-là ?

S'il n'en tenait qu'à Charles Taylor, l'effort de compréhension à l'endroit du Québec serait promis à de plus grands efforts. Il écrit que les Anglo-Canadiens « n'ont aucune idée de l'espace étroit » accordé au français « aux plus sombres moments de notre histoire » : on croirait entendre un francophone du Canada ou du Québec. De surcroît, peu d'anglophones savent aussi bien exprimer les réticences du Canada majoritaire à l'endroit du projet souverainiste. J'en conclus que peu d'hommes publics sont plus aptes que lui à expliquer maintenant *aux Canadiens anglophones* les aspirations québécoises. Nous apprécions son message de compréhension et de conciliation, même s'il n'est pas favorable à la souveraineté-association, mais peut-il se faire entendre de ses compatriotes ? Une immense tâche de persuasion l'attend de ce côté, car il se heurtera non pas tant au nationalisme canadien de type Trudeau qu'à l'américanisation des masses. Pourra-t-on surmonter les attitudes rigides et les méfiances apparues au grand jour à l'occasion des débats sur les accords du lac Meech et de Charlottetown ? Charles Taylor reconnaît que si cette rigidité devait être le dernier mot du Canada, « alors certes les indépendantistes auraient raison et il n'y aurait pas d'autre solution que la souveraineté-association ». Combien de temps faudra-t-il avant que nous connaissions ce dernier mot ? Que les minorités de l'Ouest aient disparu et que la francophonie montréalaise soit devenue minoritaire ?

Notre bienveillant interlocuteur rendrait un grand service à tous les protagonistes en recherchant et débattant d'ores et déjà ce que pourrait être le contenu institutionnel d'une union économique fondée sur les notions proposées par René Lévesque et ses successeurs. Ce serait là une façon de « rester ensemble » dans le cadre d'une démocratie authentiquement libérale, tant sociale que culturelle, qui reconnaîtrait la « diversité profonde » de nos sociétés. La souveraineté-association n'est pas un régime entièrement défini d'avance, dont toutes les caractéristiques seraient arrêtées une fois pour toutes. L'association, en particulier, doit être adaptée aux temps, aux mentalités et aux problèmes, comme le montre bien l'Europe communautaire, de sorte que s'offre à la discussion, en attendant la négociation, une vaste gamme de possibilités.

II

L'objectif politique que doit poursuivre le Québec n'est pas le seul objet de l'ouvrage de Marc Brière : les moyens d'y arriver et avant tout le prochain référendum sont examinés à la lumière de l'avis consultatif de la Cour suprême dans le *Renvoi sur la sécession du Québec* et du commentaire fort instructif que lui consacrait Claude Ryan devant l'Institut C. D. Howe. La comparaison des réflexions respectives des deux interlocuteurs est du plus haut intérêt, car elle montre l'impasse dans laquelle se sont engagés depuis 1980 les opposants à la souveraineté-association.

Claude Ryan s'est rallié à P. E. Trudeau dans les débats qui entourent le premier référendum. A-t-il cru aux promesses de renouvellement du fédéralisme faites par le premier ministre ? Si tel est le cas, il a eu plusieurs occasions de regretter son rôle dans la défaite du « oui ». Peut-être cela explique-t-il la distance qu'il tient à prendre par rapport au comportement fédéral, particulièrement depuis le référendum de 1995 : ni l'avis de la Cour suprême ni le projet de loi C-20 ne trouvent grâce à ses yeux. Les deux sujets sont d'ailleurs intimement liés puisque le gouvernement Chrétien prétend s'être fondé sur l'avis pour faire adopter par le Parlement la loi sur la « clarté » requise par la Cour, tant à l'égard du libellé de la question référendaire que de la majorité requise pour créer l'obligation de négocier le changement de statut souhaité par les Québécois.

L'ancien journaliste et homme politique constate que, de 1968 à 1984, sous le règne de P. E. Trudeau, tous les projets de réforme constitutionnelle « tendaient davantage à neutraliser ou à minimiser les attentes du Québec qu'à les intégrer positivement dans la Constitution ». Cette analyse lucide lui fait sans doute comprendre que les stratégies d'étouffement des aspirations du Québec francophone ne font que se poursuivre avec les manœuvres stratégiques plus récentes des fédéraux. C'est avec raison qu'il reproche à la Cour de n'avoir pas respecté le silence de la Constitution au sujet de la sécession d'un État membre de la fédération. Les précédents ne manquent pas, en effet, dans lesquels les tribunaux refusent de répondre à des questions auxquelles le droit n'apporte pas de réponse et qui leur paraissent donc non justiciables. La Cour pouvait renvoyer les questions à l'arène politique, mais elle a choisi de jouer le jeu qui lui était proposé. Claude Ryan, que le pouvoir fédéral a su mettre à contribution, lui aussi, dans sa lutte contre la souveraineté-association, est particulièrement bien placé pour saisir le sens de la manœuvre et il faut lui savoir gré d'avoir le courage de le dire publiquement. Aussi peut-on s'étonner de voir Marc Brière, juriste, soutenir que la Cour « se devait de répondre ». Cependant, là n'est pas le manquement le plus grave à l'impartialité qu'on est en droit d'attendre d'une véritable justice constitutionnelle.

Une fois établi son choix de répondre aux questions du gouvernement fédéral, la Cour ne le fait qu'à moitié. Elle laisse en effet planer sur le droit du Québec de négocier sa sécession suffisamment de flou juridique et politique pour autoriser toutes sortes de tactiques destinées à frustrer dans les faits le droit démocratique du Québec de quitter la fédération, droit dont elle constate par ailleurs la légitimité en théorie. La Cour ne peut, aux yeux de l'opinion internationale et à la fin du XX^e siècle, faire du Canada une prison des peuples, d'où la reconnaissance de la légitimité d'un projet de souveraineté poursuivi démocratiquement ; mais en s'abstenant de clarifier ce qu'elle entend par question et majorité « claires », elle livre au gouvernement fédéral plus d'outils qu'il n'en faut pour faire dérailler toute démarche souverainiste. Il lui était loisible d'être elle-même « claire », mais elle a choisi – en était-elle parfaitement consciente ? – de laisser le pouvoir anglophone majoritaire définir et modifier au besoin les règles du jeu.

Peut-être la Cour suprême n'a-t-elle pas prévu l'utilisation dont son avis pouvait être l'objet entre les mains des politiciens peu soucieux de *fair play* et d'une majorité parlementaire hostile au fait français et au Québec. Il y a néanmoins une certaine continuité entre l'avis de la Cour et le projet de loi C-20, dont Claude Ryan prend la mesure lorsqu'il constate que les moyens prévus par la loi sur « l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême » sont hautement contestables « à la lumière du principe fédéral et du principe démocratique ». Il ne lui échappe pas que le gouvernement et le Parlement fédéraux font de l'avis une lecture sélective, aboutissant à ouvrir la porte à ce qu'il appelle un « déni de démocratie », puisqu'il leur donne le pouvoir de se prononcer, au lendemain d'un référendum favorable à la souveraineté, sur la validité du résultat « en utilisant *a posteriori*, pour ce faire, des normes autres que celles qui ont normalement cours ». Ces arguments sont difficiles à réfuter et laissent Marc Brière hésitant : après avoir écrit qu'il ne voit pas dans la loi fédérale « de quoi fouetter un chat », ni mise en tutelle, « ni atteinte à la démocratie, ni attaque contre le Québec », il dira, trois pages plus loin, qu'il est « assez d'accord » avec le commentaire de Claude Ryan et que le pouvoir fédéral « ne peut imposer unilatéralement au Québec un seuil de majorité claire plus élevé que celui accepté dans les référendums précédents ». Il y aurait donc de quoi fouetter un chat, pourrait-on ajouter, mais l'auteur estime que le Québec serait « sage » d'adopter la règle de la majorité absolue des citoyens inscrits, si ce n'est celle d'une « majorité importante ou élargie », qui devrait être de l'ordre de 60 pour cent des votants.

À ce propos, l'exposé de notre auteur appellerait de nombreux commentaires, sinon une protestation amicale de ma part. Pour étayer sa thèse selon laquelle la sagesse politique exige une majorité renforcée au moment du prochain référendum, il invoque mes propres arguments en faveur d'une Constitution du Québec qui, une fois adoptée, ne devrait pas être modifiée sans l'accord des deux tiers des députés. C'est là confondre le droit interne (constitutionnel)

et le droit international. Nombreuses sont les constitutions actuellement en vigueur dans le monde qui sont protégées par des règles semblables ou font appel au référendum, lequel est acquis à la majorité simple, comme on vient de le voir en France (référendum de septembre 2000 sur le mandat quinquennal du président). Quant aux référendums tenus dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la pratique internationale n'exige pas plus que la moitié des votants plus un. D'autres aspects du raisonnement de l'auteur déroutent également ; après avoir déclaré que les principes constitutionnels ne sont ici d'aucun secours, si ce n'est pour exiger une majorité claire, et que seule peut s'appliquer la règle de la majorité simple ou, « à la rigueur », de la majorité absolue, il propose aux Québécois de s'imposer à eux-mêmes une majorité renforcée qu'aucun autre peuple sensé n'adopterait : les deux tiers ou 60 pour cent ou, au minimum, la majorité absolue. En définitive, sa préférence va à la règle des 60 pour cent au moins, « même si cela représente une proportion encore plus forte des Franco-Québécois pour compenser l'opposition naturelle des Anglo-Québécois au projet de sécession ». On peut, certes, se persuader que le Québec a intérêt à obtenir un résultat probant en faveur de la souveraineté, donc le pourcentage le plus élevé possible, mais de là à s'enchaîner juridiquement, c'est prendre le risque de se fermer les portes de l'avenir sous le regard incrédule des autres peuples. Je ne doute pas un instant que Marc Brière, démocrate et libéral, redoute la tyrannie de la majorité, mais il voudrait en purger le Québec par la tyrannie de la minorité.

Dans les heures qui suivirent la publication de l'avis de la Cour, le premier ministre fédéral, confondant les majorités élargies requises pour la modification de la Constitution canadienne avec la majorité référendaire, faisait dire à la Cour qu'elle exigeait désormais du Québec une majorité « élargie ». Cette interprétation très personnelle n'a pas résisté à l'analyse des commentateurs et fut bientôt abandonnée. Cependant, il en est resté quelque chose dans le projet de loi C-20 : le principe démocratique, peut-on lire dans le préambule, « signifie davantage que la simple règle de la majorité », et c'est le Parlement fédéral qui décidera ce qui constitue une question et une majorité claires. Et pour verrouiller toutes les issues, il est déclaré qu'une question ne sera pas considérée comme claire si « elle offre, en plus de la sécession [...], d'autres possibilités, notamment un accord politique et économique avec le Canada » (article 1^{er}, al. 46). En d'autres termes, le pouvoir fédéral tente d'enfermer les Québécois dans un choix entre le radicalisme de la sécession pure et simple et le statu quo. Aussi ne saurais-je m'associer à l'opinion de Marc Brière lorsqu'il écrit qu'il était « tout à fait normal et légitime pour le gouvernement fédéral de proposer [ce] projet de loi ».

Précisons que l'Assemblée nationale pourrait se contenter de poser une question portant sur une nouvelle association ou sur le renouvellement du fédéralisme, laissant de côté la souveraineté. On sait cependant ce que valent pareilles velléités depuis les échecs du lac Meech et de Charlottetown : si la « so-

ciété distincte » a été refusée, on voit mal comment serait accepté le moindre élargissement de l'autonomie du Québec, qui irait à l'encontre des tendances centralisatrices du pouvoir fédéral et de la grande majorité des provinces anglophones. Néanmoins, l'hypothèse de Claude Ryan, selon laquelle le Québec pourrait soumettre au reste du Canada un « programme sérieux » approuvé par le peuple québécois, ce qui lui donnerait « une assise politique très forte » à la table de négociation, doit être considérée. Je suis persuadé, pour avoir participé à des négociations avec le gouvernement fédéral, que seule la perspective d'un référendum favorable à la souveraineté pourrait l'amener à négocier quoi que ce soit de significatif pour le Québec. C'était d'ailleurs le postulat de plusieurs libéraux à l'époque où j'étais chef de l'opposition (1973-1976) : en conversation « derrière le trône » du président de l'Assemblée, certains nous encourageaient, parfois avec un sourire goguenard, parfois le plus sérieusement du monde, à parler le plus souvent possible de souveraineté : le gouvernement Bourassa comptait là-dessus pour faire bouger Ottawa. Mais P. E Trudeau, qui n'était pas sot, eut tôt fait d'éventer la mèche, et la manœuvre, trop habile, conduisit éventuellement au constat désabusé de Claude Ryan selon lequel, à la lumière de l'histoire des dernières décennies, le Canada anglais n'est pas prêt à accepter de grands changements constitutionnels et « veut généralement préserver un gouvernement central fort ».

Aussi Marc Brière a-t-il raison d'avancer que rien n'indique que le Canada soit « le moins prêt » à considérer les revendications québécoises, citant à l'appui Philip Resnick, observateur très perspicace de la vie politique anglo-canadienne, qui montre qu'il n'y a pas de terrain d'entente possible entre le *statu quo* et la souveraineté du Québec. Nous divergeons cependant sur la conclusion qu'il y a lieu de tirer de ces faits. Pour ma part, j'estime qu'il faudra plus qu'un projet – fût-il « sérieux » – de fédéralisme renouvelé pour obtenir un changement de cap dans l'inéluctable tendance anglo-canadienne à la centralisation. Aucun premier ministre fédéral n'a pu échapper à ce mouvement, orchestré par une haute fonction publique fédérale qui ne perd pas le nord, et c'est convier les Québécois à une déception de plus que de leur faire croire, par exemple, qu'un Stockwell Day pourrait modifier le cours des choses.

La stratégie fédérale à l'endroit du Québec est écrite en toutes lettres dans la loi sur la clarté : puisque, dans les faits, seul un référendum favorable à la souveraineté pourrait forcer le Canada à négocier quoi que ce soit, il convient d'empêcher coûte que coûte une consultation populaire d'aboutir à ce résultat et si, d'aventure, il se réalisait, il faudrait exiger une majorité plus considérable. On comprend l'inquiétude de nombreux fédéralistes québécois devant cette perspective : Claude Ryan rappelle que la règle de la majorité simple « a toujours présidé jusqu'à maintenant à l'interprétation du résultat des référendums tenus à la grandeur du territoire ». Il ne peut plus compter là-dessus pour obtenir des changements constitutionnels significatifs, fût-ce même ceux que proposait le « livre beige ». Si les Québécois s'inclinent devant la stratégie d'Otta-

wa, comme semble le faire Marc Brière, c'est, pour parler comme F. Fukuyama, la « fin de l'histoire » pour le Québec en ce sens que le statu quo ne saurait être amélioré au plan des principes, ou que la centralisation est le « point final » de l'évolution du fédéralisme canadien.

Si la souveraineté peut seule débloquer cette situation, il n'en reste pas moins difficile pour les libéraux québécois, architectes de la Révolution tranquille, d'admettre qu'ils se sont trompés de côté lors des référendums. C'est pourtant le cas et ils devront réfléchir à cela avant de s'engager dans le troisième.

La stratégie fédérale leur révèle désormais l'avantage tangible qu'aurait le Québec à se présenter devant le Canada anglais avec un mandat populaire de faire la souveraineté, avec ou sans association : la négociation se déroulerait alors avant tout entre les « deux majorités légitimes » identifiées par la Cour suprême. Telle ne serait pas la situation si le Québec arrivait à la table de négociation sans autre mandat que d'obtenir des modifications à la Constitution : il n'y aurait plus alors deux majorités en présence, mais dix provinces et le pouvoir fédéral, soumis aux modes d'amendement que l'on connaît. Et nous voilà repartis pour un autre tour de manège : Fulton-Favreau-Victoria-Longs-Couteaux-Meech-Charlottetown...

Il ne faut pas se faire d'illusions, cependant, comme le montre l'exposé de Claude Ryan devant l'Institut C. D. Howe. On ne saurait lui tenir rigueur de préférer le fédéralisme ; c'est son droit. Mais de là à proposer des questions piégées pour le référendum, du style « séparation politique du Canada, en conformité avec la Constitution canadienne », sachant bien que la « séparation » est une idée répulsive et ne rend pas compte du désir de nombreux Québécois de s'associer avec le Canada pour la poursuite d'objectifs communs. Un peu plus, il nous proposerait de nous arracher au « plus bon pays du monde », mais ce serait sans doute là entrer trop visiblement dans la stratégie fédérale. La question suggérée par Marc Brière, selon laquelle le Québec deviendrait « un État souverain associé au Canada, selon des modalités qui pourront être arrêtées d'un commun accord par les deux pays », paraît correspondre davantage à ce que souhaitent une majorité de Québécois, y compris ceux qu'on tente d'intimider avec la loi C-20 et autres « plans B ».

Au prochain référendum, une fois réunies les conditions favorables, le Québec doit poser la question qui lui convient, c'est-à-dire celle qui reflétera le mieux, au moment où elle sera débattue et adoptée, la volonté majoritaire de son peuple. Le refus du Parlement fédéral d'accepter toute formulation qui ne serait pas axée uniquement sur la séparation ou la sécession paraîtra déraisonnable non seulement aux Québécois, qui verront le régime tel qu'il est, mais à l'opinion internationale, dont le rôle deviendra alors déterminant.

III

La réflexion de Marc Brière le conduit, dans un *post-scriptum* adressé aux membres du Parti québécois, à leur conseiller de mettre provisoirement de côté leur « rêve d'indépendance ». Ils devraient s'adonner plutôt à l'élaboration d'une nouvelle constitution du Québec, pense-t-il, rédigée en fonction de son statut autonome actuel et qui permettrait, en associant toutes les composantes de la société québécoise, de réaliser le « *Québec nation-building* » dont il se fait l'avocat. On pourrait ainsi réunir éventuellement de « véritables conditions gagnantes ». Il avait déjà proposé cette démarche constituante, il y a quelques mois, dans un ouvrage fort stimulant intitulé *Point de départ ! Essai sur la nation québécoise*¹, en vue de permettre au Québec de reprendre l'initiative par un « projet rassembleur ». Il y revient plus longuement dans les pages du présent ouvrage, faisant usage notamment de textes que j'ai commis en faveur de l'adoption d'une constitution formelle par le peuple du Québec.

Il convient de le dire d'entrée de jeu : autant je souscris à l'idée d'une nouvelle Constitution du Québec et des objectifs qui la sous-tendent, autant j'estime qu'il serait hasardeux de mettre le projet de souveraineté « sur la glace », selon l'expression de l'auteur. Si l'on devait faire dépendre la tenue d'un référendum de la rédaction d'une constitution ou de son adoption, on prendrait le risque de voir tous les éléments hostiles à la souveraineté retarder sans cesse la démarche en suscitant d'interminables débats sur d'innombrables revendications ; le projet deviendrait rapidement diviseur. L'autre hypothèse serait celle d'un délai de quelques années fixé par le gouvernement avant la tenue du prochain référendum, ce qui comporte à la fois un signal donné aux fédéraux, leur permettant d'agir à leur guise dans l'intervalle, et le risque de ne pouvoir réagir en toute liberté lorsque des conditions favorables seraient réunies, peut-être inopinément. En revanche, la démarche constituante me paraît compatible avec le référendum sur la souveraineté, pour peu qu'elle réponde à certaines exigences relatives au contenu et à la procédure.

Dans son *Point de départ*, Marc Brière nous donnait un aperçu du contenu d'un projet de constitution formelle (car le Québec possède déjà une constitution composée d'éléments divers, coutumiers, conventionnels et législatifs)², qui soit en même temps un projet de société. Cette loi fondamentale, protégée par un mode d'amendement spécial, traiterait des institutions et des droits re-

¹ Publié chez Hurtubise HMH, Montréal, 2000.

² Sur les aspects techniques de l'adoption d'une constitution formelle par une assemblée parlementaire de type britannique, voir mon article intitulé « Pour une nouvelle Constitution du Québec » (1985), *Revue de droit de McGill*, vol. 30, pp. 171-220.

connus aux personnes et aux minorités, notamment anglophones et autochtones, ainsi que des pouvoirs dévolus aux régions ; la *Charte de la langue française* serait constitutionnalisée. Faut-il commencer, dans « le Québec que nous avons déjà », c'est-à-dire autonome dans le cadre fédéral, par proclamer la souveraineté du peuple québécois ? S'il veut désigner par là le droit de ce peuple de disposer de lui-même, il faut clairement affirmer celui-ci, mais s'il entend la faculté du Québec de déterminer lui-même l'étendue des compétences qu'il entend exercer (qui est la définition juridique de la souveraineté), ce serait anticiper sur la décision des Québécois. Par ailleurs, l'idée d'un régime républicain à l'intérieur du régime monarchique est irréalisable dans le cadre actuel : elle nécessiterait une modification de la constitution canadienne, en l'occurrence à l'unanimité des Législatures provinciales et du Parlement fédéral (article 41a de la *Loi constitutionnelle de 1982*). Naturellement, ces changements deviendraient possibles avec la souveraineté.

Au chapitre des institutions, il me paraît inopportun de les modifier en profondeur avant ou après l'entrée en souveraineté. En d'autres termes, sur ce point, la Constitution d'un Québec autonome, que la communauté politique pourrait et devrait se donner *avant* la souveraineté, demeurerait inchangée *après*. Nous avons acclimaté le parlementarisme britannique et, sous réserve d'ajouter à l'Assemblée nationale des éléments de représentation proportionnelle, comme le propose l'auteur, aucun argument majeur ne milite en faveur d'une modification de nos habitudes, du moins au plan constitutionnel. Quant à l'idée de Guy Laforest de « réinventer une *deuxième chambre* pour notre temps », approuvée par Marc Brière, je m'y opposerais, sachant les difficultés que nous avons eues à nous défaire de l'ancien Conseil législatif et ayant de surcroît à l'esprit les problèmes suscités à Westminster et à Ottawa par ces vestiges d'un autre âge. En effet, si les membres de cette chambre sont nommés, comme ils le sont généralement dans les régimes d'inspiration britannique, on aboutit à un nid de bourdons au service du gouvernement qui les a nommés ou, s'ils sont d'un parti majoritaire différent, faisant de l'obstruction systématique jusqu'à ce qu'on les menace de nouvelles nominations. S'ils sont élus, leur légitimité étant comparable à celle de la chambre basse, ils auront tendance à s'opposer par principe à celle-ci lorsque le même parti ne sera pas aux commandes des deux chambres ; et s'il l'est, l'une ou l'autre devient superfétatoire. À moins qu'il ne s'agisse d'une assemblée purement consultative formée de représentants délégués par les régions, les corps intermédiaires ou les organisations non gouvernementales, auquel cas il n'est pas besoin d'assumer les frais d'une chambre permanente. Il existe d'autres moyens de protéger effectivement les droits de tous les groupes qui forment la communauté politique québécoise, ce qui nous conduit au chapitre des droits fondamentaux.

L'une des conditions de l'émergence d'une véritable communauté politique et du sentiment d'appartenance qui lui confère son pouvoir intégrant est, comme l'a bien vu Marc Brière dans *Point de départ*, le principe de l'égalité de

tous les citoyens. C'est là, en effet, un corollaire du régime démocratique que l'on retrouve dans la plupart des constitutions modernes : égalité devant la loi, certes, mais aussi et plus précisément égalité des droits politiques qui constituent la citoyenneté. Dans les propos cités par l'auteur, j'ai montré que cette notion de citoyenneté est distincte de celle de nationalité, celle-ci se rattachant à la souveraineté d'un État. Il est vrai que la langue anglo-américaine crée une confusion entre *citizenship* et *nationality*, tout comme elle tend à confondre *nation* et *state*, mais ces notions n'en sont pas moins distinctes. La nouvelle Constitution pourrait donc définir la citoyenneté québécoise, c'est-à-dire les droits de tous les citoyens, sans discrimination quelconque, de participer à la vie publique, d'être électeur, de se porter candidat aux diverses élections et d'accéder aux postes de la fonction publique (dans ce dernier cas à condition qu'ils aient une connaissance suffisante de la langue commune).

L'inclusion dans la future Constitution formelle de la *Charte de la langue française* et de la *Charte québécoise des droits de la personne*, que propose Marc Brière, s'impose en effet. Dans le monde entier, les États sont devenus, au cours des dix dernières années, c'est-à-dire depuis l'effondrement du bloc soviétique, de véritables chantiers constitutionnels, particulièrement en Europe centrale et orientale, en Afrique et en Asie. Presque invariablement, ce mouvement a porté avant tout sur la garantie des libertés et droits fondamentaux et l'instauration de l'État de droit, qui en assure la protection. Le Québec, influencé par sa nouvelle ouverture sur le monde et l'évolution des idées en Occident, a anticipé ce mouvement en adoptant sa propre Charte des droits en 1975. Si la *Charte de la langue française* (1977) n'a pas été constitutionnalisée, l'Assemblée nationale a voulu donner à la *Charte des droits de la personne* un statut « quasi constitutionnel » en décidant qu'aucune autre loi, même postérieure, ne peut déroger aux libertés, à l'égalité ou aux droits politiques et judiciaires, à moins de le faire *expressément* (article 52). La nouvelle Constitution pourrait, sans attendre la souveraineté, renforcer cette protection en affirmant plus clairement la supériorité de la Charte constitutionnalisée par rapport aux lois ordinaires et en la mettant à l'abri des changements intempestifs par un mode d'amendement plus exigeant. À l'exception de cette disposition, il ne me paraît pas utile d'adopter une « nouvelle » *Charte des droits de la personne*, comme le propose l'auteur : le texte actuel reflète assez fidèlement l'état de la société québécoise et ce serait déjà un progrès que d'en mieux garantir la mise en œuvre effective, notamment à l'égard des droits économiques et sociaux (le fameux chapitre IV).

La constitutionnalisation de la *Charte de la langue française*, si maltraitée par les tribunaux, est inséparable de celle des droits de la minorité anglophone, qui font déjà l'objet d'une certaine protection dans la Charte elle-même. Comme le montrent fort bien Marc Brière et Gérard Bouchard, c'est à ce chapitre qu'il faudra faire preuve d'esprit d'ouverture et d'innovation. L'objectif recherché est de concilier la protection du français, langue commune de la société

té politique, et celle des droits historiques de la minorité anglophone. L'auteur a bien décrit l'ampleur de la tâche dans *Point de départ* et Charles Taylor ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit que le « nous » qui s'affirme aux moments décisifs doit englober tous les citoyens. Même les anglophones qui n'adhèrent pas à ce « nous » ont des droits linguistiques et le fait de les reconnaître dans la Constitution du Québec pour le présent et pour l'avenir peut contribuer à apaiser les tensions. Ici encore, la rédaction constitutionnelle doit viser à garantir dès maintenant des droits minoritaires qui continueront de s'appliquer après l'entrée en souveraineté. La négociation de ces droits, mentionnée par la Cour suprême, n'en serait que facilitée. Naturellement, le Québec devra défendre les droits de toutes les minorités francophones du Canada et tenter d'obtenir pour elles le régime le plus favorable possible, comme nous l'avons fait avant le référendum de 1980, mais je partage l'avis de Marc Brière, selon lequel les injustices dont ont été victimes les francophones au Canada anglais ne justifieraient pas que nous nous montrions aussi partiaux et intolérants à l'endroit de notre minorité anglo-québécoise.

L'étendue de l'autonomie gouvernementale des Autochtones devrait également être prévue et garantie dans notre Loi fondamentale. La Résolution déposée devant l'Assemblée nationale à ce sujet, en décembre 1984, adoptée en mars 1985, reconnaissait déjà l'existence des communautés et bandes amérindiennes et inuit, que René Lévesque avait accepté de qualifier de « nations », ce qui fut considéré par plusieurs Amérindiens comme un geste d'ouverture de la part du gouvernement¹. La Résolution reconnaissait les droits ancestraux existants ou conventionnels, leur droit à l'autonomie au sein du Québec, le droit à leur culture, à leur langue et leurs traditions, le droit de posséder et de contrôler des terres, de chasser et de participer à la gestion des ressources fauniques, enfin le droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier, « de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre ». Cette Résolution avait fait l'objet de nombreux entretiens avec les Autochtones depuis 1982, époque au cours de laquelle le premier ministre m'en avait confié la responsabilité, et le gouvernement avait mis par écrit « quinze principes » en réponse à autant de demandes des groupes intéressés. Ces principes avaient servi de fondement à la résolution de l'Assemblée nationale et le gouvernement y était invité à poursuivre la démarche en vue de « mieux reconnaître et préciser leurs droits » et d'établir

¹ On trouvera le texte de la Résolution dans la *Revue québécoise de droit international*, tome 1^{er} (1984), p. 372. Pour une analyse de la pensée de René Lévesque au sujet des droits des Autochtones, voir ma communication, intitulée « René Lévesque et les droits fondamentaux des Autochtones du Québec », dans Y. Bélanger et M. Lévesque (dir.), *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, P.U.Q., Montréal, 1992, pp. 393-413. Pour la réaction d'un chef autochtone à l'attitude du premier ministre, voir B. Diamond, « Mon meilleur premier ministre », dans *L'Actualité*, vol. 25, n° 12, p. 20 (18 août 2000). Sur les aspects internationaux de la question, voir G. Otis et B. Melkevik, *Peuples autochtones et normes internationales*, Cowansville, Y. Blais, 1996.

entre la société québécoise et ces collectivités « des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle ». Ces objectifs n'ont pas cessé d'être pertinents. La Résolution affirmait d'ailleurs la volonté du gouvernement d'inclure « dans ses lois fondamentales » les droits ayant fait l'objet d'accords avec les diverses nations. Le premier ministre avait même offert, à compter de 1983, de créer un forum parlementaire qui se serait réuni chaque année pour revoir la situation, mais le gouvernement fut défait en 1985 et le successeur de René Lévesque ne tint aucun compte de ces engagements. Les événements dramatiques de 1990 furent, dans une large mesure, la conséquence de cette absence de dialogue.

Le désir des Autochtones de maintenir des liens avec le Canada est mentionné avec raison par Claude Ryan. Ils considèrent le Parlement d'Ottawa comme le fiduciaire de leurs intérêts depuis que la Grande-Bretagne s'est éclip­sée. Je doute que ces liens soient, comme le pense Marc Brière, ressentis comme une « appartenance » (les nations que j'ai connues n'appartiennent qu'à elles-mêmes), mais elles ont depuis longtemps acquis l'habitude de négocier avec Ottawa et les communautés québécoises comptent sur l'appui des Autochtones du reste du Canada, beaucoup plus nombreux. Ce désir est légitime et il paraît sage, dans la perspective de la souveraineté du Québec, de faire en sorte que les rapports des Autochtones avec le Canada et le Québec fassent l'objet de politiques communes, gérées au besoin par des institutions relevant de l'Association. En attendant, les discussions entourant la Constitution du Québec pourraient fort bien permettre de mieux préparer l'avenir et de rasséréner ces rapports.

Les communautés culturelles, dont la présence dans la société politique est plus récente, doivent également avoir part à l'élaboration de la Constitution. Il en existe plusieurs dizaines et leurs langues respectives n'ont pas les mêmes titres que l'anglais à la protection de l'État ; on se souviendra cependant des programmes mis à la disposition des communautés les plus nombreuses par le ministère de l'Éducation pour l'apprentissage de leur langue maternelle chez les enfants. C'est là une politique visant plusieurs objectifs : témoigner du fait que le Québec veut intégrer, non assimiler, les immigrants qu'il accueille et, du même coup, faire comprendre son propre attachement à la pérennité du français. Il est vrai que malgré bien des efforts de la part du gouvernement, notamment l'énoncé de politique de 1981, intitulé *Autant de façons d'être Québécois*, nous n'avons réussi que partiellement à convaincre les minorités culturelles d'adhérer à une collectivité politique de langue française. Il ne faut pas y renoncer pour autant, pas seulement pour améliorer le score au prochain référendum, mais parce que la diversité est un bien en soi, pour peu qu'elle n'empêche pas la communauté politique de se former et se consolider. Certes, les membres de ces groupes qui ont immigré « en Amérique du Nord » et qui veulent s'y fondre, ne sont guère candidats à l'intégration qu'on leur propose dans la société francophone, mais d'autres, souvent francophones d'ailleurs et heu-

reux de l'être, nous ont démontré – Gerald Godin et moi-même en étions témoins –, qu'ils étaient sensibles à l'intérêt que nous portions à leur culture et n'attendaient souvent qu'une ouverture de notre part pour adhérer au projet d'une société politique francophone dans laquelle s'inscrit également une minorité d'origine britannique dont les droits sont garantis.

Ces préoccupations au sujet des droits des Anglo-Québécois, des Autochtones et des communautés culturelles mènent tout droit aux conclusions pratiques de l'ouvrage qu'on va lire : l'établissement d'un « vaste chantier » rejoignant tous les groupes en vue de l'élaboration d'une constitution formelle. La démarche est ambitieuse, peut se révéler stimulante et bénéfique pour le Québec, qu'il soit autonome ou souverain, mais elle est également délicate, semée d'embûches. Elle sera perçue par certains fédéralistes comme une manœuvre en vue de préparer l'indépendance et, effectivement, il sera difficile de n'en pas envisager l'éventualité. Même si l'initiative paraît de nature à consolider les fondements de la société québécoise et devrait donc rallier tous les acteurs politiques, il s'en trouvera pour tenter de la faire avorter. La création d'une assemblée constituante avant l'entrée en souveraineté risque de multiplier ces inconvénients : le projet peut achopper sur la composition même de l'organisme. Aussi le « chantier » doit-il, à mon avis, être restreint à ses débuts et prendre la forme préparatoire d'une commission parlementaire, laquelle pourrait être élargie à la manière de *la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec* (dite Bélanger-Campeau)¹, qui tint des séances publiques à compter de 1990. La nouvelle Commission préparerait un projet destiné à s'appliquer dans un Québec autonome, mais dont les garanties seraient destinées à être maintenues après l'entrée en souveraineté. Ce projet serait ensuite adopté par l'Assemblée nationale, puis approuvé par référendum. Un mode d'amendement y serait prévu, faisant appel à la ratification populaire des modifications, et pourrait comporter, advenant la souveraineté, la convocation d'une assemblée constituante, dont les conclusions seraient également sujettes à l'approbation du peuple tout entier.

Faut-il ajouter que l'Assemblée nationale s'est déjà penchée sur la possibilité d'élaborer une constitution ? En 1991, la *Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté* – eh oui, il a existé une commission parlementaire de ce nom – a fait préparer une étude sur la « Constitution provisoire d'un Québec souverain », dans laquelle étaient décrites les diverses manières de procéder, allant de la loi fondamentale adoptée par une constituante, avant la création de l'État souverain, à une constitution provisoire, qui aurait mis en place un « cadre juridique minimal » en attendant la convoca-

¹ « Assemblée nationale, *Journal des débats*, 6 novembre 1990 (MM. Michel Bélanger et Jean Campeau, présidents).

tion, après l'accession à la souveraineté, d'une assemblée constituante¹. Les rédacteurs de l'étude estimaient qu'il ne paraissait pas nécessaire de modifier l'organisation fondamentale des pouvoirs publics, notamment le régime parlementaire, mais que la loi fondamentale pourrait comporter une charte des droits. Dans le mémoire que j'avais soumis à cette Commission à titre de juriste universitaire, j'avais plaidé en faveur de l'insertion des droits collectifs des francophones, des anglophones et des groupes autochtones dans la Constitution, mais je compris rapidement, lors de ma comparution, que la question n'intéressait guère la majorité des députés. En rétrospective, force est de constater que l'exercice « souverainiste » et constituant organisé par le gouvernement libéral au début de années 1990 n'était pas destiné à aboutir, mais à faire illusion aux yeux des Québécois et pression sur le « reste du Canada » après le désastre de l'accord Meech-Langevin, dans l'espoir toujours frustré de renouveler le fédéralisme. On sait ce qu'il en est advenu.

La démarche proposée par Marc Brière se situe aux antipodes de ce piètre simulacre, qui n'a malheureusement pas contribué à valoriser l'idée d'une Constitution du Québec. Dans l'esprit de l'auteur, il s'agit de donner forme à un nouveau contrat social entre Québécois de toutes origines : ce pourrait être là, écrit-il dans *Point de départ*, non sans un certain lyrisme, « l'acte de fondation de la nation québécoise ». Ce serait, à tout le moins, un acte fondamental dont la valeur symbolique serait considérable : le Québec, qu'il soit autonome ou souverain, préciserait son image aux yeux de ses propres citoyens et au regard des autres peuples. Et, comme l'écrit Guy Rocher dans les pages qu'on va lire, le document présenterait une dimension éducative dont nous aurions grand besoin.

Les principaux témoins cités par Marc Brière dans le recueil de morceaux choisis qu'on s'apprête à lire sont des fédéralistes à l'esprit ouvert, qui acceptent le dialogue avec les indépendantistes, mais ils n'en sont pas moins des adversaires résolus de la souveraineté-association. Charles Taylor souhaite contribuer à créer un lieu de rassemblement, non pour être d'accord sur tout, mais pour débattre de la « large gamme de choix » qui s'offre aux Québécois, sans exclusive : attitude remarquablement libérale (au sens philosophique du mot), mais rarissime chez ses compatriotes. Claude Ryan, fédéraliste décentralisateur, inquiet de la tournure des événements et peut-être étonné du comportement de ses coéquipiers des référendums, donne un spectacle de courage impuissant devant leurs manœuvres récentes. Entre deux mentors de cette qualité, notre auteur est infailliblement guidé vers l'abandon des objectifs souverainistes, du moins pour l'avenir prévisible, et est amené à se demander comment néanmoins faire évoluer une situation qui lui paraît sans issue.

¹ « Assemblée nationale, « L'avenir politique et constitutionnel du Québec. L'accession à la souveraineté. L'élaboration d'une constitution », 12 déc. 1991.

Marc Brière pense avoir trouvé la solution dans l'élaboration d'une nouvelle constitution du Québec, qui canaliserait les énergies, en faveur d'un rajeunissement des institutions et de l'affirmation des droits des minorités québécoises. J'irais à l'encontre des idées que je défends depuis 1963 au sujet de la constitutionnalisation des droits et libertés et de l'adoption d'une nouvelle loi fondamentale au Québec si je n'exprimais mon accord avec l'auteur sur ce point. Je conviens qu'il s'agit d'un exercice nécessaire, d'une tâche « urgente », mais faut-il pour autant renoncer, fût-ce seulement à court ou à moyen terme, à la souveraineté ?

Une constitution formelle sied tout aussi bien à un État autonome qu'à un État souverain. La plupart des États membres de fédérations possèdent leur propre loi fondamentale, compatible avec la constitution fédérative. Les provinces canadiennes, fidèles en cela au modèle britannique, n'ont pas de constitution formelle, mais rien ne les empêche de s'en donner une, sous forme d'une loi à laquelle on ne peut déroger sans se conformer à une procédure spéciale, comme c'est déjà le cas pour la *Charte québécoise des droits de la personne* ; rien ne paraît s'objecter à ce que toute modification soit soumise également à un référendum. Une telle démarche contribuerait à clarifier l'image politique du Québec et à préparer l'avenir, mais il faut être conscient des limites qu'elle comporte. Elle ne saurait déroger à la Constitution fédérale ni échapper à la chape de plomb des modes d'amendement qu'elle impose, et les tribunaux sont là pour s'en assurer, de sorte que certains projets de Marc Brière, comme le régime présidentiel, seraient mort-nés, de même que toute revendication de compétences non dévolues au Québec par la loi supérieure. On sait ce que cela signifie pour les lois linguistiques...

Malgré ce carcan, que nous portons depuis plus de deux siècles et qui a engendré la crise constitutionnelle que nous connaissons depuis 40 ans, l'adoption d'une constitution autonome formelle, si elle pouvait être entreprise dans les conditions que nous avons discutées, prendrait pour les Québécois de toutes origines des dimensions symbolique et éducative indéniables. Le projet de société dont elle serait porteuse nous permettrait d'accroître tant soit peu la maîtrise de notre destin en tant que communauté politique. Cependant, ne nous perdons pas en chemin : l'épanouissement individuel et collectif que Marc Brière appelle de ses vœux ne pourra être pleinement atteint que par l'accession du Québec à la souveraineté.

JACQUES-YVAN MORIN
Le 10 octobre, 2000

Revue de presse

• *Il est évident [...] que la nation à venir devra consentir à des formes relativement avancées de fragmentation, comme corollaire des nouvelles figures de la citoyenneté. Il lui faudra aussi instituer des mécanismes d'assouplissement et de concertation qui ménageront à chacune de ses composantes un espace de négociation et d'action. Il est à prévoir enfin que les fondements mêmes de la cohésion et de l'appartenance seront soumis à un processus continu de négociation. Autrement dit, c'est en termes de co-intégration qu'il convient désormais de penser la nation.*

GÉRARD BOUCHARD

Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde,
Montréal, Boréal, 2000

• *Au lieu de constituer le lieu d'allégeance ultime d'un individu, la nation est appelée à devenir une simple pièce d'une mosaïque plus vaste, dont chacun voudra de plus en plus apercevoir la figure d'ensemble.*

CHRISTIAN VANDERDORPE

dans *Argument*, vol. 2, n° 2, hiver 2000
Les Presses de l'Université Laval

• *Faut-il [...] condamner toute entreprise visant à instaurer entre les citoyens une culture publique partagée ? La réponse est non, car à défaut de perspective de rassemblement, le vivre ensemble n'est plus que le fait du hasard (la commune résidence sur un territoire) alors même qu'une « nation est une grande solidarité » qui suppose « le consentement actuel, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis » (Ernest Renan).*

• *Ne vaudrait-il pas mieux, dans la mesure du possible, relativiser la logique de l'État-nation pour lui substituer celle de l'État multinational ?*

• *L'ouverture à la diversité doit donc être compensée par la préservation d'une culture publique partagée propre à entretenir le vouloir-vivre ensemble au sein de l'État multinational. Mais là surgit une difficulté majeure : ce principe fédérateur doit à la fois être assez dense pour constituer un ciment social et assez souple pour préserver l'autonomie des diverses entités subétatiques.*

ALAIN DIECKHOFF

*La nation dans tous ses États :
Les identités nationales en mouvement,
Paris, Flammarion, 2000*

INTRODUCTION

[Retour à la table des matières](#)

Je suis un nationaliste et un souverainiste québécois qui se sent des affinités profondes avec le philosophe néo-démocrate Charles Taylor et le journaliste et politique Claude Ryan, tous deux ardents fédéralistes mais respectueux de l'option souverainiste.

En fait, j'ai l'intime conviction que, à notre manière, nous cherchons tous trois une voie de conciliation et de réconciliation nationale.

D'où l'idée m'est venue de cet ouvrage de dialogues avec ces éminents interlocuteurs et quelques autres. J'ai trouvé la lecture de leurs écrits tellement stimulante que j'ai voulu la partager avec vous, dans une tentative d'y voir plus clair sur l'avenir de la société québécoise.

Où en sommes-nous ? Où allons-nous ?

Le présent ouvrage n'a pas la prétention d'être exhaustif. Les auteurs cités sont pour la plupart prolifiques et ne cessent d'enrichir le débat collectif. Moi-même, mes idées ne sont en rien arrêtées ou définitives. Mes publications sont, pour reprendre la formule souvent utilisée par notre célèbre dramaturge Robert Lepage, des *work in progress*. J'écris pour m'aider à réfléchir et inviter mes compatriotes au dialogue démocratique si nécessaire. C'est dans cet esprit que je publie des ouvrages incomplets, n'étant point sûr d'avoir le temps et l'intelligence requis pour leur approfondissement. La perfection étant l'ennemi du bien, je me contente de l'état actuel de mes travaux pour les publier malgré leurs lacunes et imperfections.

Ma gratitude va aux auteurs qui ont généreusement accepté que je pille ainsi leur œuvre pour la mettre, une nouvelle fois et à ma manière, à la disposition du public.

J'ai l'impression d'être un charbonnier de la politique. Je l'appréhende avec ce que je crois être du gros bon sens. Je suis allergique aux dissertations savantes, au langage ésotérique. Tout en étant sympathique à toute expression de

dissidence nécessaire au débat démocratique, je supporte mal le chialage¹ systématique qui semble être de plus en plus la nourriture d'un journalisme – écrit aussi bien que télévisé – primaire. Entre le discours politiquement correct et la dissidence omniprésente, il doit bien y avoir un juste milieu, un milieu de justice et de justesse. J'essaie de m'y maintenir, au risque de verser dans la simplification, dans la béatitude de l'innocent devant la complexité de la vie moderne. La foi du charbonnier est nécessaire à la démocratie – comme elle l'était à la religion –, mais elle ne saurait suffire. Pourvu qu'on ne s'en éloigne pas trop.

C'est alors qu'il fait bon de fréquenter les sages pour mieux comprendre la turbulence du train-train quotidien de la politique, des pour et des contre, des oui et des non, et des dissertations trop savantes de nos intellectuels de métier, politicologues, sociologues, économistes et philosophes patentés, pour qui, par ailleurs, j'ai le plus grand respect même quand ils m'apparaissent le démeriter.

Voici donc des dialogues – qui n'en sont pas vraiment – avec des sages – qui le sont vraiment. Je veux partager avec vous le profit que j'en ai tiré, conscient que leur sagesse sert sans doute à dissimuler mes insuffisances.

Quoi qu'il en soit, j'espère que vous éprouverez à leur contact autant de plaisir et de satisfaction que moi-même. Les nombreuses et longues citations étaient nécessaires à cette fin.

J'espère qu'il résultera de la lecture de ces morceaux choisis – comme on disait au collège des textes de la littérature que les élèves devaient lire – une meilleure compréhension de la pensée libérale et de la mouvance nationaliste, et, partant, un rapprochement entre libéraux et nationalistes-souverainistes.

Mon ouvrage se divise en cinq parties. *Dans la première*, je m'initie avec Charles Taylor à la controverse, en philosophie politique, opposant la conception libérale de la neutralité de l'État et le devoir de reconnaissance des collectivités minoritaires. Cette controverse d'origine américaine s'est transposée au nord du 49^e parallèle en un conflit entre les droits individuels et les droits collectifs, qui alimente la crise constitutionnelle canadienne ou sert de justification au refus de reconnaissance de la spécificité québécoise par l'ensemble du Canada anglais.

¹ Chialage en québécois est le fait de protester à tout propos, de râler ; il équivaut à rouspétance fréquente. Le chialeux est un râleux (ou râleur), un emmerdeur qui agace par ses protestations à tout sujet (l'emmerdeur n'est pas nécessairement un chialeux, mais « une personne particulièrement embêtante, soit ennuyeuse, soit agaçante et tatillonne », selon *Le Robert*). Chialer, c'est « se plaindre sans cesse, critiquer sans arrêt ». Le chialeux est un rouspéteux (« qui aime à rouspéter »), un critiqueux (« qui a la manie de tout critiquer »). Et j'emmerde les chialeux !

Après cette échappée philosophique, je dialogue avec Taylor sur le fédéralisme canadien et le nationalisme québécois, et je fais de même, *dans la deuxième partie*, avec Claude Ryan, à partir de l'avis de la Cour suprême du Canada sur le droit de sécession d'une province.

Dans la troisième partie, je dialogue avec plusieurs autres auteurs qui ont participé récemment au grand débat qui secoue notre société, depuis presque un demi-siècle, dans l'espoir de dégager des pistes de solution à l'impasse qui résulte de l'enlisement où semblent être tombés les deux camps, retranchés qu'ils sont dans leurs positions apparemment irréconciliables. On se croirait à Verdun, durant la première Grande Guerre. Avec les savants mis à contribution, j'examine, une fois de plus, de quelle nation, de quel État, de quel nationalisme, de quelle citoyenneté, il pourrait bien s'agir, et que nous réserve l'avenir.

En quatrième partie, je propose comme solution immédiate, une solution gagnante sans perdants, l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle constitution québécoise pour tous les Québécois, qui pourrait bien s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise, quel que soit son statut au sein ou en dehors de la fédération canadienne. Ce cheminement, je l'effectue en bonne compagnie de deux constitutionnalistes réputés, l'un libéral, l'autre souverainiste, Paul Gérin-Lajoie et Jacques-Yvan Morin, qui ont consacré leur vie à servir le Québec et la francophonie avec intelligence, générosité et courage, depuis les débuts de la Révolution tranquille jusqu'à ce jour.

Dans la cinquième partie, après un rappel des années 1967 et 2000 et une lamentation sur le pays, je formule divers moyens pour sortir de l'impasse actuelle et je conclus par un appel à l'unité des Québécois, dans une espèce d'union sacrée, pour suspendre, au moins provisoirement, nos stériles affrontements. Cet appel prend la forme d'une lettre aux membres du Parti québécois et d'une autre adressée aux membres du Parti libéral du Québec ainsi qu'aux Québécois membres du Parti libéral du Canada, que j'invite à relire, en annexe, des extraits du rapport Gérin-Lajoie de 1967 et du rapport Allaire de 1991. Une autre lettre s'adresse à Gérald Larose en sa qualité de président des États généraux sur la langue.

Cet ouvrage, j'ai voulu l'inscrire de bout en bout sous le signe du dialogue, fondement de toute démocratie. Dialogue d'abord avec ces auteurs généreux qui ont bien voulu apporter leur précieuse contribution à mon entreprise. Mais surtout dialogue avec vous, citoyens du Québec, avec l'espoir qu'il se prolonge entre vous, entre nous tous, dans un grand élan de reconnaissance réciproque et de sentiment d'appartenance à une même communauté politique, respectueuse des droits, individuels et collectifs, et des aspirations légitimes de tous les Québécois.

En terminant cette introduction, je veux remercier mon préfacier et mon postfacier d'avoir généreusement accepté ces tâches ingrates. J'ai pour eux la plus grande estime et je tenais à ce qu'ils apportent, une fois de plus, leur contribution au débat politique si profond et si vaste qui sévit dans notre société et la sert tout à la fois. Ils m'ont fait l'amitié d'accepter mon invitation et je m'en réjouis pour moi et surtout pour vous, amis lecteurs, chers concitoyens.

M.B.

Le 1^{er} septembre, 2000

Post-scriptum

Il n'est certes pas habituel qu'un auteur se permette d'ajouter un commentaire à la préface dont on a bien voulu honorer son œuvre. Mais il s'agit ici de dialogues et de contributions au débat des plus sérieux portant sur l'avenir du Québec et du Canada. Mon éminent préfacier comprendra que je doive préciser un point essentiel de mon argumentation. Si, comme bien d'autres, je crois que l'option souverainiste est dans une impasse dont elle doit absolument trouver le moyen de se dégager, je ne pense pas qu'il faille y renoncer ni ne le suggère aux Québécois. Je dis seulement qu'avant de relancer la démarche souverainiste, les Québécois doivent d'abord s'employer à construire la nation en se donnant une constitution à la hauteur de leurs aspirations et à l'image de leur société multinationale. Je ne sous-estime pas la difficulté de l'entreprise mais, outre qu'elle ne soit pas plus grande que celle de l'accession à la souveraineté, elle m'apparaît un passage nécessaire dont on ne saurait faire l'économie sans condamner à l'insuccès l'option souverainiste elle-même.

Quant au « président de la République québécoise », je sais bien que le lieutenant-gouverneur est intouchable dans notre cadre constitutionnel actuel et qu'il représente la reine dans son royaume du Québec. Aussi n'ai-je pas suggéré autre chose que d'appeler président de notre République le lieutenant-gouverneur que continuerait de nous envoyer le gouvernement fédéral – ce qui pourrait être assez drôle pour en rire un tant soit peu – tout comme on appelle « État » ce que la Constitution dénomme « province », et « Assemblée nationale » ce qu'elle dénomme « législature » ou « assemblée législative ». Gestes purement symboliques soit ! Mais les symboles ont leur importance dans la vie des peuples.

Cela dit, je n'aurais écrit ce livre que pour susciter une aussi magistrale préface que ma peine s'en trouverait amplement récompensée.

M.B.

PREMIÈRE PARTIE

LA PENSÉE DE CHARLES TAYLOR SUR LE BESOIN DE RECONNAISSANCE DES QUÉBÉCOIS ET LE FÉDÉRALISME CANADIEN

[Retour à la table des matières](#)

Charles Taylor est l'un des plus importants philosophes de notre temps et l'un des leaders intellectuels et politiques de la communauté anglophone de Montréal du fait de son enracinement à l'Université McGill. Nous aurons un besoin impérieux de la participation d'un homme semblable à nos délibérations.

Guy LAFOREST

A- MULTICULTURALISMES, RECONNAISSANCE ET DÉMOCRATIE

1. Minorités nationales ou culturelles et libéralisme

Dès l'amorce de notre réflexion, il importe de bien distinguer deux types de groupes minoritaires : celui formé par des groupes de colons venus s'établir dans un pays pour y reconstituer une société semblable à celle qu'ils ont quittée ; c'est le cas des colonisations française et anglaise en Amérique du Nord ; ces colons ne sont pas venus dans l'intention de s'intégrer aux sociétés amérindiennes, mais de fonder une colonie française ou anglaise à côté des nations autochtones. De même, après la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, les colons anglais qui arrivèrent au Canada, d'abord venant des États-Unis, puis d'Écosse, d'Irlande et d'Angleterre, n'avaient aucune intention de s'intégrer aux

sociétés française ou autochtones, mais au contraire d'assimiler celles-ci et de les absorber dans une nouvelle collectivité canadienne de langue anglaise et d'institutions britanniques. Comme ces collectivités ont résisté à cette assimilation et maintenu leur cohésion sociale, il en résulta trois groupes, peuples ou nations, tant sur l'ensemble du territoire administré par les autorités fédérales, que sur le territoire même de l'État québécois, avec la particularité importante que les Canadiens français sont minoritaires au plan fédéral et majoritaires au Québec, et que les Canadiens de langue anglaise se trouvent dans la situation inverse, minoritaires au Québec et majoritaires au Canada. Quant aux autochtones, de majoritaires qu'ils étaient à l'arrivée des Français et des Anglais, ils devinrent minoritaires, mais en maintenant leur cohésion et leur identité. Ils sont en voie de posséder enfin des territoires où ils sont majoritaires et où ils peuvent jouir d'une assez grande autonomie.

Qu'elles soient majoritaires ou minoritaires dans l'ensemble du Canada ou à l'intérieur des provinces, ces sociétés sont des peuples et forment des nations, majoritaires ou minoritaires.

La nature des relations entre ces diverses nations, tant au plan fédéral qu'à celui des provinces, est en constante évolution. La qualité et l'étendue de ces relations sont l'objet de constantes négociations, depuis toujours, et de manière aiguë depuis une quarantaine d'années.

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, le Canada a accueilli un nombre considérable d'immigrants venant de nombreux pays pour s'intégrer à la société canadienne principalement anglophone et, depuis peu, à la société francophone du Québec. Ces immigrants forment le plus souvent des groupes ethniques et culturels qui à la fois facilitent leur intégration à la société d'accueil et le maintien de leur culture. Ils ne forment pas des peuples ou nations à l'intérieur des sociétés où ils s'intègrent et peuvent même s'assimiler, plus ou moins rapidement selon les individus.

Mais on constate aujourd'hui que la nation franco-québécoise intègre de plus en plus d'immigrants, de sorte que vivent au Québec, outre les nations autochtones, deux nations dont les membres sont issus de diverses sources ethniques, la nation franco-québécoise majoritaire et la nation anglo-québécoise minoritaire, deux nations à la fois rivales et associées, dont les rapports ne sont pas encore clairement définis au sein des institutions politiques et sociales, ce qui soulève d'innombrables débats et frustrations. Dans ces deux groupes nationaux et dans les groupes ethniques intégrés à l'un ou l'autre ou entre les deux, deux nationalismes, québécois et canadien, s'affrontent dans toute leur légitimité respective.

Ces deux nationalismes sont d'essence civique, tout en étant de nature culturelle, linguistique et d'origine ethnique. Ils sont tous deux ouverts et inclu-

sifs et tentent démocratiquement d'établir ou de maintenir une nation englobante : une nation québécoise (formée d'une majorité franco-québécoise et de minorités nationales anglophone et autochtones) et une nation canadienne (constituée d'un ou de plusieurs peuples anglophones, d'un ou de plusieurs peuples francophones et des peuples autochtones).

Au Canada, les Canadiens français ne sont pas un simple groupe ethnique comme toutes les autres communautés culturelles issues de l'immigration, mais constituent une ou plusieurs minorités nationales. De même, au Québec, les Anglo-Québécois sont une minorité nationale et non une simple communauté culturelle : cette nation minoritaire comprend les Québécois anglophones de souche (loyalistes, écossais, irlandais, anglais) et les diverses communautés ethniques qui se sont intégrées tant au Canada anglais qu'au Québec anglophone. Parmi celles-ci, la communauté juive anglophone est la plus structurée, à tel point qu'elle a toutes les caractéristiques d'une nation (histoire, langue, mœurs, religion, culture, institutions), sauf celui de vouloir en constituer une qui serait distincte de la nation anglophone canadienne, ce qui est bien son droit.

Les minorités nationales veulent généralement survivre en tant que sociétés distinctes parallèlement à la culture majoritaire et elles exigent diverses formes d'autonomie pour assurer leur survie en tant que sociétés distinctes.

La distinction est fondamentale entre les nations, majoritaires ou minoritaires, et les groupes ethniques et culturels issus de l'immigration. Le brillant politologue de l'Université Queen's (Kingston), Will Kymlicka, en a étudié toutes les implications dans *Multicultural Citizenships, A Liberal Theory of Minority Rights*¹.

Sauf certaines exceptions au Québec, les groupes culturels issus de l'immigration se sont intégrés à la société anglophone et font partie de la nation anglo-canadienne. La société franco-québécoise était jusqu'à récemment assez fermée, et son nationalisme, principalement ethnique, même lorsqu'il se prolongeait dans un nationalisme canadien (celui d'Henri Bourassa).

Pour Kymlicka : « *Dire que ces pays sont des États-multinations n'est pas nier le fait que leurs citoyens se considèrent comme un seul peuple pour certaines fins. Par exemple, les Suisses ont un vif sentiment de loyauté, en dépit de leurs divisions culturelles et linguistiques. En effet, les États-multinations ne*

¹ Londres et New York, Oxford University Press, 1995.

peuvent survivre à moins que les différents groupes nationaux ne témoignent leur allégeance à la communauté politique plus vaste où ils s'insèrent¹. »

Et il ajoute : *« Les conceptions d'appartenance nationale fondée sur la descendance sont de toute évidence teintées de racisme et manifestement injustes. Voilà bien un test qui permet de jauger une conception libérale des droits des minorités en ce qu'elle définit l'appartenance à une nation en termes d'intégration à une communauté culturelle plutôt que de descendance. L'appartenance nationale devrait être possible, en principe, pour toute personne qui, sans considération de race ou de couleur, désire apprendre la langue et l'histoire de la nation, et prendre part à ses institutions sociales et politiques ».*

« Certains prônent qu'une véritable conception libérale de l'appartenance nationale devrait reposer uniquement sur des principes politiques de démocratie et des droits plutôt que sur l'intégration à une culture politique. Cette conception non culturelle de l'appartenance nationale est souvent perçue comme ce qui différencie le nationalisme "civique" ou « constitutionnel" des États-Unis du nationalisme "ethnique" anti-libéral. Mais [...] c'est une erreur. Aux États-Unis, les immigrants doivent non seulement prêter allégeance aux principes démocratiques, mais aussi apprendre la langue et l'histoire de la société qui les accueille. Ce qui distingue les nations « civiques » des nations « ethniques » n'est pas l'absence d'une composante culturelle quelconque par rapport à l'identité nationale, mais plutôt le fait que n'importe qui peut s'intégrer à la culture commune, sans considération de race ni de couleur »

Sans parler du sentiment anti-québécois ou anti-francophone qui existe à des degrés divers, les Canadiens résistent à la reconnaissance de la spécificité québécoise – que ce soit comme société distincte ou comme société « unique » – parce que, entre autres raisons, ils craignent que cette « distinction » ne s'affirme éventuellement dans l'esprit des Québécois francophones et nationalistes comme un sentiment de supériorité. Cette crainte n'est pas sans fondement historique : toutes les nations – la nation française autant sinon plus que les autres, la nation britannique, la nation allemande, la nation japonaise, la nation américaine, pour ne nommer que les plus connues – ont eu cette malheureuse tendance à se croire supérieures aux autres. C'est sans doute là une partie de notre héritage judéo-chrétien : de l'incroyable prétention d'être le peuple élu de Dieu à la stupéfiante revendication d'être la seule vraie religion détentrice de l'universelle et divine vérité.

Par ailleurs, le libéralisme républicain s'accommode mal de politiques protégeant des minorités nationales ou culturelles. Il tolère difficilement tout écart

¹ *Op. cit.*, traduction de Dominique Issenhuth, cité par Peter G. White, « L'égalité et la sécurité culturelle de la minorité francophone du Canada », dans Marc Brière, *Le goût du Québec*, Montréal, Hurtubise HMH, 1996.

du dogme de l'égalité des citoyens et de l'uniformité du cadre juridique devant s'appliquer à tous sans discrimination ou différenciation. L'État libéral doit rester neutre à l'égard des religions et des cultures que pratiquent ses ressortissants. Le libéralisme se méfie des mesures proactives et des arrangements constitutionnels asymétriques.

Au nom du libéralisme, on va même jusqu'à prétendre que la loi naturelle de la survie des plus forts (*survival of the fittest*) doit s'appliquer aux cultures, et à justifier ainsi son objection à toute politique contraignante visant à protéger le français au Québec et à assurer la survivance d'une société francophone majoritaire. Cette règle gouverne évidemment le règne animal et elle fut érigée en politique nationale par les nazis, mais je m'étonne de la voir ressurgir dans les milieux si gentiment démocratiques de la société canadienne, et même québécoise.

L'État-nation à l'état pur, celui d'une seule nation, est une espèce assez rare dans notre univers, qui connaît surtout des États multinationaux. C'est dire l'importance et l'étendue du débat sur le traitement approprié des minorités nationales ou culturelles dans une société démocratique. Ni le Canada, ni le Québec – l'un et l'autre étant un État multinational – ne peuvent y échapper.

2. Droits individuels ou collectifs et libéralisme

[Retour à la table des matières](#)

Le problème Québec-Canada – on ne s'en rend pas suffisamment compte – se situe, en effet, au cœur d'une grande controverse d'ordre philosophique. C'est Charles Taylor, ce grand philosophe des temps postmodernes, qui me l'a fait comprendre dans *Multiculturalisme, différence et démocratie*¹, petit ouvrage fort éclairant.

La préfacière Amy Gutmann, professeure de politique à l'Université de Princeton, avertit d'entrée de jeu qu'il s'agit d'une question essentielle : quel genre de communauté peut-on créer et perpétuer à partir de la diversité des humains que nous sommes ?

Cette diversité, on la retrouve dans tous les pays. Les sociétés démocratiques connaissent toutes d'importants débats sur la façon et l'étendue de la reconnaissance qu'elles doivent accorder aux minorités culturelles, ethniques ou religieuses, dans leurs institutions publiques, politiques ou éducationnelles.

¹ Champs/Flammarion, Paris, 1992.

Selon la professeure Gutmann, le problème du multiculturalisme et de la politique de reconnaissance se manifeste particulièrement aux États-Unis et au Canada. « Cette question est récurrente dans les démocraties libérales, dit-elle, parce qu'elles sont engagées, en principe, dans la représentation égale de tous. » Et elle conclut ainsi sa présentation :

« Les sociétés multiculturelles et les communautés qui militent pour la liberté et l'égalité de tous les peuples sont fondées sur le respect mutuel à l'égard des différences intellectuelles, politiques et culturelles raisonnables. Le respect mutuel requiert une bonne volonté répandue et une capacité à énoncer nos désaccords, à les défendre devant ceux avec qui nous ne sommes pas d'accord, à faire la différence entre les désaccords respectables et ceux qui ne le sont pas, et à garder l'esprit ouvert jusqu'à modifier notre opinion en face d'une critique bien argumentée. La promesse morale du multiculturalisme dépend du libre exercice de ces vertus de discussion. »

Peut-on réconcilier le libéralisme fondé sur l'égalité des citoyens et le besoin de reconnaissance de la spécificité des divers groupes minoritaires existant dans une société démocratique ? En somme, le nationalisme ou le multiculturalisme sont-ils incompatibles avec le libéralisme ? La simple tolérance de la différence suffit-elle ? Ou la reconnaissance de la différence n'exige-t-elle pas qu'elle soit fondée sur le respect ?

Ce sont ces questions de philosophie politique qui feront l'objet de cette section et dont Charles Taylor nous entretiendra avant de passer, à la section suivante, à une application plus politique des principes retenus.

Selon Taylor, deux conceptions du libéralisme s'opposent dans le monde et notamment au Canada, « quoique de façon confuse, dans les longs et stériles débats constitutionnels de ces dernières années ».

Le problème provient de l'adoption, en 1982, de la Charte canadienne des droits¹, qui a aligné notre système politique sur celui des États-Unis en soumettant aux tribunaux la validité des lois en regard des droits fondamentaux reconnus aux citoyens. La question se posa alors de l'application de la Charte aux revendications spécifiques mises de l'avant par les Canadiens français – particulièrement les Québécois – et par les populations autochtones. L'enjeu était ici le désir de survivance de ces populations, entraînant la demande de certaines formes d'autonomie et l'adoption de certaines lois jugées nécessaires pour assurer cette survivance.

¹ Les modifications constitutionnelles de 1982 furent adoptées malgré l'opposition du Québec ; le différend qui en a résulté n'est toujours pas réglé.

Ainsi, le Québec avait adopté plusieurs lois dans le domaine linguistique, notamment la *Charte de la langue française*, adoptée en 1977. Celle-ci détermine qui peut envoyer ses enfants dans les écoles anglophones (ni les francophones, ni les immigrants) ; elle exige qu'une entreprise de plus de cinquante employés soit administrée en français ; elle prescrit que le français soit prédominant dans les enseignes commerciales. Ces restrictions heurtent les principes d'égalité et de liberté de tous les citoyens canadiens reconnus dans la Charte fédérale ou même dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. En effet, certaines dispositions de la *Charte de la langue française* furent invalidées par la Cour suprême du Canada, celle-ci reconnaissant toutefois la validité, en raison de leur nécessité, de l'ensemble des dispositions de la *Charte de la langue française* pour protéger celle-ci de l'envahissement de l'anglais venant de toutes parts et de toutes les manières possibles dans son environnement.

Mais le débat continue sur la question de savoir jusqu'à quel point on peut, dans une société démocratique et libérale, limiter l'exercice des droits individuels fondamentaux pour favoriser l'exercice de droits collectifs, notamment la survie et l'épanouissement de la langue française et de la nation franco-québécoise.

Pour Taylor, l'opposition entre la Charte fédérale des droits et libertés et la politique linguistique du Québec a été l'une des raisons de l'opposition du reste du Canada à la reconnaissance du Québec comme « société distincte » ; il fallait protéger la Charte contre cette clause ou imposer sa préséance sur elle : « *Il y avait indubitablement dans cette opposition une part certaine de préjugé anti-québécois à l'ancienne mode, mais il y avait aussi un problème philosophique sérieux que nous devons traiter ici.* »

En principe, une société libérale doit rester neutre au sujet des idéaux de vie que peuvent avoir les citoyens et se limiter à garantir qu'ils se traitent correctement entre eux, et que l'État les traite tous également :

« Mais une société à desseins collectifs comme celle du Québec viole ce modèle. Pour le gouvernement québécois, dire que la survivance et l'épanouissement de la culture française au Québec constituent un bien a valeur d'axiome. La société politique n'est pas neutre entre ceux qui apprécient de rester fidèles à la culture de nos ancêtres et ceux qui pourraient vouloir [s'en détacher] au nom d'objectifs individuels d'autodéveloppement. On pourrait avancer qu'il serait possible, après tout, d'intégrer un objectif comme la "survivance" dans une société libérale opératoire. On pourrait considérer, par exemple, que la langue française est une ressource collective [...] et agir en vue de sa préservation, au même titre que pour l'air ou les espaces verts. Mais cela ne saurait intégrer l'attaque frontale des politiques visant à la survivance culturelle. Il ne s'agit pas simplement de maintenir la langue française acces-

sible à ceux qui voudraient la choisir : cela pourrait paraître le but de certaines mesures de bilinguisme fédéral prises durant les vingt dernières années. Mais cela implique aussi de faire en sorte qu'il existe, dans l'avenir, une communauté de population qui souhaite profiter de l'opportunité d'utiliser la langue française. Les politiques tournées vers la survivance cherchent activement à créer des membres pour cette communauté, par exemple en leur assurant que les générations futures continueront à s'identifier comme francophones. En aucune manière ces politiques ne peuvent être vues simplement comme fournissant une facilité à des populations déjà existantes.

« Les Québécois et ceux qui accordent une importance similaire à ce genre d'objectif tendent ainsi à opter pour un modèle de société libérale passablement différent. Selon leur conception, une société peut être organisée autour d'une définition de la vie idéale, sans que cela soit considéré comme une dépréciation de ceux qui ne partagent pas personnellement cette définition. Lorsque la nature du bien requiert qu'il soit recherché en commun, c'est la raison pour en faire une question de politique publique. Selon cette conception, une société libérale se singularise en tant que telle par la manière dont elle traite ses minorités, y compris celles qui ne partagent pas les définitions publiques du bien, et par-dessus tout par les droits qu'elle accorde à tous ses membres. Mais désormais, les droits en question sont conçus comme devant être les droits fondamentaux et vitaux qui ont été reconnus comme tels depuis le tout début de la tradition libérale : droits de vie, de liberté, de justice, de liberté d'expression, de liberté religieuse, etc. Sur ce modèle, on outrepassé dangereusement une limite essentielle en parlant de droits fondamentaux à propos de choses comme les signatures¹ commerciales dans la langue de son choix. Il faut distinguer d'un côté les libertés fondamentales – celles qui sont infrangibles, donc verrouillées de manière inexpugnable – et de l'autre les privilèges et les immunités qui sont importants, mais qui peuvent être abolis ou restreints pour des raisons de politique publique – à la condition qu'il y ait une raison urgente à le faire.

« Dans cette perspective, une société dotée de puissants desseins collectifs peut être libérale, pourvu qu'elle soit capable de respecter la diversité – spécialement lorsqu'elle traite ceux qui ne partagent pas ces visées communes – et pourvu aussi qu'elle puisse offrir des sauvegardes adéquates pour les droits fondamentaux. Il y aura sans nul doute des tensions et des difficultés à rechercher ces objectifs ensemble, mais une telle recherche n'est pas impossible, et les problèmes ne sont pas, en principe, plus grands que ceux rencontrés par toute société libérale qui doit combiner, par exemple, la liberté et l'égalité, ou la prospérité et la justice.

¹ Il s'agit d'une erreur de traduction. Taylor parlait de « Signs », c'est-à-dire de publicité ou d'enseignes commerciales.

« Ce sont là deux conceptions incompatibles de la société libérale. L'une des sources principales de nos désaccords actuels est que ces deux conceptions se sont fortifiées l'une contre l'autre au cours de la dernière décennie. La résistance à la "société distincte", qui appelait à la prééminence de la Charte, venait en partie d'une conception opératoire répandue dans le Canada anglais. De ce point de vue, attribuer à un gouvernement l'objectif de promouvoir la société distincte du Québec était reconnaître un dessein collectif minoritaire, et cette tendance devait être neutralisée par la subordination à la Charte existante. Du point de vue du Québec, cette tentative d'imposer un modèle opératoire du libéralisme non seulement priverait la clause de la société distincte d'une partie de sa force comme règle d'interprétation, mais anticiperait un rejet du modèle de libéralisme sur lequel cette société était fondée. Chaque société avait mal perçu l'autre tout au long du débat sur l'amendement Meech¹, mais ici, les deux se percevaient avec acuité – et elles n'aimaient pas ce qu'elles découvraient. Le reste du Canada voyait que la clause de la société distincte légitimait les desseins collectifs ; le Québec voyait que la préséance donnée à la Charte imposait une forme de société libérale qui lui était étrangère et à laquelle il ne pourrait jamais s'accommoder sans perdre son identité.

« Je me suis attardé longuement sur cette affaire parce qu'elle me semble bien illustrer les questions fondamentales. Il existe une politique de respect égal, enchâssée dans un libéralisme des droits, qui est inhospitalière à la différence, parce qu'elle repose sur une application uniforme des rôles qui définissent ces droits, sans exception, et parce qu'elle est très méfiante envers les desseins collectifs. Naturellement, cela ne signifie pas que ce modèle cherche à abolir les différences culturelles : ce serait une accusation absurde. Mais je la qualifie d'"inhospitalière à la différence" parce qu'elle ne peut accepter ce à quoi les membres des sociétés distinctes aspirent réellement, et qui est leur survivance. Ceci est un objectif collectif, qui appellera inévitablement certaines variantes dans le genre de lois que nous jugeons transposables d'un contexte culturel à un autre, comme le cas du Québec le montre clairement.

« Je pense que cette forme de libéralisme est coupable de ce dont l'accusent les tenants d'une politique de la différence. Par bonheur, toutefois, il existe d'autres modèles de société libérale qui adoptent une position différente sur les deux points précités. Ces modèles appellent naturellement à la défense invariable de certains droits : il ne saurait être question de différences culturelles pour déterminer l'application de l'habeas corpus, par exemple. Mais ils distinguent ces droits fondamentaux de la vaste gamme d'exemptions et de présomptions de traitement uniforme qui se sont multipliées dans les cultures modernes de révision juridique. Ils sont d'accord pour peser l'importance de certaines formes de traitement uniforme contre l'importance de la survivance culturelle,

¹ On désigne ainsi l'entente survenue en 1987 entre les gouvernements fédéral et provinciaux et qui mourut en 1990 faute d'avoir été ratifiée par Terre-Neuve et le Manitoba.

et pour choisir parfois en faveur de celle-ci. En dernière analyse, ce ne sont donc pas des modèles opératoires de libéralisme, mais ils reposent largement sur des conceptions de la vie idéale – conceptions dans lesquelles l'intégrité des cultures a une place importante.

« Bien que je ne puisse pas le défendre ici, j'aimerais avaliser cette sorte de modèle. Indiscutablement, toutefois, de plus en plus de sociétés actuelles se tournent vers le multiculturalisme, au sens où elles incluent plus d'une communauté culturelle désireuse de survivre. Les rigidités du libéralisme opératoire peuvent rapidement devenir impraticables dans le monde de demain. »

Dès le début de son exposé, Taylor affirme que « la reconnaissance n'est pas simplement une politesse que l'on fait aux gens : c'est un besoin humain vital ». Il s'ensuit que le défaut de reconnaissance peut avoir des conséquences graves, aussi bien pour les individus que pour les collectivités :

« Les sociétés "multinationales" peuvent toujours éclater, essentiellement parce qu'un groupe perçoit un manque de reconnaissance à son égard de la part d'un autre. C'est aujourd'hui, à mon avis, le cas du Canada – même si mon diagnostic vient à être contesté par certains. »

Après avoir cité Roger Kimball (« La civilisation n'est pas un don du ciel, c'est une réalisation – une réalisation fragile qui a constamment besoin d'être consolidée et défendue contre les assaillants de l'intérieur comme de l'extérieur »), Taylor conclut sur l'espoir qu'il « doit exister une voie moyenne entre – d'un côté – la demande inauthentique et homogénéisante pour la reconnaissance d'égal[e] valeur[s], et – de l'autre – l'enfermement volontaire à l'intérieur de critères ethnocentriques. Il existe d'autres cultures et nous avons à vivre de plus en plus ensemble, à la fois à l'échelle mondiale et dans le mélange de nos sociétés individuelles. »

Dans cet ouvrage (*Multiculturalisme, différence et démocratie*), la thèse de Taylor fait l'objet de divers commentaires, notamment ceux de Steven C. Rockefeller et de Michael Walzer.

Dans le commentaire de Steven C. Rockefeller, professeur d'études religieuses à Middlebury College, celui-ci reconnaît que « L'objectif d'une culture démocratique libérale est de respecter – non de réprimer – les identités ethniques et d'encourager les différentes traditions culturelles à développer entièrement leur potentiel pour exprimer les idéaux démocratiques de liberté et d'égalité, conduisant dans la plupart des cas à des transformations culturelles majeures. La façon dont les diverses cultures réalisent cet objectif pourra varier, ce qui donne une grande diversité aux formes de la vie démocratique à l'échelle du monde. »

Mais le Québec l'inquiète :

« Ces réflexions soulèvent quelques questions sur l'adoption par Taylor d'un modèle de libéralisme qui permet aux objectifs d'un groupe culturel particulier – comme les Canadiens français du Québec – d'être activement soutenus par le gouvernement au nom de leur survivance culturelle. Une chose est de soutenir, sur la base du droit à l'autodétermination, l'autonomie politique d'un groupe historiquement distinct, comme les populations guinéennes de l'âge de pierre ou la culture bouddhique en Chine, mais la situation devient plus compliquée lorsque l'on envisage la création d'un État autonome à l'intérieur d'une nation démocratique, comme dans le cas des Québécois, ou l'établissement d'un système scolaire public distinct et doté de son propre cursus pour un groupe particulier, comme aux États-Unis. Considérant le foyer de libéralisme que représente le Québec de Taylor, je suis inquiet du danger d'érosion – avec le temps – des droits humains fondamentaux, danger qui naît et se développe à partir d'une mentalité séparatiste élevant l'identité ethnique au-dessus de l'identité humaine universelle. La démocratie américaine s'est développée comme une découverte pour transcender le séparatisme et les rivalités ethniques qui ont eu un effet si destructeur sur la vie de l'"Ancien Monde" – la guerre civile en Yougoslavie n'étant que l'exemple le plus récent. »

Il me semble pourtant que le modèle américain n'est pas lui-même sans soulever quelque inquiétude, en raison même de son hégémonie. Par ailleurs, rien ne fonde cette crainte de dérive : la nature civique du nationalisme québécois est maintenant clairement établie ; même s'il se fonde sur un héritage culturel indiscutablement relié à l'ethnie franco-québécoise, il n'exclut aucune autre ethnie ou groupe culturel ; il se veut inclusif à l'égard de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, et les droits de la personne sont autant sinon plus reconnus et garantis par la Charte québécoise que par la Charte fédérale.

Le commentaire de Michael Walzer, professeur de sciences sociales à Princeton, porte principalement sur l'identification de deux variétés de libéralisme : le « libéralisme 1 » exigeant la neutralité rigoureuse de l'État et le « libéralisme 2 » admettant qu'un État puisse s'engager pour la survivance et la prospérité d'une nation, d'une culture ou d'une religion particulière, pourvu que les droits fondamentaux des citoyens soient protégés. Cela l'amène à dire ce qui suit du cas québécois et du multiculturalisme :

« L'exemple canadien de Taylor pose exactement cette question et il y répond d'une certaine manière. Il voudrait, selon moi, faire l'exception que les Québécois souhaitent, en reconnaissant le Québec comme "société distincte" et en permettant au gouvernement provincial de choisir le libéralisme 2, puis d'agir [...] pour la préservation de la culture française. Mais c'est là précisément faire une exception : le gouvernement fédéral ne saurait reprendre à son compte le projet québécois, ni aucun autre de même nature. Vis-à-vis de toutes

les ethnies et religions du Canada, il reste neutre, c'est-à-dire qu'il défend un libéralisme du premier type. »

Autant je doute fort que l'État fédéral américain soit neutre et ne soit pas engagé dans la promotion de la nation américaine, de sa culture (the all-american way of life), de sa langue officielle (l'anglo-américain), de ses institutions sociales et politiques, autant j'en suis convaincu pour le Canada qui, derrière sa politique de multiculturalisme, pratique un nationalisme agressif qui tolère à peine la minorité nationale francophone et a souhaité et souhaite peut-être encore l'assimilation des nations autochtones. Mais laissons le professeur Walzer poursuivre ses savantes distinctions.

« Tous les États-nations travaillent à reproduire des hommes et des femmes d'un certain type : Français, Norvégiens, Hollandais, Iraniens, etc. ¹. Je ne doute pas qu'il y ait des tensions, parfois des conflits ouverts, entre ces efforts officiels de reproduction sociale et les efforts non officiels des minorités pour se soutenir elles-mêmes à travers le temps. Tensions et conflits semblent être inhérents au libéralisme ², mais ce n'est pas une raison pour le rejeter – au moins dans les pays où il convient aux exigences d'une nation majoritaire établie depuis longtemps ². Le conflit ne peut pas être évité en requérant de tel État qu'il fournisse à des groupes minoritaires le même type de soutien qu'il accorde à sa majorité. Il pourrait difficilement le faire sans séparer les diverses minorités et leur donner le contrôle de leur propre espace public, en créant un ou plusieurs Québec(s) sur son propre sol, alors qu'il n'en existe aucun. Quelle raison possible aurait-il d'adopter une telle politique ? Le libéralisme ² est entièrement approprié ici, comme il est actuellement approprié au cas du Québec. Dans la mesure où les droits fondamentaux sont respectés, il semble n'y avoir aucune nécessité de préservation ou de protection égale pour les cultures minoritaires.

« Le premier type de libéralisme, au contraire, est la doctrine officielle des sociétés d'immigrants comme les États-Unis (et aussi le Canada fédéral) et il semble parfaitement approprié à son époque et à sa place. En effet, les États-Unis ne sont pas un État-nation mais une "nation de nationalités", selon la formule d'Horace Kallen dans les années vingt, ou encore une "union sociale d'unions sociales", selon la formulation plus récente de John Rawls. Ici, l'union au singulier demande à être distinguée des unions au pluriel, car elle refuse d'avaliser ou d'encourager leurs modes de vie, de prendre un intérêt actif dans leur reproduction sociale ou de permettre à l'une d'elles d'accaparer un pouvoir de type étatique, même localement. Étant donné l'absence de minorités à forte base territoriale, l'union américaine n'a jamais eu à affronter de défi "québécois". Les unions au pluriel sont libres de faire du mieux qu'elles

¹ Mais évidemment pas le Canada, ni les U.S.A., s'il faut en croire l'auteur !

² Comme l'est la nation franco-québécoise, qui est antérieure à la nation anglo-canadienne.

peuvent, chacune pour elle ; mais elles ne reçoivent aucune aide de l'État et encourent toutes les mêmes risques. Tant que le libéralisme 1 reste en jeu, il n'y a ni majorité privilégiée ni minorités exceptionnelles.

« Telle est la doctrine officielle. Il est certain que la neutralité de l'État est souvent hypocrite et toujours incomplète (pour des raisons que Taylor démontre parfaitement). Certaines nationalités, unions sociales ou communautés culturelles risquent plus que d'autres¹. La culture publique de la vie américaine prête davantage son appui à telle façon de vivre qu'à telle autre. Ce n'est pas seulement une affaire d'histoire et de chiffres, mais aussi de richesse et de pouvoir. De là les politiques contemporaines de "multiculturalisme", lequel est, sous l'une de ses formes, une exigence de compensation à la richesse et au pouvoir, et d'égalité devant les risques. Je ne sais pas trop comment l'on peut obtenir ce résultat, mais cela est au moins compatible, en principe, avec le libéralisme, c'est-à-dire avec un État neutre qui ne prend aucune responsabilité envers la survivance culturelle de quiconque.

« Pourtant, sous une autre de ses formes, le multiculturalisme est une demande de minimisation des risques pour toutes les nationalités, unions sociales et communautés culturelles. L'État y est invité à se charger de la survie (culturelle) de chacun. C'est le libéralisme du second type, à cela près que la "permission" (latitude) suggérée par Taylor pour des projets officiels comme celui des Québécois est ici transformée en exigence. Une fois encore, je ne sais pas quelle politique d'État cela pourrait requérir effectivement. Que devrait faire l'État pour garantir ou même commencer seulement de garantir la survie de toutes les minorités qui composent la société américaine ? Il devrait certainement aller bien au-delà de la reconnaissance officielle de l'égalité de valeur pour leurs différents modes de vie. Les divers groupes minoritaires exigeraient de contrôler la monnaie publique, les écoles entièrement ou partiellement séparées, des quotas de postes encourageant à s'inscrire avec tel ou tel groupe, etc. »

La confusion entre les minorités nationales et les communautés culturelles entraîne le professeur Walzer dans une fantasmagorie presque délirante. Une minorité nationale pourrait vouloir s'émanciper et, devenant un État souverain, contrôler sa monnaie, bien que pas nécessairement. Mais une communauté culturelle ? – Quoi qu'il en soit, laissons-le conclure.

« Devant une telle perspective, je penche (tout comme Taylor, selon moi) vers un libéralisme du premier type – pour nous, pas pour tous les pays : le libéralisme 1 choisi de l'intérieur du libéralisme 2. De l'intérieur : cela signifie

¹ Le professeur Walzer aurait avantage à distinguer les minorités nationales des communautés culturelles d'immigrants qui n'aspirent qu'à s'intégrer, sinon à s'assimiler, à la majorité ou nation d'accueil.

que le choix n'est pas gouverné par un engagement absolu de neutralité d'État ou de droits individuels – ni par le profond mépris des identités particulières, si commun parmi les libéraux du premier type. Il est dicté, au contraire, par la condition sociale et par les choix de vie réels des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

« De fait, je choisirais le libéralisme 1, en partie au moins parce que je pense que ceux qui immigrent dans des sociétés comme la nôtre ont déjà fait le même choix. Ils étaient prêts – et ils le sont toujours – à prendre des risques culturels lorsqu'ils sont venus ici, laissant derrière eux les certitudes de leur ancien mode de vie. »

Ce commentaire est intéressant par son contenu positif, certes, mais aussi par son esprit si outrancièrement négatif à l'égard de la protection qu'exigent les minorités nationales (qu'il ne faut pas confondre avec tous les sous-groupes culturels ou ethniques que peut comprendre une nation).

Ces analyses, théoriques en apparence, sont riches d'éclaircissements sur les questions qui nous préoccupent tant au Québec et au Canada et qui sous-tendent notre débat constitutionnel, ce que nous masque sa regrettable stérilité.

3. Le besoin et le devoir de reconnaissance

[Retour à la table des matières](#)

À mon avis, autant les Franco-Québécois ont un besoin de reconnaissance de la part du Canada, autant le Québec se doit de reconnaître ce même besoin des Anglo-Québécois et des autochtones. Il doit donc abandonner sa prétention d'englober dans une seule nation ses propres minorités nationales contre leur volonté, mais celles-ci en retour doivent savoir gré aux Franco-Québécois de leur aspiration à former éventuellement avec eux une même nation respectueuse de leur existence et de leurs droits collectifs. Certes, la Charte de la langue française correspond déjà à cette nécessité, mais les Québécois pourraient et devraient faire mieux en évitant les uns envers les autres les irritants, les ambiguïtés et les comportements encore trop souvent agressifs.

Les Franco-Québécois ne comprennent pas que les Canadiens refusent de reconnaître formellement, dans la Constitution du Canada, l'existence d'une nation québécoise, ni même le caractère « distinct », « unique » ou spécifique de la société québécoise, seul État majoritairement francophone dans la fédération canadienne. Ils y voient même une forme d'intolérance francophobe ou de rejet.

D'autre part, les Canadiens ne comprennent pas que la seule langue officielle du Québec soit le français, alors qu'environ 20 % de sa population est anglophone, tandis qu'on exige du Canada qu'il soit bilingue. Mais ils oublient que, à l'exception du Nouveau-Brunswick bilingue et du Québec, toutes les autres provinces sont unilingues anglaises. Seul l'État fédéral est bilingue, et ce, en raison du simple fait que le quart de sa population est francophone. Le Québec est francophone, malgré sa minorité anglophone, et ce, en raison de la menace qu'un continent nord-américain anglophone représente pour la survie de la langue française. Comme l'Ontario est lui-même anglophone malgré une minorité francophone presque aussi nombreuse que la minorité anglophone du Québec, et cela sans qu'il n'en résulte le moindre danger pour la langue anglaise aussi bien à Montréal qu'à Toronto. L'Ontario n'a aucune excuse pour n'être pas officiellement bilingue, comme le Nouveau-Brunswick a su le devenir, alors que le Québec a des raisons impérieuses de résister à l'envahissement de l'anglais dans la région de Montréal et celle de l'Outaouais.

Cela dit, le Québec a le devoir de reconnaître ses minorités anglophone et autochtones comme des nations distinctes de la nation franco-québécoise, et de respecter leurs droits collectifs linguistiques et culturels, et d'autodétermination, autant que faire se peut, notamment dans leurs établissements d'éducation et de services de santé, aussi bien que dans les municipalités où elles sont majoritaires ; tout en s'assurant que les services de l'État québécois leur soient généralement accessibles dans leur langue et qu'elles puissent participer convenablement à la vie politique et à l'administration de leur État. En somme, qu'elles puissent se sentir incluses aussi bien que leurs concitoyens francophones, en toute égalité et fraternité.

Évidemment, cela n'est possible que si les diverses communautés culturelles se respectent mutuellement et développent une réelle volonté de vivre ensemble. Comme le rappelait Taylor, cela va bien au-delà d'une simple tolérance.

Quant au besoin de reconnaissance des Québécois francophones, je dirais qu'il est superfétatoire !

La constitution du Canada, en proclamant l'officialité du français et de l'anglais, reconnaît évidemment la dualité fondamentale du pays, qu'atteste la simple existence d'une province majoritairement francophone où le droit civil est de source française et codifié, alors que toutes les autres provinces ont un droit civil d'origine anglaise et non codifié, le *common law*.

Qu'avions-nous besoin de ce hochet qu'était la reconnaissance du Québec comme société « distincte » ou « unique » au temps de Meech ou de Charlottetown ? Alors que nous sommes déjà cette société distincte, que notre spécificité est expressément reconnue dans la Constitution et que la Cour suprême en

tient compte dans son interprétation de celle-ci et dans ses jugements ou avis sur la constitutionnalité des lois québécoises ou fédérales. Sans compter que le Parlement fédéral l'a aussi reconnu dans une résolution adoptée en 1995, de même qu'il a adopté une loi accordant en pratique un droit de veto au Québec (et à trois groupes régionaux de provinces) sur toute modification future de la Constitution (même si ces dispositions ne sont pas constitutionnalisées, j'estime qu'elles ont une autorité quasi constitutionnelle).

Enfantillage et billevesée que ce débat sur la société distincte si ce n'est qu'il révèle l'intransigeance, voire la francophobie, d'une étonnante majorité de Canadiens, comme le révèle un sondage, publié dans *The Globe and Mail* du 16 novembre 1996, selon lequel 52 % de Canadiens hors Québec préféreraient que le Québec quitte le Canada plutôt que le reconnaître comme société distincte dans la Constitution, alors que seulement 34 % étaient prêts à faire cette concession si c'était là le moyen de garder le Québec dans le Canada (voir *Inroads*, 1997).

Quant à ceux qui réclament que le Canada reconnaisse l'existence d'une nation québécoise, il vaudrait mieux qu'ils consacrent leur énergie à la faire advenir, cette nation. Pour l'instant, ils peuvent seulement réclamer la reconnaissance d'une nation franco-québécoise. Mais à quoi bon et pourquoi faire ? puisque celle-ci s'exprime déjà suffisamment – peut-être trop – par l'État québécois qu'elle s'est approprié en exclusivité, et que tout le monde reconnaît l'existence de cet État majoritairement français !

Mais là où le bât blesse, ce n'est pas dans le refus du Canada de reconnaître la distinction du Québec, mais dans son obstination à ne pas lui reconnaître un statut particulier, c'est-à-dire une place appropriée dans la fédération, des pouvoirs et compétences correspondant à ses responsabilités nationales particulières comme seul État majoritairement français de l'Amérique du Nord, et donc d'accepter un fédéralisme plus asymétrique.

B – RAPPROCHER LES SOLITUDES

1. Le nationalisme québécois

[Retour à la table des matières](#)

Taylor n'est pas seulement le grand philosophe qu'il est mais aussi, et c'est tout à son honneur, il n'a cessé de participer activement à la vie politique du pays, soit comme militant du Nouveau Parti démocratique (il s'est même porté candidat contre Pierre Elliott Trudeau dans la circonscription fédérale de Ville Mont-Royal en 1965), soit comme simple citoyen québécois participant à d'innombrables forums et tribunes.

Sous le titre de *Rapprocher les solitudes : écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, les Presses de l'Université Laval ont publié en 1992 un recueil de divers textes de Taylor, qui nous permettront de poursuivre notre dialogue portant, notamment, sur le nationalisme et le besoin de reconnaissance des Québécois :

« Il existe donc chez un petit peuple, dont la confiance en soi a été ébranlée par le fait d'avoir vécu dans l'ombre de la langue, de la culture, de la technologie la plus puissante du monde contemporain, une grande soif de reconnaissance internationale. Cela explique pour une grande part l'effet percutant du fameux "Vive le Québec libre !" dans un discours prononcé par de Gaulle en 1967, qui a remporté beaucoup de succès même au-delà des rangs des indépendantistes.

« Voilà encore une autre raison de demander l'indépendance. Ainsi, la souveraineté, surtout dans ses formes officielles, comme l'échange d'ambassadeurs, un siège aux Nations Unies, etc., constitue la forme suprême permettant d'être reconnu internationalement de nos jours. Voilà ce que signifie la véritable reconnaissance internationale. Incidemment, c'est pourquoi il est très difficile de concevoir que les membres du mouvement indépendantiste du Québec puissent conclure un accord sur une fédération renouvelée sans souveraineté. En effet, le statut juridique de pays souverain est essentiel au but qu'ils cherchent à atteindre. Leurs ennemis peuvent caricaturer cette aspiration, n'y voyant que le désir d'une élite de se promener en limousine dans les capitales étrangères et de faire bonne figure aux conférences internationales. Le but à

atteindre a aussi un côté plus sérieux qui reflète le besoin de reconnaissance, de représenter quelque chose aux yeux de la communauté internationale, d'avoir quelque chose à dire, et d'être un interlocuteur recherché, le besoin en somme d'exister dans l'espace public mondial en tant que peuple. »

Je ne partage pas entièrement cette opinion. Le plein exercice de la souveraineté n'est pas nécessaire pour participer à la diplomatie internationale. Je partage plutôt l'opinion que Paul Gérin-Lajoie exprimait dans son rapport de 1967 au congrès de la Fédération libérale du Québec quant au prolongement international des compétences exclusives que la Constitution reconnaît au Québec (voir l'annexe A). Un gouvernement fédéral plus compréhensif ne devrait pas prendre ombrage de l'activité du Québec sur la scène internationale, notamment quant à sa participation à la Francophonie et chaque fois que les compétences exclusives du Québec sont en cause. Une telle activité est parfaitement compatible avec notre fédéralisme, si tant est que les Canadiens sont prêts à un peu de bonne volonté pour reconnaître les besoins particuliers du Québec à cet égard.

Puis Taylor ajoute :

« Cependant, que se passe-t-il lorsqu'on croit (comme moi) qu'[...] il n'est pas vrai que le principal pôle d'identification soit d'ordre national, que le fait d'en faire le seul pôle risque d'enlever toute valeur au développement humain et de justifier des politiques répressives ? Que se passe-t-il si l'on ne peut accepter que l'identification au groupe n'ait aucune importance pour notre identité, si l'on croit au contraire qu'elle est très importante pour tous et qu'elle peut dans certains cas (lorsque la culture est menacée) être vraiment essentielle ? Si vous pensez, comme moi, que de telles circonstances ont existé au Québec au cours des deux derniers siècles, vous ne pourrez joindre les rangs des ultranationalistes, ni ceux des antinationalistes.

« Une chose est certaine : si vous éprouvez ces sentiments, la scène politique canadienne sera toujours une source de frustration pour vous. La raison en est que les positions extrémistes semblent toujours l'emporter ici. Que l'ultranationalisme doive l'emporter au Québec, cela n'est peut-être pas très surprenant. Ce qui l'est davantage, c'est la résistance qu'on lui oppose. Comme la dernière ronde n'a pas encore été jouée, et ce, même après l'élection d'un parti indépendantiste, il y a encore des raisons d'espérer.

« Néanmoins, il faut peut-être commenter plus à fond la position antinationaliste du reste du Canada. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas beaucoup de nationalisme canadien dans l'air, qu'il soit positif ou négatif. Je ne veux certainement pas dire non plus qu'il n'existe pas une étroitesse d'esprit et un fanatisme linguistiques et culturels au Canada anglais. Au Québec, on est parfaitement conscient de cette situation. L'intolérance envers une minorité y a

certainement existé. Voilà ce qui en réalité, plus que toute autre chose, rend la cause de l'unité du Canada presque désespérée à long terme.

« Toutefois, le Canada anglais n'est pas et n'a pas été nationaliste dans le sens décrit ici. L'intolérance et le fanatisme, la suppression des écoles francophones et de la langue française ne sont pas nés d'un sentiment d'identité menacée. En effet, partageant avec notre immense voisin une langue commune, les Canadiens anglais n'ont jamais vraiment pu comprendre comment la langue peut jouer un rôle essentiel dans l'identité.

« Par conséquent, face aux demandes d'un Canada français réclamant la reconnaissance de ses droits en tant que nation, dans un débat centré tantôt sur le droit des francophones, tantôt sur les pouvoirs et compétences du Québec, le reste du Canada est toujours resté hostile et incompréhensif. Lorsqu'on a poussé le Canada anglais à justifier son refus, il a généralement adopté le langage antinationaliste ; en fait, il est souvent allé plus loin en rejetant même le deuxième énoncé portant sur la langue de l'identité. Les porte-parole canadiens-anglais se sont accrochés au raisonnement d'une ignorance crasse selon lequel la langue serait uniquement un moyen de communication que nous devrions choisir en fonction de son efficacité ; par conséquent l'anglais devrait avoir préséance. Ou encore ils ont défendu l'argument voulant qu'une société ait besoin d'un degré minimal d'unité et que cela exclut l'octroi de droits étendus à toutes les langues des minorités. Le français est considéré par les tenants de cette thèse sur le même pied que toutes les langues parlées par les néo-Canadiens et cette assimilation en soi démontre une incompréhension totale des revendications nationalistes du Canada français et plus récemment du Québec. »

Ayant posé la question : « Pourquoi les nations doivent-elles se transformer en États ? », Taylor identifie deux grandes catégories de réponses. La première réponse (A) serait que la souveraineté est perçue comme la condition essentielle de l'autonomie gouvernementale républicaine. Les autres réponses (groupées dans la catégorie B) sont fondées sur l'exigence de viabilité d'une identité nationale, dont la langue et la culture sont des pôles essentiels.

« Politiquement, telle est notre situation : bien que la majorité des gens (sauf ceux qui ont un penchant démesuré pour la dramatisation) juge que l'argument énoncé en A ne s'applique pas au Québec, une certaine forme du raisonnement développé en B est acceptée par la plupart des Québécois. C'est-à-dire que même ceux qui s'opposent à l'indépendance et au Parti québécois acceptent une certaine version modérée du second énoncé, selon laquelle la langue et la communauté linguistique composent une part essentielle de l'horizon qui définit leur identité. Ils ne sont pas prêts à tout lui sacrifier, comme les ultranationalistes, mais on ne peut nier l'importance qu'ils accordent à leur langue. Il est presque inévitable qu'un petit peuple dont la langue et la culture ont

été assiégées de la sorte pendant si longtemps adopte cette position. Y renoncer eût été faire preuve d'un fatalisme abrutissant.

« C'est à cause de cette identification qu'on peut parler d'une nation canadienne-française, et récemment d'une nation québécoise. Les nations n'existent pas uniquement là où objectivement on parle la même langue et où on partage une histoire commune : elles s'affirment là où ces faits sont subjectivement présents dans les identifications d'un peuple. »

Mais cette identification est propre seulement au peuple francophone majoritaire, non aux minorités nationales anglophone et autochtones du Québec.

Aussi sympathique soit-il envers le nationalisme des Franco-Québécois, Taylor ne va pas jusqu'à avaliser le projet souverainiste :

« Je ne peux pas cacher que je préfère la solution fédérale. La souveraineté-association me semble plutôt désastreuse pour deux raisons. D'abord il y aurait beaucoup trop de divergences d'intérêts et de désaccords pour qu'elle soit réalisable. Si la souveraineté-association en venait à être mise en place, elle battrait de l'aile dès le début, d'autant plus que la volonté de la voir fonctionner est absente chez les ultranationalistes du Québec, pour qui l'association est uniquement une mesure bouche-trou pour rendre la séparation moins brusque et moins traumatisante, et aussi pour la rendre acceptable pour la majorité des Québécois. Même si elle devait passer l'étape de l'ébauche, la souveraineté-association finirait certainement mal. Ensuite, comme la souveraineté-association est le projet des ultranationalistes, si elle l'emporte, leur vision du Québec sera renforcée en conséquence. Or, peu de choses sont plus destructrices spirituellement pour une collectivité que le triomphe des ultranationalistes et le fait de placer, à la base même de sa vie sociale, la version la plus extrême du deuxième énoncé. Premièrement, cela conduit à vouloir sacrifier tout le reste à la nation ; deuxièmement, le nationalisme en soi se réduit à l'obsession du pouvoir. »

À mon humble avis, Taylor se trompe en associant le projet de souveraineté-association avec les ultranationalistes. Ce projet, conçu par René Lévesque, est toujours porté par les modérés, qui sont majoritaires tant au Parti québécois que dans l'ensemble de la population francophone du Québec. Les dirigeants du Parti québécois parlent maintenant d'un partenariat avec le reste du Canada selon le modèle de l'union européenne.

« Cependant, dans l'état actuel des choses, seule une fédération renouvelée basée sur la dualité offre une solution de rechange à la séparation qui soit valable à long terme. C'est-à-dire qu'aucune proposition qui ne prend pas en compte les formes que prend l'argument B au Québec ne sera viable. Néanmoins, cette solution exigerait que le Canada anglais en vienne à comprendre

l'argument B (et donc le Québec) d'une certaine façon, ce qui ne semble pas être pour demain. »

L'argument B est, selon Taylor, celui qui veut que nous ayons le droit de demander aux autres de respecter les conditions nécessaires pour que notre langue ou notre collectivité soit un pôle d'identification viable.

« Le Québec a un sentiment d'identité nationale très fort mais très déconcertant pour la plupart des anglophones nord-américains : un sentiment d'identité nationale relié à une langue nationale et, qui plus est, une langue menacée. En raison de cette menace, la préservation de cette langue sera toujours l'un des objectifs principaux des Canadiens francophones. Ce qui veut dire qu'on attachera toujours de l'importance à la langue comme moyen d'expression de toutes les activités qui définissent la civilisation moderne : la politique, la technologie, l'art, la gestion de l'économie, les moyens de communication, etc.

« Dans le reste du Canada, la langue ne joue pas ce rôle et on trouve étrange qu'on discute et légifère tant à son sujet, comme on le fait au Québec. L'anglais étant pratiquement aujourd'hui la langue prépondérante dans le monde, il est difficile pour ceux qui le parlent de comprendre les sentiments de quelqu'un qui voit sa langue menacée. Au lieu de considérer leur langue comme une source indispensable d'expression et de réalisation de soi, les Nord-Américains anglophones ne voient en elle qu'un simple moyen de communication. Cette attitude est renforcée par le fait que le Canada anglais et les États-Unis sont des sociétés d'immigration, qui ont reçu et intégré au sein de la culture dominante une foule d'immigrants de cultures et de langues très différentes.

« Le fait que la langue dominante soit celle d'une culture d'assimilation tend à changer son statut. Ainsi, cette langue n'est pas pour tous la langue maternelle, la langue de la mémoire, de la prière ou de l'identité ethnique. Elle l'est pour beaucoup bien sûr, mais le seul statut qu'elle a pour tous est celui de moyen de communication officiellement établi. Dans ce contexte, l'idée que n'importe quelle langue puisse être reconnue comme le moyen officiel d'expression de soi semble bizarre et fausse.

« Pour aggraver encore ce malentendu, il faut dire que, jusqu'à récemment, le Canada français n'avait pas assimilé un grand nombre d'immigrants, aussi n'avait-on pas pris conscience, au Québec, de la différence entre une langue ethnique et une langue officielle. Nous cernons ainsi la source des équivoques et des incompréhensions que la polémique à propos du statut du français au Manitoba vient une fois de plus de mettre en lumière. Ce que certains groupes considèrent comme le minimum de reconnaissance officielle essentielle à leur survie en tant que communauté linguistique est perçu par les autres comme la

volonté d'imposer la langue d'une communauté au reste de la collectivité. Ainsi, le statut exigé pour la langue française est incompatible avec les structures d'une culture d'immigration, telle qu'on la conçoit en Amérique du Nord : cette langue ne peut, de toute évidence, être le moyen de communication de tous, et les francophones ne veulent pas qu'on la considère comme une simple langue ethnique. Si l'on tient compte des règles de base d'une société d'immigration, telle qu'on la comprenait jusqu'ici, l'acharnement des Canadiens français à lutter pour que leur langue ne soit pas reléguée au statut de simple langue d'une minorité ethnique ne semble ni justifié ni juste. »

Les Canadiens français, en effet, ont cru longtemps que le Canada était un État bilingue, biculturel et donc binational. Cela était vrai du temps de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, et l'était encore du temps de la Commission Pépin-Robarts. Mais, sous l'implacable impulsion de Pierre Elliott Trudeau, le Canada anglais rejeta cette perception, et ce rejet apparaît comme définitif. Ce rêve d'un Canada bilingue, biculturel et binational, non seulement était-il offensant pour la composante autochtone de notre pays, il était irréaliste dans son envergure pancanadienne allant de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. En dehors des sociétés acadienne du Nouveau-Brunswick et franco-ontarienne, toutes les communautés francophones du Canada – sauf bien entendu la nation francophone québécoise – sont devenues de simples communautés ethniques ou culturelles, au même titre que les autres groupes ethniques, avec la seule différence que ces populations ont émigré de l'intérieur du pays et non de l'extérieur, et que leur langue est une des deux langues officielles du Canada. Mais la reconnaissance tardive des droits linguistiques de ces communautés francophones, ainsi que le petit nombre de leurs ressortissants, la modification de leurs conditions de vie et la fin de leur isolement, ont fait en sorte qu'elles sont vouées à une assimilation déjà fort avancée. La réalité binationale du Canada ne repose plus que sur la reconnaissance éventuelle d'une nation québécoise elle-même en gestation, dans la mesure où elle entend intégrer et inclure ses minorités anglophone et autochtones. Or, cette reconnaissance même lui est encore refusée par le reste du Canada qui se justifie et se déculpabilise d'autant plus facilement que les Trudeau, Lalonde, Chrétien et Dion l'y encouragent et s'acharnent à dénigrer le nationalisme de leurs compatriotes.

2. Le nationalisme canadien existe-t-il ?

[Retour à la table des matières](#)

Taylor se penche sur l'insaisissable identité nationale canadienne :

« On n'a jamais donné jusqu'à présent de définition de l'identité nationale canadienne qui ait suscité l'adhésion de tous. Certes, divers accords politiques ont été négociés, ce qui suppose, chez les élites politiques qui les ont élaborés, une certaine vision commune, mais le peuple canadien n'a jamais accepté d'un bout à l'autre du pays une définition de l'identité nationale qui le satisfasse. Au Canada français, on a traditionnellement interprété la Confédération comme le fruit d'un pacte entre "deux nations". Selon ce point de vue, le Canada était un État binational, et l'on ne pouvait être membre de cet État qu'en appartenant d'abord à l'une des deux nations : on n'adhérait à l'entité la plus grande, l'État canadien, que parce que c'était la demeure politique que la nation s'était choisie. Selon cette optique, le reste du Canada formerait une autre "nation", le principal foyer d'allégeance de ses membres grâce auquel ils appartiendraient au grand ensemble, l'État canadien. Mais le reste du Canada n'a jamais vu le pays de cette façon. Seules certaines collectivités, aux racines historiques profondes – peut-être est-ce seulement le cas de Terre-Neuve aujourd'hui –, se considèrent comme canadiennes uniquement en raison de l'adhésion de leur communauté à l'État fédéral : la plupart des Canadiens non francophones ont un sentiment d'appartenance au Canada au moins aussi fort, sinon plus, que celui de leur appartenance à une région ou à une ethnie. L'union canadienne "sans trait d'union" implique une allégeance différente, nullement liée à l'appartenance à une collectivité, à un groupe, à une ethnie. Toute société d'immigration qui n'a pas au moins cette caractéristique semble vouée à l'éclatement. »

Il y a quelque chose qui cloche dans cette argumentation, quelque chose de fondamental, source du grand malentendu qui divise les Canadiens et source du mal viscéral dont souffre le Canada. Le Canada et les États-Unis sont certes des pays d'immigration. Mais ils ne l'ont pas toujours été, ils le sont devenus au milieu du XIX^e siècle, après avoir été pendant des siècles, depuis Champlain en 1608 et le Mayflower en 1620, des pays de colonisation, l'un français, l'autre anglais. Au Canada, le choc s'est produit entre deux nationalismes, le français et l'anglais, dès le début des colonies et s'est accentué après la Conquête de la Nouvelle-France par les Anglais en 1760 et l'arrivée des loyalistes après la guerre d'Indépendance américaine, vingt ans après la Conquête. L'Amérique du Nord n'était pas alors une terre d'immigration ; elle n'aurait pu l'être que d'un point de vue amérindien qui, semble-t-il, n'a jamais existé sous cette forme.

Au demeurant, si les États-Unis et le Canada sont devenus des pays d'immigration, ils ne sont pas les seuls dans cette catégorie. La France, entre autres, est devenue aussi un pays d'immigration en accueillant d'importantes populations polonaise, russe, italienne, espagnole et, plus récemment, maghrébine et africaine. Et les États-Unis comme la France ont été des nations assimilatrices (le *melting-pot*), de même d'ailleurs que le Canada anglophone. La politique multiculturaliste est une invention récente, fort ambiguë et d'effets assez limités. La prétention américaine et canadienne d'être une « nation de nationalités » (Horace Kallen), une « union sociale d'unions sociales » (John Rawls) ou une « communauté de communautés » (Joe Clark) est assez risible, bien qu'il soit vrai qu'on fasse des efforts dans ces pays pour respecter davantage les communautés culturelles issues de l'immigration, par ailleurs entièrement assimilées aux nations anglophones que sont les États-Unis et le Canada, même si celui-ci comporte encore une minorité nationale francophone principalement formée des Franco-Québécois, des Acadiens des Provinces maritimes (surtout au Nouveau-Brunswick) et des Franco-Ontariens (mais pour combien de temps encore ?).

Or, ni les Canadiens-Français ni les Franco-Québécois ne se sont jamais considérés comme des immigrants. La Nouvelle-France, puis le Canada était leur pays. Ce ne sont que les Anglo-Canadiens, de souche ou descendants d'immigrants, qui ont eu cette fâcheuse tendance à vouloir assimiler les Canadiens français et, par conséquent, à les considérer comme des communautés ethniques ou culturelles, au même titre que les communautés issues de l'immigration.

Ces sociétés d'immigration et d'assimilation (souvent réalisées par la contrainte) se prétendent aujourd'hui des prototypes de sociétés libérales et démocratiques, donc neutres ! Et leurs universitaires font de beaux discours, sans doute sincères, oubliant les turpitudes de leur passé national, pour faire la morale aux minorités nationales, francophones ou autochtones, qui résistent encore à l'assimilation et ont le mauvais goût de s'entêter à ne pas disparaître !

Je dis cela avec une certaine fougue, voire une passion certaine, mais mon propos ne vise pas Charles Taylor, pour qui j'ai la plus grande estime et amitié, tout en déplorant l'ambiguïté occasionnelle de son propos. Mais revenons à son texte, dont le contenu est, par ailleurs, si riche.

« C'est là la grande incompréhension historique qui a façonné la politique canadienne au cours du siècle dernier. Chaque partie exigeait de l'autre d'être différente de ce qu'elle était pour la faire entrer dans une vision du Canada qui lui convenait. Idéalement, pour les Canadiens français, le Canada "anglais" doit être une nation, c'est-à-dire une entité constitutive d'un État binational, tandis que pour le reste du Canada le problème serait résolu si les Canadiens

français acceptaient d'envisager leur identité française comme une identité ethnique, enrichissante certes, mais qui ne saperait pas leur allégeance inconditionnelle au Canada.

« Cette façon de présenter les choses, par trop simpliste, méconnaît les efforts réalisés des deux côtés, au cours des dernières décennies, pour mieux comprendre le point de vue de l'autre. Il n'en demeure pas moins vrai que le jour où nous parviendrons à une définition commune de l'union canadienne, suffisamment nuancée pour concilier ces deux perspectives très différentes, est encore très lointain.

« Il faut ajouter à cela par ailleurs que le sentiment d'identité nationale au sein du Canada non francophone est complexe et, à certains égards, pas encore totalement défini. Il est fait d'un certain nombre de composantes qui, sans être en conflit, ne se sont pas encore rejointes suffisamment pour constituer une synthèse stable. L'une de ces tendances tient à l'attachement traditionnel de maints Canadiens anglais à leurs racines britanniques. On ne peut passer cela sous silence, car ce sentiment d'identité est très axé sur les institutions et les usages politiques essentiels dans la tradition britannique, comme le gouvernement parlementaire, mais aussi, bien sûr, la monarchie. Il va de soi que beaucoup de Canadiens d'autres origines ethniques ne se sentent pas concernés, ou si peu, par cette allégeance. Chez les Canadiens d'origine non britannique, on trouve une autre composante de l'allégeance canadienne : le sentiment que le Canada est un havre de paix et de dignité pour chacun, qui offre des possibilités de promotion économique et qui est en principe ouvert à tous, contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions du monde et tout spécialement dans certains pays d'origine de ces néo-Canadiens. [...]

« Un tel sentiment d'identité nationale est particulièrement important pour ce débat, parce qu'il est centré sur les institutions et les usages politiques d'une société libérale fondée sur le respect de la loi et la défense des droits et libertés de la personne. À cet égard, c'est ce même sentiment qu'ont éprouvé des générations d'immigrants aux États-Unis. »

L'ennui, c'est que certaines communautés culturelles canadiennes sont tellement bien assimilées au Canada anglais que, même au Québec, même à Montréal, nombreux sont leurs ressortissants qui ont épousé le point de vue le plus intolérant, le plus fanatique, voire méprisant, envers les Franco-Québécois, dépassant ainsi leurs maîtres de souche britannique, devenus dans l'ensemble plus compréhensifs du fait français et du problème Québec. Nombreux sont les immigrants anglophones de Montréal qui, dans leur boutique, refusent de dire un mot de français, fusse un pauvre petit « bonjour » ou « merci », sous prétexte qu'ils sont Canadiens et qu'au Canada on parle anglais : c'est maintenant le « *Speak White* » des noirs et des jaunes (certains noirs et certains jaunes) que doivent subir nombre de francophones dans leur propre

pays si accueillant. Cela explique certaines réactions de frustration ou de colère et malheureusement exacerbe les sentiments ultranationalistes. Mais poursuivons la lecture de Charles Taylor.

« Cette analyse néglige une dimension capitale de la politique moderne. L'État moderne est généralement un État-nation. Que la nation se définisse par la langue, la culture ou les formes politiques, le patriotisme joue un rôle important dans la politique de ces États, et l'on pourrait même croire que ceux-ci ne sauraient maintenir leur cohésion comme États libéraux si cela n'était pas vrai. Un État libre, que la masse des citoyens en serait vraiment venue à traiter froidement, comme une super-institution service, serait en danger imminent de désagrégation. Là où le patriotisme, ou autrement dit le sentiment nationaliste, demeure partie intégrante de la culture politique d'un État – et c'est le cas de la plupart des États modernes, y compris le Québec, bien entendu – les structures politiques gardent une dimension identificatrice ineffaçable. »

Il est maintenant généralement reconnu que l'État moderne est le plus souvent un État multinational regroupant deux ou plusieurs nations ou peuples. Mais Taylor n'a pas pour autant tort d'affirmer que l'État moderne est généralement un État-nation. En effet, si l'État multinational est une communauté politique réunissant plusieurs groupes nationaux, il peut en résulter normalement, au-delà des différences nationales, un sentiment commun d'appartenance à un même pays et une volonté de vivre ensemble une expérience politique suprana-tionale. Ce sentiment et cette volonté communs fondent un nationalisme civique intégrant les diverses nations incluses dans cet État, qui devient ainsi réellement un État-nation et peut développer à son tour une culture nationale coiffant diverses identités nationales. Il en résulte un véritable État-nation multinational, que ces collectivités nationales soient ou non constituées en États, comme cela est notamment le cas dans certains pays organisés en fédérations d'États-nationaux. La chose est moins évidente au Canada du fait que le fédéralisme apparaît dans neuf provinces sur dix comme une fédération de simples entités administratives distinctes, alors qu'au Québec la majorité se perçoit comme une entité nationale aspirant à former un État-nation – qui, au demeurant, sera lui-même multinational –, que cet État demeure fédéré ou devienne souverain.

3. L'identité nationale des Québécois

[Retour à la table des matières](#)

Comme on l'a vu précédemment, une certaine conception américaine du libéralisme exige que l'État demeure neutre à l'égard des diverses philosophies ou modes de vie que les citoyens peuvent choisir ; dans une société pluraliste, l'État ne peut s'identifier à un groupe de citoyens sans défavoriser les autres groupes. Mais, selon Taylor, cet idéal de neutralité ne résiste pas à la réalité vécue :

« Il est difficile de concevoir un État démocratique qui soit réellement dépourvu de toute dimension identificatrice. Il est clair, au moins chez nous, qu'on ne saurait concevoir un État québécois qui n'aurait pas la vocation de défendre ou de promouvoir la langue et la culture françaises, quelle que soit la diversité de notre population.

[...]

« Dans ces conditions, nous ne pouvons plus tenir l'identité nationale pour une chose acquise, donnée, déjà définie. Et à plus forte raison, nous ne pouvons pas la considérer comme une source de fins incontestées, où tous se reconnaissent a priori. Cette identité et ces fins seront dorénavant à définir, à négocier, à partir de perspectives diverses et difficilement conciliables. Dans ce contexte, l'idée même d'une association qui prétendrait agir comme lieu de rassemblement au nom de tous n'a plus de sens. Notre point de départ est autre. Comment le situer ?

« Tout n'a pas changé. Le sentiment d'appartenance nationale demeure. Il est même plus fort que jamais. Mais il n'est plus lié a priori à une certaine vision des choses. Nous avons franchi un grand pas vers ce modèle de société libérale que j'esquissais plus haut. Nous adhérons à une multiplicité irréductible de visions. Quel est donc alors le terrain d'unité de la nation ? Il ne se définit plus par un contenu concret, mais plutôt par le fait que tous tiennent à leur façon à conserver une identité collective, veulent continuer cette histoire, proposent de faire progresser cette communauté. Ce qui fait l'unité, c'est ce sur quoi on se dispute, c'est le centre de la controverse.

« C'est parce que l'identité est maintenant à négocier que le travail d'auto-définition se déplace vers le domaine politique. Mais ce transfert comporte un changement de qualité, et c'est ce que j'essaie de cerner ici. Ce n'est pas comme si cette identité devenait pour un temps incertaine, ou comme si le terrain d'entente chancelait pour un moment, pour être raffermi par la suite,

grâce à un travail politique. Il n'y a pas de retour en arrière, vers l'unanimité d'antan, ou un succédané qui remplirait la même fonction. Ce fut l'erreur de certains partisans du Parti québécois de voir dans cette organisation un lieu de rassemblement potentiel, qui pouvait nous redonner des buts communs incontestés. Ils avaient raison de voir que ce travail de rassemblement devait s'effectuer dans l'arène politique, mais je crois qu'ils avaient tort dans la mesure où ils ne réalisaient pas que ce genre de travail était désuet, qu'il n'avait plus sa place chez nous. Je ne parle évidemment pas du P Q. comme tel, mais seulement d'une vision qui a animé certains de ses adhérents. Comme toute institution québécoise contemporaine, le PQ se trouve le lieu de rencontre de plusieurs tendances. Il y avait pourtant quelque chose d'inquiétant, qui flairait un peu les rassemblements d'antan, dans le choix de ce nom : le Parti québécois.

« Je prétends au contraire que le travail de définition est maintenant politique, non pas dans le sens minimal qu'il faudrait une fois pour toutes rétablir l'unité perdue par un effort de mobilisation politique, mais dans un sens plus profond, irréversible. La définition de l'identité nationale des Québécois ne sera pas seulement la résultante d'un processus politique, mais sera constituée en partie par ce processus. C'est dire que la lutte loyale entre les différentes tendances qui aspirent à déterminer les buts de la communauté sera le premier terrain d'entente de la nation. Autrement dit, ce sur quoi l'on se rejoint à l'unanimité, c'est que l'on se livre un combat, loyal et démocratique, autour de la destinée de ce peuple. Une certaine conception de la politique, de souche profondément aristotélicienne d'ailleurs, qui lui accorde une valeur plus qu'instrumentale, comme lieu d'expression de citoyens libres, sera partie intégrante de cette identité en voie de perpétuelle redéfinition. »

Je partage entièrement cette opinion, cet espoir. C'est pourquoi je propose la mise en marche d'un grand chantier pour l'élaboration et l'adoption d'une Constitution québécoise qui pourrait s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise, rassemblant Franco-Québécois, Anglo-Québécois et Autochtones (voir la quatrième partie).

Taylor poursuit ainsi son analyse :

« Pour réparer le déséquilibre de ma critique, je m'empresse de dire que si cette nouvelle conception de la politique point à notre horizon, c'est en grande partie grâce au Parti québécois et à son premier chef, René Lévesque, qui devait participer à ces assises avec nous. En lançant le projet de l'indépendance, en se plaçant ainsi en dehors de l'ancien consensus, ils nous ont sommés de faire un choix très important sur la forme et l'avenir de notre communauté. Or il y a deux façons d'envisager ce choix, et elles correspondent à mes yeux au bon et au mauvais côté du P Q. On peut y voir un choix entre deux interprétations d'une volonté nationale déjà inscrite dans l'histoire. En ce cas, chaque

option traitera l'autre, naturellement, comme une aberration, et c'est ainsi qu'on a vu beaucoup d'indépendantistes arguer, lors du référendum, que les partisans du non ne sauraient être de vrais Québécois. Ou bien on peut y voir l'affrontement de deux visions qui sont au fond toutes deux légitimes, mais dont on estime que l'une ou l'autre offrira de meilleures chances de survie ou d'épanouissement à la nation. Seule cette dernière optique est compatible avec le nouveau rôle de la politique dans une vie nationale postunanimiste. »

4. Pour un nouveau pacte fédéral

[Retour à la table des matières](#)

Taylor définit ainsi les enjeux de la réforme constitutionnelle qui s'impose à ses yeux :

« Le problème constitutionnel du Québec se résume à ceci : comment concilier les exigences qui découlent de certains faits fondamentaux ? J'en vois quatre :

a) Le Québec est une société distincte, l'expression politique d'une nation, dont la grande majorité vit à l'intérieur de ses frontières.

b) Le Québec est le foyer principal de cette nation, dont des branches se sont établies ailleurs en Amérique du Nord, et principalement au Canada.

c) Le Québec doit s'ouvrir économiquement, comme toute société qui aspire à la prospérité en cette fin de millénaire.

d) Cette ouverture économique ne doit pas cependant se faire au prix d'une hégémonie politique extérieure : or un danger de cette sorte existe du seul fait que nous partageons le continent avec une superpuissance. Le Québec a donc intérêt à s'associer politiquement avec les autres régions de l'actuel Canada, afin de maintenir un certain équilibre dans les rapports politiques en Amérique du Nord, et pour jouir d'un certain poids sur la scène mondiale. »

Pour Taylor, le système qui répond le mieux à ces quatre ordres d'exigences est le système fédéral, mais plus décentralisé que celui que nous connaissons maintenant :

« Le Québec – et dans le cas d'une fédération symétrique, les autres membres constituants de la fédération – devrait avoir les pouvoirs provinciaux actuels, plus un certain nombre d'autres, tels que la main-d'œuvre, la sécurité du revenu, les communications, l'agriculture et les pêcheries (je ne prétends pas dresser une liste complète). Le pouvoir fédéral s'occuperait de la défense, des

affaires extérieures, de la monnaie. Au surplus, il y aurait des domaines de compétence mixte, tels que l'immigration, la politique industrielle (y compris la recherche scientifique) et la politique écologique.

« Cette distribution met fin à certains dédoublements d'efforts inutiles dont nous souffrons actuellement, mais n'évite pas tout chevauchement. (De toute façon, c'est impossible.) Le fait est qu'on ne vit pas en vase clos, et même certains pouvoirs pleinement provinciaux ne sauraient s'exercer sans égard pour ce qu'on en fait à l'extérieur. Prenons l'exemple de l'assurance-maladie. Garder un espace économique ouvert au Canada, c'est aussi se préoccuper de la mobilité. Notre système d'assurance-maladie est bien notre affaire, mais nous avons intérêt à l'accorder aux autres. La même chose vaut pour le régime des pensions de retraite, pour la politique de main-d'œuvre et pour bien d'autres domaines.

« Dans certains cas, la coordination s'effectuera par des accords interprovinciaux, mais dans d'autres il serait mieux de prévoir une compétence partagée ou concurrente : compétence partagée dans le cas de l'immigration, par exemple, parce que la mobilité sans restriction des personnes à l'intérieur de la fédération exige un régime accepté par les deux niveaux ; compétence concurrente dans un domaine comme celui de la recherche scientifique, car ici notre problème n'est pas un surplus d'initiatives, mais au contraire une pénurie de fonds publics.

« Quant à l'écologie, elle pose des problèmes de coordination très évidents. On pourra toujours songer à les régler dans des accords intergouvernementaux, comme on le fait actuellement entre le Canada et les États-Unis pour les pluies acides et l'assainissement des Grands Lacs. Mais l'ampleur et l'urgence des problèmes, ainsi que l'envergure du « virage » qu'il faut prendre, poussent peut-être vers une compétence mixte.

« En un sens, il faudrait compter même les affaires extérieures comme un domaine mixte. Si le Québec est présent sur la scène internationale pour les questions de sa compétence sous le régime actuel, il faudrait que les nouvelles structures enchâssent cette réalité.

« Une autre question relative à la distribution des pouvoirs se pose actuellement pour tous les Canadiens. C'est la question autochtone. Je tiens pour acquis que sa résolution exige l'octroi de certains pouvoirs d'autogestion aux communautés aborigènes. On pourrait songer à une solution purement québécoise pour les Amérindiens et Inuit du Québec, laissant aux autres régions le soin de régler à leur guise le sort des communautés sur leur territoire. Mais il y a clairement certains avantages à une solution d'ensemble touchant toutes les populations de la fédération canadienne. D'abord, il faut tenir compte du fait que certaines nations débordent les frontières provinciales ; c'est le cas

des Mohawks, par exemple. Mais en dehors de ces considérations géographiques, deux ou plusieurs régimes prêteraient toujours à comparaison, et donc à des critiques et des revendications qui risqueraient de rendre instables les nouvelles structures et de gêner leur fonctionnement. Or il importe que les structures d'autogestion fonctionnent bien. Il faudrait sortir le Canada du provisoire dans le domaine de la politique indigène. Il faudrait cesser de rêver aux structures de demain pour que les intéressés puissent s'attaquer aux problèmes d'aujourd'hui. Pour y parvenir, un régime à l'échelle du continent sera de loin préférable.

« Un dernier point avant d'aborder les structures de la fédération : ce serait bien si le nouveau régime pouvait conserver un des meilleurs attributs de l'actuel, à savoir un système de péréquation entre les régions. »

Voilà une perspective à la fois généreuse et réaliste, si seulement on pouvait croire que le Canada hors Québec puisse un jour l'adopter (ce texte est extrait du mémoire que Taylor a présenté à la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir constitutionnel du Québec, le 19 décembre 1990). J'ajouterais qu'il n'y a aucune raison de penser que la recherche scientifique doive faire l'objet d'une compétence mixte en raison d'une pénurie de fonds publics provenant de provinces trop pauvres, si le fédéralisme que propose Taylor distribue convenablement les ressources fiscales entre les deux niveaux de gouvernement et empêche le gouvernement fédéral d'effectuer directement des dépenses dans les champs de compétence exclusive des provinces.

Par ailleurs, Taylor n'exclut pas que ce fédéralisme soit asymétrique et accorde au Québec un statut particulier, pourvu qu'il s'engage à respecter les droits de ses minorités :

« Je voudrais parler brièvement d'une disposition que devrait comporter tout nouveau pacte fédéral. Je lui consacre une section à part, car il s'agit d'un accord que nous devrions tâcher de réaliser même dans le cas où tout lien fédéral s'avère impossible. Je reprends une idée que René Lévesque a mise de l'avant à une certaine époque, et qui a été reprise récemment par l'actuel ministre de la justice du Québec, M. Rémillard.

« Ce dernier a parlé d'un "code des minorités", mais je n'insiste pas sur le nom. L'idée de base, c'est que l'on établisse ensemble le principe qui, tout en reconnaissant que le français prédominera au Québec, et l'anglais ailleurs, affirmera que les minorités linguistiques ne doivent pas être simplement broyées. Autrement dit, que dans chaque société, celle du Québec et celle du Canada hors Québec, celle des deux langues historiques qui se trouve minoritaire jouisse d'un statut spécial, et ne soit pas ravalée au rang des autres langues parlées par les immigrants. »

Plutôt qu'un Code des minorités, je propose l'adoption d'une Constitution du Québec qui évidemment répondrait à cet objectif et pourrait servir de modèle à ce nouveau pacte fédéral que Taylor souhaite.

« Nous avons trois raisons principales pour vouloir conclure un tel accord. D'abord en vertu des exigences d'ordre (B) que j'ai mentionnées au début, nos liens de solidarité et d'intérêt avec les francophones hors Québec nous poussent à le faire. Deuxièmement, une politique mesquine et répressive envers la minorité d'un côté ou de l'autre empoisonnera les rapports entre les deux sociétés, et il importe que ceux-ci soient bons, quel que soit le régime politique, fédération ou souveraineté-association. Troisièmement, le Québec lui-même, par la bouche de plusieurs de ses leaders, y compris le premier ministre et le chef de l'opposition ¹, a déclaré récemment qu'il considère la minorité anglophone comme une composante historique et une partie intégrante de la société québécoise, que l'on veut généreuse et ouverte.

« Quelles devraient être les dispositions d'un tel accord ? je ne saurais entrer dans le détail, mais je voudrais mentionner deux choses. D'abord, il ne faudrait pas que l'accord soit l'occasion d'un recul pour le statut souvent fragile des communautés francophones hors Québec. Il faudrait peut-être que l'entente entérine le principe que les droits acquis demeurent, tout en fixant des objectifs pour une amélioration éventuelle de la situation des communautés relativement défavorisées.

« Deuxièmement, cet accord sera l'occasion de dissiper certaines confusions qui ont contribué à envenimer notre vie politique, et de démêler certaines questions clés dans le domaine de la politique linguistique. Quels sont les pouvoirs que le Québec doit se réserver afin de pouvoir défendre ou promouvoir la langue française ? Et quels sont les droits que le Québec est prêt à accorder à sa minorité anglophone ? Quelle frontière faut-il tracer entre ces deux ordres de considération ? »

Ce sont-là, en effet, des questions essentielles, mais je dois préciser qu'il ne s'agit plus au Québec d'une simple défense ou promotion de la langue française. L'objectif des Franco-Québécois est d'assurer globalement l'existence et le bon fonctionnement d'une société principalement francophone, que ce soit sur le plan culturel ou sur les plans social et économique, ce qui signifie une importante dévolution de pouvoirs et de compétences constitutionnelles au Parlement québécois, comme d'ailleurs Taylor le reconnaît dans le nouveau partage des compétences qu'il propose :

¹ Il s'agit de Robert Bourassa et de Jacques Parizeau. Ce texte est extrait du mémoire que Taylor présenta, le 19 décembre 1990, à la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

« En ce qui a trait à l'identité québécoise, il y a deux choses que l'on doit exiger d'une structure constitutionnelle : qu'elle reconnaisse pleinement et explicitement la spécificité québécoise, et qu'elle attribue au Québec les pouvoirs nécessaires pour défendre et promouvoir cette spécificité. Je crois que la structure fédérale proposée plus haut rencontre pleinement ces deux exigences. »

« Il y a d'autres questions importantes touchant l'identité québécoise qui ne concernent pas le cadre constitutionnel reliant le Québec au reste du Canada. Je pense notamment à la définition même d'un Québécois dans la conscience populaire, et au défi du multiculturalisme qu'il faut relever. Notre conception de la société francophone au Québec doit évoluer vers un modèle pluriethnique, si elle veut coller à la réalité changeante et lui faire la place qui lui revient. C'est un sujet important, qui devrait peut-être entrer en ligne de compte lors de la rédaction d'une constitution interne du Québec, mais je ne pourrai pas élaborer davantage ici. »

À l'instar de plusieurs auteurs, je crois qu'il est urgent de doter le Québec d'une nouvelle constitution correspondant mieux à l'État moderne qu'il est devenu. Cette constitution devrait préciser les droits de la minorité nationale que forme la communauté anglophone québécoise (qui est elle-même multiethnique), de même qu'elle devrait faire une place appropriée aux Premières Nations autochtones, si celles-ci veulent bien participer à cette collectivité civique qu'est le Québec.

« En fait, la dynamique émotionnelle favorable à l'indépendance se trouve ailleurs. Cela tient beaucoup plus à une faillite sur le plan de la reconnaissance. Pendant des décennies, les dirigeants du Québec ont expliqué que la Confédération était un pacte entre deux peuples fondateurs, deux nations. Les choses n'ont jamais été vues ainsi à l'extérieur de la province. Cependant, l'affirmation des dirigeants ne visait pas surtout à donner le sens évident du pacte confédératif, en quelque sorte oublié par les autres – bien que ce soit souvent ainsi qu'on l'ait expliquée. Elle exprimait plutôt la conviction que c'est uniquement sous cette forme que la Confédération pouvait être acceptable pour les Canadiens-français au bout du compte. Elle s'efforçait ainsi de toucher leur cœur et de respecter leur dignité. »

« En fait, dans la réalité, il fallait vivre avec des compromis dans lesquels le principe de la dualité avait un sens plutôt limité et était accepté à contrecœur. Il fallait travailler et vivre dans, un pays qui pour toutes sortes de raisons était dirigé bien plus comme une nation où prévalait une culture dominante, avec plus ou moins de dispositions généreuses pour les minorités dans les régions. Les Canadiens d'aujourd'hui, dont certains peuvent encore vouloir se plaindre du nombre de langues présentes sur leur boîte de céréales du matin, n'ont aucune idée de l'espace étroit qui était accordé au français aux plus

sombres moments de notre histoire. En 1930, par exemple, les billets de banque étaient encore imprimés en anglais seulement.

[...]

« La force actuelle de l'indépendantisme est donc en partie attribuable à la nouvelle assurance des Québécois, et en partie au fait que le Canada n'a jamais constitué une nation pour eux. Pour une grande part, elle est attribuable au fait qu'ailleurs on a toujours refusé de comprendre le Canada d'après les seuls paramètres qui auraient pu leur permettre de l'accepter pleinement. Ces paramètres sont précisés, entre autres, dans la conception dualiste du pays. Certes, cette vision était inacceptable telle quelle pour le reste du pays, qui ne se voyait pas lui-même comme une "nation". De ce point de vue, les Canadiens français ont tenté d'imposer une identité symétrique à leurs partenaires. Cette tentative n'a pas encore été totalement abandonnée, comme l'indiquent les discussions qui alimentent le Québec de nos jours. J'y reviendrai. Néanmoins, on pouvait distinguer une exigence fondamentale dans cette présomption à l'égard de l'autre. Cette exigence portait sur la reconnaissance de la nation canadienne-française comme composante essentielle du pays, comme entité dont la survie et l'essor constituent des enjeux majeurs pour le Canada en tant que société politique. Si une telle exigence avait été acceptée, peu eût importé comment le reste du pays se définissait. »

Je me permets ici de corriger Taylor lorsqu'il affirme que le Canada n'a jamais constitué une nation pour les Québécois. Ce sentiment maintenant majoritaire chez les Franco-Québécois est relativement récent. Avant qu'ils ne se définissent comme Québécois, les Canadiens français – depuis Georges-Étienne Cartier (l'un des Pères de la Confédération), Wilfrid Laurier, Henri Bourassa, jusqu'à Louis Saint-Laurent et Jean Lesage – ont éprouvé un nationalisme canadien bien avant leurs compatriotes anglophones qui n'avaient d'yeux que pour l'Empire britannique et la reine du Royaume-Uni. À telle enseigne qu'une proportion assez grande de Franco-Québécois (je dirais entre 20 et 40 %) se définissent encore comme Canadiens, au moins autant sinon davantage que comme Québécois, et rêvent toujours des Rocheuses.

Quant à l'option souverainiste, voici ce que Taylor en pense :

« Cela signifie-t-il pour autant que nous puissions coexister uniquement sous la forme de deux sociétés indépendantes, peut-être liées de façon assez souple par des institutions supranationales ? Voilà la thèse des souverainistes du Québec. Pourtant, cette thèse ne m'a jamais semblé aller de soi. Elle s'impose uniquement dans la mesure où les libéraux « procéduraux » ne démontent pas du principe qu'ils ne peuvent accepter de partager le pays avec des gens qui vivent selon un autre modèle. Une rigidité de ce genre est apparue au

cours du débat du lac Meech. Si c'était là le dernier mot du CHQ¹, alors certes les indépendantistes ont raison et il n'y a pas d'autre solution que la souveraineté-association.

[...]

« Pour les Québécois, et pour la plupart des Canadiens français, être Canadiens (pour ceux qui veulent encore l'être) veut dire appartenir à un élément particulier du Canada, la nation québécoise ou canadienne-française. La même remarque s'applique grosso modo aux communautés autochtones du pays. La diversité du premier degré ne répond pas à leur façon d'être Canadiens. Pourtant, bon nombre de personnes au CHQ restent perplexes quand ces groupes affirment se sentir exclus, parce que la diversité au premier degré est la seule à laquelle ils sont sensibles et qu'ils pensent connaître correctement.

« Pour bâtir un pays ouvert à tous, le Canada devrait permettre l'existence de la diversité du deuxième degré ou "profonde", au sein de laquelle une pluralité de modes d'appartenance serait alors reconnue et acceptée. Un Torontois d'origine italienne par exemple, ou encore un citoyen d'Edmonton d'origine ukrainienne, pourraient bien se sentir Canadiens à titre de titulaires de droits individuels dans une mosaïque multiculturelle. Leur appartenance ne passerait pas par une autre communauté, bien que l'identité ethnique puisse être importante pour eux de diverses façons. Toutefois, ces personnes pourraient accepter qu'un Québécois, un Cri ou un Déné puissent concevoir leur appartenance autrement que ceux qui se perçoivent Canadiens tout en étant membres de leur communauté culturelle. Réciproquement, le Québécois, le Cri ou le Déné pourraient reconnaître la légitimité parfaite de l'identité selon le modèle de la "mosaïque".

« Cette perspective est-elle utopique ? Les gens pourraient-ils en venir à voir leur pays de cette façon ? Pourraient-ils trouver passionnant d'appartenir à un pays qui laisse place à la diversité profonde ? Pourraient-ils y trouver une certaine fierté ? Les pessimistes disent que non parce qu'ils ne voient pas comment ce pays pourrait avoir un sentiment d'unité. Le modèle de citoyenneté doit être uniforme ou les gens n'auront pas le sentiment d'appartenir au même régime. Ceux qui disent cela tendent à prendre les États-Unis comme modèle. Or, nos voisins sont opposés à la diversité profonde et l'ont même parfois qualifiée d'antiaméricaine. »

¹ Canada hors Québec.

5. La recherche d'une citoyenneté commune

[Retour à la table des matières](#)

La reconnaissance de la diversité conduit naturellement Taylor à la recherche d'une citoyenneté commune :

« Si un modèle de citoyenneté uniforme correspond davantage à l'image classique de l'État occidental libéral, il est aussi vrai qu'il constitue une camisole de force pour bon nombre de sociétés politiques. Le monde a besoin que d'autres modèles soient auréolés de légitimité, afin de permettre que des modes de cohabitation politique plus humains et moins contraignants existent. Plutôt que d'accepter la rupture au nom d'un modèle uniforme, nous nous ferions une faveur tout en servant les intérêts des autres en explorant la solution de la diversité profonde. Pour ceux qui apprécient que l'on accorde aux gens la liberté d'être eux-mêmes, cette solution constituerait un gain pour la civilisation.

« Nous ne serions pas seuls à nous lancer dans une pareille exploration. Les observateurs de la scène européenne ont vu que la création de la Communauté européenne a laissé plus de liberté aux sociétés régionales – bretonnes, basques, catalanes –, lesquelles étaient auparavant menacées d'écrasement sous le poids de l'État national.

« Enfin, si une rupture devait mener à la création de deux régimes à citoyenneté uniforme, les deux États successeurs finiraient par découvrir qu'ils ne sont pas parvenus à relever le défi posé par la diversité profonde ; car la seule façon d'être juste envers les populations autochtones consiste à adopter une attitude pluraliste. Le Québec, tout comme le CHQ, n'irait nulle part s'il essayait de se hisser à la hauteur des États-Unis, ou encore au niveau des États nationaux européens, dans l'échelle du chauvinisme. Pourquoi ne pas reconnaître cette réalité immédiatement et s'engager ensemble sur la route de la diversité profonde ? »

Et Taylor de conclure :

« Un refus de reconnaissance prolongé d'un groupe par un autre dans une société donnée peut constituer un rejet de l'accord commun de participation égale sur lequel repose, de façon cruciale, une démocratie libérale fonctionnelle. Le Canada représente un exemple tragique de ce phénomène.

[...]

« Le transfert d'une politique franche de reconnaissance à une politique antidiscriminatoire se fait plus facilement là où des inégalités et des injustices ont parsemé l'histoire. C'est bien entendu le cas des Canadiens français. Quant aux autochtones, les injustices ne sont pas uniquement historiques, car, dans bien des cas, elles se poursuivent encore aujourd'hui. La demande de reconnaissance est formulée, avec comme fer de lance un sentiment d'injustice historique ou actuel dont le souvenir rejette toute opposition.

[...]

« En d'autres mots, une société démocratique a besoin d'un sentiment de citoyenneté commune ¹, c'est-à-dire d'une compréhension commune de ce que c'est que d'être membre de cette société, qui doit comporter la dimension dont j'ai parlé ci-dessus : l'égalité et l'autonomie de tous les citoyens. Voilà pourquoi l'État démocratique moderne a donné naissance à un semblant d'identité nationale – par exemple aux États-Unis et en France – avant que le processus ne soit inversé et que les identités nationales (linguistiques) commencent à demander le statut d'État. C'est pourquoi les Canadiens ont senti le besoin de partir à la recherche d'une identité nationale, comme condition à la survie et à l'épanouissement de la société politique canadienne.

« Il n'y a rien de mal à une telle démarche. Au contraire, en un sens, cela est indispensable. Cependant, nous avons regardé au mauvais endroit, nous sommes tournés vers des modèles inadéquats. Le modèle mis de l'avant par les deux nations dont j'ai parlé ci-dessus, les États-Unis et la France, est très prestigieux. Être citoyen d'une société démocratique, c'est partager certains droits et devoirs avec d'autres personnes. Le citoyen appartient aussi à d'autres communautés, familiales, religieuses, idéologiques, fondées sur la tradition ou les affinités, mais cela ressortit au domaine du privé. L'État traite uniquement avec les personnes, auxquelles il accorde des droits et à qui il impose des contraintes. L'État est une communauté jalouse et ne peut en admettre aucune autre au-dessus d'elle ou au même niveau.

« Un deuxième modèle est en voie d'apparaître, en partie parce qu'il pourrait revêtir une certaine importance dans la définition d'une nouvelle citoyenneté européenne. Selon ce modèle, les citoyens appartiendraient à la plus grande entité par l'entremise de leur statut de membre d'une société constituante. On serait Européen en étant Français ou Espagnol. Le super-État ne traiterait pas avec la seule personne, mais reconnaîtrait aussi les communautés sous-jacentes.

« Ces deux modèles sont clairs et faciles à comprendre. Le problème tient au fait qu'aucun d'entre eux n'est applicable au Canada. En effet, les deux mo-

¹ Cela est aussi vrai pour le Québec que pour le Canada.

dèles précités sont conçus pour s'appliquer à tous les membres d'une société. Tous appartiennent, disons, à la France, en tant que personnes ; et puis tous pourraient faire partie d'une future Europe peut-être par l'entremise de leur statut de membres de sociétés nationales. Au Canada, le problème c'est que tous ne s'alignent pas sur le même modèle.

« Un très grand nombre de Canadiens s'identifient certainement au premier modèle. [...] »

« Par contraste, d'autres Canadiens – les Québécois, en général les francophones, et aussi les communautés autochtones – estiment appartenir à la plus grande entité, le Canada (là où c'est encore le cas), par l'entremise de leur statut de membres d'une communauté historique. Pour les Canadiens français au cours du dernier siècle, on était membre de la grande société canadienne en étant membre de la nation canadienne-française. C'est pourquoi ils ont souvent proposé une forme quelconque du deuxième modèle en parlant d'un Canada composé de "deux nations". »

« Cette formule n'a jamais remporté de succès parce qu'elle supposait l'imposition d'un moule étranger aux non-Canadiens français. Cependant, il doit être clair que le modèle français-américain ne peut convenir parce qu'il supposerait l'imposition aux Québécois, et dans une autre mesure, aux autochtones, d'une formule qu'ils ne peuvent accepter. Le Québec n'est pas uniquement le foyer de plus de six millions de citoyens canadiens qui, pour la majorité d'entre eux, parlent le français ; il se voit et se conçoit comme une société aspirant à la survie et à l'épanouissement par sa spécificité. »

6. Que faire ?

[Retour à la table des matières](#)

Pour Taylor, l'abandon n'est pas une solution :

« L'autre solution serait la voie de l'innovation. Supposons que nous habitions un pays où on s'entend pour dire qu'il existe plus d'une forme de citoyenneté et où nous pouvons accepter que diverses personnes vivent selon diverses formules. Supposons que nous voulions préserver nos valeurs politiques communes, notre démocratie libérale et nos façons de répondre à nos besoins communs – lesquelles dans des domaines comme la santé sont très différentes de celles de nos voisins immédiats. En supposant que nous voyions qu'il nous est possible de mieux préserver ces éléments en restant ensemble, nous pourrions même nous permettre d'accepter que ce qui est propre à chaque composante, eh oui, même la langue française au Québec, peut plus facilement être défendue à l'intérieur de cette grande structure qu'est le Canada. Nous pour-

rions ne pas être consternés, ni menacés, mais plutôt stimulés et même grandis par les différences à concilier pour conserver cette structure plus vaste.

[...]

« À quoi ressemblerait un Canada ayant survécu à cette crise ? Certes, il inclurait une importante dimension dualiste. Il contiendrait deux grandes sociétés, chacune étant définie par sa langue dominante. Cependant, chacune de ces sociétés en soi serait de plus en plus diversifiée. D'abord, chacune serait de plus en plus variée sur le plan ethnique et, sous plusieurs aspects, "multiculturelle" ; ensuite, chacune abriterait des minorités importantes de l'autre langue officielle ; et troisièmement, chacune contiendrait des communautés autochtones ayant une autonomie gouvernementale substantielle à divers degrés. Aucune ne serait une république fermée, uniforme. En y pensant bien, certains éléments de ce que je viens de dire se produiront de toute façon. Nous avons la possibilité de suivre cette voie de la diversité séparés et ennemis ou ensemble dans une certaine relation de soutien mutuel.

« Voilà qui ne serait peut-être pas la terre promise, mais qui continuerait tout de même de faire l'envie du monde entier. »

Tout cela, en effet, est bien joli, mais, comme on dit : « It takes two to tango » ! Or, ça fait des lunes que le Québec danse tout seul. Une danse de plus en plus macabre.

Les textes de cet ouvrage, *Rapprocher les solitudes*, Charles Taylor les a publiés entre 1965 et 1992. Malgré tout le prestige de leur auteur, ils ne semblent pas avoir influencé, du moins jusqu'à ce jour, l'évolution de la pensée politique au Canada d'une façon marquante. Néanmoins Taylor se refuse à jeter l'éponge et il a bien raison. Survindra peut-être au Canada un politique de la trempe de Lester B. Pearson qui saura convaincre le Canada anglais que la survie du Canada vaut bien une messe et l'acceptation d'un peu beaucoup d'asymétrie.

Mais Taylor n'est pas seul. Il y a, entre autres, le politicologue de l'Université Fraser, Philip Resnick, qui préconise la transformation du Canada en une libre association de provinces souveraines (*L'Actualité*, juillet 1994). Dans *Impossible Nation – The Longing for Homeland in Canada and Quebec*¹, le journaliste du *Globe and Mail*, Ray Conlogue, pense que le Canada doit se redéfinir sur la base des nationalités qui le composent et il souhaite qu'il devienne le premier État fédéral du monde à reconnaître une minorité nationale comme un partenaire égal à la majorité. Si le Canada ne peut pas inventer une forme nouvelle de gouvernement libéral accommodant ses deux nations, l'anglophone et

¹ Stratford, The Mercury Press, 1996.

la francophone, conclut-il, alors le Canada devra laisser le Québec partir gracieusement (« *then we should in all good grace let Quebec leave* »).

Que ce soit par le renouvellement en profondeur du fédéralisme canadien ou sa transformation en une véritable confédération d'États souverains, à l'euro-péenne ou autrement, ou que ce soit par la sécession du Québec et son indépendance, il faudra bien un jour sortir de cette crise constitutionnelle et existentielle qui dure depuis près d'un demi-siècle.

7. Nation culturelle, nation politique

[Retour à la table des matières](#)

Le dernier texte de Taylor sur la question Québec-Canada fait partie du collectif publié sous la direction du rédacteur en chef adjoint du *Devoir*, Michel Venne¹. Je dois en citer les passages suivants :

« Comment s'étonner alors si les différentes minorités éprouvent une certaine confusion et ressentent une certaine ambiguïté dans tout appel qui leur est adressé d'appartenir de plain-pied à la nation politique québécoise ? À quoi les invite-t-on au juste ? Quelle est l'identité politique à laquelle on leur propose de souscrire ?

« Je parle ici d'invitation, car visiblement notre problème vient d'une réticence chez les minorités des trois dimensions de diversité à adhérer avec enthousiasme à l'idée d'un peuple québécois transethnique. [...] L'invitation aux minorités d'appartenir a bel et bien été émise : ce sont les destinataires plutôt qui hésitent à y répondre.

« Or, la réticence de ceux-ci vient de l'incertitude, voire de la méfiance à l'égard du sens de la proposition qui leur est faite. Elle a deux sens : 1) on peut vous demander d'adhérer à un peuple dont le destin "normal" est d'atteindre l'indépendance, l'identité politique dans ce cas englobera l'indépendance comme élément fixe du cadre ; ou bien : 2) on vous propose de faire partie d'un peuple, sans référence à son statut constitutionnel éventuel. Cela n'exclut ni l'indépendance ni le fédéralisme, mais définit l'identité politique sans référence à l'une comme à l'autre.

« Il me semble clair que, vu l'attachement des minorités à la double identité canadienne et québécoise, l'unique base d'une nation politique québécoise transethnique se situe dans le 2). Comment la définir ? Il me semble qu'elle doit comporter trois éléments essentiels : (i) une éthique politique, essentielle-

¹ *Penser la nation québécoise...*, Montréal, Québec Amérique, 2000.

ment définie par les droits humains, l'égalité et la démocratie (C'en est la dimension « républicaine », (ii) le français comme langue publique ; et (iii) un certain rapport à notre histoire.

[...]

« Mais qu'en est-il du rapport à l'histoire ? Pourquoi est-il nécessaire ? Parce que chaque société politique est non seulement définie par une certaine éthique – elle est par exemple démocratique –, mais elle constitue aussi un certain projet historique, une certaine tentative de réaliser cette forme de vie. Ce à quoi on est invité à participer, ce n'est pas la démocratie dans l'abstrait, mais ce projet bien défini et concret : la démocratie dans les institutions parlementaires britanniques, mais vécue en français ; une démocratie francophone, mais séparée de l'Hexagone par toute l'épaisseur de son histoire ultramontaine et de sa situation américaine. On pourrait citer bien d'autres traits marquants de notre projet, mais il est déjà évident que ce qui lui donne sa réalité concrète, c'est précisément son passé, tout ce qui est survenu pour que sa situation actuelle soit ce qu'elle est. Comme membre d'un peuple, on n'arrive jamais au début du film, le récit des événements est déjà en cours. On doit lui trouver un sens avant de conter sa propre histoire.

[...]

« Qu'un immigrant de fraîche date n'ait pas ce rapport-là, rien de plus normal. Le contraire surprendrait. Mais comment participer dans un même débat public avec des gens qui résonnent de la sorte (et raisonnent en conséquence) sans savoir à quoi ils réagissent, sans comprendre un tant soit peu la signification que ce passé a pour eux ? On serait radicalement incapable de les comprendre, et sans compréhension la communication est impossible, comme c'est déjà le cas avec certains de nos compatriotes canadiens des autres provinces.

« Cela fait partie du volet "ethnique" de notre démocratie hybride – qui d'ailleurs est aussi fortement "civique" – que l'on doit exiger des nouveaux venus qu'ils assument cette histoire comme la leur, en tant que matrice formatrice de la société qu'ils rejoignent. Or, cette histoire est ethnique : en grande partie celle de l'ethnie majoritaire, canadienne-française, mais aussi des nations autochtones, et plus récemment des "Anglais".

« Est-ce dire que tous doivent assumer la signification qu'a cette histoire pour les Québécois de souche ? Aucunement. D'ailleurs, cette signification fait déjà l'objet d'un vif débat au sein de la communauté majoritaire. Assumer cette histoire c'est prendre sa place dans ce débat, et par cette voie participer pleinement à la création de notre avenir.

[...]

« J'ai parlé de cette reformulation à propos du premier pilier (une éthique politique, républicaine), mais la même chose vaut pour (ii) la langue, et (iii) le rapport à l'histoire. Pour construire notre identité politique commune, il faudrait que la défense de la langue ne soit plus confondue, comme elle l'est encore par certains ultra-nationalistes, avec un texte de loi sacré. Il s'agit moins de compter le nombre d'amendements qu'a subis le texte originel de la loi 101, pour déterminer combien sa chair vivante a été "charcutée", que de trouver l'équilibre nécessaire, toujours à modifier, entre une langue publique dominante et les autres langues inséparables d'une société polyglotte ouverte à un monde où une lingua franca circule qui n'est pas notre langue commune. Au lieu de chercher une sécurité illusoire dans la belle totalité d'une loi définitive, nous ferions mieux d'admettre que notre situation nous placera devant une série de dilemmes sans fin, que nous devrions affronter avec la plus grande créativité.

« Quant à notre rapport à l'histoire, c'est finalement ce qui nous divise le plus. Et à plus d'un titre. Qu'en est-il de notre histoire catholique et ultramontaine, grand refoulé de la Révolution tranquille, qui revient nous troubler après des décennies de latence dans le grand débat scolaire ? Et puis il y a le discours d'un certain indépendantisme essentialiste, qui présente la souveraineté comme la seule issue sensée et fidèle à nos 400 ans d'histoire. Pourtant, notre avenir est à certains égards beaucoup plus ouvert que nous avons coutume de l'imaginer. Qui plus est, pour créer une identité politique québécoise à travers notre diversité, il faut établir une conscience commune de la large gamme de choix qui est devant nous, sans délégitimation sélective préalable.

« Il faut donc être impitoyable pour tous nos mythes essentialistes, qu'ils nous offrent une destination préétablie de notre histoire ou qu'ils nous proposent un modèle socioéconomique que nous ne saurions remettre en cause.

« En fin de compte, l'enjeu pourrait se décrire de la façon suivante : comment créer une identité politique qui serait le lieu de rassemblement de tous les Québécois ? Non pas pour être d'accord sur tout, mais pour débattre des mêmes questions, en tenant compte des résonances profondes qu'elles déclenchent chez les uns et les autres.

« Le "nous" s'emploie de toutes sortes de façons en politique, et il est normal qu'il en soit ainsi. Nous, notre parti ; nous, les gens qui partagent mes opinions, nous de notre région. Eh oui, aussi, nous de notre ethnie. Il ne faut pas bannir ce dernier mot, par fausse pudeur ou au nom d'une société civique d'une pureté sans tache. Mais il faudrait que le "nous" qui a le plus de poids, celui qui est ressenti comme fondamental, qui ressort aux moments décisifs,

soit le "nous" qui englobe tous les citoyens. Nous avons un certain chemin à faire avant d'en arriver là.

« Je me souviens encore du discours de monsieur Jacques Parizeau le soir du dernier référendum. Je ne veux pas invoquer la phrase tant honnie sur "l'argent et des votes ethniques", mais quelques minutes plus tôt, quand il a dit : "Parlons de nous ; nous avons voté « oui » à 60 %..." Pour moi, c'était le moment décisif de ce discours. Un homme d'une sensibilité plus à la page aurait évité les expressions blessantes qui ont suivi, mais la division cruciale était déjà marquée.

« Je ne veux pas faire la morale, ici. Sans doute ce "nous" correspondait à quelque chose de profondément ressenti par son auditoire, même par ceux que la suite du discours a choqués. Car l'indépendance est un projet qui naît de l'identité de Québécois de souche, même s'il est loin d'être appuyé par tous. Cette très courte victoire du "non" fut une amère déception pour les partisans de la souveraineté. Il n'était que normal qu'ils ressentent d'autant plus fortement cette identité qui avait engendré le projet ainsi repoussé et que leur "nous" soit à ce moment-là ethnique.

« La division était compréhensible, mais pas moins douloureuse pour autant. Car les non-francophones de souche ont aussi vécu ce moment comme un tournant décisif. Ensemble nous avons poussé le taux de participation à presque 94 %. Tout le monde se sentait concerné. C'était aussi une minute de vérité pour le "nous" qui comprenait tous les Québécois. Mais il n'y avait personne pour articuler la condition de ce "nous" englobant. La rhétorique politique laissait plutôt entrevoir une fracture le long des frontières ethniques.

« Encore un fois, il ne s'agit pas de faire la morale. Il s'agit plutôt d'un constat. La nation politique inclusive québécoise n'est pas encore tout à fait née. Il n'y a aucun motif de désespoir là-dedans. Nous étions dans un passé pas très éloigné une société de tribus étanchement cloisonnées. Nous avons fait un progrès vraiment étonnant en l'espace de quelques décennies. Les jeunes générations nous dépassent de beaucoup, nous les aînés, dans leur ouverture d'esprit et leur accueil de l'autre. Il faut continuer sur le même chemin. Si nous avons la volonté de réussir, rien ne peut nous arrêter »

Je ne saurais mieux dire ce que Taylor écrit si bien. Articuler ce « nous » englobant, c'est la tâche urgente et essentielle que doivent entreprendre séparément et ensemble les diverses collectivités composant la population du Québec et appelées à former cette nation québécoise inclusive en gestation. J'en ai esquissé une démarche possible dans *Point de départ !*

DEUXIÈME PARTIE

LA PENSÉE DE CLAUDE RYAN SUR LE FÉDÉRALISME CANADIEN ET LE PROJET DE SOUVERAINETÉ

[Retour à la table des matières](#)

Nombreux sont, entre autres, les Québécois qui restent disposés à accorder leur préférence à l'option fédérale, mais à condition qu'on fasse la preuve que le fédéralisme est capable de s'adapter sérieusement aux aspirations légitimes du Québec. [...] Mais on ne devra jamais perdre de vue en cours de route un sentiment d'urgence que commande la situation présente, surtout au Québec.

UNE NOUVELLE FÉDÉRATION CANADIENNE,
rapport de la commission constitutionnelle
du Parti libéral du Québec (« le livre beige »), 1980.

A – L'AVIS DE LA COUR SUPRÊME SUR LE DROIT DE SÉCESSION

Lors de l'arrivée au pouvoir du Parti québécois de René Lévesque, avec comme objectif de réaliser la souveraineté-association du Québec, le 15 novembre 1976, Pierre Elliott Trudeau était premier ministre du Canada. Il déclara à la Chambre des communes : « Ce gouvernement est voué à la cause d'un Canada inséparable et d'un Canada qui est indivisible... Tel est et continuera d'être notre mandat, et nous n'entendons pas négocier aucune forme de séparation avec quelque province que ce soit. » C'est cette indivisibilité du Canada que le gouvernement de Jean Chrétien espérait voir confirmer par la Cour suprême du Canada en y présentant son Renvoi sur la sécession du Québec.

Même en l'absence du Québec, qui refusa de comparaître à la Cour, celle-ci eut l'audace de reconnaître la divisibilité du Canada et l'obligation des parties de négocier de bonne foi les modalités d'une sécession démocratiquement désirée.

Après le renvoi sur la sécession du Québec, où en sommes-nous ? – c'est le titre d'une analyse faite par Claude Ryan à l'invitation de l'Institut C. D. Howe et datée du 29 février 2000. Cette étude mérite qu'on s'y arrête. M. Ryan y fait l'analyse de cet avis éminemment important de la Cour suprême du Canada sur le droit de sécession d'une province canadienne.

1. La constitution canadienne

[Retour à la table des matières](#)

D'entrée de jeu, M. Ryan regrette que la Cour n'ait pas respecté le silence de la Constitution canadienne sur la question d'une éventuelle sécession d'une province : il n'appartenait pas au pouvoir judiciaire de se substituer aux acteurs politiques qui, dans la Loi constitutionnelle de 1982, n'avaient pas jugé bon de traiter de cette question qui était pourtant d'actualité.

Cependant, à mon avis, les lois constitutionnelles de 1867 (l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) et de 1982 (l'infâme loi Trudeau-Chrétien modifiant la loi de 1867 malgré l'opposition du Québec et comportant notamment, outre une très respectable charte des droits et libertés, une procédure d'amendement qui rend presque impossible une modification substantielle de la Constitution), ces deux lois ne sont que la partie écrite de la Constitution du Canada qui comprend des règles, conventions et principes non écrits et néanmoins très importants, parmi lesquels les quatre principes sur lesquels la Cour fonde sa conclusion qu'une province canadienne possède le droit constitutionnel de faire sécession, pourvu que sa population en exprime clairement le désir et que le gouvernement de cette province négocie de bonne foi les modalités de son accession à la souveraineté (ou de sa séparation) et respecte ses obligations envers le Canada et ses propres minorités nationales.

Ces principes fondamentaux de la constitution canadienne, tels que reconnus par la Cour suprême, sont le principe de la démocratie, le principe du fédéralisme, le principe du constitutionnalisme et de la primauté du droit, et le principe du respect des minorités.

Ayant constaté l'existence de ces principes constitutionnels, la Cour se devait de répondre aux questions que le gouvernement fédéral lui posait sur l'existence d'un droit de sécession en vertu de la Constitution canadienne ou du droit international.

D'aucuns pouvaient penser que l'infâme loi Trudeau de 1982 avait disposé de la question par l'adoption de la procédure d'amendement. Mais la Cour a évité ce piège. De toute évidence, une sécession n'est pas un simple amendement constitutionnel, bien qu'il en résulte nécessairement d'importantes modifications de la Constitution. Comment, en effet, prétendre qu'une province ne pourrait démocratiquement se retirer de la fédération canadienne qu'à la condition que le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces veuillent bien tous donner leur accord ? Qu'est-ce qu'un droit sujet au veto des autres ? Si tel était le cas, la Cour eût dû conclure que la Constitution niait aux provinces le droit de quitter la fédération, qu'elles n'en auraient la possibilité qu'au bon vouloir des autres membres de la fédération, que la Constitution est un carcan et que les provinces ne sont pas libres.

Pour soumettre la sécession du Québec à la procédure de modification constitutionnelle de l'infâme loi Trudeau de 1982, la Cour aurait été dans l'obligation d'expliquer comment cette loi constitutionnelle adoptée malgré l'opposition du Québec pouvait lier celui-ci en regard des principes de la démocratie et du fédéralisme.

Fort heureusement et habilement, la Cour a évité cet écueil et a proclamé le droit de sécession d'une province en vertu des principes fondamentaux de la Constitution non écrite du Canada, et non en vertu de l'infâme Loi constitutionnelle de 1982.

Cette reconnaissance du droit de sécession d'une province fédérée est en soi un événement jurisprudentiel remarquable, un précédent dans l'univers du droit constitutionnel et, possiblement, du droit international. Faut-il rappeler que la Fédération américaine ne reconnaît pas à ses États membres le droit de sécession, bien que son régime juridique, fondé sur la *Common law* et les mêmes principes du fédéralisme et de la démocratie, ressemble passablement à celui du Canada ? Notre Cour suprême a réussi à dégager de ces principes de droit fondamentaux un droit de sécession, là où la Cour suprême des États-Unis a échoué, il est vrai en d'autres temps et après que le pays eut connu une guerre de sécession particulièrement sanglante.

L'on ne célébrera jamais assez la courageuse lucidité de notre Cour suprême sur cette question.

2. La dualité canadienne ?

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan reproche à la Cour de n'avoir pas parlé, dans son avis, de la dualité canadienne, laquelle « a toujours été considérée au Québec comme une caractéristique fondamentale du Canada » et que « le gouvernement de Lester Pear-

son [...] avait reconnue formellement dans le mandat donné en 1963 à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ». Le refus du Canada anglais de reconnaître cette dualité, voire la volonté de la nier, est, en effet, une des principales causes du malaise canadien et de la crise constitutionnelle actuelle. Mais cette réalité politique, bien qu'elle soit reliée à l'existence d'un fort sentiment sécessionniste chez les Franco-Québécois, est étrangère à l'examen du droit constitutionnel de sécession d'une province, quelle qu'elle soit. Et le Québec n'a pas un droit particulier de sécession parce qu'il est majoritairement francophone, sûrement pas en vertu de la Constitution canadienne, et pas davantage en vertu du droit international.

M. Ryan éprouve une nostalgie bien compréhensible envers la théorie du pacte entre les deux nations fondatrices du Canada qui serait à l'origine de la Confédération. Mais, outre que cette vision n'a jamais été vraiment partagée par l'autre nation, elle était fautive en ce qu'elle oubliait les nations autochtones aussi fondatrices. De plus, le Canada d'aujourd'hui n'est plus le pays des seuls peuples fondateurs, mais aussi celui de tous les autres Canadiens, de toutes origines, qui sont venus se joindre aux gens de « souche » pour peupler et développer ce pays. De sorte que le concept de dualité nationale apparaît comme dépassé, même s'il subsiste deux langues nationales et plusieurs cultures dont les plus marquantes demeureront celles des peuples fondateurs, anglophone, francophone et autochtones.

Cependant, malgré son caractère pluriculturel et pluriethnique, le Canada ne compte pas autant de nations que de groupes ethniques qui vivent sur son territoire. Les néo-Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, ne constituent pas des nations distinctes, ils s'intègrent aux deux grands groupes nationaux, les Anglo-Canadiens et les Franco-Canadiens. Mais cette dualité nationale devient une « trinité » dans la mesure où les divers peuples autochtones qui vivent au Canada forment une entité distincte des deux autres (il ne fait aucun doute qu'elle soit distincte, mais il n'est pas assuré qu'elle soit une) et que ces Autochtones veuillent bien se considérer comme partie intégrante d'une nation canadienne (ce qui est loin d'être évident). Il reste que dans ce Canada multinational, tribal – je ne dis pas tribal, encore moins trivial ! – une forte majorité de Franco-Québécois ne se reconnaît plus comme faisant partie de cette nation (rejoignant ainsi le clan des Autochtones).

Dans l'état actuel des choses, le Canada ne saurait avoir la prétention d'inclure dans son giron national les Franco-Québécois et les Autochtones, et il en sera ainsi tant et aussi longtemps qu'il refusera de les reconnaître pour ce qu'ils sont, des nations, et de leur accorder le degré d'autonomie qu'ils réclament. Il en résulte, en définitive, que le concept de dualité nationale d'un Canada anglophone et d'un Canada francophone demeure encore valable, jusqu'à ce que les Autochtones acceptent de participer à la nation canadienne (sans renoncer pour autant à leur nationalité propre), comme cela pourrait aussi être le cas des

Franco-Québécois si jamais le Canada leur permettait de réintégrer la famille constitutionnelle « dans l'honneur et la dignité », comme disait naguère Brian Mulroney sous la dictée de Lucien Bouchard.

Certes, comme le rappelle M. Ryan : « *Le Québec est le lieu où vivent plus des quatre cinquièmes des francophones du Canada. Aux yeux d'un grand nombre de Québécois, il est bien davantage qu'une simple province comme les autres. Il est la patrie d'un peuple fondateur, ayant sa langue et sa culture propres. Il est le siège d'une société distincte par son histoire, sa langue, sa culture et ses institutions. Il affirme et défend son droit d'être accepté et reconnu pour ce qu'il est et a revendiqué à d'innombrables reprises, généralement en vain, des modifications constitutionnelles à cette fin. L'Avis n'évoque la réalité québécoise qu'à travers le prisme de l'ordre constitutionnel existant. Cette vision est bien en deçà de la réalité concrète.* » – Soit dit en passant, le peuple québécois n'est pas le seul peuple fondateur francophone ; il y a aussi le peuple acadien dont la patrie est l'Acadie.

M. Ryan a raison de dégager de la Loi constitutionnelle de 1982 le caractère bilingue du Canada. « *Si on accepte, écrit-il, que les langues anglaise et française soient considérées comme ayant toutes deux un statut officiel et égal en droit dans certains domaines de la vie collective, on ne saurait s'en tenir à reconnaître exclusivement des droits individuels aux locuteurs de ces langues. Surtout dans le cas de la langue française qui est en situation de faiblesse relative en Amérique du nord, les droits individuels ont en effet besoin de milieux de vie appropriés et de supports institutionnels pour se réaliser de manière normale et stable. Il en va de même de la langue anglaise là où ses locuteurs sont en situation minoritaire. Dans le contexte canadien, cela signifie :*

« a) *qu'il doit être loisible au Québec de se donner des institutions et des aménagements juridiques et autres inspirés de la culture de la vaste majorité de sa population ;*

« b) *que les minorités de langue officielle doivent pouvoir compter à travers tout le pays, au moins dans des secteurs-clé comme l'éducation, les services de santé et la radiotélévision, sur l'accès à des services dans leur langue, fournis autant que possible par des institutions sur lesquelles elles aient un contrôle.* »

Mais il faut bien reconnaître que ce propos était étranger à la question soumise à l'examen de la Cour suprême. Ce qui n'était pas le cas cependant de la portée de l'infâme Loi constitutionnelle de 1982 au sujet de laquelle M. Ryan souligne ce qui suit d'une manière fort à propos : « *Le respect de l'ordre constitutionnel est une condition indispensable du fonctionnement ordonné d'une société démocratique. Encore faut-il cependant, surtout en régime fédéral, que les règles constitutionnelles fondamentales aient été établies avec la participa-*

tion et l'accord des principaux partenaires concernés. [...] Tout en situant à un niveau élevé de consensus la norme qui devrait présider aux changements constitutionnels, la Cour se montre encline à minimiser l'effet produit au Québec par le caractère unilatéral (du point de vue du Québec) des changements instaurés en 1982. "Il faut signaler, écrit-elle, que les modifications de 1982 n'ont pas touché au partage des pouvoirs établi aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 » 0(46). "Toutefois, éprouve-t-elle le besoin d'ajouter aussitôt, [les modifications] de 1982 ont eu un effet important en ce que, malgré le refus du gouvernement du Québec de souscrire à leur adoption, le Québec est devenu lié par les termes d'une Constitution qui est différente de celle qui était en vigueur jusque-là, notamment quant aux dispositions régissant sa modification et la charte canadienne des droits et libertés" (46). La Cour aurait pu ajouter, pour compléter le tableau, qu'après avoir institué une nouvelle formule d'amendement sans l'accord du Québec, les partenaires s'empressèrent de décréter que toute modification à ladite formule serait assujettie à l'avenir au veto de chacun d'entre eux ! Ces faits expliquent qu'aucun gouvernement du Québec n'ait accepté jusqu'à ce jour de donner son accord à la Constitution de 1982. Ceux qui auraient été disposés à le faire exigèrent en retour des modifications qui se sont malheureusement heurtées à des fins de non-recevoir. On comprend mieux, à la lumière de ces faits, que, tout en étant respectueux de la Constitution et de la règle du droit, nombre de Québécois estiment que la manière dont fut adoptée la Loi de 1982 fut gravement déficiente sous l'angle du fair-play constitutionnel et refusent en conséquence d'y adhérer tout en devant accepter qu'elle s'applique au Québec. »

3. La légitimité du mouvement souverainiste

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan souligne que la Cour suprême reconnaît la légitimité du mouvement sécessionniste : « À travers tout le texte de l'Avis, la Cour suprême évite – et c'est tout à son honneur – d'assimiler le mouvement souverainiste à des objectifs subversifs, de le faire passer pour un mouvement destructeur, de lui accoler la moindre épithète outrageante. Elle en traite avec dignité et respect, comme les tribunaux doivent le faire à l'endroit de tout mouvement politique poursuivant des objectifs démocratiques légitimes. Il y a, dans cette approche, une leçon de choses pour ceux qui n'ont d'autre souci que de dénigrer, voire "démoniser" dans leurs propos l'option souverainiste et ses partisans. Il y a longtemps qu'au Québec nous sommes sortis de cette perspective empoisonnante. En tant que député faisant partie d'une formation fédéraliste, j'ai été appelé à siéger pendant quinze ans à l'Assemblée nationale du Québec en compagnie de députés représentant le Parti québécois. À force de nous côtoyer quotidiennement et de travailler ensemble, nous ne pouvions plus nous considérer comme des ennemis jurés au sens fort du terme. Nous nous percevions plutôt comme des collègues ayant plusieurs valeurs en commun mais aussi

d'importants sujets de désaccord, dont celui de nos options constitutionnelles respectives. Par-delà les questions qui nous séparaient, trop de valeurs nous étaient communes, notamment l'attachement prioritaire au Québec, pour que nous puissions nous haïr ou nous honnir. L'exemple que donne à cet égard le plus haut tribunal du pays mérite d'être retenu. La meilleure façon de vaincre l'option souverainiste, c'est de la combattre intelligemment et vigoureusement au plan des idées, tout en respectant les personnes qui la véhiculent de bonne foi. Au Québec, les deux principaux partis ont appris depuis trente ans à cohabiter sur la scène politique dans le respect des règles du jeu et à y occuper tour à tour le devant de la scène. Il y a là une marque de santé démocratique dont le Québec a raison d'être fier. Rien de tout cela n'ayant été mis en cause par l'Avis de la Cour suprême, Lucien Bouchard a eu raison de considérer qu'il en découlait pour le mouvement souverainiste une légitimité démocratique renforcée. »

4. Le droit de sécession

[Retour à la table des matières](#)

Cela dit, M. Ryan traite de la question même du droit de sécession du Québec en regard de la Constitution canadienne.

La Cour suprême dit, au paragraphe 84 de son avis, que « la sécession d'une province du Canada doit être considérée, en termes juridiques, comme requérant une modification de la Constitution, qui exige forcément une négociation ». M. Ryan en déduit que la Cour « affirme clairement – ce qui n'avait jamais été fait auparavant – que tout projet de sécession serait obligatoirement assujéti au consentement des autres partenaires de la fédération ».

À mon avis, le jugement de la Cour est beaucoup plus nuancé que cela. Dans la phrase précitée, c'est l'exigence d'une négociation préalable à l'exercice d'un droit de sécession qui m'apparaît importante. Jamais dans son long avis la Cour n'a-t-elle affirmé que tout projet de sécession était assujéti au consentement du gouvernement fédéral et de chacune des autres provinces.

Au contraire ! La Cour affirme que « la Constitution n'est pas un carcan ¹. [...] un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître » (150). Elle venait de dire au paragraphe précédent : « La sécession d'une province ne peut être réalisée unilatéralement "en vertu de la Constitution", c'est-à-dire sans négociations fondées sur des princi-

¹ Voir une analyse de l'opinion du professeur James Tully sur cette question à la page 217.

pes, avec les autres participants à la Confédération, dans le cadre constitutionnel existant. »

Ce « c'est-à-dire » est d'une importance capitale : c'est l'absence de négociations qui rend la sécession unilatérale inconstitutionnelle.

Et la Cour ajoute (à 151) : « [...] L'ordre constitutionnel canadien existant ne pourrait pas demeurer indifférent devant l'expression claire, par une majorité claire de Québécois, de leur volonté de ne plus faire partie du Canada. Les autres provinces et le gouvernement fédéral n'auraient aucune raison valable de nier au gouvernement du Québec le droit de chercher à réaliser la sécession, si une majorité claire de la population du Québec choisissait cette voie, tant et aussi longtemps que, dans cette poursuite, le Québec respecterait les droits des autres. » Pour conclure enfin : « Le processus de négociation exigerait la conciliation de divers droits et obligations par voie de *négociation entre deux majorités légitimes, soit la majorité de la population du Québec et celle de l'ensemble du Canada*. Une majorité politique, à l'un ou l'autre niveau, qui n'agirait pas en accord avec les principes sous-jacents de la Constitution que nous avons mentionnés, mettrait en péril la légitimité de l'exercice de ses droits et ultimement l'acceptation du résultat par la communauté internationale » (152).

Advenant l'échec global ou partiel de telles négociations, la Cour suprême renvoie le Québec au forum international qui pourrait reconnaître la légitimité de la position du Québec et son accession *de facto* à la souveraineté. Si donc, de mauvaise foi, le Canada cherche à faire obstacle à l'exercice du droit de sécession et, en pratique, dénie ce droit constitutionnel du Québec en refusant d'y donner suite, il s'expose à la sanction internationale de la reconnaissance de la légitimité de l'accession du Québec à la souveraineté.

D'ailleurs, la Cour s'était précédemment exprimé ainsi au paragraphe 88 : « Le principe du fédéralisme, joint au principe démocratique, exige que la répudiation claire de l'ordre constitutionnel existant et l'expression claire par la population d'une province du désir de réaliser la sécession donnent naissance à une obligation réciproque pour toutes les parties formant la Confédération de négocier des modifications constitutionnelles en vue de répondre au désir exprimé. [...] *Le rejet clairement exprimé par le peuple du Québec de l'ordre constitutionnel existant conférerait clairement légitimité aux revendications sécessionnistes, et imposerait aux autres provinces et au gouvernement fédéral l'obligation de prendre en considération et de respecter cette expression de la volonté démocratique en engageant des négociations et en les poursuivant en conformité avec les principes constitutionnels sous-jacents mentionnés précédemment.* »

Et la Cour ajoutait dans les paragraphes suivants de l'avis :

« 90. La conduite des parties dans de telles négociations serait régie par les mêmes principes constitutionnels que ceux qui ont donné naissance à l'obligation de négocier : le fédéralisme, la démocratie, le constitutionnalisme et la primauté du droit, et la protection des minorités. Ces principes nous amènent à rejeter deux propositions extrêmes. La première consiste à dire que les autres provinces et le gouvernement fédéral auraient l'obligation légale de donner leur assentiment à la sécession d'une province, sous réserve seulement de la négociation des détails logistiques de la sécession. Cette proposition serait une conséquence soi-disant implicite du principe démocratique de la Constitution, ou *reposerait sur le principe* de l'autodétermination des peuples en droit international.

« 91. Nous ne pouvons accepter ce point de vue pour des raisons à la fois théoriques et pratiques. À notre avis, le Québec ne pourrait prétendre invoquer un droit à l'autodétermination pour dicter aux autres parties les conditions d'une sécession : ce ne serait pas là une négociation. De même, il serait naïf de penser que l'objectif principal, la sécession, pourrait être distingué aisément des détails pratiques d'une sécession. Les écueils résident dans les détails. Comme nous l'avons souligné, on ne peut invoquer le principe de la démocratie pour écarter les principes du fédéralisme et de la primauté du droit, les droits de la personne et des minorités, non plus que le fonctionnement de la démocratie dans les autres provinces ou dans l'ensemble du Canada. Il n'y a pas de véritables négociations si le résultat recherché, la sécession, est conçu comme un droit absolu résultant d'une obligation constitutionnelle de lui donner effet. Un tel a priori viendrait en réalité anéantir l'obligation de négocier et la vider de son sens.

« 92. Toutefois, il nous est tout aussi impossible d'accepter la proposition inverse, selon laquelle une expression claire de la part de la population du Québec d'une volonté d'autodétermination n'imposerait aucune obligation aux autres provinces ou au gouvernement fédéral. L'ordre constitutionnel canadien existant ne pourrait demeurer indifférent devant l'expression claire d'une majorité claire de Québécois de leur désir de ne plus faire partie du Canada. Cela reviendrait à dire que d'autres principes constitutionnels reconnus l'emportent nécessairement sur la volonté démocratiquement et clairement exprimée de la population du Québec. Une telle proposition n'accorde pas suffisamment de poids aux principes constitutionnels sous-jacents qui doivent guider le processus de modification, notamment le principe de la démocratie et le principe du fédéralisme. Les droits des autres provinces et du gouvernement fédéral ne peuvent retirer au gouvernement du Québec le droit de chercher à réaliser la sécession, si une majorité claire de la population du Québec choisissait cette voie, tant et aussi longtemps que, dans cette poursuite, le Québec respecte les droits des autres. Des négociations seraient nécessaires pour traiter des intérêts du gouvernement fédéral, du Québec et des autres provinces, d'autres partici-

pants, ainsi que des droits de tous les Canadiens à l'intérieur et à l'extérieur du Québec.

« 93. Peut-on concilier le rejet de ces deux propositions ? Oui, si l'on comprend bien qu'aucun des droits ou principes en question ici n'est absolu et qu'aucun ne peut exclure les autres. Cette remarque signifie que d'autres parties ne peuvent exercer leurs droits d'une manière qui reviendrait à nier de façon absolue les droits du Québec et que, de la même façon, tant que le Québec exerce ses droits en respectant les droits des autres, il peut proposer la sécession et chercher à la réaliser par la voie de la négociation. Le processus de négociation qui découlerait d'une décision d'une majorité claire de la population du Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, exigerait la conciliation de divers droits et obligations par les représentants de *deux majorités légitimes, à savoir une claire majorité de la population du Québec et une claire majorité de l'ensemble du Canada quelle qu'elle soit. On ne peut admettre que l'une ou l'autre de ces majorités l'emporte sur l'autre.* Une majorité politique qui n'agit pas en accord avec les principes sous-jacents de la Constitution que nous avons décrits met en péril la légitimité de l'exercice de ses droits »

Certes, le droit de sécession du Québec n'est pas absolu, il ne peut être exercé qu'à la suite de la volonté clairement exprimée de la population du Québec de se retirer de la Confédération, après de nécessaires négociations avec le reste du Canada et en respectant « les droits des autres », c'est-à-dire « de tous les Canadiens à l'intérieur et à l'extérieur du Québec ». Mais si ce droit est assujéti à d'importantes conditions, il n'en demeure pas moins un droit, contrairement à ce qu'affirmait le politologue Jean-Pierre Derriennic, dans *Le Devoir* du 26 avril 2000, pour qui « l'indépendance du Québec n'est pas un droit mais une possibilité qui ne peut pas être réalisée légalement contre la volonté du Canada ». Je crois, respectueusement, que MM. Ryan et Derriennic se trompent en faisant une telle interprétation de l'avis de la Cour suprême.

5. L'accession à la souveraineté en vertu du droit international

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan n'aborde pas ce sujet dans son texte, mais le professeur Derriennic prétend que la Cour suprême est « sans doute dans l'erreur sur la question de la reconnaissance internationale ». Voici comment il s'en explique :

« Notre Cour suprême n'a pas la même autorité pour dicter leur conduite aux gouvernements étrangers. Quand elle explique que "l'intransigeance injustifiée" du gouvernement fédéral dans des négociations pourrait aider le Québec à obtenir une reconnaissance internationale (paragraphe 103), elle ne dit pas le droit. Elle fait une supposition sur ce qui pourrait arriver. Mais il n'y a

pas, dans le monde réel, un seul exemple d'un État sécessionniste qui ait obtenu une reconnaissance internationale parce que le gouvernement de l'État dont il voulait se séparer n'avait pas négocié correctement. Je me demande où nos juges sont allés chercher cette idée. Si elle avait le moindre rapport avec la réalité, l'indépendance du Kosovo ou de la Tchétchénie aurait été reconnue depuis longtemps. Il est très rare qu'un État sécessionniste soit reconnu malgré l'opposition de l'État dont il veut se séparer. Quand cela arrive, c'est pour des raisons bien plus graves que la façon dont ont été menées des négociations.

« Après comme avant l'avis de la Cour suprême, la question de la reconnaissance d'un Québec indépendant continue à se poser en des termes très simples : si le Canada accepte la sécession, le Québec obtiendra sans aucune difficulté une reconnaissance internationale complète ; si le Canada s'oppose à la sécession et la déclare illégale, aucun pays ne la reconnaîtra formellement » (Le Devoir, 26 avril 2000).

Selon la Cour suprême, le droit constitutionnel canadien « n'écarte pas la possibilité d'une déclaration inconstitutionnelle de sécession conduisant à une sécession *de facto* ». Le succès ultime d'une telle sécession dépendrait de sa reconnaissance par la communauté internationale « qui, pour décider d'accorder ou non cette reconnaissance, prendrait vraisemblablement en considération la légalité et la légitimité de la sécession eu égard, notamment, à la conduite du Québec et du Canada. Même si elle était accordée, une telle reconnaissance ne fournirait toutefois aucune justification rétroactive à l'acte de sécession, en vertu de la Constitution ou du droit international » (155).

Or, au paragraphe précédent, la Cour se demande s'il existe, en vertu du droit international, un droit de sécession fondé sur le droit reconnu à l'autodétermination qui appartient à tous les « peuples ».

Et voici sa réponse : « Même s'il est certain que la majeure partie de la population du Québec partage bon nombre des traits qui caractérisent un peuple, il n'est pas nécessaire de trancher la question de l'existence d'"un peuple", quelle que soit la réponse exacte à cette question dans le contexte du Québec, puisqu'un droit de sécession ne prend naissance en vertu du principe de l'autodétermination des peuples en droit international que dans le cas d'"un peuple" gouverné en tant que partie d'un empire colonial, dans le cas d'"un peuple" soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères, et aussi peut-être, dans le cas d'"un peuple" empêché d'exercer utilement son droit à l'autodétermination à l'intérieur de l'État dont il fait partie. »

Ce dernier cas pourrait bien être celui du Québec advenant une impasse des négociations avec le reste du Canada sur une réforme de la Constitution ou même sur l'accession à une forme de souveraineté, pourvu que la communauté internationale reconnaisse que le Québec a négocié de bonne foi et que ses re-

vendications sont légitimes. Et ce, d'autant plus que la Loi constitutionnelle de 1982 a été imposée au Québec malgré son désaccord clairement exprimé.

Si le Québec est reconnu par la communauté internationale comme étant « un peuple » ou « une nation » – ce qui, à mon humble avis, n'est pas encore acquis – la Cour a ainsi ouvert une voie nouvelle et éminemment équitable, bien qu'encore incertaine en droit international. Il pourrait s'agir là d'une contribution remarquable de la Cour suprême du Canada à l'évolution du droit international en ce qui a trait aux États fédérés, dont l'accession à l'indépendance a posé de plus en plus de problèmes à la fin du siècle dernier (notamment en Yougoslavie et en Russie). Évidemment cela pourrait aussi être le cas des Autochtones, soit vis-à-vis du Canada, soit envers un Québec souverain. Et même, possiblement, le cas des Québécois anglophones vis-à-vis d'un Québec indépendant.

6. La clarté de la question

[Retour à la table des matières](#)

S'appuyant sur les dictionnaires *Larousse*, *Robert* et *Random House*, M. Ryan estime – puisque, dit-il, le tribunal n'a pas défini ce qu'il entend par clarté – qu'une question référendaire claire doit être « facile à comprendre, libre d'ambiguïté et entièrement compréhensible. »

S'il est vrai que la Cour n'a pas défini ce que signifie une question claire, elle a donné de ce qualificatif le synonyme de « non ambiguë ». Or, *Le Robert* définit ainsi « ambigu » : « qui présente deux ou plusieurs sens possibles, dont l'interprétation est incertaine. V Double, équivoque, incertain, obscur. »

Voilà qui est clair ! À mon sens une question référendaire portant sur la sécession du Québec est claire si elle permet une réponse claire, c'est-à-dire qui ne présente pas deux ou plusieurs sens ou choix possibles. Elle doit être simple, univoque, ne porter que sur la sécession. C'est là l'exigence de la Cour suprême pour fonder la légitimité d'une démarche sécessionniste.

Il en irait autrement pour d'autres questions référendaires qui pourraient être complexes pourvu qu'elles soient facilement intelligibles, faciles à comprendre, compréhensibles dans leur totalité. Ainsi on ne saurait exiger que la ratification d'une constitution ou d'un projet de loi doive faire l'objet d'autant de questions simples qu'il y a de dispositions dans l'instrument à ratifier. La question sera alors complexe mais aussi intelligible que possible lorsqu'il s'agit d'un texte législatif ou d'un traité.

Ce n'est pas l'opinion de M^e Andrée Lajoie du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, dans les avis qu'elle a donnés aux commis-

sions parlementaires d'Ottawa et de Québec sur les projets de loi C-20 et 99. Certes, la Cour n'exclut pas qu'une question référendaire puisse porter sur autre chose que la sécession, mais, à mon avis, elle exige qu'une question portant sur la sécession ne porte que sur la sécession et rien d'autre. D'ailleurs, l'avis de la Cour ne porte que sur le droit de sécession et non sur toute autre modification de la Constitution.

Évidemment, le Québec demeure libre de proposer toute modification constitutionnelle autre que la sécession pure et simple, par exemple une nouvelle association entre le Québec et le reste du Canada, ou entre le Québec et les autres provinces canadiennes, du genre de l'Union européenne ; ou l'attribution au Québec, au sein de la fédération canadienne, d'un statut très particulier, tel que formulé par Paul Gérin-Lajoie dans les années 60 et plus récemment par Claude Ryan, pour le Parti libéral du Québec, et par Jean Allaire et Mario Dumont du Parti d'action démocratique. Mais une majorité claire obtenue sur une telle question référendaire ne saurait constituer une majorité claire en faveur de la sécession du Québec et ne pourrait légitimer une déclaration unilatérale d'indépendance. Seule une seconde question, posée lors du même référendum ou lors d'un subséquent référendum et portant clairement sur la sécession advenant l'échec des négociations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces, pourrait légitimer le pouvoir d'accession du Québec à la souveraineté, tant en regard du droit constitutionnel du Canada que du droit international, pourvu que cette question claire recueille un appui clairement majoritaire (ce qui reste à déterminer !).

La Cour n'avait pas besoin de définir la clarté, les dictionnaires sont là pour cela. Mais il ressort clairement de son avis qu'une question référendaire portant sur la sécession d'une province doit être facilement intelligible, entièrement compréhensible, dépourvue de toute ambiguïté et susceptible de recevoir une réponse de même nature, de sorte qu'il soit manifeste pour tous que la population de la province sécessionniste est effectivement favorable à cette option, purement et simplement, et non à aucune autre proposition. La question et la réponse ne doivent pas laisser subsister la moindre équivoque sur le fait qu'elles portent sur une sécession, c'est-à-dire, selon *Le Robert*, sur « l'action par laquelle une partie de la population d'un État se sépare, de façon pacifique ou violente, de l'ensemble de la collectivité, en vue de former un État distinct ou de se réunir à un autre ».

Le terme « sécession » lui-même est parfaitement clair en droit, mais est-il facilement intelligible pour le commun des mortels, le citoyen ordinaire ? J'en doute. Aussi vaudrait-il mieux, dans l'esprit du jugement de la Cour, que la question soit rédigée en langage simple, courant, facilement accessible à tous, tel que : « Voulez-vous que le Québec devienne un État souverain (ou un pays) séparé (ou distinct) du Canada ? »

Je partage l'opinion de M. Ryan que la question de 1995 ne répondait pas à l'exigence de clarté de la Cour suprême ; elle se lisait : « Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert au Canada un nouveau Partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'accord signé le 12 juin 1995 ? »

En effet, la question de 1995 portait sur quatre points distincts : la souveraineté, un nouveau partenariat économique et politique (quel était l'ancien partenariat ? la fédération actuelle, qui n'a jamais, sinon rarement, été ainsi décrite ?), le projet de loi sur l'avenir politique du Québec (document complexe) et l'accord du 12 juin intervenu entre MM. Parizeau, Bouchard et Dumont (mais qui aurait pu être compris comme un accord entre le Canada et le Québec sur le principe d'un nouveau partenariat).

Quant à l'épithète « souverain », on ne peut l'utiliser seul avec clarté, car dans un État fédéral comme le Canada les provinces sont souveraines dans les domaines de leur compétence, la souveraineté de l'État étant partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Aussi faut-il utiliser l'expression « État souverain », ou d'autres expressions équivalentes et faciles à comprendre telles que « pays indépendant » ou « pays séparé ou distinct du Canada ».

M^e Lajoie construit un savant raisonnement pour conclure qu'il appartient aux seuls Québécois de décider pour eux-mêmes si la question référendaire qu'on leur pose est claire. Cependant s'il y a débat sur la clarté de la question, s'il n'est pas clair que la question soit claire, selon M^e Lajoie, c'est l'appréciation qui dominerait dans la collectivité québécoise qui prévaudrait (mais comment mesurer ce degré d'appréciation collective ?). Car c'est à l'adressataire d'un texte, celui à qui il est destiné, qu'il appartiendrait de déterminer le sens de ce texte, dans le contexte qui est le sien.

Cependant qui est le destinataire ici ? N'est-il pas le peuple canadien auquel le peuple québécois adresse un message de sécession s'il répond oui à la question référendaire que son gouvernement lui pose ? Si le destinataire de la question c'est la population québécoise, le destinataire de la réponse c'est la population du Canada : la population du Québec et son gouvernement ne font qu'un dans cette démarche, de même que la question et la réponse ne sont que les deux parties complémentaires d'un même texte écrit par la population du Québec et son gouvernement.

Il faudra donc que la question et la réponse référendaires soient claires pour tous, aussi bien pour la population et le gouvernement du Canada que pour la population et le gouvernement du Québec. Sinon, c'est l'imbroglio, l'impasse.

Comme l'a rappelé la Cour suprême, la population du Québec n'est pas la seule intéressée dans cette affaire qui affectera tous les Canadiens et même les étrangers. Aussi la question doit-elle être claire, indiscutablement claire pour tous, les Québécois, les Canadiens et la communauté internationale.

C'est pourquoi il était tout à fait normal et légitime pour le gouvernement fédéral de proposer le projet de loi C-20 « sur la clarté ». Ce projet de loi ne limite en rien la liberté d'action du gouvernement québécois, mais le prévient que le gouvernement fédéral ne se sentira pas obligé de négocier la séparation du Québec si la question n'est pas claire à son avis après avoir consulté les représentants légitimes de tous les intéressés. Quoi de plus normal !

Ne vaut-il pas mieux pour le Québec de savoir avant le référendum que sa question est jugée insatisfaisante en regard des exigences de clarté formulées par la Cour suprême et reprises par le projet de loi C-20, plutôt qu'après coup, ce qui aboutirait à une nouvelle impasse qui ne pourrait être résolue que par un autre référendum ?

Et, s'il devait arriver que le gouvernement fédéral soit de mauvaise foi en prétendant ambiguë une question manifestement claire, ni la population du Québec, ni celle du Canada, ni la communauté internationale ne seraient dupes ni n'accepteraient qu'il en soit ainsi. Aussi, cette situation m'apparaît comme bien peu probable, voire impossible. Il ne faut tout de même pas tomber en paranoïa.

M. Ryan suggère que le gouvernement du Québec pourrait s'assurer au préalable de la clarté de la question en obtenant l'avis du Conseil du référendum, formé de trois juges de la Cour du Québec, ou celui du Directeur général des élections. J'ai moi-même suggéré dans *Point de départ !* que toute question référendaire doive être jugée claire par le chef de l'opposition, sinon par le juge en chef de la Cour du Québec, mais l'arbitrage du Conseil du référendum me semble, en effet, préférable.

7. La clarté du résultat

[Retour à la table des matières](#)

Voici comment les juges de la Cour suprême traitent de cette question :

« 75. L'argument selon lequel on peut légitimement contourner la Constitution en s'appuyant sur un vote majoritaire obtenu dans un référendum provincial est superficiellement convaincant, dans une large mesure parce qu'il paraît faire appel à certains des principes qui sous-tendent la légitimité de la Constitution elle-même, c'est-à-dire la démocratie et l'autonomie gouvernementale. En bref, on avance que, puisque la notion de souveraineté populaire sous-tend

la légitimité de nos arrangements constitutionnels actuels, alors cette même souveraineté populaire qui a donné naissance à la Constitution actuelle devrait aussi permettre au "peuple", dans l'exercice de la souveraineté populaire, de faire sécession par un vote majoritaire seulement. Une analyse plus poussée révèle toutefois que cet argument est mal fondé parce qu'il méconnaît le sens de la souveraineté populaire et l'essence même d'une démocratie constitutionnelle.

« 76. Les Canadiens n'ont jamais admis que notre système est entièrement régi par la seule règle de la simple majorité. Notre principe de la démocratie, en corrélation avec les autres principes constitutionnels mentionnés plus haut, est plus riche. Un gouvernement constitutionnel est nécessairement fondé sur l'idée que les représentants politiques du peuple d'une province ont la possibilité et le pouvoir de prendre, au nom de la province, l'engagement pour l'avenir de respecter les règles constitutionnelles qui sont adoptées. Ces règles les « lient » non pas en ce qu'elles font échec à la volonté de la majorité dans une province, mais plutôt en ce qu'elles définissent la majorité qui doit être consultée afin de modifier l'équilibre fondamental en matière de partage du pouvoir politique (y compris les sphères d'autonomie garanties par le principe du fédéralisme), de droits de la personne et de droits des minorités dans notre société. Bien entendu, ces règles constitutionnelles sont elles-mêmes susceptibles de modification, mais seulement par un processus de négociation qui permet d'assurer à toutes les parties le respect et la conciliation des droits garantis par la Constitution.

« 77. De cette façon, il est possible d'allier notre foi dans la démocratie et notre foi dans le constitutionnalisme. *La modification de la Constitution requiert souvent quelque forme de consensus important, précisément parce que la teneur des principes fondamentaux de la Constitution l'exige. L'exigence d'un vaste appui sous forme de "majorité élargie" pour introduire une modification constitutionnelle garantit que les intérêts des minorités seront pris en considération avant l'adoption de changements qui les affecteront.*

« 78. On pourrait alors objecter que constitutionnalisme est par conséquent incompatible avec gouvernement démocratique. Ce serait faux. Le constitutionnalisme facilite et, en fait, rend possible un système politique démocratique en instaurant un cadre ordonné dans lequel les gens peuvent prendre des décisions politiques. Bien compris, le constitutionnalisme et la primauté du droit n'entrent pas en conflit avec la démocratie ; bien au contraire, ils lui sont indispensables. Sans cette relation, la volonté politique qui anime les décisions démocratiques serait elle-même ébranlée. »

Il résulte clairement de cet avis de la Cour que celle-ci considère normal, voire souhaitable, d'exigence d'un vaste appui sous forme de "majorité élargie" pour introduire une modification constitutionnelle ». En effet, la modification

de la (ou d'une) constitution « *exige souvent quelque forme de consensus important* ¹. » Cela est certainement vrai de la formule d'amendement consacrée dans la Loi constitutionnelle de 1982 qui rend difficile voire impossible toute modification importante de notre constitution. Mais c'est aussi vrai d'autres pays (je laisse aux constitutionnalistes le soin d'en dresser la liste).

M. Ryan nous fournit certains exemples de majorité qualifiée :

« Dans le secteur public, sauf erreur, des modes de décision faisant exception à la règle communément reçue de la majorité ont cours dans des instances bénéficiant sous une forme ou une autre d'une délégation de la volonté populaire obtenue par des voies démocratiques. À l'Assemblée nationale, par exemple, ceux qui votent sont les représentants du peuple, non les citoyens eux-mêmes. Il est compréhensible qu'afin d'éviter des abus de pouvoir de la part des élus, certaines de leurs décisions soient astreintes, de leur propre consentement, à des normes plus contraignantes que la règle de la majorité. À titre d'exemple, certaines nominations requérant un niveau élevé d'impartialité, comme celles du vérificateur général, du directeur général des élections et des membres de la Commission des droits de la personne, doivent être approuvées par un vote d'au moins les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. En matière constitutionnelle, une modification ordinaire, pour être autorisée, doit avoir reçu l'aval d'une majorité de députés au Parlement fédéral et dans au moins sept législatures provinciales représentant plus de 50 % de la population canadienne. Cette exigence s'applique même dans les provinces qui ont adopté des lois prévoyant la consultation obligatoire de la population avant toute modification constitutionnelle requérant l'aval de ces provinces. »

Pour ma part, j'estime qu'une constitution ne peut être adoptée ou modifiée sans un vote des deux tiers de la population ratifiant cette adoption ou modification. La démocratie exige que ses lois fondamentales ne puissent pas être changées, au gré des humeurs passagères des majorités simples, à 50 % plus ou moins une voix. Autrement, c'est la tyrannie de la majorité qui risque de s'installer (combien de fois, par exemple, la population n'a-t-elle pas été majoritairement en faveur du rétablissement de la peine de mort ? C'est à l'honneur de nos institutions démocratiques de ne pas céder en de telles occasions à la règle prétendument démocratique du 50 % plus un.)

C'était d'ailleurs l'opinion du député péquiste de Vachon, David Payne, qui proposait que toute modification d'une constitution québécoise devrait être ap-

¹ Tant sur ce point que sur celui de la clarté de la question, le document du Parti québécois, publié en mai 2000 et intitulé *Le Québec, un nouveau pays pour un nouveau siècle*, se trompe dans son interprétation de l'avis de la Cour suprême du Canada, notamment à la page 73.

prouvée par les deux tiers des membres inscrits de l'Assemblée nationale (*Le Devoir*, 28 février 1994).

C'est aussi l'opinion de cette autorité en droit international public et droit constitutionnel qu'est le très respecté Jacques-Yvan Morin. Il suggère d'adopter la règle de la majorité des deux tiers pour l'adoption et la modification d'une constitution québécoise. Voici ce qu'il écrit dans *Demain, le Québec*¹ :

« *Cet autre type de majorité pourrait être celle des deux tiers à laquelle ont quelquefois recours les pays du Commonwealth pour protéger des dispositions constitutionnelles particulièrement délicates. Peut-on penser se montrer encore plus exigeant et prévoir, par exemple à la manière du Land rhéno-palatin, que certaines prescriptions "ne sont pas sujettes à révision" ou que les propositions de modification touchant les fondements démocratiques de l'État "sont irrecevables" ? Quelle que soit la sympathie que puisse susciter l'objectif de maintenir coûte que coûte les principes démocratiques (il ne faut pas oublier que cette Constitution fut adoptée au sortir d'une période particulièrement difficile de l'histoire de l'Allemagne), il n'est pas du tout sûr qu'un tribunal s'inspirant de la tradition britannique accepterait de voir abolir par un tel biais le principe même du pouvoir législatif. La rigidité du mode d'amendement pourrait fort bien, en effet, servir à protéger indûment des privilèges ou des intérêts. Le maintien du statu quo, fait observer Lumb², peut mener à des abus, sans compter, ajouterait Jennings³, que les hommes politiques font en général d'assez mauvais prophètes. Aussi peut-on présumer que toute disposition tendant à rendre impossible la modification d'une constitution heurterait de front le principe de la suprématie parlementaire et, pour cette raison, serait écartée par les tribunaux.*

« *La majorité renforcée – par exemple les deux tiers des membres présents et votant – ne semble pas soulever de telles objections de principe, non plus que l'obligation de consulter la population par voie de référendum.*

[...]

« *Au-delà de la question des limites juridiques imposées au pouvoir constituant du Québec du fait de son statut d'État fédéré, dont nous avons traité tout au long de cet exposé, la véritable question à laquelle il fallait répondre était la suivante : l'exercice de l'autorité politique sera-t-il, à terme, rendu plus efficace et plus humain, les droits et libertés mieux assurés, l'activité socioculturelle et le bien-être mieux répartis entre les citoyens, si le Québec, après mûre réflexion et débat, se donne une constitution formelle, dotée de la suprématie*

¹ Septentrion, Montréal, 1994.

² R. D. Lumb, *The constitutions of the Australian States*.

³ W I. Jennings, *The Law and the Constitution*.

et protégée par un mode d'amendement spécial ? Nous sommes enclins à le penser »

Certes, Morin et Payne parlent d'une majorité des deux tiers des députés et non d'une majorité référendaire qualifiée, comme le fait la Cour suprême en parlant d'un large consensus.

Personnellement, j'estime qu'une constitution du Québec ne devrait être adoptée ou modifiée sans l'appui d'une majorité référendaire d'au moins 60 % sinon des 2/3. Ce n'est pas porter atteinte à l'égalité des citoyens que d'exiger dans certains cas particulièrement importants et lourds de conséquence qu'ils agissent d'un accord relativement commun plutôt que selon la règle de la majorité simple.

Je ne partage pas à ce sujet l'opinion de M. Ryan qu'il exprime ainsi : « L'argument suivant lequel il devrait être plus difficile d'apporter des modifications à la Constitution d'un pays que de modifier les statuts d'une société privée séduit à première vue. Mais il ne peut être retenu si on pousse plus loin l'examen. Dans le cas d'un organisme privé, on y entre et on en sort librement. En contrepartie, la société politique est monopolistique par nature et l'appartenance y est obligatoire. Elle doit en conséquence obéir de manière beaucoup plus rigoureuse aux exigences découlant du principe démocratique. Elle doit en outre être aménagée de manière à tenir compte des collectivités différentes qui peuvent habiter sur son territoire et respecter le droit de chaque nation à l'autodétermination au plan politique. Les seuils d'admission et les règles de sortie doivent être aménagés en conséquence. Là où aucun accord n'est possible entre ses membres, la règle de la majorité doit en principe prévaloir sur toute autre norme. »

Je prends un malin (mais amical) plaisir à citer ici cet extrait du *Livre beige* de M. Ryan : « Pour éviter l'impasse politique et la désuétude d'un texte constitutionnel, celui-ci doit pouvoir être modifié. [...] Par ailleurs, un texte constitutionnel exprime un besoin de stabilité. Ce besoin est particulièrement ressenti par la communauté québécoise francophone et les francophones hors Québec. Ceux-ci désirent que certains éléments fondamentaux du nouveau pacte canadien ne soient pas modifiés trop facilement. Le mécanisme doit être conçu de telle sorte qu'il empêche qu'un simple vote de la majorité n'entraîne une modification à des éléments fondamentaux de la Constitution. »

S'il est normal d'exiger une majorité qualifiée pour adopter ou modifier la constitution d'un État, à plus forte raison doit-il en être ainsi lors d'un référendum portant sur une sécession.

Cependant ni la Cour, ni le projet de loi C-20 ne fixent un seuil de clarté d'un vote référendaire portant sur la sécession d'une province. Ni la Cour, ni le

Parlement fédéral, en effet, n'ont la compétence d'adopter unilatéralement une règle constitutionnelle devant s'appliquer à toutes les provinces canadiennes et au gouvernement fédéral lui-même. La Constitution étant silencieuse à cet égard et les principes constitutionnels n'étant d'aucun secours, si ce n'est pour exiger une majorité claire, c'est-à-dire non contestable, seule la règle de la majorité de 50 % plus une voix (ou à la rigueur de la majorité absolue de 50 % plus un des électeurs inscrits) peut s'appliquer.

Le Québec bénéficierait ainsi du silence de la loi constitutionnelle, mais il serait bien avisé de ne pas s'en prévaloir s'il veut éviter une situation désastreuse politiquement tant vis-à-vis du Canada que de la communauté internationale.

À mon humble avis, le Québec devrait s'imposer sinon une majorité des 2/3 ou de 60 %, au moins le seuil minimal de la majorité absolue. Ce faisant il suivrait le sage conseil que la Cour suprême a formulé en souhaitant en cette matière « quelque forme de consensus important » ou encore « un vaste appui sous forme de « majorité élargie ». Car « dans ce contexte, explique la Cour, nous parlons de majorité claire en sens qualitatif. Pour être considérés comme l'expression de la volonté démocratique, les résultats d'un référendum doivent être dénués de toute ambiguïté en ce qui concerne tant la question que l'appui » (87).

En prétendant qu'il ferait l'indépendance à une voix près de la majorité, le gouvernement du Québec met fortement en danger sa crédibilité. Il serait ridicule, voire suicidaire, de vouloir procéder à la séparation du Québec si les Québécois sont divisés à 50-50 sur la question. Le seuil de la sagesse politique (de la *real politik*) se situe à au moins 60 %, quel que soit le mérite d'une quelconque règle juridique et même si cela représente une proportion encore plus forte des Franco-Québécois pour compenser l'opposition naturelle des Anglo-Québécois au projet de sécession.

Nous avons en quelque sorte mis la charrue avant les bœufs en tentant d'accéder à la souveraineté avant de réaliser l'intégration des autres collectivités appelées à former la nation québécoise.

Car il faut bien comprendre que le droit d'autodétermination des peuples s'adresse à des peuples, non à des populations. Il ne s'appliquera à la population du Québec que lorsqu'elle formera un peuple, une communauté de citoyens dont le sentiment d'appartenance et la volonté de vivre ensemble soient établis et reconnus.

Le droit de sécession d'un État fédéré, c'est autre chose que le droit d'autodétermination d'un peuple : actuellement ce droit-ci s'appliquerait au peuple franco-québécois, pas à l'ensemble de la population du Québec.

Si la règle du 50 % plus un existe, elle s'applique au droit d'autodétermination des peuples – et ce droit n'est pas nécessairement un droit à l'indépendance –, non à la sécession d'un État fédéré.

Le droit de sécession résulte, comme le précise l'avis remarquablement sage de la Cour suprême, du principe démocratique, du principe du fédéralisme, du principe de la primauté du droit et du principe du respect des droits des minorités. Il ne s'apprécie pas nécessairement selon la règle de 50 % plus un, mais selon la procédure d'amendement des constitutions fédérales. Or, en matière constitutionnelle, la règle c'est plutôt une majorité des deux tiers, comme l'ont d'ailleurs déjà reconnu le très respecté Jacques-Yvan Morin et le député David Payne.

8. Les deux majorités

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan prétend tout au long de son texte, si intéressant par ailleurs, que le Québec devrait obtenir du fédéral et de toutes les autres provinces leur accord pour réaliser sa sécession, tout comme pour toute autre modification de la Constitution, et que, par conséquent, les négociations devraient être menées avec tout ce beau monde, le moindre d'entre eux pouvant faire obstacle à la sécession en y opposant son veto.

Cependant, la Cour a soigneusement évité d'enfermer le Québec dans un tel carcan constitutionnel. Lors d'une demande de sécession, il n'y a que deux parties : la province sécessionniste et le reste du Canada. La Cour elle-même le reconnaît : « Le processus de négociation qui découlerait d'une décision d'une majorité claire de la population du Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, exigerait la conciliation de divers droits et obligations par les représentants de *deux majorités légitimes, à savoir une claire majorité de la population du Québec et une claire majorité de l'ensemble du Canada quelle qu'elle soit*. On ne peut admettre que l'une ou l'autre de ces majorités l'emporte sur l'autre. Une majorité politique qui n'agit pas en accord avec les principes sous-jacents de la Constitution que nous avons décrits met en péril la légitimité de l'exercice de ses droits » (93).

Les représentants de ces deux majorités devraient négocier non seulement les modalités de la sécession mais toute autre question relative à la sécession, y compris la sécession elle-même ou toute autre solution. Le Québec ne pourrait pas exiger que le reste du Canada se contente de simplement constater la volonté de séparation du Québec. Il aurait l'obligation d'examiner toute autre proposition, quitte évidemment à les rejeter s'il le doit en toute bonne foi.

Je partage, par contre, l'avis de M. Ryan que le Québec ne pourrait pas refuser de discuter de toute question comportant son morcellement ou sa partition, en vertu du prétendu sacro-saint principe de l'intégralité du territoire. Je me suis abondamment expliqué à ce sujet dans *Point de départ !*. Si la sécession d'une province est possible en vertu de la Constitution du Canada, celle-ci ne permet pas la sécession d'une partie d'une province. Mais si l'on fait appel au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour justifier le peuple franco-québécois à revendiquer son indépendance, alors force est de reconnaître le même droit aux peuples autochtones du Québec et au peuple anglo-québécois, tout en sachant que ces droits ne sont pas absolus en termes de souveraineté et peuvent, selon les circonstances, se limiter à une forme d'autonomie et à une certaine mesure d'autodétermination, notamment lorsque l'indépendance est pratiquement impossible en raison de l'éparpillement des ressortissants de cette nation minoritaire sur le territoire d'une nation majoritaire.

Mais je suis en respectueux désaccord avec M. Ryan quand il conclut : « En dernière analyse, à s'en tenir à la lettre de l'Avis, la Cour suprême laisse le Québec à la merci de la bonne volonté des autres partenaires de la fédération pour l'exercice effectif de son droit à l'autodétermination dans le cadre constitutionnel existant. »

La sanction d'un échec des négociations imputable à la mauvaise foi du Canada serait la légitimité d'une déclaration unilatérale d'indépendance et sa reconnaissance par la communauté internationale.

B – OÙ EN SOMMES-NOUS ?

1. Le renouvellement du fédéralisme

[Retour à la table des matières](#)

Évidemment M. Ryan est toujours favorable à cette solution, même si rien n'indique que le Canada soit le moins prêt à considérer des demandes québécoises de reconnaissance, de nouvelles compétences, de statut particulier ou de fédéralisme asymétrique ¹. Cependant, il demeure possible que l'entrée en scène de l'Alliance canadienne, favorable à une décentralisation de l'État fédéral et à une revalorisation provinciale ou régionale, change la donne et crée quelque ouverture à des modifications de la constitution canadienne.

Voici ce qu'écrit M. Ryan à cet égard : « Enfin, la Cour affirme qu'un participant à la fédération peut requérir en tout temps une modification constitutionnelle et s'attendre légitimement à ce que les autres participants engagent des négociations à ce sujet. "La Loi constitutionnelle de 1982", écrit-elle, "exprime ce principe en conférant à chaque participant de la Confédération le droit de prendre l'initiative d'une proposition de modification constitutionnelle. À notre avis, l'existence de ce droit impose aux autres participants l'obligation d'engager des discussions constitutionnelles pour tenir compte de l'expression d'un désir de changement dans d'autres provinces et d'y répondre. Cette obligation est inhérente au principe démocratique qui est un précepte fondamental

¹ C'est entre autres l'opinion du politologue Philip Resnick dans un commentaire sur le livre de Jean-François Lisée (*Sortie de Secours*, Montréal, Boréal, 2000) publié dans l'excellente revue annuelle *Inroads*, n° 9, 2000 : « *In the aftermath of the Quebec referendums of 1980 and 1995, of the patriation battle of 1980-81, of the Meech and Charlottetown debacles, of the Supreme Court reference of 1998, we are at something of a dead end. There is little stomach in the rest of Canada for further constitutional debates. There is no clearly demarcated middle ground between Quebec's continuation as a province of Canada (with some distinctive powers of its own – but only to a limited degree), and out-and-out Quebec sovereignty Lisée's proposals are either 20 years too late – or too soon* » (p. 13).

D'ailleurs, dans le même numéro de *Inroads*, M. Ryan lui-même reconnaît (pp. 117 et 118) que rien n'indique en ce moment que le Canada anglais serait prêt à consentir au Québec plus de pouvoir ; de tous les partis politiques fédéraux, dit-il, seul le *Reform Party* (maintenant *Alliance canadienne*) prend au sérieux la décentralisation : « À la lumière de l'histoire des récentes décennies, ajoute-t-il à la page 120, je dois cependant admettre que le Canada anglais n'est pas prêt à accepter de grands changements constitutionnels et qu'il veut généralement préserver un gouvernement central fort » (ma traduction).

de notre système de gouvernement" (69). "La tentative légitime, par un participant de la Confédération", répète plus loin le tribunal, "a pour corollaire l'obligation faite à toutes les parties de venir à la table de négociations" (88) ajoutant qu'une telle démarche entraîne l'obligation pour les autres participants d'engager des négociations. À cela, un fédéraliste le moins instruit de ces choses pourrait répondre que ce ne sont pas les initiatives québécoises qui ont fait défaut en ce domaine depuis trente ans. Mais l'obligation de négocier de bonne foi sera désormais plus clairement établie. Rien n'empêcherait dans cette perspective un gouvernement québécois, après avoir mis au point un programme sérieux de renouvellement du fédéralisme canadien, de *soumettre ce projet* à l'approbation de la population par voie de référendum. Dans l'hypothèse, fort plausible, où ce référendum donnerait lieu à un résultat favorable, le Québec pourrait ensuite se présenter à la table de négociations avec une assise politique très forte. »

M. Ryan parle d'un programme sérieux de renouvellement du fédéralisme. Pense-t-il à la solution de *la sortie de secours* proposée par Jean-François Lisée ? L'auteur du *Livre beige* de jadis ne précise pas davantage sa pensée à ce sujet. Il serait pourtant intéressant de savoir comment la pensée de M. Ryan a évolué à cet égard et ce qu'il a à proposer pour dénouer l'impasse actuelle. Il semble toutefois regretter que le Parti québécois ne puisse se rallier autour de la proposition Lisée sans mettre en péril son unité.

2. La vraie souveraineté

[Retour à la table des matières](#)

Le doyen des hommes politiques québécois examine alors les divers autres scénarios qui demeurent possibles.

Si un nouveau référendum devait être tenu sur l'accession du Québec au statut d'État souverain, il propose que la question référendaire ressemble à l'une ou l'autre des questions suivantes :

« *Formule 1 : Accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de réaliser l'indépendance du Québec et sa séparation politique du Canada, en conformité avec la Constitution canadienne ?*

« *Formule 2 : Accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de réaliser l'indépendance du Québec et sa séparation politique d'avec le Canada ?* »

Et il ajoute :

« La première formule serait sans doute plus claire. On ne pourrait toutefois reprocher à la deuxième formule de manquer à la règle de la clarté puisqu'elle inclurait les deux éléments soulignés par la Cour suprême. La deuxième formule pourrait en outre procurer une plus grande marge de flexibilité politique au gouvernement du Québec pour toute négociation devant faire suite à un référendum favorable à la souveraineté.

« Les souverainistes signaleront à juste titre que ni l'une ni l'autre formule ne fait place au second volet de leur option, celui de l'association économique et politique. Ceci est voulu. Pour satisfaire à la règle de clarté énoncée par la Cour suprême, il faut en effet éviter que les électeurs soient appelés à Oui ou Non en même temps à des réalités différentes. En bonne logique, la souveraineté doit venir en premier ; l'offre d'association ne peut sérieusement émaner, par sa nature même, que d'un État souverain. Comme un gouvernement québécois muni d'un résultat référendaire favorable à l'indépendance aurait un mandat net pour négocier une entente raisonnable sur la souveraineté, y compris ses modalités, et comme toute entente éventuelle serait sujette à l'approbation de la population dans un deuxième référendum, rien n'interdirait certes que des propositions portant sur l'association soient mises sur la table au cours de négociations consécutives à un résultat référendaire favorable à l'indépendance. Mais il faudrait d'abord qu'ait été réglée clairement et sans équivoque, dans un premier référendum, la question de l'indépendance. L'avenir d'un pays devant dépendre de la réponse apportée à cette première question, il faut qu'elle soit posée franchement et sans la moindre ambiguïté. À défaut de figurer dans la question sur l'indépendance, le volet de l'association pourrait-il être l'objet d'une deuxième question sur un même bulletin de vote référendaire ? Pareille possibilité peut être souhaitable du point de vue d'un souverainiste sincère qui veut réaliser l'indépendance du Québec sans couper tous les ponts avec le Canada. En pratique, cependant, l'ajout d'une deuxième question risquerait d'être une source de confusion. Pour cette raison, toute consultation populaire future pouvant entraîner la rupture du lien fédéral canadien devrait porter sur cette seule question. »

Je suis généralement d'accord avec ce commentaire, sauf en ce qui a trait à l'ordre logique des référendums proposé par M. Ryan. La logique n'est pas nécessairement la meilleure stratégie politique. Or, en disposant d'abord de la question de la séparation, advenant que la réponse soit négative ou insuffisante (une majorité trop courte pour donner un rapport de force efficace), le Québec aurait brûlé tous ses vaisseaux et serait à la totale merci du reste du Canada à l'égard de tout renouvellement du fédéralisme qui puisse même alors être envisagé.

Ce qu'il faut connaître d'abord, avant tout référendum proposant la sécession du Québec, c'est le degré de disponibilité du Canada à tout changement de l'ordre constitutionnel canadien. L'on sait déjà que c'est l'option que préfère

une majorité de Québécois, qu'il s'agisse d'un statut très particulier à la Gérin-Lajoie, à la Ryan ou à la Allaire, ou d'une souveraineté-association selon la proposition originale de René Lévesque.

Aussi, je suggérerais qu'un nouveau référendum axé sur la souveraineté du Québec porte sur une question comme celle-ci :

« Voulez-vous que le Québec devienne un État souverain associé au Canada selon des modalités qui pourront être arrêtées d'un commun accord par les deux pays ? »

Évidemment, une telle question ne répondrait pas aux exigences de clarté formulées par la Cour suprême pour justifier le gouvernement du Québec à réaliser la sécession. Mais elle serait suffisante pour forcer une négociation avec le gouvernement fédéral et les autres provinces et soit parvenir à un accord satisfaisant pour tous, soit constater l'impossibilité de renouveler de quelque manière que ce soit l'union canadienne.

Devant un tel constat, le gouvernement du Québec pourrait tenir un autre référendum pour poser, cette fois, une question claire portant sur la sécession du Québec et qui pourrait se lire ainsi :

« Les négociations entre le Québec et le Canada pour arrêter les modalités d'une nouvelle association entre eux ayant échoué, voulez-vous que le Québec devienne un État souverain et, pour ce faire, accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier avec le gouvernement du Canada le règlement de leurs obligations réciproques et de déclarer l'indépendance du Québec ? »

3. Un autre scénario

[Retour à la table des matières](#)

Cependant, M. Ryan envisage la possibilité d'un autre scénario :

« Il ne faut pas exclure enfin la possibilité d'un cinquième scénario, celui du report indéfini d'un nouveau référendum sur la souveraineté, lequel serait dicté par une interprétation plus exigeante des "conditions gagnantes" jugées nécessaires par Lucien Bouchard. Dans l'état actuel des choses et en se basant sur le résultat du référendum de 1995 et les indications de nombreuses études d'opinion, on constate que quatre difficultés majeures se dressent sur la route qui devrait conduire à un consensus satisfaisant en faveur de la souveraineté. En effet :

« a) si le Oui a obtenu 49,5 % des suffrages au référendum de 1995, une bonne partie de ces réponses favorables furent obtenues à l'aide d'une question qui invitait la population à dire oui d'un seul coup à quatre choses différentes, soit la souveraineté, un nouveau partenariat avec le Canada, le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale avant le référendum, et une entente conclue le 12 juin 1995 entre les chefs de trois formations favorables au Oui ;

« b) si le Oui obtint 60 % des suffrages chez les électeurs francophones, les électeurs anglophones et allophones votèrent en contrepartie en faveur du Non dans une proportion avoisinant 90 %. Un clivage aussi prononcé traduit un malaise important. Une victoire serrée du Oui à un prochain référendum risquerait d'aggraver davantage la situation et d'engendrer des conséquences sérieuses pour la réalisation du projet souverainiste ;

« c) le référendum de 1995 a aussi révélé l'existence d'un clivage important entre l'opinion de la population vivant dans l'Estrie, la région métropolitaine de Montréal et le sud-ouest du Québec et celle de la population du reste du Québec. Les implications de ce clivage devront être soigneusement analysées avant la convocation d'un nouveau référendum ;

« d) les nations autochtones vivant sur le territoire du Québec ont exprimé à maintes reprises leur opposition au projet souverainiste et leur volonté ferme de maintenir leur appartenance au Canada dans l'hypothèse d'une éventuelle sécession du Québec. Rien n'indique que leur opinion aurait changé à ce sujet.

« Aussi longtemps que ces difficultés n'auront pas été sinon éliminées, du moins atténuées, un gouvernement souverainiste aura du mal à se convaincre de l'existence des conditions gagnantes jugées nécessaires par Lucien Bouchard pour la tenue d'un nouveau référendum. "Ceux qui revendiquent une nouvelle forme de reconnaissance, écrit le philosophe James Tully dans un article récent, doivent convaincre leurs propres membres que la reconnaissance constitutionnelle existante est inacceptable. Parmi ces membres se trouvent, comme c'est le cas au Québec, des peuples autochtones, diverses minorités (dont certaines linguistiques), et des citoyens jouissant de droits, de devoirs et de certains pouvoirs sous la Constitution existante. Conséquemment, des discussions entourant une demande de reconnaissance doivent impliquer des négociations publiques entre ces membres. C'est lors de ces négociations qu'une définition claire de ce qui doit être entendu par "nation" doit être formulée, une définition qui doit faire preuve d'ouverture envers les préoccupations et les angoisses des minorités et des citoyens dissidents" (James Tully, "Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales", dans la revue *Globe*, volume 2, numéro 2, 1999). Un gouvernement désireux de faire l'indépendance dans les meilleures conditions possibles ne saurait sous-estimer l'à-propos de cet avis émanant d'un observateur sympathique aux objectifs du Québec. Il agirait de manière sage en cherchant, avant la convocation d'un nouveau référendum, à

élargir davantage sa base d'appui de manière qu'un vote en faveur de la souveraineté soit l'expression d'un consensus plus substantiel que celui qui pourrait être revendiqué à la suite d'un résultat référendaire trop serré. »

Je partage entièrement cette opinion qui d'ailleurs, me semble-t-il, rejoint la suggestion principale de mon *Point de départ !*, c'est-à-dire d'ouvrir un vaste chantier, rejoignant tous les groupes qui habitent le territoire québécois, pour élaborer et adopter une Constitution du Québec, qui pourrait s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise.

La nation québécoise ainsi rassemblée, le Québec s'en trouverait d'autant plus fort pour poursuivre sa destinée quelle qu'elle soit, à l'intérieur d'un Canada renouvelé ou comme État souverain, associé ou non avec le Canada dans le cadre d'une nouvelle union canadienne ou dans celui d'une union des États de l'Amérique du Nord.

4. Le projet de loi fédéral sur la clarté référendaire

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan poursuit sa réflexion en traitant du projet de loi C-20 ¹.

D'entrée de jeu, il reconnaît que « le projet de loi fédéral sur la clarté référendaire poursuit des objectifs qui ne sont pas déraisonnables en soi », mais il ajoute immédiatement que « les moyens que veut se donner le gouvernement fédéral pour atteindre ces objectifs sont hautement contestables à la lumière du principe fédéral et du principe démocratique. »

Personnellement, je n'y vois pas de quoi fouetter un chat et je partage les opinions du doyen Hogg et du professeur Derriennic pour qui le projet de loi fédéral était parfaitement acceptable en regard de l'Avis de la Cour suprême (J'ai fait état de leurs opinions dans *Point de départ !*).

Pas plus que le Québec ne peut décréter que sa question est claire et l'imposer à tout le monde, pas plus le Canada ne pourrait décréter qu'elle n'est pas claire et faire prévaloir son appréciation envers et contre tous. Cela me semble aller de soi. Si l'un ou l'autre a tort dans sa prétention de clarté ou d'ambiguïté, cela finira bien par se savoir tant par les Canadiens et les Québécois, que par la communauté internationale.

¹ Ce projet fut adopté à l'automne 2000. La loi s'intitule « Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec ».

Et le gouvernement fédéral ne pourrait pas s'entêter longtemps dans un refus inconstitutionnel de négocier à la suite d'une question claire ayant obtenu un appui clair de la population du Québec.

Quant au Québec, il n'irait nulle part avec une question ambiguë qu'il prétendrait faussement claire.

Le processus référendaire portant sur la sécession du Québec concerne le Québec d'abord, certes, mais pas seulement le Québec, comme l'a rappelé la Cour suprême. Par conséquent, tant les instances fédérales que celles du Québec doivent s'intéresser au déroulement de ce processus afin de s'orienter en toute sagesse et légitimité pour la suite des événements.

Je ne vois dans C-20 ni tutelle, ni atteinte à la démocratie, ni attaque contre le Québec.

Quant à l'intervention du fédéral sur la validité du résultat, la question est plus délicate. M. Ryan la traite ainsi :

« L'article 2 du projet de loi C-20 ouvre également la porte à un déni de démocratie. Car il attribue au Parlement le pouvoir de se prononcer, au lendemain d'un référendum favorable à la souveraineté, sur la validité du résultat. Ceci n'aurait en soi rien d'illégitime si le projet de loi n'entendait en même temps réserver au Parlement le pouvoir de juger de la validité du résultat en utilisant a posteriori, pour ce faire, des normes autres que celles qui ont généralement cours. Le texte législatif précise justement que l'importance de la majorité obtenue en faveur de la sécession pourrait être jugée à l'aide de trois critères dont celui de la majorité des suffrages exprimés. Mais il ajoute que d'autres critères, notamment le pourcentage des électeurs admissibles ayant exercé leur droit de vote et tous autres facteurs ou circonstances jugés pertinents pourraient aussi être pris en compte. Et c'est là que le bât blesse.

« Sans le dire explicitement dans le projet de loi, le gouvernement fédéral, ou à tout le moins le premier ministre, soutient qu'une majorité de 50 % des voix plus une ne serait pas suffisante pour que soit acceptable un résultat favorable à la souveraineté. Cette position n'est pas déraisonnable en soi. Déjà, comme nous l'avons rappelé précédemment, la règle de l'égalité des électeurs souffre d'importantes exceptions sous notre régime. C'est en vertu de telles exceptions qu'à Québec, par exemple, Lucien Bouchard dirige le gouvernement avec une majorité confortable de sièges à l'Assemblée nationale même si son parti a obtenu moins de voix aux dernières élections que le Parti libéral de Jean Charest. Si les distorsions découlant du découpage de la carte électorale ne sont pas une source de scandale, ce n'est pas parce qu'elles sont nécessairement bonnes en soi. C'est plutôt parce qu'il existe, dans la population et parmi les partis, un consensus tacite voulant que le mode actuel de représenta-

tion comporte des avantages supérieurs aux contradictions qu'il engendre. Il n'est pas excessif de se demander, à la lumière de ces précédents, si la meilleure règle de décision doit infailliblement être la règle de la simple majorité.

« Dans le cas présent, il est cependant question de référendum, non d'élections. Or, sauf erreur, la règle de 50 % plus un a toujours présidé jusqu'à maintenant à l'interprétation du résultat des référendums tenus à la grandeur du territoire. On peut soutenir avec vraisemblance qu'il y aurait lieu de réviser cette règle. Mais le Parlement serait mal venu de vouloir imposer unilatéralement sa manière de voir à ce sujet avant même la tenue d'un référendum dont l'organisation relève de l'autorité de l'Assemblée nationale. Aussi longtemps que celle-ci agit dans son champ de compétence en conformité avec la Constitution, c'est en effet à elle de prendre une telle décision. Si l'on veut que la règle d'interprétation du résultat soit modifiée, c'est à ce niveau qu'il importe d'agir, soit par voie de négociation, soit par l'action directe sur l'opinion publique. Pour des raisons de logique élémentaire, ce qui ne serait pas admissible avant la tenue d'un référendum ne saurait évidemment l'être davantage après l'événement. »

Je suis assez d'accord avec ce commentaire. En l'absence d'une modification de la Constitution, ni la Cour, ni le gouvernement fédéral ne peuvent imposer unilatéralement au Québec un seuil de majorité claire plus élevé que celui accepté dans les référendums précédents. Mais le Québec serait sage d'adopter sa propre loi définissant le seuil qu'il jugerait acceptable dans un référendum portant sur la sécession et le moins qu'il pourrait décréter c'est la règle de la majorité absolue, si ce n'est celle d'une majorité importante ou élargie, comme l'a suggéré la Cour suprême, soit de l'ordre de 60 % des votants.

Le gouvernement du Québec affecte grandement sa crédibilité en s'entêtant à proclamer partout qu'il suffirait d'une majorité de 50 % plus un des votes pour faire l'indépendance du Québec. Ça n'a juste pas d'allure ! D'autant plus que, avec une telle politique, le Parti québécois, j'en suis convaincu, se prive d'une majorité référendaire, car elle empêche nombre de citoyens de voter oui de peur que le gouvernement ne les entraîne dans l'aventure bordélique d'une déclaration unilatérale de souveraineté fondée sur une voix de majorité. Aussi bien jouer le sort du Québec à pile ou face : pile, c'est l'indépendance ; face, on reste !

On sait que le projet de loi « sur la clarté » fut adopté le 29 juin dernier (en l'an 2000), malgré l'opposition d'un bon nombre de sénateurs, qui lui reprochaient surtout de reconnaître la divisibilité du Canada. Devant le Sénat, qui l'avait invité à témoigner, M. Ryan réitéra fermement son opposition au projet de loi Dion, qu'il résuma ainsi :

« Je vous ai soumis une critique sévère du projet de loi C-20 mais je l'ai fait en m'inspirant de principes que je n'ai cessé de défendre depuis de nombreuses années. Parce qu'il ne respecte pas ces principes, parce qu'il ravale l'Assemblée nationale au rang d'un parlement inférieur, parce qu'il témoigne d'une méfiance profonde envers la démocratie québécoise, parce qu'il laisse sous-entendre que les souverainistes québécois seraient des citoyens séditieux qu'il faut garder sous surveillance, ce projet m'apparaît humiliant pour les parlementaires qui siègent à Québec et pour la population qu'ils représentent. Il m'apparaît inacceptable à la lumière d'une saine conception du fédéralisme et de la démocratie. Il est en outre une source profonde de malaise, voire de division, entre fédéralistes québécois. Pour toutes ces raisons, il serait très regrettable à mon avis que le projet C-20 devienne loi sous sa forme actuelle. »

5. Le projet de loi Facal

[Retour à la table des matières](#)

Le gouvernement Bouchard dénonça le projet de loi fédéral sur la clarté comme « un assaut contre le bon sens et la démocratie » et, en guise de réponse, déposa un projet de loi « affirmant le droit des Québécois à disposer d'eux-mêmes ». Le parrain de ce projet de loi fut le ministre Joseph Facal.

M. Ryan déplore que le projet de loi 99 soit ambigu, qu'il soit une réplique disproportionnée au projet de loi Dion et qu'il se situe totalement hors contexte de la réalité fédérale dont le Québec fait encore partie.

Dans *Point de départ !* et en commission parlementaire, j'ai dit tout le mal que je pensais de ce projet de loi qui affirme l'existence d'un peuple québécois, d'une seule nation, dans une vaine et injurieuse tentative d'inclure, dans une nation qui n'existe pas encore, les Québécois d'allégeance canadienne et les onze Premières Nations autochtones.

Au moment où j'écris ces lignes, le gouvernement annonce qu'une nouvelle mouture de ce projet de loi sera présentée et l'opposition a fait savoir qu'elle n'y serait pas davantage favorable. Si cela devait s'avérer exact ¹, il serait préférable de retirer le projet de loi définitivement, car il ne peut avoir de portée véritable que s'il reçoit l'aval de l'opposition officielle. Autrement, il n'est qu'une manifestation de plus de la division du « peuple » québécois.

Aussi longtemps que le nationalisme québécois s'entêtera à multiplier à l'égard des Franco-Québécois fédéralistes, des Anglo-Québécois et des Autochtones des gestes et des attitudes inutilement blessantes au lieu d'être rassembleur, il rend son rêve de souveraineté irréalisable. Il ne suffit pas de se

¹ Ce le fut.

prétendre en paroles inclusif. Les attitudes exclusives qui persistent chez les nationalistes minent la crédibilité de leur mouvement et retarde l'avènement de la nation dont on proclame prématurément l'existence dans un discours incantatoire qui prend ses rêves pour la réalité.

La réalité est qu'il reste beaucoup à faire pour construire la nation, comme l'ont souligné Fernand Dumont et Gérard Bouchard. Tenter de faire l'indépendance dans ces circonstances, c'est mettre la charrue devant les bœufs.

6. Une question d'abord politique

[Retour à la table des matières](#)

M. Ryan termine son étude en quittant l'analyse juridique inspirée par la Cour suprême – mais dont l'avis est lui-même d'une teneur et d'une importance politique majeures – pour considérer l'aspect purement politique du problème. Il pose les trois questions suivantes :

« 1) pourquoi y a-t-il un mouvement souverainiste au Québec ?

« 2) pourquoi ce mouvement a-t-il pris autant d'ampleur depuis un quart de siècle ?

« 3) quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre afin de contrer l'idée souverainiste ? »

Après avoir déploré le climat « empoisonné par une propagande imprégnée de méfiance à l'endroit des méchants séparatistes qui sévit au Canada » – une propagande que personnellement j'estime souvent carrément haineuse –, M. Ryan répond à ses questions avec toute la dignité, la mesure et la clairvoyance qu'on lui connaît :

« La réponse à la première question ne doit pas être cherchée dans des fausses explications tendant à faire passer les partisans de la souveraineté pour des esprits attardés ou déviants qui ne comprendraient rien aux réalités contemporaines et n'auraient aucun intérêt pour les idées généreuses en politique. Elle doit plutôt être trouvée dans le fait qu'en raison de son caractère fortement français le Québec forme une entité distincte ayant une langue principale, un mode de vie, des institutions, des habitudes et des aspirations qu'il tient à préserver, qui le distinguent du reste du Canada et qui, aux yeux de nombreux Québécois, sont mal acceptées par le reste du Canada.

« En raison de circonstances historiques qui remontent à la cession du Canada à l'Angleterre par la France en 1760 et qui embrassent l'acte de Québec (1774), l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union (1840), la Loi constitu-

tionnelle de 1867, ce peuple n'a pu jouir de tous les attributs de la souveraineté. Grâce à des aménagements politiques qui lui laissaient une marge importante d'autonomie, il a néanmoins réussi à préserver son identité et à l'exprimer sous la forme d'une société distincte à bien des égards des autres provinces canadiennes.

« Jusque vers la fin des années 50, l'appartenance du Québec à l'ensemble canadien fut généralement acceptée comme un fait. De nombreux litiges opposant anglophones et francophones avaient surgi. Mentionnons à titre d'exemples la pendaison de Louis Riel (1885), les luttes pour les droits scolaires des minorités francophones dans les provinces anglophones, les conflits au sujet de la participation du Canada aux guerres extérieures, les querelles autour du bilinguisme dans l'administration fédérale, et les luttes pour la défense de l'autonomie provinciale. Pendant un siècle, cependant, il fut implicitement entendu que ces luttes avaient pour théâtre le cadre fédéral canadien. Les Québécois, en particulier, rêvèrent longtemps d'un Canada où l'anglais et le français jouiraient d'un statut d'égalité et au sein duquel le Québec pourrait se développer librement suivant son génie propre.

« Un tournant majeur : la Révolution tranquille

« La Révolution tranquille marqua à cet égard un tournant majeur dans l'esprit de nombreux Québécois. Tandis que certains Québécois, déçus de n'avoir pu y travailler dans leur langue ou d'avoir été relégués à des postes inférieurs, quittaient avec fracas l'administration fédérale, d'autres, formés aux meilleures disciplines, entreprenaient de créer à Québec une société moderne. Ils considéraient que l'État québécois devait être le fer de lance de l'entreprise et devait être investi à cette fin d'un rôle et de pouvoirs plus étendus. À travers les nombreux changements qui marquèrent cette période, l'attention se détacha du cadre canadien pour se centrer de plus en plus sur le Québec. C'est à partir des années 60 que les Québécois en vinrent à se définir non plus comme Canadiens français mais comme Québécois. Tel fut à titre d'exemple le cheminement de René Lévesque. Fédéraliste opposé au séparatisme à son entrée dans la politique en 1960, Lévesque devint souverainiste alors qu'au sein du gouvernement Lesage, il exerçait, à titre de ministre des Affaires sociales, des fonctions qui l'amènèrent à constater l'existence d'incohérences et de chevauchements multiples entre les politiques fédérales et les politiques québécoises. S'appuyant sur ces constatations et sur les excellents rapports de Jean Lesage avec Lester B. Pearson, le gouvernement du Québec réussit alors à obtenir divers ajustements tenant compte des attentes exprimées par le Québec. Les plus célèbres, parmi ces aménagements, furent la Loi fédérale sur le financement des programmes établis reconnaissant le droit pour une province de se retirer d'un programme fédéral à frais partagés et la création en 1964 de deux régimes parallèles de retraite, un pour l'ensemble du Canada et un pour le Québec.

« Au Québec, certains voyaient dans ces mesures la preuve que le fédéralisme canadien était capable d'adaptation devant les attentes nouvelles qui émanaient du Québec ; d'autres les jugeaient au contraire insatisfaisantes. Au Canada anglais, elles étaient considérées par plusieurs comme tendant à créer un statut particulier pour le Québec et à affaiblir dangereusement le pouvoir central. Quoi qu'il en soit, l'accession de Pierre Elliott Trudeau au pouvoir en 1968 sonna le glas de cette approche. Trudeau jugea que l'égalité entre anglophones et francophones devait être réalisée par l'égalité des droits en matière linguistique et par l'égalité des chances concernant l'accès aux postes de commande dans l'administration fédérale. Il mit fin à toute forme additionnelle de statut particulier pour le Québec et entreprit de combattre de front l'idée souverainiste.

« Or, loin de régresser sous le règne de Trudeau, le mouvement souverainiste devint une force politique de premier plan. Cette progression fut certes marquée de hauts et de bas. Il n'empêche qu'aux élections tenues depuis 1976, le Parti québécois a toujours obtenu plus de 35 % des voix en plus de remporter le pouvoir à quatre reprises. À cela s'ajoutent les résultats de 40 %, 56 % et 49 % respectivement obtenus par ce parti aux référendums tenus en 1980, 1992 et 1995. Pierre Elliott Trudeau avait prédit vers le milieu des années 60 que cette "particule" ne ferait pas long feu. Les événements lui ont donné tort.

« La montée de l'idée souverainiste

« À la lumière de l'évolution des quatre dernières décennies, on comprend mieux pourquoi il existe un mouvement souverainiste. Ce mouvement trouve sa source dans le sentiment qu'ont une grande majorité de Québécois de former un peuple distinct et dans la conviction, chez plusieurs d'entre eux, que ce peuple doit posséder la pleine maîtrise de son destin politique.

« Si les Québécois ont toujours eu conscience d'être un peuple distinct, comment expliquer que ce sentiment n'ait donné naissance à un mouvement souverainiste qu'à une date relativement récente ? Comment expliquer surtout qu'il ait connu une progression aussi rapide ? La réponse à la première question s'explique par l'histoire. Jusqu'au début des années 60, des velléités souverainistes se manifestèrent dans certains milieux mais l'opinion n'était manifestement pas disposée à les accueillir favorablement. Il y avait place pour des mouvements nationalistes dont plusieurs connurent d'importants succès, mais toute idée de séparatisme était exclue. Or, à compter de 1960, un changement se produisit à cet égard.

« La montée du sentiment souverainiste a coïncidé de fait avec les nombreuses mutations issues de la Révolution tranquille. Elle a été l'expression majeure au plan politique de la volonté de libération qui s'empara alors du Québec dans tous les domaines. Le Québec voulait se libérer de l'emprise du

duplessisme, de la régence du clergé dans l'éducation, les hôpitaux et les services sociaux, de la domination des anglophones dans l'économie. Il était pratiquement inévitable qu'il veuille aussi remettre en question un cadre politique au sein duquel son gouvernement disposait d'une marge limitée de pouvoirs et de moyens d'action. La conscience de former un peuple distinct et la volonté de voir ce peuple s'épanouir dans un cadre politique dont il aurait le contrôle "normal", voilà la cause principale de la montée du sentiment souverainiste.

« À cette première cause est venue s'en ajouter une seconde. L'échec des tentatives de renouvellement du fédéralisme mises en œuvre depuis 1960 a en effet fortement contribué à alimenter le discours souverainiste. De 1968 à 1984, sous le règne de Pierre Elliott Trudeau, de nombreux projets de réforme constitutionnelle furent mis de l'avant mais tous ces projets tendaient davantage à neutraliser ou à minimiser les attentes du Québec qu'à les intégrer positivement dans la Constitution. Aussi se heurtèrent-elles à des refus répétés du Québec. Elles connurent leur point culminant en 1981 avec l'adoption contre les objections formelles de l'Assemblée nationale de changements importants à la Constitution. En 1987, Brian Mulroney et les premiers ministres des provinces entreprirent de ramener le Québec dans le giron constitutionnel en mettant au point l'Accord du lac Meech, lequel apportait des réponses aux conditions énoncées par le gouvernement Bourassa pour son adhésion à la Constitution de 1982. Mais après que cette entente eut été ratifiée par le Parlement fédéral, l'Assemblée nationale et les législatures de huit provinces, elle fut réduite à néant en 1990 par le désistement de deux provinces représentant à peine 5 % de la population du pays. Il y eut ensuite en 1992 l'Entente de Charlottetown. Mais ce document lourd, complexe et indigeste fut rejeté par les provinces de l'Ouest et le Québec. Les tenants de la souveraineté ont tiré profit de cette suite d'échecs. Ils y voient la preuve que le Canada n'a jamais voulu et ne voudra jamais tenir compte des justes attentes du Québec.

« Comment jauger l'opinion québécoise ?

« Devant la montée du mouvement souverainiste, la stratégie empruntée par Pierre Elliott Trudeau et reprise depuis 1997 par Jean Chrétien tient en une proposition très simple. Obligeons chaque Québécois à se brancher clairement dans un camp ou dans l'autre, à se déclarer sans restriction souverainiste ou fédéraliste, et agissons le plus rapidement possible, ont semblé se dire les avocats de cette manière de voir, de manière à pouvoir écraser l'infâme démon séparatiste tandis qu'il est temps. Cette stratégie a été déployée à diverses reprises, notamment en 1970 et 1981 et, tout récemment, avec le projet de loi C-20. Force est de constater qu'elle n'a pas réussi au Québec même si elle reçoit invariablement l'appui inconditionnel du Canada anglais. Elle doit faire place à une stratégie plus constructive dont les deux éléments majeurs devront être une meilleure connaissance de la réalité québécoise et une volonté sincère

de rechercher avec le Québec des solutions pouvant se réaliser dans le cadre fédéral canadien.

« Les tenants de la stratégie d'affrontement ont présenté au reste du pays une image déformée du nationalisme québécois. Ils l'ont systématiquement présenté comme un mouvement rétrograde et négatif. Ils ont donné l'impression qu'il se livrait au Québec une bataille à finir entre d'un côté les méchants séparatistes et de l'autre les vertueux défenseurs du fédéralisme. Cette présentation manichéenne, qu'on retrouve dans le projet de loi C-20, réussit souvent à séduire l'opinion anglo-canadienne mais elle est fort éloignée de la réalité qui se vit tous les jours au Québec. L'opinion québécoise demeure en effet beaucoup plus subtile et nuancée que ne le voudraient les tenants de cette vision. C'est faute de le reconnaître qu'ils enlisent souvent le pays dans des stratégies vouées à l'échec.

« S'appuyant sur un sondage réalisé en 1998 par CROP, le sociologue Maurice Pinard, dont les convictions fédéralistes sont bien connues, présente une vision beaucoup plus nuancée de l'opinion québécoise. Par-delà le Oui ou le Non que les Québécois donnent à une question portant sur la souveraineté-partenariat, il se cache en effet selon Pinard des hésitations et des restrictions qu'on ne saurait ignorer. Ainsi, chez les personnes qui répondent Oui à la question, plus de 50 % jugent important le renouvellement du fédéralisme et seulement 25 % seraient favorables à la souveraineté si elle ne devait pas être accompagnée du partenariat. Parallèlement, chez les personnes qui répondent Non à la question sur la souveraineté-partenariat, 35 % disent Non à la souveraineté-partenariat mais à condition que le fédéralisme soit renouvelé.

« Constatant que le choix entre la souveraineté et le fédéralisme demeure conditionnel chez de nombreux Québécois, Pinard retient cette conclusion : "La condition que tant de Non souverainistes (personnes opposées à la souveraineté) posent à leur préférence pour un Québec au sein du Canada – que le fédéralisme soit renouvelé – doit être considérée comme un sérieux avertissement pour les tenants du fédéralisme... Les Non fédéralistes, en particulier leurs leaders, n'ignoreront pas ces préférences qu'à leurs propres dépens. Il ne faudrait pas que leurs convictions solides les amènent à ne pas tenir compte de ces Non ambivalents ; ultimement, ces électeurs pourraient très bien jouer un rôle crucial, dans un sens ou dans l'autre."

« Cette observation du sociologue montréalais, attestée par de nombreuses études d'opinion réalisées au cours de la dernière décennie, a été renforcée par les résultats d'un sondage récent de la maison Léger et Léger, dont le Globe and Mail du 6 mars 2000 donnait les résultats. Les personnes interrogées ont indiqué par une forte majorité qu'elles ne sont pas favorables à la tenue d'un nouveau référendum. Invitées à choisir entre trois options différentes, elles ont indiqué ainsi leurs préférences :

« *Souveraineté-association* : 29,8 %

« *Fédéralisme renouvelé, avec pouvoirs accrus* : 41,3 %

« *Maintien du statu quo* : 18,1 %

« *Les éléments d'une nouvelle stratégie*

« *Vus dans cette perspective, les débats sur le libellé de la question ne peuvent être que marginaux parce qu'ils risquent de perdre de vue le défi essentiel, qui est d'offrir à la population des choix qui répondent à ses attentes réelles, lesquelles sont plus complexes que ne veulent l'admettre les tenants du manichéisme politique. Si cette perspective est juste, il doit logiquement en découler une stratégie différente de celle qui a été suivie jusqu'à maintenant. Cette stratégie doit viser à résoudre par la négociation les problèmes qui se posent en relation avec le Québec. Les griefs et revendications du Québec ayant historiquement gravité autour de deux axes principaux, soit les droits linguistiques et les droits du Québec, la stratégie à emprunter devra tenir compte de ces deux aspects majeurs.*

« *En ce qui touche les droits linguistiques, l'égalité ne sera jamais totale. Il y aura toujours prédominance de l'anglais dans neuf provinces et du français au Québec. Des progrès majeurs ont néanmoins été accomplis vers la réalisation d'une égalité effective dans certains domaines grâce aux politiques mises en œuvre par Lester B. Pearson, Pierre Elliott Trudeau, Brian Mulroney et Jean Chrétien. En outre, l'interprétation que les tribunaux ont donnée des articles de la Charte canadienne des droits et libertés traitant des droits scolaires des minorités de langue officielle a grandement aidé les minorités francophones dans les provinces autres que le Québec. Au Québec, la minorité anglophone dispose toujours de services plus complets en matière d'éducation et de santé que les minorités francophones de toute autre province. Les dispositions de la Charte de la langue française interdisant l'affichage commercial en anglais ont également été modifiées, de manière à en éliminer un irritant considéré comme majeur dans le reste du pays. Il reste sans doute beaucoup à faire pour que l'égalité des deux langues officielles soit un fait réel dans divers secteurs d'activité relevant tantôt de la compétence fédérale, tantôt de celle des provinces. Néanmoins, certaines orientations sont désormais établies. Il faut les maintenir et surtout persévérer dans leur mise en œuvre. En contrepartie, il incombe aux Québécois fédéralistes de mieux faire connaître et apprécier au Québec les progrès accomplis depuis quelques décennies dans le reste du pays en matière de droits linguistiques. Il leur incombe aussi de veiller à faire mieux connaître dans le reste du pays les défis particuliers qui se posent au Québec à cet égard et se montrer réceptifs à l'endroit des critiques qui peuvent être formulées de bonne foi à l'endroit des politiques linguistiques québécoises.*

Autant au Québec que dans les provinces anglophones, l'apprentissage de l'anglais et du français comme langues secondes doit également être promu comme un objectif d'importance nationale. La poursuite de cet objectif devrait donner lieu à une collaboration beaucoup plus active entre le Québec et les autres provinces.

« Le statut du Québec »

« En ce qui touche les droits du Québec, certains soutiennent au Canada anglais que l'on a déjà fait trop de concessions au Québec à cet égard et qu'il ne doit plus être question de concessions nouvelles. En contrepartie, les souverainistes soutiennent que le Québec n'a rien obtenu à travers les rondes de négociations constitutionnelles des trois dernières décennies et qu'il est temps de mettre fin à ces pourparlers stériles. Par-delà ces affirmations excessives, la vérité est beaucoup plus nuancée. Au Plan constitutionnel proprement dit, les quelques gains enregistrés par le Québec sont demeurés bien en deçà des attentes raisonnables que nourrissaient en 1960 les partisans du fédéralisme renouvelé. Ces gains ne sauraient non plus faire oublier les rebuffades subies par le Québec en 1981 et 1990. À la lumière des faits, il est grossièrement faux, par conséquent, d'affirmer que trop de concessions auraient été faites au Québec. C'est plutôt le contraire qui doit être constaté au plan constitutionnel. Au plan du fonctionnement concret du fédéralisme, de nombreux développements ont en contrepartie été observés dans le sens des orientations mises de l'avant par le Québec. À titre d'exemples, citons l'utilisation abondante que le Québec a pu faire du droit de retrait à l'endroit de programmes fédéraux à frais partagés ; la part beaucoup plus importante qui revient désormais aux provinces et aux pouvoirs locaux dans les dépenses et les revenus publics ; l'abandon par le gouvernement fédéral de certaines contraintes concernant l'utilisation par les provinces des paiements de transfert au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire et des services sociaux ; l'harmonisation, par voie de négociation, des prestations fiscales pour enfants versées par les deux ordres de gouvernement, la modification de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 de manière que ses dispositions relatives à la confessionnalité scolaire ne s'appliquent plus au Québec ; les ententes administratives sur la formation de la main-d'œuvre, la modernisation des infrastructures locales, l'aide à l'innovation scientifique, etc.

« Nonobstant diverses améliorations au niveau du fonctionnement concret des institutions, l'expérience des dernières décennies en matière de renouvellement du fédéralisme canadien a été la source de nombreuses frustrations pour le Québec et n'a pas livré les fruits espérés. Il est très important que l'équilibre des pouvoirs et des responsabilités au sein de la fédération soit ré-examiné en tenant compte sans doute des réalités nouvelles de l'économie et des défis issus de la technologie mais aussi des responsabilités spéciales qui incombent au Québec en raison de sa situation et de sa mission uniques non

seulement au Canada mais en Amérique du nord. Contrairement à ce qu'on a pu croire à une certaine époque, le partage établi à cet égard en 1867 par les Pères de la Confédération était imbu de réalisme. Il n'y a pas lieu de le modifier de fond en comble. Une révision des stratégies globalistes souvent adoptées par le Québec à cet égard s'impose en conséquence. Il faudra que le Québec procède de manière plus fonctionnelle. Là où des problèmes existent, il faut cependant, moyennant démonstration sérieuse, que le reste du Canada soit disposé à le reconnaître et qu'une volonté sérieuse de changement s'exprime.

« Il n'y a pas que la lettre de la Constitution. Il y a aussi l'application qui en est faite. Sans mettre en cause le bien-fondé objectif de certaines interventions, on doit constater que souvent le gouvernement fédéral utilise son pouvoir de dépenser pour lancer des programmes dans des domaines que la Constitution attribue aux provinces. Au cours des dernières décennies, les interventions de cette nature ont été particulièrement importantes dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'aide aux entreprises et du développement régional. Tout en reconnaissant que d'autres provinces peuvent être justifiées de penser autrement, le Québec a toujours exigé que lui soit reconnue une compétence prioritaire en ces domaines. Il faut s'attendre à ce que cette exigence demeure. Il faudra en conséquence accepter d'en discuter franchement.

« Ce qui importe surtout, c'est qu'une volonté sérieuse d'ouverture à l'endroit des changements que le Québec est en droit de souhaiter soit clairement exprimée par les principaux acteurs, à commencer par le gouvernement fédéral mais en incluant aussi les gouvernements des provinces. La responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard est primordiale. Les développements des dernières décennies ont en effet montré qu'il est le maître du jeu en matière de changement constitutionnel. Au plan juridique, aucun changement ne peut en effet être réalisé sans son consentement. Au plan politique, il est en outre le seul acteur qui puisse instituer une démarche de changement ayant des chances de réussir. Il en découle pour lui un devoir de leadership créateur dont il doit s'acquitter avec une volonté de compréhension et d'accueil plus grande.

« On ne saurait enfin ignorer le rôle important qui incombe également aux provinces en matière de changement, administratif autant que constitutionnel. Même si les représentations des autres provinces n'ont généralement pas le même caractère impératif que celles du Québec, elles ont elles aussi des intérêts régionaux très importants à faire valoir. Sans être une panacée capable de résoudre tous les problèmes, les propositions de changement pouvant favoriser une plus grande décentralisation en faveur des provinces sont aussi de nature à susciter une collaboration efficace entre elles et le Québec.

« *Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour réaliser la réconciliation tant souhaitée entre les aspirations du Québec d'aujourd'hui et celles, non moins légitimes, du Canada. Mais l'entreprise est nécessaire. Elle exige que nous y mettions le temps et l'énergie voulus, en étant cependant conscients que tout retard indu pourra engendrer des conséquences dommageables pour l'avenir du pays. Toute ligne de conduite traduisant une véritable ouverture sera accueillie dans le même esprit par les Québécois encore très nombreux qui ont à cœur non seulement l'avenir du Québec mais aussi celui du Canada* ».

Ce texte méritait d'être cité au complet. Son élévation de pensée suscite l'admiration et la réflexion. Mais M. Ryan nous laisse sur notre appétit, un appétit qu'il a lui-même aiguïté, en omettant de préciser ces « changements que le Québec est en droit de souhaiter » et auxquels le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces devraient (et pourraient) se montrer réceptifs.

En d'autres termes, j'eusse aimé que M. Ryan nous eût livré le fond de sa pensée sur les chances, actuelles ou dans un avenir prochain, d'un renouvellement concret du fédéralisme canadien et qu'il en dessinât l'ébauche, sinon les contours.

J'espère qu'il le fera prochainement. Car ce n'est pas le désert intellectuel du Parti libéral du Québec sous la présidence de M. Charest qui comblera le vide désolant de la pensée fédéraliste québécoise. M. Ryan doit cela au parti qu'il présida naguère et à sa patrie ¹.

Quant aux indépendantistes québécois, ils auraient tout avantage à cesser de se leurrer eux-mêmes et de leurrer ceux qu'ils veulent convaincre de la justesse de leur option en (se) faisant accroire que la réalisation de leur rêve est à portée de mains (ou de quelques votes additionnels, un ou deux peut-être !) et qu'elle ne présentera pas de grands problèmes ni de difficultés majeures.

¹ Je reconnais cependant que le texte de M. Ryan qui fait l'objet de mon analyse tout au long de cette deuxième partie ne représente pas à lui seul toute la pensée de M. Ryan sur le renouvellement du fédéralisme canadien. Depuis le *Livre beige* jusqu'à aujourd'hui, M. Ryan n'a cessé d'enrichir le débat politique de ses précieuses réflexions. Ainsi, dans le numéro 8 de *Inroads*, 1999, et dans *Le Devoir*, il a publié son opinion critique sur le projet fédéral d'union sociale, auquel le Québec a, par la suite, refusé de participer. Et, dans le numéro 9 de la même revue, 2000, on trouve une correspondance entre M. Ryan et André Burelle (qui publia *Le Mal canadien* en 1995) sur l'évolution du fédéralisme canadien. Les deux auteurs s'entendent pour dire qu'une reconnaissance constitutionnelle et administrative du Québec comme société distincte « où ça se passe en français » est un préalable à la paix sociale et politique au Canada et que le fédéralisme canadien doit être atténué par des éléments de fédéralisme asymétrique. Ce qui, pour M. Ryan, comporte le droit de retrait du Québec, avec pleine compensation, de tout programme fédéral relevant de la compétence exclusive des provinces. En outre, la législation québécoise devrait avoir préséance en matière de soutien du revenu.

7. Le meilleur compromis

[Retour à la table des matières](#)

Le meilleur compromis pour tout le monde serait une nouvelle union canadienne inspirée du modèle européen, qui exigerait un réaménagement de fond en comble du Canada.

Dans *La Presse* du 28 avril 2000, Jack Jedwab, professeur à l'Institut d'études canadiennes de l'Université McGill, posait à ce sujet la question suivante :

« Dernièrement, certains souverainistes ont proposé l'idée d'offrir un modèle européen au reste du Canada après la rupture. Il serait utile de savoir si dans leur esprit, cette nouvelle union, telle qu'ils la proposent, serait binationale ou multinationale, composée de quatre nations définies sur des bases régionales au lieu des bases linguistiques ou culturelles. Est-ce que la nation du Québec serait intéressée à faire partie d'une union d'au moins quatre partenaires au risque de voir son poids politique correspondre à son poids démographique actuel ? Cela signifierait un véritable retour à la case départ en ce qui concerne l'importance du Québec dans "l'union canadienne à caractère européen". Ironiquement, dans un tel contexte, les Maritimes pourraient insister pour négocier de nation à nation avec un Québec indépendant. »

Personnellement, je crois qu'une union à deux serait pratiquement impossible à réaliser et difficile à pratiquer : ce serait l'union du pot de fer et du pot de terre, d'un cheval et d'un lapin. Le Canada ne consentira jamais à s'associer au Québec sur un pied d'égalité.

Mais une communauté canadienne composée de quatre États souverains, le Québec, l'Ontario, l'Est et l'Ouest – ou même de cinq ou six, si la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord devaient constituer des États distincts – pourrait être la solution idéale.

Même si « l'union européenne n'est pas un modèle pour un très grand nombre de Canadiens », selon M. Jedwab, et que cette idée apparaît pour l'instant relever de l'ordre de l'utopie, j'ai l'intuition qu'elle ne devrait pas être mise de côté comme le suggère M. Jedwab.

Mais pour l'heure, tant le renouvellement du fédéralisme canadien que l'avènement d'une véritable confédération selon le modèle européen m'apparaissent comme peu probables, non plus que le projet souverainiste lui-même. Ni le Canada ni le Québec ne sont mûrs pour des changements d'une telle envergure. Il faudra donc attendre le nécessaire mûrissement des idées, non pas passivement, mais en poussant dessus, avec toute la patience et la modération

requises. Car patience et longueur de temps, dit le fabuliste, font plus que force ni que rage.

Pour l'instant ce que les Québécois auraient de mieux à faire, tant fédéralistes que souverainistes, c'est de mettre le meilleur de leur énergie à construire la nation québécoise en conviant l'ensemble des Québécois à se donner leur première constitution démocratique et – pourquoi pas ? – d'inspiration, à défaut de facture, républicaine.

TROISIÈME PARTIE

JAM SESSION *

DIALOGUES AVEC LES UNS ET LES AUTRES

À PROPOS DE TOUT... OU PRESQUE

Je crois pour ma part à la vertu des petites nations : ce sont celles où les valeurs communes ont des chances d'atteindre des racines profondes.

FERNAND DUMONT

A – QUELLE NATION ?

1. Un Québec mutant

[Retour à la table des matières](#)

En 1995, les Presses de l'Université Laval ont publié un recueil d'essais fort intéressants sous le titre *Identité et cultures nationales – L'Amérique française en mutation*, sous la direction de Simon Langlois, sociologue. Celui-ci conclut.

« Dans le contexte qui vient d'être esquissé, on peut parler d'une véritable mutation de la nation canadienne-française qui apparaît radicalement différente de ce qu'elle était encore au début du siècle. Elle aura donné naissance à une nouvelle communauté nationale en voie de devenir pluraliste (le Québec), à une communauté nationale homogène et plus sûre d'elle-même (l'Acadie), mais aussi à des communautés ethniques francophones, alors que les ramifications les plus éloignées se sont en quelque sorte fondues dans le grand tout américain. »

* *Jam session* : séance d'improvisation collective de jazz... ou de jase.

Les auteurs se penchent sur l'Acadie, dont J. Yvon Thériault dit qu'elle « n'a pas encore trouvé une voie médiatrice entre une impossible mutation en nation-contrat et une indésirable ethnicisation » ; la communauté franco-ontarienne, où Jules Tessier constate que le bilinguisme s'impose de plus en plus comme une composante de l'identité qui aurait cessé d'être uniquement ou principalement française ; la communauté franco-américaine, en voie de disparition après avoir vécu le temps de quatre générations.

C'est un texte du politicologue Guy Laforest, intitulé « *Identité et pluralisme libéral au Québec* », qui termine l'ouvrage et nous ramène à Charles Taylor, d'abord avec une citation du sociologue Dorval Brunelle (« Le philosophe dans la cité », *Spirale*, CXXII, mars 1993) :

« [...] peut-être assisterons-nous à l'émergence d'un phénomène tout à fait déterminant, à savoir l'approfondissement de la réflexion sur les formes et les contenus éventuels des grandes options qui s'offrent à la société québécoise, peu importe la trajectoire empruntée par la société canadienne. Pour le moment, il n'y a pas de meilleur indicateur de la richesse éventuelle du débat public au Québec que l'arrivée sur la scène des thèses et des arguments de Taylor »

Et Laforest enchaîne avec le commentaire suivant, auquel je souscris entièrement :

« Je retiens d'abord de ce passage, outre mon accord avec l'auteur quant à l'importance des thèses de Taylor pour le Québec comme pour toute réflexion sur l'identité et le sens de la modernité à notre époque, le fait que Brunelle ait constaté le recentrage sur le Québec de la réflexion politique de Taylor. Ce recentrage est celui d'un philosophe qui est aussi l'une des personnes qui ont donné le plus clair de leur temps, depuis 30 ans, dans l'entreprise canado-québécoise de reconnaissance mutuelle. On se rappellera que ce recentrage a aussi pris la forme de la participation de Taylor aux travaux du Conseil de la langue française menant à la préparation d'un avis, au printemps 1993, pour le ministre responsable du dossier, monsieur Claude Ryan. Dans le contexte du grand débat sur l'identité québécoise et sur le pluralisme libéral qui se profile à l'horizon, les commentaires de Brunelle prennent aussi la forme d'une invitation. »

Cependant, Laforest est plutôt pessimiste sur l'avenir d'une nation québécoise :

« L'expérience canadienne apprend au Québec que le désir de normalité nationale ne mène nulle part. À terme, le "nation-building" échouera au Québec, comme il est en train de sombrer au Canada. La voie de la prudence et de

la maturité pour le Québec, ce n'est peut-être pas de se lancer de façon éperdue dans une entreprise de nivellement national. Je postule donc que, dans la mesure où il est souhaitable d'en arriver à définir le Québec en tant que communauté politique, il faut choisir autre chose que "la Nation".

[...]

« Exit la nation québécoise, haro sur l'antinationalisme et le post-nationalisme. Une fois que l'on a dit cela, sur quelles bases peut-on construire l'identité collective ? Pas plus que qui que ce soit, je ne possède de réponse toute faite à cette question. Nous sommes à la recherche d'une identité commune qui ne se réclamerait ni de l'exclusivisme national, ni du rêve de citoyenneté indifférenciée du jacobinisme libéral. J'estime que les membres du Groupe de réflexion sur les institutions et la citoyenneté, cosignataires d'un texte paru dans Le Devoir en avril 1993 et portant sur la nécessité d'un pacte linguistique pour le Québec, étaient sur la bonne voie en reconnaissant les parlars autochtones comme des langues nationales du Québec et l'anglais en tant que partie intégrante du patrimoine collectif de notre société, tout en insistant sur le rôle prépondérant du français comme langue commune du Québec. D'après moi, il faut aller un peu plus loin dans l'audace, lever une ambiguïté et reconnaître ouvertement le caractère multinational de la société québécoise. La loi le fait déjà. Les esprits et les cœurs devraient suivre.

« Le Québec est une communauté politique autonome, une société originale, distincte, qui aspire à vivre la modernité sous toutes ses facettes et principalement en français en Amérique. C'est aussi une démocratie libérale, où les citoyens délibèrent pour trouver un équilibre adéquat, prudent, entre ces trois principes fondamentaux que sont la liberté, l'égalité et la communauté. Accepter le caractère polyethnique, pluricommunautaire et multinational de la société québécoise, alors même que le Canada, nonobstant mes critiques et ce que je pressens pour son avenir, reste pour le moment encarcené dans son propre ronron nationaliste, c'est essayer de sortir la problématique de l'identité québécoise de son cadre réactif et dépendant à l'égard du Canada. [...] Dans l'au-delà du 26 octobre 1992 ¹, il faut selon moi réfléchir à l'identité collective des Québécois sans se préoccuper de ce que feront les Canadiens. »

Je ne partage pas le pessimisme de Laforest à l'égard de la nation. Je trouve que le *nation-building* canadien se porte bien, trop bien même dans la mesure où il fait obstacle au *nation-building* québécois. Celui-ci néanmoins s'affirme de plus en plus et réussira, je crois, pourvu qu'il assume pleinement le caractère multinational de la société québécoise. Avec le temps, cette communauté politique deviendra une authentique nation sociopolitique formée d'une nation francophone majoritaire et de minorités nationales anglophone et autochtones.

¹ Date du référendum pancanadien et québécois rejetant les propositions constitutionnelles de l'Accord de Charlottetown.

C'est bien d'ailleurs ce qu'espère Laforest, me semble-t-il, en invitant les Québécois à réfléchir sur leur identité plurielle, sans trop se préoccuper de ce que les Canadiens feront de leur côté. Ne comptons que sur nous-mêmes ! Et commençons par clarifier notre pensée et nos discours !

2. Le Québec est-il une nation ?

[Retour à la table des matières](#)

Au printemps de l'an 2000, Québec Amérique publiait, sous la direction de Michel Vienne, rédacteur en chef adjoint du *Devoir*, un ouvrage collectif intitulé : *Penser la nation québécoise...* Cet ouvrage est intéressant à plus d'un titre. Mais avant d'en examiner le contenu, je dirais qu'il y a lieu non seulement de penser, mais de repenser la nation québécoise. Car, à mon avis, elle n'existe pas encore, elle reste à faire.

Le Devoir du 14 avril 2000 consacrait une pleine page pour affirmer que « le Québec forme une nation » et célébrer la nation québécoise. Lucien Bouchard, Jean Charest et Michel Venne ne laissaient aucun doute sur la question. Malgré leurs discours incantatoires, rien n'est moins sûr.

Moi-même, j'en ai déjà été persuadé, le proclamant haut et fort dans des publications aussi récentes que 1995 et 1996 (*Ni oui ni non... Bien au contraire* et *Le Goût du Québec*). Je n'admettais pas alors qu'on puisse en douter.

Pourtant, une nation se reconnaît d'abord par l'allégeance que ses citoyens lui portent, leur sentiment d'appartenance et leur volonté de vivre ensemble.

Or, la très grande majorité des Anglo-Québécois et des Autochtones québécois s'identifient d'abord à la nation canadienne (pour les Anglo) et à leurs propres nations (pour les Autochtones) qui privilégient leur appartenance au Canada plutôt qu'au Québec.

Force est donc de conclure que le Québec est multinational et que les divers peuples qui composent la population québécoise n'ont pas encore développé un sentiment d'appartenance à une nation québécoise. Seule une majorité de Franco-Québécois ont ce sentiment national d'appartenance à une nation québécoise. Ceux-ci constituent une forte majorité de la population du Québec, d'où l'illusion qu'ils sont la nation québécoise, alors qu'en réalité ils ne sont que la nation franco-québécoise.

Le Québec est une société multinationale, qui pourrait devenir elle-même une nation multinationale lorsque ses minorités nationales s'identifieront à la

nation québécoise, et non à la nation canadienne. C'est bien sûr le souhait le plus cher que nous ayons, mais ce n'est pas encore une réalité.

Même si beaucoup d'éminents intellectuels et politiciens pensent le contraire, je m'appuie sur l'autorité des grands sociologues Fernand Dumont et Gérard Bouchard, et sur l'avis de Danielle Juteau qui, dans *Le Devoir* du 28 août 1999, affirmait que la collectivité québécoise est multinationale et multiethnique, ce que pensent aussi Gilles Bourque et Jules Duchastel. Même Jean-Marc Léger, dans *Le Devoir* du 8 octobre 1999, reconnaissait qu'« il n'y a pas de nation québécoise ».

Certes, une minorité nationale peut bien avoir un sentiment d'appartenance à sa propre nation minoritaire (ou à sa nation d'origine) et, en même temps, à la nation qu'elle forme avec la majorité nationale, sans vouloir pour autant accéder à sa propre souveraineté ou retourner dans le giron national de son origine. Les membres d'une telle minorité nationale ont en quelque sorte une double nationalité, une double allégeance, comme c'est le cas, par exemple, des Acadiens au sein du Canada et d'un bon nombre de Franco-Québécois : ces Canadiens français forment une ou des nations minoritaires au sein de la nation canadienne.

Mais une majorité nationale ne peut avoir un double sentiment d'allégeance nationale, une double nationalité, être à la fois canadienne et américaine, française et allemande, par exemple.

Il est vrai que les citoyens d'une nation confédérée peuvent avoir un fort sentiment d'appartenance à cette communauté plus vaste, telle l'Union européenne ; mais ce sentiment n'a pas la même nature, la même force ou consistance, que le sentiment national, celui d'être Français, Anglais, Italiens, Allemands.

Ce n'est rendre service à personne de prétendre que ce qu'on voudrait qui soit existe réellement. Cette prétention fait injure aux collectivités nationales que l'on inclut ainsi malgré elles dans la nation québécoise. Tout en prétendant être accueillante et civique, cette attitude exclut plutôt qu'elle n'inclut, puisqu'elle nie les groupes nationaux dont elle espère gagner l'adhésion.

M. Lucien Bouchard dit : « Ce peuple doit être inclusif [...] Il doit pouvoir [...] intégrer la diversité. » Soit. Mais cela demeure à faire. « La composante fondamentale, la clé de voûte de cette identité de peuple, de nation, pour le Québec, c'est cette langue commune et officielle qu'est le français. » Officielle, certes, mais commune, pas encore, quoiqu'on fasse de grands progrès dans cette voie.

D'ailleurs, si la langue est un élément très important pour l'identification d'un peuple, d'une nation, ce n'est pas le plus important. Des nations sont multilingues, d'autres peuples ont la même langue sans constituer une même nation.

Quant à M. Charest, n'est-il pas obligé de reconnaître, en définitive, que « la classe politique québécoise est devant un grand défi : canaliser les différentes identités, les différents points de vue, dans un projet collectif, en tenant compte de nos valeurs et en plaçant au premier rang la langue française et notre culture » ? *Les différentes identités* en question sont des nations, les Autochtones et les Anglo-Québécois qui s'identifient davantage à la nation canadienne qu'à une nation québécoise. Et quand M. Charest ajoute : « Qui dit nation pluraliste dit aussi élimination des distinctions entre les membres de la nation québécoise », il semble vouloir assimiler les collectivités québécoises non francophones, ou il s'exprime bien mal.

Enfin, quand M. Venne nous apprend « la fin d'un faux débat entre nationalismes civique et ethnique », il se goure ! Le débat entre ces deux nationalismes n'a été que trop réel, et il n'est pas terminé que je sache. Certes, le nationalisme québécois est à la fois ethnique et civique, culturel et politique, et c'est tant mieux, c'est ce que nous désirons, mais les deux tendances durent et perdureront : l'équilibre à maintenir entre les deux sera toujours difficile à préserver. Mieux vaut en être conscient que de nous bercer d'illusions.

Michel Venne voyait dans la réécriture du projet de loi 99 une occasion « d'établir une base d'entente minimale pour affirmer l'existence de cette nation ». À mon humble avis, il ne s'agit pas d'affirmer cette existence, mais de la faire advenir. Et je ne vois pas de meilleur moyen pour ce faire que de lancer auprès des peuples québécois et avec eux un grand chantier pour l'élaboration et l'adoption d'une constitution québécoise qui fasse à chacun une place, la place qui convient, dans une nation québécoise dont cela pourrait s'avérer l'acte fondateur.

3. La nation québécoise de Michel Seymour

[Retour à la table des matières](#)

Le philosophe Michel Seymour s'inscrit « pour un Québec multiethnique, pluriculturel et multinational ¹ ». Question cruciale pour le Canada (et j'ajoute pour le Québec), dit-il : « Nous ne pouvons pas, en particulier, esquiver la difficulté de penser les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre des populations qui vivent sur un même territoire mais qui ont une conscience nationale

¹ Dans *Le Pays de tous les Québécois*, VLB éditeur, 1998, remarquable ouvrage collectif sur la diversité culturelle et la souveraineté du Québec, sous la direction de Michel Sarra-Bournet.

différente. » Ces différentes consciences nationales ne fondent-elles pas des nations distinctes au sein du Québec comme dans le giron canadien ?

Selon Seymour, qui vient d'organiser un remarquable et très réussi colloque sur les États-nations, multinationales et organisations supranationales, dans le cadre des treizièmes entretiens du Centre Jacques-Cartier tenus à Montréal en octobre 2000 :

« Les Québécois doivent accepter de voir en principe leur nation incluse dans la nation purement civique canadienne, et les Canadiens doivent reconnaître que leur nation purement civique inclut une nation québécoise. Les Québécois doivent permettre que les Canadiens se réfèrent majoritairement à une conception de nation purement civique et les Canadiens doivent accepter l'existence d'une nation sociopolitique québécoise.

« Autrement dit, on peut admettre de part et d'autre l'existence d'une nation sociopolitique dans la nation purement civique. Pour envisager favorablement la cohabitation de ces deux nationalismes, il faudrait par conséquent retourner à la conception de Lester B. Pearson d'une nation dans la nation, conception mise de l'avant juste avant l'arrivée de Pierre Elliott Trudeau.

« Or, depuis les tous débuts de la fédération canadienne, les Québécois ont accepté l'idée qu'ils appartenaient au Canada en plus de faire partie d'une nation canadienne-française ou, plus récemment, d'une nation québécoise. Ils ont depuis toujours accepté l'expérience de la "multination". Ils ont reconnu leur identité multiple, québécoise et canadienne. Le problème est que les Canadiens ont toujours refusé l'existence d'une nation québécoise. Telle est l'essence même du mal canadien, pour utiliser une expression heureuse (ou malheureuse ?) d'André Burelle, et c'est ce qui explique pourquoi un nombre croissant de Québécois sont favorables à la souveraineté. »

Selon moi, le refus de reconnaissance de la nation québécoise par les Canadiens s'explique en grande partie par l'ambiguïté de la prétention québécoise à cet égard. Il faudrait d'abord que les Québécois reconnaissent chez eux l'existence de plusieurs nations (comme au Canada) soit la nation majoritaire franco-québécoise, la nation anglo-québécoise qui, au-delà d'un attachement certain envers le Québec, se reconnaît d'abord comme partie de la nation canadienne, et les nations autochtones qui n'appartiennent qu'à elles-mêmes. Le Québec (comme le Canada) est un État multinational.

Seymour parvient à intégrer les Anglo-Québécois dans la nation québécoise contre leur gré, par le raisonnement plutôt tordu – je le dis en toute amitié – que le sentiment de non-appartenance des Anglo au Québec est dû à un malentendu : les Anglo-Québécois comprennent mal les Franco-Québécois, donc leur sentiment de rejet est nul et non avenu, car ils ne savent pas ce qu'ils font !

Voici la position de Seymour :

« Depuis que notre nationalisme est devenu québécois et non plus « canadien-français », on se doit de dire que les Anglo-Québécois font partie de la nation québécoise. Ils font partie de la communauté politique québécoise. Ils ont historiquement contribué à la création d'institutions typiquement québécoises et ils continuent à jouer un rôle fondamental au sein de la communauté politique.

« Mais la minorité anglo-québécoise s'identifie-t-elle à la nation québécoise ? Plusieurs anglophones seront sans doute tentés de répondre par la négative. Notons tout d'abord l'ironie de la chose. Après avoir reproché aux souverainistes québécois de ne pas les reconnaître comme des Québécois à part entière, voilà que certains Anglo-Québécois leur reprochent de les inclure dans la nation québécoise. Que peut-on opposer à cet argument ? Il faut s'employer à leur rappeler qu'ils ont joué un rôle historique déterminant au Québec. Des institutions comme notre système parlementaire, l'Université McGill, The Gazette, des penseurs et des artistes comme Charles Taylor ou Leonard Cohen ont forgé la spécificité sociale, politique et culturelle du Québec. Cette contribution fondamentale des Anglo-Québécois à l'histoire du Québec fait d'eux des Québécois à part entière.

« Mais n'ai-je pas souligné plus haut que l'identité nationale dépend en grande partie de la représentation que les individus se font de la nation ? Et qu'arriverait-il si une majorité d'Anglo-Québécois refusaient de se concevoir en tant que membres de la nation québécoise ? Le fond du problème est que plusieurs Anglo-Québécois perçoivent encore aujourd'hui la nation québécoise comme une nation purement culturelle ou linguistique. Même si, depuis une trentaine d'années, le nationalisme canadien-français a progressivement cédé le pas au nationalisme québécois, plusieurs Anglo-Québécois continuent à se représenter la nation québécoise au regard de sa composante "pure laine". Accepter leur autoexclusion revient à accepter leur caractérisation de la nation québécoise. Mais cette façon de voir ne correspond plus à l'image qu'une majorité de Québécois ont d'eux-mêmes. Voilà pourquoi il faut résister à la tentation d'accepter leur autoexclusion. Les Anglo-Québécois ne se représentent-ils pas comme faisant partie de la communauté politique québécoise ? Si oui et si la nation québécoise est une communauté politique, alors, logiquement, ils devraient reconnaître leur appartenance nationale québécoise. »

Néanmoins, Seymour reconnaît que la Constitution d'un Québec souverain devrait contenir une référence explicite à la minorité nationale anglophone et garantir le maintien de ses droits acquis. Il en serait de même pour les droits des autochtones.

4. Nations et groupes ethniques

[Retour à la table des matières](#)

Professeur émérite de philosophie à l'Université de Calgary, Kai Nielsen, pour sa part, propose ¹ « un nationalisme culturel, ni ethnique ni civique » et il adopte la définition de « nation » de Will Kymlicka, ce professeur de philosophie de l'Université Queen's universellement reconnu comme une autorité en matière d'État multinational et de multiculturalisme ² :

« Par "nation" j'entendrai dorénavant, tout comme Kymlicka, "une communauté historique plus ou moins complète institutionnellement, occupant un territoire ou une contrée donnés et ayant une langue et une culture communes". Envisagée dans ce sens sociologique, l'idée de nation est, comme le dit Kymlicka, "étroitement reliée à l'idée de peuple ou de culture – et bien entendu ces concepts sont souvent définis les uns par rapport aux autres". Il existe d'autres définitions du concept de nation et des concepts qui lui sont associés ; ces concepts ne renvoient pas, après tout, à des caractéristiques innées. Certains théoriciens, pour ne mentionner qu'un exemple, parlent, et non sans raison, de nations non territoriales, de nations en diaspora. Mais la définition formulée par Kymlicka correspond bien à l'usage courant et elle est suffisamment précise pour nous servir de point de départ. De plus, elle peut facilement devenir compatible avec l'idée de nation en diaspora puisque, même en diaspora, comme l'étaient les juifs, une nation peut avoir une représentation de "sa contrée" et aspirer à en faire son territoire commun. Une nation comme je l'entends "aspire à devenir, si elle ne l'est pas déjà, une communauté politique" Elle aspire de plus à se donner un gouvernement qui lui soit propre et, enfin, à contrôler de quelque manière "un morceau de la surface du globe". Ainsi une nation est-elle différente d'un simple groupe ethnique.

« En disant qu'une nation aspire à contrôler de quelque manière "un morceau de la surface du globe", je veux insister sur le fait qu'il n'est pas essentiel pour une nation d'aspirer à devenir un État. La forme de gouvernement à laquelle une nation aspire peut être beaucoup plus faible que cela. Si l'on accepte, avec Max Weber, qu'un État est une institution qui a de facto le monopole de la force légitime sur un territoire historique donné, il est de toute manière évident que chacune des nations du globe ne peut pas constituer un État. Il y a dans le monde plus de nations qu'il n'y a, et qu'il ne peut y avoir d'États ³. De plus, mis à part l'Andorre, le Liechtenstein et l'Islande, il n'existe plus guère, si cela a déjà existé, d'États où il n'y a qu'une nation. Et parfois des nations différentes peuvent coexister sur un territoire défini comme un État

¹ Dans *Le Pays de tous les Québécois*.

² *Multicultural Citizenship, a Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

³ C'est ce que le président Clinton nous a rappelé récemment à la conférence de Mont-Tremblant sur le fédéralisme.

multinational. Ainsi, ce ne sont pas toutes les nations qui peuvent aspirer à devenir des États. On n'a qu'à penser ici à l'idée, qui a vu le jour aux États-Unis, d'une nation noire, ou à la nation mohawk au Québec. Ces nations peuvent néanmoins aspirer à devenir des communautés politiques, capables d'instaurer et d'appliquer des mesures gouvernementales destinées à protéger leurs intérêts tels qu'elles les conçoivent à la lumière de leur culture publique. Je pense que cela requiert souvent un État, mais ce n'est pas toujours le cas.

« Finalement, pour qu'existe une nation au sens de Kymlicka, il est nécessaire que l'appartenance soit reconnue au moins parmi les membres de cette nation. Il doit pouvoir être reconnu que certains individus sont Anglais, Irlandais, Finlandais, et ainsi de suite. Cela montre encore, s'il en était besoin, que la nationalité n'est pas un fait objectif.

« Cette caractérisation de la nation ne fait appel ni à une distinction entre nation ethnique et nation civique ni à une distinction entre nationalisme civique et nationalisme ethnique. Elle établit plutôt une distinction entre groupe ethnique et nation. Les groupes d'immigrants sont le type même du groupe ethnique. À moins d'avoir subi longtemps la répression, ses membres n'aspirent pas à un pays ou à une communauté politique qui leur seraient propres. Ils immigreront plutôt dans ce qui est pour eux un nouveau pays et acceptent le fait qu'ils devront s'y adapter et en adopter la culture publique. Les groupes d'immigrants sont fort différents des minorités nationales historiques, "dont le territoire historique a été incorporé à un État plus grand, ou par la colonisation, la conquête ou la fédération volontaire".

[...]

« Un groupe d'immigrants est distinct d'une nation, et même d'une nation ethnique, en ce qu'il est un groupe possédant une culture commune qui ne cherche ni à former une communauté politique ni à se donner un gouvernement qui lui serait propre, et encore moins à se doter d'un État qui lui serait propre. Il n'est pas pertinent de parler de sécession pour de tels groupes. Mais il est certainement pertinent pour eux de découvrir les moyens de s'intégrer dans leur pays d'adoption tout en préservant quelque chose de leur identité ethnique.

« Il est toutefois possible qu'un groupe ethnique en vienne à se donner un projet politique, et, d'une façon caractéristique, un projet politique ethnique, si, par exemple, on l'empêche de s'intégrer dans la société, soit par la ségrégation ou, comme c'est plus souvent le cas, par la discrimination. Il est même possible que toutes les nations aient d'abord été des nations ethniques. Mais quoi qu'il en soit de leurs origines, plusieurs ont dépassé ce stade et n'ont pas de projet nationaliste ethnique. Leur nationalisme, le cas échéant, ne comporte aucune exclusion. Ces nations permettent à tous ceux qui le veulent, pourvu qu'ils apprennent la langue, l'histoire et les coutumes et pourvu qu'ils soient

disposés à respecter les lois, d'habiter leur territoire, de faire partie de la nation, et, le cas échéant, d'obtenir la citoyenneté. »

5. De quelques statistiques nationales

[Retour à la table des matières](#)

Micheline Labelle, sociologue de l'Université du Québec à Montréal, se penche ¹ sur les minorités québécoises et une citoyenneté à construire.

« Une enquête réalisée en juillet 1992 montrait qu'un peu plus de la moitié des Québécois se considéraient comme des citoyens québécois, un peu moins de 30 % comme des citoyens canadiens, et 20 % se disaient citoyens du Canada et du Québec.

« Selon Kymlicka, ces réponses reflètent les contradictions entre le sentiment de double appartenance et l'unité nationale :

« "La notion d'une citoyenneté distinctement québécoise a connu une progression spectaculaire. En l'espace d'une vie, l'identification dominante des Québécois s'est profondément transformée. De Canadiens, ils sont devenus des Canadiens français, puis des Franco-Québécois et finalement des Québécois [...]. Ces transformations ne peuvent s'interpréter comme la simple évolution d'une sorte de sentiment d'appartenance à la tribu. Elles représentent plutôt une progression continue de l'identité québécoise, dont le fondement est passé de la non-citoyenneté à la citoyenneté."

« Pour l'auteur, "le glissement d'une identité ethnique ou religieuse vers une plus grande conscience civique, fondée sur la citoyenneté, a entraîné à son tour une conception davantage pluraliste de l'identité québécoise, qui fait une plus grande place aux immigrants, et qui attache moins d'importance aux origines, même si cette évolution est incomplète."

« Pourtant, dans le cadre de ses travaux, la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, aussi appelée la commission Bélanger-Campeau, a constaté que si le visage du Québec actuel est de plus en plus pluriethnique, le "pourcentage d'anglophones et d'allophones se disant" Québécois "stagnait à un niveau très bas : 9 % dans le premier cas et 5 % dans le second ; près de 60 % des membres des deux groupes se sentaient surtout Canadiens".

« D'autres données signalent les ambiguïtés des frontières identitaires québécoises. Se basant sur un sondage Angus Reid réalisé en 1991 à Toronto, Montréal et Vancouver, Kalin constate qu'au Québec l'"affiliation première"

¹ Dans *Le Pays de tous les Québécois*.

est provinciale (il ne dira pas nationale) et que l'identité canadienne et l'attachement au Canada sont moins forts au Québec que dans le reste du Canada. En outre, ce modèle ne s'applique pas seulement aux personnes d'origine française, mais également aux personnes d'origine britannique ou autre, résidant au Québec. L'auteur en conclut que le nationalisme québécois, de ce fait, est plus civique qu'ethnique. Webber soutient, quant à lui, l'idée d'une loyauté envers le Canada et la province (ou d'une citoyenneté asymétrique), phénomène plus prononcé au Québec que dans les autres provinces. »

Ce qui l'amène à conclure :

« En ce sens, la reconnaissance de la diversité du peuple québécois, du mélange des horizons culturels, doit accompagner l'élaboration d'un projet de société, axé sur les relations entre citoyens et le rapprochement. Cette tendance marque l'évolution actuelle de la politique québécoise.

« Le pays de tous les Québécois reste à construire, quel que soit son statut, et il sera le résultat de nouveaux rapports structurels et de nouvelles interactions entre la majorité et les minorités, et entre les minorités. »

6. La nation plurielle

[Retour à la table des matières](#)

Jocelyn Maclure est étudiant au doctorat en philosophie sociale et politique à l'Université de Southampton, Grande-Bretagne. Il publie dans le numéro 2-3 du volume 24 de la revue *Possibles*, Montréal, 2000, un article intitulé « Identité et politique : penser la nation politique à l'ère des identités multiples », dont voici un extrait qui correspond bien à ce que je pense et ne saurais exprimer mieux :

« Bref la position actuelle du PQ est problématique puisqu'elle occulte la volonté d'une majorité de Québécois(e)s d'en arriver à une entente qui ne leur demanderait pas de sacrifier l'une de leurs allégeances identitaires. Cette propension, bien sédimentée, se retrouve même chez l'historien et sociologue Gérard Bouchard, qui est pourtant l'un des intellectuels québécois les plus progressistes et ouverts à la différence. En effet, dans La Nation québécoise au passé et au futur ¹, Bouchard a choisi d'é luder le fait que le Canada constitue pour une forte majorité de Québécois(e)s une importante filière identificatrice. Une fois de plus, l'identification d'une forte majorité de Québécois(e)s est perçue par un souverainiste respecté et respectable comme une tare, une maladie congénitale dont il faut se départir en lui substituant l'appartenance à une nation québécoise devenue l'unique lieu identitaire des Québécois(e)s. En

¹ Gérard Bouchard, VLB éditeur, 1999.

corollaire, le statut de la communauté anglophone et des peuples autochtones dans un Québec souverain constitue un problème majeur bien présent dans les écrits des intellectuels souverainistes. Si, chez Bouchard, les Premières Nations et la communauté anglophone sont cordialement invitées à participer à l'élaboration de la société québécoise de demain, ainsi qu'à la réécriture de sa mémoire, ces dernières doivent implicitement faire leur deuil de leur identification nationale actuelle si elles veulent accepter l'invitation. En rejetant la thèse "plurinational", Bouchard propose un pacte a priori inacceptable aux yeux des minorités nationales du Québec. Or, il y a pourtant moyen de penser une nation québécoise inclusive où il serait possible d'appartenir à plus d'une nation à la fois, et où le politique ne tenterait pas de hiérarchiser ou de supprimer les différentes identités des citoyens, c'est-à-dire une nation québécoise qui n'imposerait pas à ses minorités nationales un traitement semblable à celui qu'elle a reçu au sein de la fédération canadienne. À l'instar de Dimitrios Karmis, il me semble possible de penser une nation québécoise qui ne serait ni le cumul de différentes enclaves ethniques, ni l'unique objet d'identification nationale de ses membres. (Dimitrios Karmis, "Interpréter l'identité québécoise", dans Alain-G. Gagnon, Québec : État et Société, Montréal, Québec-Amérique, 1994. Voir aussi Jocelyn Maclure et Dimitrios Karmis, "Two Escape Routes from the Paradigm of Monistic Authenticity : Post-imperialist and Federal Perspectives on Plural and Complex Identities").

J'ajouterai toutefois que la thèse que réfute Gérard Bouchard est celle « des nations ethniques au Québec ». Or, ce que je préconise (et je ne suis pas le seul) c'est l'adoption d'une politique fondée sur le caractère plurinational du Québec (ce qui n'est pas équivalent au caractère pluriethnique : les diverses ethnies autres que les Autochtones étant assimilées ou en voie de l'être soit aux Franco-Québécois soit aux Anglo-Québécois) mais permettant l'avènement d'une nation québécoise englobant les diverses communautés nationales québécoises sans les faire disparaître : une nation de nations.

Certes, cette nation québécoise se confondra en grande partie avec sa composante francophone largement majoritaire et dont la langue sera la langue publique commune pour tous. Mais elle n'absorbera pas, par assimilation ou déni de reconnaissance, la nation anglo-québécoise et les nations autochtones. La nation québécoise ne pourra résulter que de la volonté fortement majoritaire de ses membres de vivre ensemble dans un État soit provincial, soit souverain, quelle que soit leur origine ethnique ou leur appartenance à une majorité ou à des minorités nationales.

Dans *La nation québécoise au futur et au passé*, Gérard Bouchard préconise l'avènement « d'une nation francophone, plurielle » qui serait « assez analogue [au modèle] qui prévaut dans le Canada hors Québec (le reste du Canada) ». Or, ce modèle ne reconnaît pas d'autres nations que les Premières Nations autochtones ; et Bouchard le déplore (c'est d'ailleurs ce qui justifie son

option souverainiste). Mais pourquoi proposer aux Québécois un modèle qu'il dénonce et qui justifierait le séparatisme des Anglo-Québécois, alors qu'il reconnaît ceux-ci comme partenaires dont l'adhésion au projet de société qu'il propose (une nation francophone, plurielle) est nécessaire ? En effet, il identifie cette adhésion comme le facteur « de loin le plus important » pour la réussite du projet de nation québécoise :

« Le dernier facteur, qui est de loin le plus important, concerne la réaction des trois partenaires que sont les Anglo-Québécois, les communautés culturelles et les Autochtones : sont-ils disposés à accepter le double contrat, civique et culturel, qui leur est proposé ? Il faudra mettre tout le temps et le soin nécessaires à la réflexion et aux échanges à venir sur la place publique – plusieurs années sans doute, si l'on considère la somme des réticences et des mécontentements accumulés de part et d'autre et qui devront d'abord être surmontés. Mais l'importance de l'enjeu justifie amplement cet investissement. Un échec signifierait, et pour longtemps, un retour à la case départ, un durcissement des cloisonnements ethniques et des tensions qui leur sont ordinairement associées. Ce serait aussi enfermer les Canadiens français dans un destin sans issue, les vouer à un état permanent de guérilla constitutionnelle et ethnique. »

Mais ce projet de nation québécoise, francophone et plurielle, Bouchard le fait d'abord reposer sur les francophones de souche (« de vieille ascendance ») et leur nécessaire ouverture culturelle envers les communautés culturelles, les Anglo-Québécois et les Autochtones, dont résulterait, au lieu et place de la culture canadienne-française, une culture québécoise devenant culture nationale pour tous les Québécois, dans deux ou trois générations. Et ce, à la condition que les Franco-Québécois de vieille ascendance ne refusent pas « de souscrire à l'ouverture culturelle proposée », comme l'aurait fait Fernand Dumont :

« C'est une attitude de ce genre qu'on croit percevoir sous la plume de Fernand Dumont lorsqu'il assimile le projet à une mystification, à une tactique de politiciens – là où il est permis de voir au contraire un projet d'ouverture, un défi exaltant, une œuvre de civilisation. »

Voilà un bien mauvais procès que Gérard Bouchard fait à Dumont : la mystification dont celui-ci parlait est celle des politiciens et autres qui proclament déjà l'existence d'une nation québécoise rassemblant contre leur gré les Anglo-Québécois et les Autochtones, ce que Bouchard ne préconise d'ailleurs pas.

Ayant ainsi réconcilié Bouchard et Dumont, je me permets d'interpréter libéralement la pensée de Bouchard, dont je crois être un disciple, mais j'avoue que cela ne va pas sans quelque difficulté.

Parmi les Québécois francophones, nombreux sont ceux qui viennent d'ailleurs (Acadiens, Franco-Ontariens, Franco-Manitobains, Franceskois, Haïtiens,

Français et même Autochtones ¹) et qui, tout en participant à la culture québécoise, ne se reconnaissent pas comme membres d'une nation québécoise. Vouloir les intégrer dans cette nation québécoise en voie de formation est certes réaliste et réalisable. Mais cela n'est pas vrai de la très grande majorité des Anglo-Québécois (de quelque origine qu'ils soient) et des Autochtones anglophones. La seule façon de les associer à un tel projet d'une nation québécoise c'est de les respecter dans leur nationalité propre ; en d'autres termes, qu'ils veuillent bien se reconnaître comme des minorités nationales au sein d'une nation québécoise les englobant et les reconnaissant comme telles. En somme intégration et non assimilation.

Si c'est l'assimilation que Gérard Bouchard propose pour ces groupes, alors je ne peux pas être son disciple. Si c'est l'intégration offerte et acceptée, alors j'en suis.

La méfiance que Bouchard ressent envers le multiculturalisme vient de son rejet de la politique fédérale à l'égard des communautés culturelles canadiennes. Mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Ce n'est pas parce que la politique fédérale était mauvaise – en ce qu'elle visait à mettre les Québécois francophones et les Franco-Canadiens « à leur place » parmi les communautés culturelles –, qu'elle perd toute vertu en soi. Et, très certainement, il faudrait éviter de refaire la même bétise au Québec, cette fois au détriment de la nation anglo-québécoise ou des Premières Nations. Cela dit, pour les autres communautés culturelles qui ne forment pas des minorités nationales, une politique québécoise de multiculturalisme est souhaitable, à mon humble avis, et faciliterait l'intégration de ces groupes dans la nation québécoise, soit en français, soit en anglais, étant par ailleurs entendu que le français serait la seule langue publique commune : il ne saurait être question d'un Québec bilingue ou multilingue, mais le Québec français devrait être respectueux des droits linguistiques de ses minorités nationales et considérer leurs langues comme un enrichissement du patrimoine national commun.

Tout autre dessein serait voué à l'échec. Pour reprendre les mots de Bouchard, « ce serait aussi enfermer les Canadiens français dans un destin sans issue, les vouer à un état permanent de guérilla constitutionnelle et ethnique ».

¹ Sans compter les Canadiens anglophones et les immigrants qui se sont assimilés aux Franco-Québécois. Quant aux Autochtones qui se sont assimilés aux Franco-Québécois, leur « ailleurs » est un ailleurs d'ici et non pas de l'extérieur du Québec : c'est l'ailleurs des Premières Nations, le pays de leurs ancêtres qui se trouve aujourd'hui à l'intérieur des frontières du Québec. Par rapport aux Amérindiens, ce sont les premiers colons français (ceux qu'on appela « les habitants », puis « les Canadiens », pour les distinguer des fonctionnaires et militaires français) qui venaient d'ailleurs.

B – QUEL ÉTAT ?

1. État-nation ou État multinational

[Retour à la table des matières](#)

L'État-nation, cette expression récente – elle n'apparaît dans le *Petit Larousse* que dans une édition postérieure à 1989 – désigne l'État d'un seul peuple, d'une seule nation : « État dont les citoyens forment un peuple ou un ensemble de populations se reconnaissant comme ressortissant essentiellement d'un pouvoir souverain émanant d'eux et les exprimant. »

L'État-nation ainsi défini est relativement rare dans notre monde actuel. La plupart des États sont multinationaux.

Toutefois, j'estime qu'on peut parler d'État-nation lorsque, entre les diverses nations sociologiques ou sociopolitiques, s'est développée une nation civique, c'est-à-dire un sentiment commun d'appartenance et une volonté de vivre ensemble, que ce soit au sein d'un État unitaire ou d'un État fédératif.

C'est le cas d'un État unitaire comme la France : la nation française inclut les minorités nationales corse, basque, bretonne, alsacienne ; ou comme le Royaume-Uni de Grande-Bretagne qui réunit l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande du Nord et le pays de Galles.

C'est aussi le cas du Canada qui réunit dans une même nation civique les populations anglophones des diverses provinces, une minorité nationale francophone (comprenant la nation acadienne et les minorités francophones des diverses provinces), la nation des Franco-Québécois et les Première Nations autochtones.

Cette minorité francophone du Québec constitue elle-même une majorité nationale ayant son propre État, tout fédéré soit-il. Mais cet État est un État unitaire englobant des minorités nationales anglophone et autochtones. Cet État est-il un État-nation ? En un sens, oui, puisqu'il est l'État de la nation franco-québécoise fortement majoritaire. Mais en réalité, non, car les Anglo-Québécois et les peuples autochtones québécois ne se reconnaissent pas comme parties d'une nation civique québécoise majoritairement francophone,

mais plutôt comme parties de la nation civique canadienne (avec d'importantes nuances dans le cas des nations autochtones).

Si le Québec est l'État national des Franco-Québécois, il n'est pas un État-nation, mais plutôt un État-nations, un État multinational. Pour que cet État devienne un État-nation, comme la majorité des Franco-Québécois le désire, il faudrait qu'une majorité d'Anglo-Québécois développent un sentiment d'appartenance et un vouloir vivre en commun suffisants pour former avec les Franco-Québécois une nation civique, que l'État québécois demeure dans la fédération canadienne ou non.

Toute cette question d'identité nationale demeure assez complexe. En effet, encore aujourd'hui, un certain nombre de Québécois francophones refusent d'être inclus dans la nation franco-québécoise et se considèrent Canadiens français au même titre que ceux des autres provinces, tandis que d'autres revendiquent une double identité nationale, autant canadienne que québécoise, et qu'une majorité de Franco-Québécois ne s'identifient plus à la nation canadienne. Ces identités sont tantôt complémentaires, tantôt exclusives, et les degrés d'intensité de ces sentiments d'appartenance varient considérablement d'un individu à l'autre.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe une longue continuité historique d'identification première des Franco-Québécois à leur État québécois. Cette identification correspond, en effet, à une nécessité politique inéluctable que le regretté Jean Beetz, constitutionnaliste réputé qui devint conseiller de Pierre Elliott Trudeau, puis juge à la Cour suprême du Canada, exprimait ainsi en 1965 :

« Les Canadiens concentrent, aujourd'hui, sur les provinces, une plus grande partie qu'autrefois de la puissance de l'État. Mais, sauf au Québec, les Canadiens anglophones sont en majorité dans les provinces et ils sont en mesure de faire le choix qu'ils estiment le plus fonctionnel. Cette alternative fonctionnelle est interdite aux Québécois. Ils ne contrôlent que le Québec. ¹ »

2. L'État-région !

[Retour à la table des matières](#)

¹ « Les attitudes changeantes du Québec à l'endroit de la Constitution de 1867 », dans *L'avenir du fédéralisme canadien*, cité dans l'étude que j'ai faite en 1966 à la demande de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme – la Commission Laurendeau-Dunton – qui m'avait demandé de préciser ce que pourrait être, selon moi, un statut particulier du Québec dans l'ordre constitutionnel canadien.

Et voilà maintenant que des savants nous inventent un nationalisme territorial incluant tout ce qui bouge à l'intérieur de nos frontières, l'État-nation serait devenu un État-région, et cela serait un progrès.

À moins qu'elles ne soient naturelles, les frontières sont les bornes qu'imposent les conquérants qui entendent défendre leurs conquêtes contre tout étranger, et imposer leur loi à tous les habitants du pays conquis. Certes, il peut en résulter une nouvelle nation, mais alors les frontières deviennent naturelles, non pas par la force du conquérant, mais par la force des choses de ce qui est naturel parce que librement consenti, librement voulu.

Les seules frontières que je respecte sont ces frontières-là, les frontières nationales, qui n'ont rien à voir avec quelque découpage géographique imposé par l'histoire et par le droit constitutionnel ou international. Le seul droit qui compte c'est le droit des gens, des gens qui veulent vivre ensemble démocratiquement parce qu'ils forment une nation, qu'ils ont le sentiment d'appartenir à cette nation, et non pas parce qu'ils sont compris à l'intérieur de frontières prédéterminées et que ce territoire serait une région susceptible de devenir un État-région.

Et je ne comprends pas que ces savants discoureurs – que je respecte tant par ailleurs – divaguent à ce point pour trouver une justification à leur dogme, un espoir de solution à l'impasse qu'ils ont contribué à créer par leurs inventions antérieures.

Je répète que j'ai pourtant estime et affection pour nombre de ceux que ma plume emballée pourrait peiner. Mais il faut parfois crier pour être entendu. Même si ce cri détonne après les réflexions sereines qui font la richesse de ce livre et que j'invoque pour excuser mes emportements.

Le nationalisme territorial ou régional aurait supplanté désormais le nationalisme sociologique, culturel ou ethnique.

Cet État-région est une invention toute récente qui ne figure pas encore aux dictionnaires, mais qui pourrait bien s'y retrouver un jour, comme ce fut le cas pour État-nation.

S'agit-il d'une invention sérieuse ou d'un canular ? Mon ami Alain-G. Gagnon, directeur du Programme d'études sur le Québec de l'Université McGill, propose la chose avec le plus grand sérieux du monde, dans *Le Devoir* du 25 juillet 2000. D'où la nécessité de nous y arrêter et de chercher à comprendre ce phénomène nouveau.

Tout au début de son exposé, le professeur Gagnon s'appuie sur l'éminent philosophe Will Kymlicka qui trouve légitime de faire au Canada la promotion

de deux grandes *cultures sociétales* « étant donné la concentration de la culture à dominance canadienne-anglaise à l'extérieur du Québec et, en sol québécois, d'une culture ayant ses propres traits, utilisant le français comme langue publique commune, tout en ayant en partage des institutions économiques, sociales et politiques ». L'identité québécoise étant clairement établie (paraît-il !), la diffusion de cette culture « donne un sens profond à la vie politique en ce qu'"elle procure un accès à des façons signifiantes d'être au monde dans un vaste éventail d'activités humaines" sur un territoire précis ». (Le texte en italique serait de Kymlicka et le reste une adaptation de sa pensée faite par Gagnon.)

Gagnon cite alors et adopte la définition du nationalisme selon Craig Calhoun : « Le nationalisme n'est pas simplement une revendication de similitude ethnique, mais plutôt une revendication selon laquelle certaines similitudes devraient constituer la façon dont se définit la communauté politique. Voilà pourquoi le nationalisme a besoin de frontières, au contraire de l'ethnicité moderne. »

Ce qui permet à Gagnon de conclure : « Découle de ce constat l'importance de retenir l'espace québécois, comme lieu de définition, plutôt que l'ethnicité, en vue d'affirmer les principes d'inclusion essentiels à toute démocratie libérale et permettant d'édifier des lieux de solidarité fondée sur la proximité. »

Gagnon reconnaît bien que nombreux sont les auteurs qui pointent dans la direction de la disparition du territoire comme lieu de mobilisation collective. Ainsi, Bertrand Badie (*La fin des territoires : essai sur le désordre international*) annonce l'inévitabilité de nouveaux processus de solidarité fondés sur les réseaux, sans ancrage proprement territorial. Mais selon Kenichi Ohmae, nous sommes plutôt entrés dans une ère d'affirmation de l'État-région aux dépens de l'État-nation.

Ainsi, la solution à nos maux se dégagerait d'elle-même : abandonnons le rêve d'un État-nation québécois – rêve illusion en état de fausse-couche – pour y substituer un nouveau bébé, le projet d'un État-région, qui pourrait bien, lui, devenir un enfant fort. Car « à défaut d'achever son projet d'État-nation, le Québec a réussi, depuis le début des années 80 en particulier, à s'affirmer comme État-région auprès de ses partenaires économiques et politiques ».

Mais quels sont ces partenaires témoins d'une telle mutation du Québec passant du statut de province canadienne à celui d'État-nation virtuel, puis à celui d'État-région (canadien ou nord-américain ?) ? Le Canada hors Québec, les États-Unis, le Mexique, la France, l'Angleterre, le Japon ? Voilà une réussite qui passa bien inaperçue dans les grandes capitales, et même chez nous.

Gagnon en donne comme preuve les missions économiques menées par Québec en pays étrangers, la venue de NASDAQ à Montréal, la participation du Québec aux conférences annuelles des premiers ministres de l'État du Canada et des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre. Assurément, ces faits ne témoignent pas de l'existence d'une nation, mais en quoi démontrent-ils l'avènement d'un État-région ? À moins que l'Ontario ne soit aussi un État-région, de même que la Colombie-Britannique et l'Alberta. L'État-région ne serait-il qu'une province, une grosse province ou une province riche ? Un groupement de petites provinces comme les Maritimes ne saurait être un État-région, mais une région à multiples États (qui pourrait bien un jour former un État-région).

Gagnon s'appuie sur cette citation de Dieckhoff ¹ : « Un trait sociologique majeur unit Québec, Catalogne, Pays basque, Écosse et Flandre, et explique la persistance du nationalisme : ces pays sont des sociétés globales. Qu'est-ce à dire ? Que ces sociétés sont dotées d'une structure sociale complète, d'institutions propres, d'un territoire spécifique et d'une culture particulière. Parce que de telles sociétés ont une forte densité, leurs membres se situent davantage par rapport à elles que par rapport au cadre étatique général, à savoir le Canada, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou la Belgique. »

Mais Dieckhoff ne parle pas d'États-régions ni de frontières : d'ailleurs la Catalogne et le Pays basque n'ont pas de frontières déterminées bien qu'ils aient un territoire spécifique. Quant au Québec, il a bien ses frontières provinciales au sein de l'État fédéral canadien, mais à l'intérieur de ces frontières on trouve plusieurs nations, chacune possédant une structure sociale complète, ses institutions propres, un territoire spécifique et sa culture particulière. Le Québec dont parle Dieckhoff c'est le Québec francophone, et ce Québec-là n'a pas nécessairement les mêmes frontières que la province de Québec.

Certes, je partage le souci de Gagnon d'exiger du nationalisme québécois un projet de société inclusif. La nation québécoise devra être multinationale ou elle ne sera pas, et le nationalisme devra alors se replier sur son assise ethnique. Mais l'État-région québécois devra être un État-nation.

Car il n'y a pas d'État sans nation ou nations qui ont la volonté de vivre ensemble et ont le sentiment d'appartenir à cet État-nation, à cette nation globale organisée en État.

Certes, l'État-nation a besoin de frontières pour exercer sa souveraineté. Mais ces frontières ne sont pas prédéterminées de droit divin ; elles ne sont que le contour de ses habitants, de ses citoyens, qui ont librement la volonté de vivre ensemble dans l'espace qu'ils occupent et qui se trouve ainsi délimité.

¹ Alain Dieckhoff, *La Nation dans tous ses états : Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000.

Ce n'est pas le territoire et ses frontières qui font l'État-nation, mais la volonté de ses citoyens, d'où résultent territoire et frontières. Et celles-ci ne sont sacrées que dans la mesure où elles sont voulues démocratiquement.

Si on part des frontières et du territoire pour définir l'État-nation ou un quelconque État-région, alors on obtient un État-prison.

Ce n'est sûrement pas ce que souhaite Gagnon. C'est pourquoi je pense que l'État-région qu'il propose n'est qu'une autre appellation – moins contentieuse peut-être – de l'État-nation. Mais ce n'est pas parce que le nationalisme fait peur qu'il faut renoncer à la nation : ce serait jeter le bébé avec l'eau du bain.

Les frontières ne sont sacrées que si elles délimitent la maison et non la prison. L'intégrité du territoire n'est défendable que s'il s'agit de l'espace habité par une nation, même si celle-ci en embrasse plusieurs. Guerres de religion, guerres de frontières devraient nous mettre en garde contre tout intégrisme. Seule l'intégration des diverses communautés culturelles formant ensemble une société globale peut justifier l'État-nation ou région lorsque sa population est multinationale, comme c'est le cas du Québec.

C'est la nation qui donne naissance à l'État-nation, et non l'inverse – ce qui serait mettre la charrue devant les bœufs. Je crains que l'État-région ne soit qu'un déguisement de l'État, conquérant et bien établi dans ses frontières, qui veuille donner naissance à une nation réunissant, bon gré, mal gré, tous ceux qui vivent sur son territoire.

Un effet pervers du nationalisme québécois est cette opposition entêtée, cette allergie farouche que ressentent la plupart des Québécois fédéralistes envers tout projet de souveraineté – à plus forte raison d'indépendance – du Québec. Dans l'état actuel des choses, le nationalisme – tel qu'il est pratiqué et ressenti – fait obstacle à l'avènement d'une nation québécoise, cet avènement que, par ailleurs, il recherche tant. Tragique paradoxe, dont il faudra bien trouver le moyen de sortir.

Le nationalisme territorial ne m'apparaît pas comme la solution.

C – LE NATIONALISME QUÉBÉCOIS

1. Nationalisme territorial ou culturel

[Retour à la table des matières](#)

D'ethnique le nationalisme s'est mué en nationalisme culturel, puis, pour se dédouaner encore davantage, il s'est transformé en nationalisme civique ou territorial, voire même régional, comme nous venons de le voir.

Voyons ce qu'en pense Pierre Noreau, professeur de sciences politiques à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Dans son article intitulé *La nation sans la culture ou l'art facile de se conter des histoires*¹, il déplore que l'intégrité du territoire soit devenue « la dernière, sinon la seule expression de notre nationalité ». Et il écrit fort justement :

« Nationalisme territorial ou nationalisme culturel, ces idéaux types ont leurs limites. Ils possèdent avant tout une fonction rhétorique, et si, dans le discours, les définitions sociologique et politique de la nation s'opposent clairement, elles se rejoignent dans d'autres dimensions. Bien sûr, la nation, considérée du strict point de vue sociologique, renvoie en premier lieu aux caractéristiques culturelles des groupes nationaux ; elle comprend cependant d'autres dimensions, à commencer par le sentiment partagé d'une certaine communauté de destin, disposition collective qui la rapproche de la conception politique (ici territoriale) de la nation et la distingue du simple nationalisme ethnique. Ce rapprochement entre nation sociologique et nation politique est largement pris en compte par le droit international. Ainsi, la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne tient pas uniquement compte de la définition territoriale de la nation, encore que la chose ait une importance primordiale, mais aussi d'une définition de ce qu'est un "peuple", ce qui nous ramène à une acception beaucoup plus sociologique que politique de la nation. En effet, si le territoire d'un Québec indépendant n'est pas à l'abri d'un éventuel démembrement, c'est que, en théorie, la définition politique de la nation (fondée sur la présence et la volonté d'une population établie sur un territoire commun) implique la reconnaissance du droit de sécession. Mais si la reconnaissance de ces nouveaux micro-États est peu probable, c'est parce que ces populations (on pense aux territoires anglophones limitrophes) ont de la

¹ Dans *Le Pays de tous les Québécois*.

difficulté à démontrer leur existence comme entité collective ayant un certain nombre de traits communs, une histoire propre et une réelle communauté de destin. Or ces caractéristiques nous rapprochent de la définition sociologique de la nation.

« Tout cela montre clairement que si l'opposition rhétorique entre nationalisme culturel et nationalisme territorial a eu du sens dans le cadre du débat politique québécois au début des années soixante, elle perd sa signification pratique s'il s'agit de distinguer, dans les faits, la réalité sociologique et la réalité politique de la nation. Le droit, du moins, accepte cette ambiguïté tant au chapitre du droit à la sécession qu'au chapitre de la reconnaissance internationale (c'est-à-dire politique) des nouveaux États, et il n'est pas certain qu'on puisse aussi simplement les distinguer, comme le soulignent régulièrement José Woehrling et Daniel Turp qui se réfèrent tous deux aux travaux du professeur Jacques Brossard. Bref, il y a une limite à vouloir fonder la souveraineté du Québec sur des critères aseptisés, fixés dans des sociétés politiques bien établies où la définition de la nation ne pose aucun problème parce qu'elle est déjà fondée et protégée par une constitution. En contrepartie, il faut accepter qu'il existe une limite à nos tentatives pour fonder la souveraineté sur une définition purement théorique du territoire, de la citoyenneté et de l'État. La nation ne part jamais de rien, même si elle peut aller dans toutes les directions. Ses membres se définissent par autre chose que par leur seul intérêt ou leur éthique citoyenne. Aussi, la réalité est plus complexe que ce qu'on en dit généralement dans les salons. Au-delà ou en deçà (C'est selon) des rationalisations institutionnelles se pose toujours la question de l'identité, c'est-à-dire de la culture. Le même problème se pose dans les travaux de sociologie électorale. Il vient de notre difficulté à transposer ces dimensions culturelles sur un plan politique. Comment faire la souveraineté en gardant le cœur chaud et la tête froide ? Peut-être faut-il accepter de fonder nos choix collectifs sur un équilibre imparfait ? C'est toute la distance qui sépare l'être et la décision. Cette distance apparaît plus évidente encore lorsqu'on cherche à tout fonder sur la raison, en prêtant aux collectivités des raisonnements que les individus eux-mêmes ne peuvent tenir : c'est le problème des choix collectifs. »

Et il conclut :

« Le prochain référendum devra exprimer les valeurs et les engagements dont nous voulons témoigner sur le territoire québécois et auxquels nous convions les autres, et l'accession à la souveraineté, la traduction politique de notre communauté de destin.

« [...] Nous avons fini par croire, contre toute évidence, que le Québec risquait un jour de devenir une cité fermée, un couvent guerrier, alors qu'il réunit toutes les caractéristiques de la société ouverte. Mais cette ouverture ne doit rien céder – et ne cède rien – à ce qui en fait, justement, une société plutôt

qu'une simple collection d'individus indifférenciés. La définition de soi est un des éléments fondamentaux de la personnalité. Mais nous avons préféré nous en priver comme si elle ne faisait pas entièrement partie des réalités humaines. C'est cet aveuglement volontaire qui laisse croire à l'existence d'une culture fixe et assimile toute référence au fait culturel à une forme de xénophobie, alors qu'il s'agit d'une condition fondamentale de la vie collective, avec ou sans la souveraineté. C'est du refus de traiter ce thème ouvertement que naissent les craintes malsaines dont s'alimente le ressentiment. Par un curieux retour des choses, c'est le refus d'intégrer le problème de la culture au débat national qui fait de la culture un objet inaltérable, et ce postulat inavoué est à la racine de toutes les intolérances. Cette absence laisse supposer que, dans l'espace public, tous les choix se valent, alors qu'il existe de nombreux consensus au Québec qui méritent d'être rappelés. Le refus de les affirmer conduit à croire que le seul consensus valable repose sur une acceptation factice de toutes les valeurs dans un champ culturel où, au contraire, tout est objet de négociation et d'ajustement mutuel. Qu'on cesse dès lors de laisser croire à l'existence d'un antinationalisme civique et aseptisé (ou d'une quelconque distinction entre nationalisme culturel et nationalisme territorial), comme si l'avenir politique d'une collectivité déjà constituée pouvait se définir sans tenir compte de ce qui constitue en fait ses valeurs propres et sa raison d'être en tant que société, en prévision du théorique échange de consentement qui devra suivre un énième référendum. »

2. Le nationalisme franco-québécois

[Retour à la table des matières](#)

La province de Québec est une partie indifférenciée du Canada, État fédéral composé de provinces de tailles différentes et de particularités diverses, mais toutes égales. Dans cet ensemble, le Québec est la seule province dont la population est majoritairement francophone.

Les Franco-Québécois appartiennent par ailleurs à l'ensemble canadien-français qui se rétrécit comme peau de chagrin par l'assimilation, qui a absorbé presque entièrement les communautés francophones non limitrophes du Québec et gruge inexorablement les collectivités francophones du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et même du Québec. Les Canadiens français se minorisent, lentement mais sûrement, au sein de la population canadienne, passant du tiers qu'ils étaient lors de la Confédération en 1867, au quart, un siècle plus tard, et prochainement à 20 % ; selon Jean-François Lisée (*Sortie de secours*, Montréal, Boréal, 2000), le poids électoral francophone au Canada risque d'être au plus 15 % en 2050.

Cette diminution de l'importance démographique des Canadiens français et l'accentuation conséquente de leur condition minoritaire se traduisent inévita-

blement par une diminution de leur pouvoir politique au Canada. Cette perspective fait craindre une éventuelle disparition du fait français en Amérique du Nord.

Le sentiment d'insécurité et même d'anxiété qui résulte de cet état de chose a provoqué chez une majorité de Franco-Québécois un repliement sur eux-mêmes et sur le seul État qu'ils sont assurés de pouvoir contrôler afin de résister à l'irrésistible force d'attraction de l'anglais et de la culture américaine.

C'est ce qui définit le nationalisme québécois, celui de tous les Québécois francophones. À l'exception d'une proportion d'environ 10 % à 15 % qui sont déjà assimilés à la nation canadienne ou en voie de l'être, en raison principalement de leur rejet de ce que représente à leurs yeux la nation franco-québécoise (pauvreté, acculturation, québécisme, xénophobie) et surtout en raison de son nationalisme même et de la crainte que tout nationalisme génère par suite de ses excès passés et encore actuels, que ce soit en Europe, en Afrique ou en Asie.

Pourtant, le nationalisme québécois n'est pas plus virulent que ne le sont les nationalismes voisins, celui des Canadiens aussi bien que celui des Américains, ou même les nationalismes français, anglais ou d'autres sociétés démocratiques. Mais si le nationalisme québécois est aussi peu agressif que celui de ces autres peuples, il est plus anxieux, et par conséquent plus à vif, donc plus dérangeant, plus troublant, plus inquiétant, parce qu'inquiet et trouble lui-même.

La nation franco-québécoise est déchirée parce qu'elle est indécise à l'égard de la meilleure voie à prendre pour assurer son avenir. Elle est divisée – 50/50, lors du premier référendum de 1980 ; 60/40, lors du second, en 1995 – en partie à cause de sa peur de l'avenir, mais aussi en raison de son attachement à l'autre partie d'elle-même qu'est la nation canadienne-française, elle-même liée indissolublement à la nation anglo-canadienne.

En raison aussi de son tempérament prudent et conservateur, façonné par son histoire, et que les purs et durs auraient mauvaise grâce de lui reprocher, puisque c'est ce même caractère qui a permis aux Canadiens français de survivre là où ils ont pu réussir cet exploit, au Québec et dans les régions limitrophes, alors que tous les autres Franco-Canadiens et Franco-Américains étaient complètement absorbés par cet océan continental d'anglais et de culture américaine. En raison de leur prudence et de leur conservatisme, certes, mais aussi de leur acharnement, de leur enracinement si profond, si têtu, si volontaire, rempli d'un zèle encore quasi apostolique et toujours admirable.

Le choix à faire est déchirant, car il est lourd de conséquences et irréversible.

Les Canadiens français, eux, ont fait leur choix, ou plutôt ils n'avaient pas de choix autre que celui d'être Canadiens, de rester des Canadiens parlant français aussi longtemps que possible, indéfiniment peut-être, en dépit du Canada, mais aussi grâce à lui, ce que leurs frères acadiens de Louisiane ou québécois de Nouvelle-Angleterre, tous ces Jack Kérouac, n'ont pu faire, malgré d'exceptionnels Zacharie Richard.

Car si les Riel et les Gabrielle Roy de Saint-Boniface, de Gravelbourg, d'Alberta et de Maillardville, si les « pure laine » et les métis de l'Ouest francophone ont été vaincus et submergés par le Canada anglais, malgré leur beauté et leur courage, ils survivent encore à Caraquet et à Bouctouche, grâce à leur acharnement certes, grâce aussi à la présence et, parfois, avec l'aide du Québec, mais également grâce au Canada bilingue de Trudeau.

Mais ce même Trudeau qui a contribué à sauver le fait français au Canada, l'a mis en péril au Québec en lui imposant la Loi constitutionnelle de 1982 qui en diminuait gravement les pouvoirs et surtout les espoirs, l'espoir notamment d'une évolution constitutionnelle vers la reconnaissance d'une société québécoise principalement française et d'une nouvelle répartition des compétences fédérales et provinciales, sinon pour toutes les provinces, du moins pour le seul État francophone d'Amérique du Nord.

Ce faisant, Trudeau n'a laissé aucun choix aux Franco-Québécois, du moins aussi longtemps que le reste du Canada persistera dans son refus de reconnaître les besoins vitaux du Québec, c'est-à-dire de revenir sur l'infâme Constitution de 1982 pour refonder un nouveau Canada fédéral ou confédéral incluant cette fois le Québec, rejeté ignominieusement en 1982.

D – LA CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE ET L'INTÉGRATION DES MINORITÉS NATIONALES ET DES IMMIGRANTS

1. Nationalité, citoyenneté et fédéralisme

[Retour à la table des matières](#)

Avec sa lucidité habituelle, Jacques-Yvan Morin publie dans l'*Action nationale* de mars 2000 un article intitulé « Pour la citoyenneté québécoise » où il compare la citoyenneté européenne avec la citoyenneté dans les unions de type fédéral. Certains extraits doivent en être reproduits ici :

« La création d'une citoyenneté québécoise intéresse depuis quelques années divers milieux québécois, tant indépendantistes que fédéralistes. Les plus farouches centralisateurs voient ce projet d'un mauvais œil, estimant qu'il ne saurait exister qu'une seule citoyenneté dans un État fédéral. Ce point de vue paraît influencé par la langue anglaise – ou américaine –, qui ne fait pas de distinction entre la notion de "citizenship" et celle de nationalité, pourtant bien différentes.

« Cette confusion est regrettable et doit être dissipée en vue de faciliter la création d'une citoyenneté québécoise propre à s'étendre à tous ceux et celles qui habitent le Québec en permanence et y exercent leurs droits politiques. Or, l'apparition d'une citoyenneté européenne depuis le Traité de Maastricht (1992) apporte désormais la preuve que la confusion n'est plus justifiée, qu'il est permis de distinguer citoyenneté et nationalité et donc d'instaurer une citoyenneté québécoise indépendamment de la nationalité canadienne. Nous pouvons nous en persuader en comparant la nouvelle citoyenneté européenne avec la citoyenneté et la nationalité dans les pays de type fédéral.

« Le mot "citoyenneté" n'a pas la même portée dans tous les États, non plus que la notion de "nationalité", à laquelle il est souvent lié.

[...]

« Malgré l'équation que l'on trouve souvent, notamment dans les pays de common law entre citizenship et nationality, il n'est pas douteux que les deux

notions, si elles se chevauchent et conditionnent souvent, n'en sont pas moins tout à fait distinctes. C'est là, du moins, l'hypothèse qui nous servira de fil d'Ariane.

« La nationalité relève avant tout du droit international : elle exprime juridiquement le lien de rattachement entre une personne physique et un État, elle a pour conséquences la sujétion de l'individu à la compétence personnelle (ou ratione personæ) d'un État et la protection diplomatique qui en est le pendant. La nationalité englobe non seulement les citoyens, mais diverses catégories de non-citoyens, et de "ressortissants", dont certaines relèvent désormais de l'histoire, comme les personnes protégées et les sujets coloniaux.

« Quoique chaque État soit libre d'accorder sa nationalité à qui il veut, aux conditions qu'il détermine, la notion tend à s'uniformiser depuis que la Cour internationale de justice a décidé, dans l'affaire Nottebohm (1955), que le lien juridique d'une personne avec un État doit correspondre à "un fait social de rattachement réel, une solidarité effective d'existence, d'intérêts, de sentiment, jointe à une réciprocité de droits et de devoirs", faute de quoi la nationalité demeure inopposable aux autres États. Avec cette nuance importante, la notion de nationalité présente donc un aspect indivisible, une personne la possède ou ne la possède pas. Lien "unitaire et exclusif" !, écrit F. Borella : on ne saurait en jouir à moitié, comme la souveraineté dont il est un aspect essentiel.

« La citoyenneté, telle qu'elle apparaît dans le droit interne des États, souvent au niveau constitutionnel, est la capacité juridique d'une personne de participer à l'exercice du pouvoir par le droit de suffrage et l'éligibilité aux fonctions publiques. Dans la plupart des États, la première condition de l'obtention de la citoyenneté est la nationalité, mais elle ne se confond pas avec celle-ci. En effet, la citoyenneté peut n'appartenir qu'à une partie des nationaux et être réservée, par exemple, aux seuls hommes, aux personnes ayant atteint un certain âge ou remplissant les conditions du cens électoral ; dans certains États, la citoyenneté peut encore aujourd'hui se perdre, à titre de peine principale ou accessoire. La citoyenneté est, en quelque sorte, une notion quantitative, en ce sens qu'elle confère des droits et devoirs plus ou moins étendus, tandis que la nationalité est plutôt d'ordre qualitatif.

« L'extension du principe démocratique et de la protection des droits fondamentaux a eu un effet considérable sur les deux notions de nationalité et de citoyenneté. [...] [L]'écart de sens entre nationalité et citoyenneté tend à s'amenuiser puisque l'acquisition du statut de national confère normalement les droits et devoirs de la citoyenneté, en principe à tous sans distinction, mais selon les dispositions législatives.

« La distinction entre la nationalité-appartenance, critère de rattachement d'une personne à un État, et la citoyenneté-participation, qui définit les droits

et devoirs de cette personne dans le cadre de l'État, même si elle tend à s'estomper, demeure essentielle si l'on veut comparer l'évolution de la notion de citoyenneté dans l'Union européenne avec celle qui prévaut dans les unions fédératives que nous étudierons. »

Après avoir aussi bien campé les concepts de nationalité et de citoyenneté et étudié la citoyenneté européenne et les nationalités des citoyens des États membres de la C.E., de même que la citoyenneté dans les fédérations suisse, russe et américaine, il conclut pour le Canada :

« Revenons au Canada, État fédératif Il a dû, en quelque sorte, prendre le relais de l'Empire à l'égard des peuples d'origine non britannique qui habitaient le pays au moment de la cession de 1763 : peuple d'ascendance française et nations autochtones. L'évolution dictée par ces réalités l'a amené, depuis un demi-siècle, à s'inspirer d'une notion unitaire et exclusive de la nationalité, rejoignant ainsi le tandem souveraineté-nationalité, que l'on trouve aujourd'hui dans la plupart des États, qu'ils soient unitaires ou composés. La citoyenneté (au sens de participation à la vie politique) y dépend de la nationalité, tant dans l'ordre fédéral que dans celui des États membres, lesquels n'exigent d'autre condition que celle du domicile ou de la résidence dans la province.

« Depuis une trentaine d'années, cependant, les préoccupations internationales liées aux droits de l'homme et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont venues remettre en question le caractère unitaire de la nationalité canadienne : celle-ci se révèle fragile, ne correspondant pas suffisamment à un sentiment d'allégeance profonde et durable des populations.

« Cette fragilité, nous l'avons rencontrée déjà, sous une forme extrême, en Union soviétique et nous avons constaté que la nationalité y était fondée sur une appartenance ou allégeance contrainte, avec les conséquences que l'on sait. Le cas du Canada est évidemment bien différent, ne serait-ce que sur le plan de la démocratie, mais on y trouve un autre facteur d'aggravation des tensions : le fédéralisme à deux – les "deux majorités" dont parle la Cour suprême du Canada dans l'avis consultatif qu'elle vient de donner sur le droit de sécession du Québec –, qui fait en sorte que la majorité anglophone, inévitablement, a toujours "démocratiquement" raison, même lorsqu'elle réduit graduellement, mais sûrement, l'autonomie gouvernementale du Québec. Celui-ci, comme les autres provinces membres de la Fédération, possède sa propre "citoyenneté" fondée sur le domicile, mais la moitié de sa population souhaite désormais, selon une démarche démocratique, accéder à une nationalité distincte, qui serait le reflet de sa propre identité. Les adversaires de cette démarche font parfois valoir que le Québec irait ainsi à l'encontre du "sens de l'histoire", puisque l'Europe se dirigerait vers l'intégration politique, le fédéralisme et la nationalité européenne. Le Québec a proposé au Canada, juste-

ment, une solution "à l'européenne", c'est-à-dire une union économique, une monnaie commune et la libre circulation des personnes et des biens, ce à quoi pourrait s'ajouter une "citoyenneté de superposition". En outre, l'Amérique du Nord n'en est pas à l'étape de la communauté économique, mais s'est engagé dans la démarche bien différente du libre-échange à l'américaine ; nous n'en sommes pas au fédéralisme nord-américain.

[...]

« Au départ de cette réflexion sur la citoyenneté européenne et la citoyenneté dans les systèmes fédéraux, il convenait, compte tenu de la pratique des États, tant fédéraux qu'unitaires, de distinguer les deux notions de citoyenneté et de nationalité, souvent confondues au point de paraître synonymes, alors que la définition, les critères et les effets en sont tout à fait différents. Sans cette différenciation entre nationalité-appartenance et citoyenneté-participation, comment expliquer que dans l'Europe de Maastricht une citoyenneté d'ensemble puisse se superposer à quinze nationalités ? Une fois cette distinction bien établie, nous avons tiré quelques conclusions de la comparaison entre la citoyenneté européenne et la citoyenneté fédérale type.

« 1. La citoyenneté est en règle générale le statut juridique qui autorise ses titulaires à participer à l'exercice du pouvoir politique dans le cadre d'un État, d'une collectivité territoriale ou d'une union d'États. C'est une notion composite et dont le contenu peut varier : droit de suffrage, éligibilité, accès aux fonctions publiques. Comme telle, elle peut s'appliquer aussi bien dans le cadre de l'Union européenne que dans celui d'un État fédéral ou dans celui du Commonwealth. Plus l'ensemble de la structure se démocratise, plus la citoyenneté peut développer ses divers effets.

« 2. La nationalité est, selon le droit international, le lien de rattachement juridique d'une personne à un État souverain, unitaire ou fédéral. Elle est l'un des corollaires immédiats de la souveraineté : c'est pourquoi elle présente une nature "unitaire". On peut certes posséder deux ou plusieurs nationalités, mais les liens ainsi établis le sont avec chaque État séparément et, advenant un conflit de nationalités, le droit international ne rendra opposable aux autres États que la plus effective.

« 3. Dans les États de type fédéral, il peut exister plusieurs ordres de citoyenneté : par exemple, fédéral et cantonale, voire communale, selon la structure et le degré de démocratie ; il n'y a cependant, en règle générale, qu'une seule et unique nationalité. Celle-ci paraît d'autant plus unitaire et affirmée comme telle que la Fédération est incertaine de l'allégeance profonde des populations ou ethnies qui la composent : appartenance forcée et absence de démocratie libérale vont alors de pair, comme ce fut le cas en Union soviétique. Dans une fédération occidentale comme le Canada, c'est au contraire la dé-

mocratie elle-même, avec le droit des peuples, qui décape les anciens phénomènes de domination et remet en question la nationalité unitaire.

[...]

« 5. Si les Quinze ¹ estiment un jour que le moment est venu de former une véritable fédération, il leur faudra renoncer à leurs nationalités respectives. Abandonnant également leur souveraineté, c'est-à-dire la faculté de déterminer eux-mêmes l'étendue de leurs compétences, ils seront amenés à conférer aux organes communs et avant tout au Parlement européen le pouvoir de définir les critères et conditions d'obtention de leur commune nationalité. Ce ne sera pas tâche facile : il n'est que d'évoquer les conceptions française et allemande de la nationalité pour s'en convaincre.

« 6. Reste l'argument selon lequel le fédéralisme va "dans le sens de l'histoire". Le sort des fédérations soviétique et yougoslave tendrait plutôt à démontrer que c'est la liberté qui, malgré ses tempêtes, lui donne un sens. La liste des systèmes fédéraux qu'il peut être légitime de contester n'est sûrement pas close : ceux qui, malgré les apparences, reposent sur des phénomènes de domination, fussent-ils fort anciens et devenus pour ainsi dire respectables, risquent de ne pouvoir se maintenir que par une contrainte toujours plus visible. Le seul système politique qui aille dans le sens de l'histoire, conclurai-je, est celui qui permettra d'établir un équilibre, à vrai dire toujours changeant, entre les facteurs agrégatifs et ségrégatifs qui travaillent les sociétés en présence, entre la solidarité et la liberté. En mesurant les étapes qui vont de la citoyenneté commune à la nationalité unique d'une manière qui réponde à la fois aux exigences de l'intégration économique et au respect de l'identité nationale des peuples qui la forment, l'Europe crée un modèle dont peuvent s'inspirer d'autres régions du monde.

« Il n'y a donc pas que l'Europe qui puisse s'inspirer des fédéralismes ; bien des États fédéraux gagneraient à s'inspirer de l'expérience européenne. »

Dans le projet de constitution québécoise que je propose et que l'on trouvera plus loin, je suggère qu'elle contienne la disposition suivante : « Aussi longtemps que le Québec est régi par les lois constitutionnelles du Canada, les citoyens du Québec jouissent de la double citoyenneté, québécoise et canadienne, et peuvent se prévaloir d'un passeport québécois et d'un passeport canadien. »

Ce que j'affirme de la double citoyenneté, en tant que citoyen canadien et citoyen québécois, ne pose pas problème et rejoint l'analyse du professeur Morin. Mais il en va autrement de cette suggestion de passeport : la prérogative

¹ Nations formant la communauté européenne.

d'émettre des passeports a trait à la nationalité et relève de l'État fédéral. J'en suis bien conscient.

Ainsi, le passeport québécois serait plutôt une attestation ou carte de citoyenneté québécoise, qui n'aurait qu'une valeur symbolique en tant que « passeport » québécois. Mais les symboles ont leur importance. C'est ainsi que la province qu'est le Québec constitutionnellement a été rebaptisée « État », et que l'Assemblée législative ou la législature québécoise est devenue comme par enchantement l'Assemblée nationale du Québec.

Il serait utile que l'État québécois contribue à renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens en leur donnant l'occasion de brandir, à côté de leur passeport canadien, leur « passeport » québécois, c'est-à-dire leur carte ou carnet de citoyenneté québécoise.

Cette carte d'identité du citoyen répondrait en même temps au besoin d'une carte d'identification de l'électeur, dont il fut question au congrès du Parti québécois tenu au début de mai de l'an 2000.

Un pas de plus serait l'adoption d'une loi sur la citoyenneté québécoise et la modification de la Loi électorale et de la Loi sur les consultations populaires afin de régler cette délicate question du droit de vote des immigrants.

La question du vote des immigrants lors des référendums portant sur la souveraineté du Québec revient sans cesse sur le tapis. Les propos tenus par Jacques Parizeau lors du référendum de 1995 ou ceux plus récents de notre cher Raymond Lévesque ont notamment fait l'objet de vives controverses.

Il est certain que c'est le droit le plus strict de tout Québécois de préférer le statu quo fédéraliste à l'option d'une souveraineté assortie d'une association plus ou moins grande.

Il est aussi certain que ce n'est pas tant le vote des néo-Québécois que le faible pourcentage des Franco-Québécois en faveur de la souveraineté (50 % en 1980 et 60 % en 1995) qui fait problème.

Cela dit, la question du vote des néo-Québécois mérite plus ample réflexion. Ce problème sera d'autant plus grand que sera plus grande la liberté de circulation et d'établissement des personnes que ce soit au Canada ou, éventuellement, en Amérique du Nord.

Notre loi électorale accorde le droit de vote aux élections provinciales à tout citoyen canadien, âgé d'au moins 18 ans et domicilié au Québec depuis au moins 6 mois (12 mois pour un électeur se trouvant à l'étranger au moment du scrutin).

Par ailleurs, on peut devenir citoyen canadien après trois ans de résidence permanente au Canada, si on a une connaissance suffisante du Canada et de l'une de ses langues officielles.

J'estime que la Loi électorale du Québec est trop généreuse à l'égard des néo-Québécois.

Alors qu'une résidence de 6 mois apparaît suffisante pour qualifier une personne à voter à une élection municipale ou scolaire, la période de résidence devrait être d'une année pour une élection provinciale et trois ans pour un référendum portant sur une question constitutionnelle.

Il n'est pas normal, en effet, qu'un nouveau citoyen canadien ayant résidé, par exemple, trois ans en Colombie-Britannique ou au Yukon avant de s'installer au Québec puisse en six mois de résidence au Québec obtenir le droit de vote à une élection ou un référendum provincial.

Une année de résidence au Québec pour une élection provinciale et trois ans pour un référendum constitutionnel m'apparaissent le minimum requis pour qu'un nouveau citoyen du Québec acquière les connaissances suffisantes l'habilitant à participer à ces scrutins.

D'ailleurs, pourquoi le Québec ne se donnerait-il pas une loi de la citoyenneté québécoise semblable à la loi fédérale et reconnaissant la qualité de citoyen québécois (1) à toute personne née au Québec ou d'un père ou d'une mère québécoise, ou (2) à tout citoyen canadien de naissance domicilié au Québec depuis un an, ou (3) à tout immigrant qui a obtenu la citoyenneté canadienne et est domicilié au Québec depuis trois ans ?

L'établissement d'une citoyenneté québécoise est, en effet, tout à fait concevable dans un État fédéral comme le Canada, même si la nationalité relève avant tout du droit international. C'est aussi l'opinion de cet éminent juriste qu'est Jacques-Yvan Morin.

L'octroi aux néo-Québécois d'un tel statut de citoyen du Québec faciliterait leur intégration à la société québécoise et éliminerait le ressentiment que les « vieux » Québécois peuvent avoir envers les nouveaux venus qui exercent aussitôt un droit de vote sans avoir pu participer à la vie démocratique du pays pendant une période de temps raisonnable.

Le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration aurait dû, me semble-t-il, se pencher sur cette question.

2. Le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration, ou le racolage institutionnalisé, la mendicité des racolés et la compli-cité des élites

[Retour à la table des matières](#)

Comme les États généraux sur la langue, le Forum sur la citoyenneté et l'intégration ¹ aurait pu être un pas dans la bonne direction pour favoriser l'émergence d'une nation québécoise.

Mais ces deux projets ne sont pas sans taches à cause de leur ambiguïté, voire de leur hypocrisie soupçonnée, comme en témoigne la réaction d'un Charles Taylor par exemple.

C'est que le nationalisme québécois n'est pas toujours aussi innocent qu'il le prétend. – L'agneau laisse trop souvent dépasser ses grandes oreilles et sa longue queue, qui font peur aux petits chaperons rouges. – D'ethnique et culturel qu'il était, il serait devenu civique et inclusif Et pourtant...

On a fini par comprendre qu'il était tout à fait absurde de vouloir inclure les nations autochtones contre leur gré dans la nation québécoise. Mais on impose toujours ce même traitement aux Québécois qui s'identifient à la nation canadienne plutôt qu'à une hypothétique nation québécoise. Ainsi, les Anglo-Québécois, dans le langage officiel, ne forment qu'une communauté et non un peuple ou une nation. Il n'y aurait qu'un peuple québécois, comme il n'y aurait qu'un peuple canadien !

Cela donne les États généraux sur *la* langue française, plutôt que sur *les* langues québécoises : le français langue d'usage publique certes, mais l'anglais et les langues autochtones méritent aussi notre attention et notre sollicitude, ne serait-ce que pour mieux comprendre leur situation et leurs droits respectifs.

Cela donne aussi un forum *national* sur la citoyenneté, au lieu d'un forum *québécois*.

¹ Ce Forum eut lieu le 23 septembre 2000, à Québec ; il était organisé par le gouvernement du Québec. Quant aux États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, cette vaste consultation entreprise par le même gouvernement a commencé ses travaux à l'automne de l'an 2000 et doit les terminer au printemps de 2001.

On abuse de l'épithète « national » dans l'espoir inconscient qu'à force d'usage il transformera le mensonge en vérité, l'illusion en réalité. Car, n'en déplaise à M. Mathieu Bock-Côté (*Le Devoir*, 18 juillet 2000), la nation québécoise n'existe pas encore, elle est à faire ; je m'en explique davantage dans *Point de départ !*

Le besoin de reconnaissance que les Franco-Québécois ressentent si fortement, ils ne sauraient le dénier aux autres, aux Anglo-Québécois et aux Autochtones du Québec. Or, chaque fois qu'on brandit l'étendard national, on exclut ceux qu'on veut inclure.

Examinons ensemble le document de consultation préparé par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à l'intention des participants du Forum. Voyons d'abord quel en était l'objet :

« *Le Forum vise trois objectifs :*

- *présenter et faire connaître les orientations en matière de citoyenneté québécoise et d'intégration ;*
- *définir les moyens d'action les plus susceptibles de faire comprendre et apprécier la citoyenneté québécoise ainsi qu'accroître la participation civique ;*
- *associer les partenaires gouvernementaux, socio-économiques, culturels et régionaux, ainsi que les milieux communautaires et les nations autochtones à la définition de ces moyens d'action.*

« [...] *C'est à un examen des conditions et des moyens d'exercice de la citoyenneté que ce Forum doit nous conduire afin de maintenir vive la vigilance qui s'impose pour éviter que ne se creuse un trop grand écart entre les idéaux formels et les contraintes de la vie réelle.* » – C'est pas beau ça ? – « *Par-delà les différences et malgré les divergences, chaque participant est convié à un exercice exigeant : prendre la mesure de ce qui nous unit et réaffirmer l'importance de ce qui doit être placé au cœur de notre "vouloir vivre-ensemble". Chaque participant est donc invité à se livrer à cet exercice afin de mieux cerner les contours de ce qui doit nous mobiliser pour faire du Québec une société plus forte, plus créatrice et plus rassembleuse.* »

Ce « vouloir vivre ensemble », c'est bien l'un des deux éléments essentiels de la nation ; on oublie l'autre : le sentiment d'appartenance. Mais, de toute évidence, on espère favoriser son éclosion « rassembleuse » et « mobilisatrice ».

Puis le document définit et distingue « citoyenneté » et « nationalité », mais il le fait insidieusement, sans égard aux définitions des dictionnaires, pour glisser doucement d'un concept à l'autre et proclamer, comme s'il s'agissait d'une évidence incontestable, d'un ordre naturel des choses : « *La citoyenneté, c'est d'abord un ensemble de droits politiques qui n'ont cessé de s'élargir pour les personnes vivant au Québec. Le droit à l'autodétermination en est l'expression fondamentale. C'est ce droit qui fait de l'Assemblée nationale du Québec le lieu ultime de l'expression démocratique du peuple québécois.* »

Je veux bien reconnaître qu'il existe une citoyenneté québécoise, comme il y a une citoyenneté canadienne (bien que celle-ci possède les attributs de la nationalité en droit international, ce qui n'est pas le cas de la québécoise), mais d'où vient ce droit à l'autodétermination qui serait l'expression fondamentale de la citoyenneté québécoise ? S'agirait-il du droit de sécession que la Cour suprême du Canada vient de reconnaître à toute province canadienne ? Ou du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en droit international (lequel ne comporte pas nécessairement un droit d'indépendance et ne s'applique qu'aux peuples, pas aux populations) ?

Le document déplore « l'ambiguïté » de notre « patrimoine civique commun », laquelle « *tient, pour l'essentiel, au statut problématique du Québec dans un Canada qui, non seulement ne fait pas la distinction entre la nationalité et la citoyenneté, mais encore et surtout repose sur un ordre constitutionnel (Loi constitutionnelle de 1982) auquel l'Assemblée nationale du Québec [...] n'a jamais donné son consentement* ».

Pas question de l'ambiguïté québécoise, celle-ci est entièrement canadienne. En effet, puisque « *L'ordre constitutionnel canadien ne reconnaît pas formellement l'existence du peuple québécois* » (tiens, tiens !), il en résulte un conflit de légitimités et de processus identitaires, des tensions et des conséquences importantes « *sur la dynamique citoyenne* » !

Mais rassurons-nous, tout n'est pas perdu, car « *c'est en relation avec l'Assemblée nationale comme ultime lieu d'expression et mandataire de la nation québécoise que se définit la citoyenneté québécoise* » (ouf !).

Voilà, on est passé du peuple québécois à la nation – et c'est bien normal puisque les deux termes sont synonymes – mais cela n'est pas innocent ! Le lien se tisse entre citoyenneté et nationalité québécoise.

Et pour ceux qui douteraient encore, l'explication est ferme et lumineuse :

« *Les distorsions pouvant survenir entre les cadres d'interprétation juridique ne peuvent, par ailleurs, oblitérer la réalité sociologique. Le peuple québécois existe, il est issu d'un peuplement ancien qui a élaboré en Amérique du*

Nord un projet de civilisation, une culture et des institutions dont l'existence et la légitimité sont incontestables. La citoyenneté et la démocratie québécoises sont indissociables de l'existence du peuple québécois. »

Mais de quel peuple québécois s'agit-il ? S'agirait-il par hasard du peuple franco-québécois ?

Cela dit, le document ne s'intéresse pas seulement à l'intégration des immigrants à la société francophone québécoise, mais vise l'intégration de tous les Québécois. Et, pour ce faire, il propose de placer désormais au cœur de la citoyenneté québécoise un *contrat civique* : « *C'est un engagement qui convie toutes les Québécoises et tous les Québécois à affirmer que, par-delà ce qui les différencie ou même les divise, il existe un commun dénominateur qui, quel que soit le statut constitutionnel du Québec, réunit tous les citoyens dans un projet à partager, un Québec à développer* »

Le gouvernement du Québec dit, dans ce document, qu'il a adopté une politique d'inclusion de tous les Québécois, tous considérés également comme citoyens, quelle que soit leur origine ethnique. Soit ! Mais quelle place sera faite aux Anglo-Québécois et aux Autochtones ? Et aux juifs, et aux Italiens, et à tous les autres, en tant que communautés ou collectivités culturelles ? Voici ce qu'en dit le document, dans son style inexorablement sibyllin :

« Une telle conception, cependant, comporte une exigence particulière : celle d'avoir à mieux circonscrire l'espace de respect pour la diversité et l'expression de la différence. Cet espace lui-même ne peut être aperçu et défini de manière utile qu'en établissant clairement qu'en tant que porteuse d'une culture et d'une civilisation française originale sur ce continent, la société québécoise a la responsabilité de rendre explicite le cadre d'intégration de tous ses citoyens, de ceux qui y naissent, de ceux qui y vivent et de ceux qu'elle invite et accueille. Cela interpelle non seulement l'État du Québec mais bien toutes les composantes de notre société. »

Au-delà de cela, le document se déclare favorable à la vertu, à la maternité, à la tolérance, au respect des droits des minorités (quels droits et quelles minorités ?), à l'ouverture au pluralisme (eh oui !) et à la solidarité.

Le document demande que tous les Québécois reconnaissent le français non seulement comme langue publique commune, mais aussi comme la langue normale et habituelle des activités de la vie publique. Est-ce à dire qu'aucune activité publique ne pourrait se faire en anglais, en yiddish, en cri, en portugais ? Évidemment non, mais cela ne serait pas normal (!), uniquement toléré à titre exceptionnel ? Voilà une ambiguïté sur laquelle le Forum devrait se pencher, pensais-je.

Si le document reconnaît les nations autochtones – tout en confessant qu'« il reste beaucoup à faire pour trouver les modalités concrètes qui permettront de satisfaire pleinement l'expression de cette reconnaissance » – il reconnaît aussi que la communauté anglo-québécoise (qui ne serait ni un peuple ni une nation) doit continuer de jouir de ses institutions et du respect de sa langue, c'est-à-dire d'un statut particulier faisant partie intégrante du contrat civique québécois. Fort bien, mais pourquoi ne pas reconnaître que les Anglo-Québécois forment un peuple au même titre que les Franco-Québécois ? Et qu'ensemble ils pourraient, avec le temps et la bonne volonté, former une nation pluraliste, un peuple québécois ?

Sur le plan culturel, le document ignore totalement les cultures québécoises autres que celles d'expression française, à l'exception toutefois, et fort heureusement, des cultures amérindiennes et inuit.

Je crains qu'il ne s'agisse d'une tentative à peine subtile de propagande souverainiste.

Voilà avec quelle appréhension je devais me rendre audit colloque et voici dans quel état j'en suis revenu.

Je suis revenu du Forum dit national sur la citoyenneté et l'intégration, organisé par le gouvernement du Québec, en colère contre un gouvernement souverain – car l'État québécois est souverain dans toutes ses compétences constitutionnelles – qui exerce si mal sa souveraineté qu'on hésiterait à moins à lui confier de nouveaux champs de compétence.

Je me suis rendu à ce colloque d'une journée croyant qu'il y serait question de citoyenneté québécoise et canadienne, de majorité et de minorités nationales, des difficultés et des moyens d'intégration des néo-Québécois à la société québécoise francophone ou anglophone, de multiculturalisme ¹ ou d'assimilation, du nationalisme des tribus autochtones ² et de sa prise en compte, de civisme et de participation démocratique aux plans local (municipal, scolaire et services sociaux), régional, provincial et fédéral, du droit de vote des immigrants, d'une loi de la citoyenneté québécoise, de double citoyenneté, du statut de la minorité nationale anglophone, toutes questions qui me paraissaient exiger de toute urgence une réflexion collective de la part des citoyens, organismes, institutions et gouvernements québécois.

Mais de tout cela, pas un mot, ou presque.

¹ On m'a dit que ce mot était tabou au Ministère !

² *Tribu*, selon *Le Petit Robert*, désigne « un groupe social et politique fondé sur une parenté ethnique réelle ou supposée, chez les peuples à organisation primitive ». Il est vrai que nos autochtones ont maintenant atteint un stade de développement économique moderne avec l'aide financière de nos gouvernements. On les appelle aussi « Premières Nations ».

Et pour cause. On avait invité à ce colloque tous les organismes communautaires, allant de ceux qui se préoccupent des sourds ou autres handicapés aux mouvements contre la faim et la pauvreté, ou pour les femmes et l'équité salariale, ou pour les gais et les lesbiennes. Plus une belle brochette de fonctionnaires (du ministère des Relations avec les citoyens, bien sûr, mais aussi de l'Éducation, des Sports et loisirs et du Tourisme) et d'universitaires sociologues ou politologues.

Sauf les universitaires – qui demeurèrent cois, soit qu'ils aient été pantois ou complices – tout ce beau monde consacra les quelques heures de débat qui lui étaient allouées à faire comprendre aux fonctionnaires du Ministère que le civisme était une vertu qui se pratiquait mieux le ventre plein et que ce n'est pas en affamant les organismes communautaires qu'on favoriserait leur patriotisme. Conclusion unanime : plus de subventions !

Et monsieur le ministre des Relations avec les citoyens devait conclure le colloque en remerciant tout ce beau monde d'avoir tant et si bien fait profiter son ministère de la richesse de ses réflexions et propositions : le Forum national était un succès, car il avait été conçu et organisé pour produire ce qu'il avait produit, c'est-à-dire rien ! Même si, paraît-il, le Forum avait été tenu pour donner suite aux attentes du premier ministre qui souhaitait définir « avec un regard neuf, une nouvelle approche de ce que signifient concrètement la citoyenneté et la diversité québécoises modernes ».

Le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration fut le forum du racolage institutionnalisé, de la mendicité des racolés et de la complicité des élites. Et j'en suis revenu en colère.

C'est peut-être l'âge – en vieillissant on devient gâteux ou amer –, je suis un souverainiste en colère. Pourtant, j'ai l'impression de vieillir assez bien, si ce n'est que j'ai gardé à peu près intacte ma faculté d'indignation, comme quand j'étais jeune. Mais c'est peut-être cela, justement, mal vieillir, c'est-à-dire ne pas vieillir calmement, sereinement.

3. Une politique québécoise des relations civiques

[Retour à la table des matières](#)

Sans chercher midi à quatorze heures, le gouvernement québécois ferait bien de mettre en œuvre les propositions de Marie McAndrew, du Centre d'études ethniques de l'Université de Montréal, qui suggère ¹ une politique québécoise des relations civiques ainsi définie en six points :

¹ *Dans Le pays de tous les Québécois.*

« 1. Une politique de relations civiques devrait être globalisante et reposer sur des principes d'application universelle. Il s'agit, en effet, d'un contrat social établissant les droits et les obligations des Québécois de toutes origines dans une citoyenneté partagée et non, comme on a tendance à interpréter le "contrat moral" de l'Énoncé politique sur l'immigration et l'intégration, les attentes d'une "société d'accueil", réduite à sa majorité francophone, à l'égard des "autres", réduits au seul statut de "nouveaux arrivants". Cette déformation, même si elle est compréhensible lorsqu'on prend en considération le caractère récent de la définition de la communauté francophone comme groupe d'accueil, demeure inacceptable tant sur le plan des faits (le pluralisme a des racines historiques profondes au Québec que l'on peut faire remonter à la Nouvelle-France) que sur le plan des principes (l'ancienneté d'implantation ne saurait déterminer la capacité de participer à la redéfinition permanente du projet collectif qui caractérise le régime démocratique).

« 2. Malgré cette orientation d'ensemble, une distinction devrait être établie dans le cadre des actions qui découleraient d'une politique de relations civiques entre des minorités nationales (telle la communauté anglophone au Québec), qui jouissent, en vertu de leur trajectoire historique particulière, de droits collectifs leur assurant, entre autres choses, la gestion de leurs propres institutions dans divers domaines de la vie collective, et les minorités d'origine étrangère qui ne peuvent bénéficier d'une certaine reconnaissance culturelle qu'en vertu de droits individuels exercés collectivement.

[...]

« Quant aux nations autochtones, c'est par la négociation politique avec chacune d'entre elles que pourra être précisé leur degré d'insertion dans le cadre général découlant d'une politique de relations civiques. Celle-ci ne saurait s'appliquer, en effet, qu'aux citoyens acceptant librement de s'insérer dans une même communauté politique.

« 3. Une politique de relations civiques devrait être fondée sur les principes qui servent de base aux démocraties libérales d'inspiration sociale-démocrate, soit :

– la reconnaissance de l'égalité formelle de tous les citoyens et de leur droit de participer à la définition du projet collectif dans le cadre des règles et institutions politiques que se donnera un Québec souverain ¹ ;

– le rappel des limites qu'impose à l'exercice de la volonté politique de la majorité le respect des droits et libertés de la personne et des minorités ;

¹ À mon sens, cela est vrai d'ores et déjà, que le Québec accède ou non à une pleine souveraineté.

– la reconnaissance du caractère pluraliste de la société québécoise ainsi que de la "multidimensionnalité" et de l'interrelation des critères d'appartenance et de différenciation qu'on y retrouve (classe sociale, sexe, origine ethnique, génération, orientation sexuelle, valeurs, style de vie, etc.) ;

– l'engagement à considérer ce pluralisme comme un atout dans le développement d'une société québécoise inclusive, solidaire, juste et prospère et à favoriser l'épanouissement dans les limites fixées par le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité du partage d'un espace civique commun ;

– l'engagement à favoriser l'égalité réelle et la participation des Québécois de toutes origines dans diverses sphères de la vie sociale, si nécessaire par des mesures d'équité prenant en compte les caractéristiques culturelles et les besoins particuliers des individus ayant moins accès aux réseaux d'influence et aux avantages de la société du fait de leur appartenance à des groupes distincts de la majorité, marginalisés ou victimes de discrimination.

« 4. Une politique de relations civiques devrait réaffirmer l'importance primordiale du français comme langue commune dans la vie publique conformément aux principes énoncés au point 3 et en favoriser l'apprentissage et l'usage par les citoyens de toutes origines. Condition nécessaire – bien que non suffisante – de l'actualisation du projet d'une société inclusive, égalitaire et pluraliste, la langue française dans un Québec souverain devrait donc devenir un "bien civique" et ne plus être considérée comme le patrimoine de la seule majorité d'origine canadienne-française. Cette évolution progressive des attitudes, amorcée il y a vingt ans, demeurera conditionnelle, tant dans un Québec souverain qu'aujourd'hui, au degré d'ouverture de la communauté francophone à la redéfinition de son identité dans un sens pluraliste, au partage de ses institutions ainsi qu'à la reconnaissance de l'atout que représente le multilinguisme des citoyens du Québec, dans un monde caractérisé par la mondialisation des échanges.

« 5. Une politique de relations civiques devrait établir une distinction claire entre, d'une part, une culture civique commune constituée d'un petit nombre d'éléments juridiques et procéduraux communs à l'ensemble des démocraties occidentales mais qui se concrétisent dans des institutions propres au Québec, et, d'autre part, le patrimoine historique, culturel ou social beaucoup plus riche mais aussi beaucoup plus flou qui fonde la spécificité québécoise dans le concert des nations. En effet, si l'appropriation par les citoyens du Québec de ces deux types de "culture" est nécessaire au développement d'un sentiment d'appartenance à une collectivité partagée, le rapport que l'État démocratique peut entretenir avec l'une ou l'autre est fondamentalement différent.

« La culture civique, dont l'interprétation est relativement univoque ou du moins largement codifiée par la Constitution, les lois ou la jurisprudence, peut seule être légitimement considérée comme commune à l'ensemble des citoyens : en effet, même s'ils demeurent libres de ne pas y adhérer en vertu de leur liberté de conscience, ils sont tenus de la respecter dans leurs comportements publics et parfois même privés.

[...]

« 6. Une politique de relations civiques devrait réaffirmer, en vue de s'opposer clairement à certains effets pervers du communautarisme, que les citoyens d'une démocratie libérale doivent être considérés du point de vue politique et éthique comme des individus libres de construire ou non – et à des degrés divers – leur identité en fonction de leur origine ethnique. Cependant, afin d'éviter les travers de normes uniformisatrices, elle doit également prendre acte de la pertinence sociologique, pour un nombre non négligeable de personnes issues de l'immigration, de l'appartenance affective ou instrumentale à des regroupements communautaires particuliers qui jouent le rôle de dispensateurs de services ou de groupes de pression, ainsi que de la persistance objective d'obstacles à la participation à la vie de la société d'accueil fondés sur l'origine ethnique.

« Le refus de nommer la diversité culturelle, parfois sincèrement justifié par le danger d'une marginalisation accrue des groupes désignés, relèverait d'une pensée magique dans laquelle on confond l'égalité formelle avec l'égalité réelle et qui conduit les groupes qui vivent une situation collective de discrimination ou d'ostracisme à interpréter de façon individualiste les causes d'une telle situation et à trouver les solutions à y apporter. Si l'État ne peut guère se sentir obligé de soutenir les organismes créés par des groupes particuliers lorsqu'ils jouent un rôle principalement identitaire, il serait en revanche tout à fait légitime qu'il continue à les considérer comme des partenaires essentiels dans la lutte pour une participation équitable des Québécois de toutes origines à la vie collective.

« Par ailleurs, l'existence de différences culturelles et religieuses, ainsi que les conflits de valeurs que ces différences provoquent au sein des institutions publiques et de la société civile ne doivent pas non plus être masqués par un universalisme de bon aloi : une politique de relations civiques doit rappeler que le dialogue interculturel est au cœur de l'évolution des sociétés modernes vers une égalité et une justice sociales plus grandes et représente une condition de l'insertion des citoyens de toutes origines dans un projet collectif commun. »

Voilà une pensée bien structurée, réaliste et généreuse à la fois, à laquelle je souscris entièrement.

4. Une citoyenneté québécoise

[Retour à la table des matières](#)

Dans *Le Pays de tous les Québécois*¹, Jean-Pierre Chelhot qui, provenant du Liban, a choisi le Québec comme pays, note que la société anglophone canado-québécoise encourage trop souvent les immigrants à mépriser tout ce qui est français et québécois. – J'en ai personnellement fait plusieurs fois la malheureuse expérience.

Le professeur de sciences politiques Claude Corbo, dans une lettre à ses concitoyens immigrants, les croit capables « un jour de dénouer ce nœud gordien qui nous enserme ici depuis tant de générations. La question, dit-il, est de savoir si nous le ferons en creusant davantage nos divisions et en alourdissant encore plus nos solitudes ou si nous serons capables d'un nouvel effort collectif, d'une nouvelle action commune, fondés sur une compréhension nouvelle des choses. »

Cette compréhension nouvelle des choses, Pierre Gendron, qui est associé au Centre de recherches en droit public de l'Université de Montréal, l'expose d'une façon qui rejoint entièrement mon point de vue. Commentant Fernand Dumont, Gendron dit :

« C'est cela, l'idée du pays de tous les Québécois. Pourquoi des anglophones et des francophones ne feraient-ils pas aujourd'hui cause commune sur la question sociale (pour défendre un modèle québécois de social-démocratie, par exemple), comme Les Patriotes de 1837-1838 sur la question du gouvernement responsable ?

« [...] J'ai le sentiment qu'il nous faut une "révolution copernicienne" en politique. Le temps n'est plus aux réquisitoires ; le moment est venu de regarder les choses du point de vue de ce qui contribuera à notre "réunification" intérieure en tant que peuple, l'équivalent pour nous de la chute du mur de Berlin. »

Il revenait à l'historien Michel Sarra-Bournet de clore *Le Pays de tous les Québécois* en posant la question : « Comment devient-on Québécois ? » et il répond :

« Des mesures devraient être prises dès maintenant pour susciter l'adhésion de tous à l'identité québécoise.

¹ VLB éditeur, 1998.

« Les souverainistes doivent se tourner vers leurs concitoyens anglophones, allophones et autochtones pour susciter un sentiment d'appartenance au Québec : faire la promotion du français et des valeurs attachées à notre culture politique, enseigner l'histoire du Québec, mettre en valeur les droits et privilèges associés au fait de résider au Québec, inclure dans les instances politiques des Québécois de toutes origines et rédiger une constitution québécoise exemplaire. Bref, faire passer le message que le Québec souverain se fera avec tout le monde ».

Il rejoint ma suggestion d'un quasi-passeport québécois (une carte d'identité, comprenant la carte d'électeur, la carte d'assurance-maladie et le permis de conduire), de même que ma suggestion pour l'adoption d'une Constitution québécoise :

*« En quatrième lieu, le Québec devrait sans attendre enchâsser sa Charte des droits et libertés dans une **constitution**, de façon que les droits individuels soient mis hors de portée de la majorité, tout comme dans plusieurs autres démocraties avancées. De plus, des droits collectifs devraient être expressément reconnus aux Autochtones en tant que Premières Nations et à la communauté anglophone en tant que minorité nationale historique. Enfin, des protections spéciales devraient être accordées aux citoyens membres de certaines catégories socialement désavantagées (femmes, minorités visibles, handicapés, homosexuels, etc.).*

« L'adoption de mesures ayant pour but de protéger les droits fondamentaux des individus et les droits politiques des anglophones et des Autochtones, et l'instauration de politiques visant à renforcer l'identité québécoise favoriseront un sentiment d'appartenance au Québec chez tous ses habitants. Ce n'est que la souveraineté du Québec qui, par la création d'une citoyenneté québécoise, achèvera le rassemblement de tous les Québécois »

Et pourquoi ne pas établir dès maintenant une citoyenneté québécoise ? :

« Il n'en fallait pas plus pour que le Conseil des relations interculturelles suggère au gouvernement du Québec de prendre certaines mesures en vue d'établir une "citoyenneté québécoise" qui insufflerait un sentiment d'appartenance aux nouveaux arrivants, à commencer par une cérémonie d'accueil dans la société québécoise. »

Toutefois il conclut :

« Mais à long terme, rien ne saurait remplacer l'institution de la citoyenneté québécoise et la délivrance d'un passeport québécois pour susciter chez tous les Québécois un sentiment d'appartenance. Si les immigrants qui s'installent à Montréal devenaient des citoyens d'un Québec français et pluraliste, plutôt que

d'un Canada bilingue et multiculturel, on verrait une grande différence dans l'intégration en français à la société québécoise. Ainsi, seule la création d'une citoyenneté québécoise donnerait un effet durable aux efforts faits en vue de faire du français la langue commune du Québec. »

Pour ma part, j'estime que l'adoption immédiate d'une loi québécoise de la citoyenneté et d'une constitution québécoise telle que l'auteur le propose favoriserait le sentiment d'appartenance au Québec de tous ses habitants, sans attendre une éventuelle accession à la souveraineté, d'autant plus difficile à réaliser si des garanties constitutionnelles ne sont au préalable données aux minorités nationales anglophone et autochtones quant à la protection de leurs droits acquis collectifs.

E – QUEL AVENIR ?

1. L'avenir du fédéralisme canadien est-il bloqué ?

[Retour à la table des matières](#)

La Constitution canadienne est-elle un carcan ? Les provinces sont-elles libres ?

À la suite de l'avis de la Cour suprême du Canada sur le droit de sécession d'une province, le philosophe James Tully s'est posé ces questions d'un intérêt capital pour l'avenir du fédéralisme canadien aussi bien que pour celui du projet souverainiste.

Naguère de McGill et maintenant professeur à l'Université de Victoria (C.B.), Tully est un émule de Taylor. Il a publié dans la revue *Globe* (vol. 2, n° 2, 1999) une première interprétation du jugement de la Cour suprême sur le droit de sécession du Québec, sous le titre « *Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales* ». Le professeur Tully constatait que « le Québec n'est pas libre au sein de la fédération canadienne » et il s'en expliquait ainsi :

« La condition de liberté d'une société multinationale repose sur le fait que ses membres soient libres d'entamer des discussions et des négociations au sujet d'amendements possibles à la structure de reconnaissance en vigueur, et qu'en corollaire les autres membres aient un devoir de répondre aux demandes légitimes. Un membre qui cherche à se voir reconnaître en tant que nation (dans une forme elle-même ouverte à la contestation) est libre dans la mesure où les possibilités de discussions, négociations et amendements ne sont pas bloquées, en pratique, par des contraintes arbitraires. La Constitution d'une société où sévit un pareil blocage doit être considérée comme une camisole de force ou comme une structure de domination. Cette situation d'absence de liberté peut être illustrée, au Canada, autant par le cas du Québec que par celui des Premières Nations.

« Trois raisons font en sorte que le Québec n'est pas libre au sein de la fédération canadienne. D'abord, les autres membres de la fédération peuvent lui imposer des amendements constitutionnels sans son consentement. Ils peuvent aussi bloquer arbitrairement toute négociation visant à reconnaître constitutionnellement le statut du Québec comme nation. En 1982, un amendement

constitutionnel, l'Acte constitutionnel de 1982, fut introduit et imposé au Québec sans son consentement et malgré sa dissension clairement affirmée. Cette manœuvre n'a pas seulement violé une convention constitutionnelle (Quod omnes tangit), comme la Cour en avait statué à l'époque, mais a aussi violé la nouvelle formule d'amendement institutionnalisé par l'Acte constitutionnel de 1982. Plus tard, le Québec a exercé son droit d'initier des changements constitutionnels en tentant de se voir reconnu comme "société distincte". Cet amendement proposé fut bloqué par la dissension d'une seule province sur l'unique base que la formule d'amendement introduite en 1982 requiert le consentement de toutes les provinces. Ces deux événements démontrent indéniablement que des limites arbitraires sont imposées au droit du Québec à négocier les règles de sa reconnaissance.

« La Cour suprême a jugé que le Québec est quand même lié par l'Acte constitutionnel de 1982 et, conséquemment, par la formule d'amendement qui s'y trouve. Pour en arriver à une telle conclusion, la Cour s'est appuyée sur la règle générale voulant qu'"un gouvernement constitutionnel est nécessairement fondé sur l'idée que les représentants politiques du peuple d'une province ont la possibilité et le pouvoir de prendre, au nom de la province, l'engagement pour l'avenir de respecter les règles constitutionnelles qui sont adoptées". Pourtant, les parlementaires provinciaux du Québec n'ont pas, en 1982, lié le Québec à la nouvelle formule d'amendement. Bien au contraire, ils ont dans une vaste majorité clamé leur dissension. La Cour ajoute cependant, avec justesse cette fois, que cette règle générale vaut seulement lorsque les "règles constitutionnelles [adoptées] sont elles-mêmes susceptibles de modification." C'est précisément cet aspect qui est maintenant en question.

« La deuxième raison faisant en sorte que le Québec n'est pas libre au sein de la fédération canadienne réside dans le fait que le contenu de la formule d'amendement introduite en 1982 fait en sorte qu'il est virtuellement impossible, en pratique, d'amender la Constitution de façon à ce que le Québec soit reconnu comme nation. Cette conclusion est d'ailleurs partagée par Alan Cairns, l'un des meilleurs spécialistes au Canada en matière d'affaires constitutionnelles. Selon lui, l'inflexibilité de la Constitution nous a conduits vers une situation de "paralyse constitutionnelle". Même si on peut prétendre que le Québec possède un droit théorique d'amorcer des changements constitutionnels, ce droit est bloqué en pratique.

« Troisièmement, la Cour soutient que la phase deux des négociations, amorcée par l'obtention d'une majorité référendaire claire au sujet d'une question claire, devrait être encadrée par la présente formule d'amendement. Or, pour la première raison susmentionnée, le Québec n'est pas lié par cette formule d'amendement. De plus, puisque le droit du Québec d'amorcer des changements constitutionnels est bloqué en pratique, cette phase de négociation se conclurait par une impasse et, aux dires mêmes de la Cour, cette injustice légi-

timerait la position du Québec voulant qu'il puisse faire sécession unilatéralement. Enfin, toute demande de reconnaissance en tant que nation (à l'intérieur ou à l'extérieur de la société canadienne) implique en corollaire une demande d'amendement de l'actuelle formule d'amendement. En effet, la formule d'amendement est précisément l'une des règles contestées lors d'une demande de reconnaissance en tant que nation. Or, si on lie un membre à la règle qu'il conteste, on nie par le fait même son droit d'instaurer des changements constitutionnels.

*« Les Premières Nations, pour avoir le droit d'instaurer des changements constitutionnels (et donc de jouir d'une certaine liberté politique), doivent pouvoir amorcer des négociations menant à des traités, alors que les autres membres ont le devoir corrélatif de négocier de bonne foi les termes du traité lorsque les demandes sont légitimes. Un tel droit n'apparaît toutefois pas dans la formule d'amendement actuelle. À la limite, on peut avancer que ce droit est sous-entendu dans certaines des formulations du droit d'instaurer des changements constitutionnels inclus dans le Renvoi relatif à la sécession du Québec. Cependant, la Cour suprême s'est bien gardée d'affirmer sans ambiguïté l'existence d'un tel droit lorsqu'elle en avait l'occasion dans l'arrêt *Delgamuuk v. British Columbia*. Selon la Cour, "la Couronne possède un devoir moral, sinon légal, de mener de bonne foi ces négociations". En réalité, lorsque les Premières Nations entrent en période de négociations de traités avec le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, elles doivent se limiter à des demandes (territoriales et de reconnaissance) qui n'exigent pas d'amendements constitutionnels. En cas contraire, le traité viole la Constitution et est conséquemment jugé invalide. À la différence du Québec, qui a le droit d'instaurer des changements constitutionnels, mais qui ne peut l'exercer en pratique, les Premières Nations sont bloquées autant en théorie qu'en pratique. Il n'en demeure pas moins qu'autant le Québec que les Premières Nations, sous le régime actuel, ne sont pas libres. L'exercice du droit qui, aux dires mêmes de la Cour suprême, fait du Canada une société libre et démocratique ne leur est pas accessible » (traduction de Jocelyn Maclure).*

Le Devoir d'ailleurs avait fait à l'époque, avec raison, grand état de cette opinion du professeur Tully.

Mais voilà que le 23 mars 2000, dans une conférence donnée dans le cadre des *Grandes conférences Desjardins* et sous les auspices du *Programme d'études sur le Québec* de l'Université McGill, le distingué professeur nous apprend qu'il a changé d'avis – ce qui est bien son droit – et qu'il avait interprété trop étroitement l'infâme Constitution de 1982. La Constitution canadienne ne serait plus une camisole de force si l'on comprend bien l'arrêt de la Cour suprême de 1998. Les échecs de Meech et de Charlottetown ne conduisent pas les Canadiens à une impasse constitutionnelle parce qu'on n'a pas emprunté la voie référendaire pour la ratification de l'Accord du Lac Meech et que, dans le cas de

l'échec de Charlottetown, aucune majorité claire ne s'était dégagée du vote référendaire en faveur d'une modification claire de la Constitution. En fait, ces deux exercices étaient bien inutiles (et leur échec, par conséquent, sans portée) puisque la Constitution libéralement interprétée reconnaîtrait déjà l'identité propre du Québec.

D'où l'on comprend mieux pourquoi notre fille est muette !

Et ce, d'autant plus que le Canada a généreusement accordé au Québec un droit de veto constitutionnel. Que cela résulte d'une simple loi fédérale et non d'une modification de la Constitution semble n'être qu'un simple détail sans importance.

L'infâme Constitution de 1982 (la Constitution Trudeau-Chrétien) aurait finalement eu le mérite de bien comprendre le Canada (« *did not "misconceive Canada"* ») et ne nous a pas conduits dans une impasse, comme d'aucuns pourraient le croire : c'est leur mauvaise compréhension du Canada (« *their misconception of Canada* ») en tant que démocratie constitutionnelle qui nous a conduits à l'impasse actuelle.

D'ailleurs, nous apprend le professeur Tully, « même si c'était vrai que la présente procédure de modification était impraticable (« *unworkable* »), cela n'affecterait en rien la vision de la Cour sur la démocratie constitutionnelle » (ma traduction), puisqu'il suffirait de modifier la procédure de modification ou, si l'on préfère, d'amender la formule d'amendement ! – Voilà en effet qui est fort simple ! Et, en cas de nouvelle impasse, il suffirait de retourner à la Cour suprême pour trancher la difficulté ! Pourquoi n'y a-t-on point pensé plus tôt ?

Tout va très bien, madame la marquise, tout va très bien ! Car le Québec s'est vu reconnaître le droit de proposer toutes les modifications qu'il pourrait désirer apporter à la Constitution, et tout le monde serait obligé de négocier en toute bonne foi. Le seul petit problème qui reste, c'est que ni le Canada ni les provinces ne sont obligés de s'entendre. Et si tout ce beau monde en était réduit à constater qu'ils s'entendent pour ne pas s'entendre (*agree to disagree*), alors le Québec pourrait bien rentrer chez lui Gros-Jean comme devant... Il paraît qu'une génération plus jeune (voire instantanée) pourrait emprunter la voie lumineuse que la Cour suprême a tracée et éviter ainsi une nouvelle impasse, libérée qu'elle serait de la psychose de ses aînés. Et le professeur de conclure candidement : « Pourrons-nous jamais atteindre une telle éthique de réconciliation ? Au moins notre plus haut tribunal nous a-t-il démontré que cela était possible » (ma traduction).

Et voilà, disais-je, pourquoi notre fille était et restera muette.

En théorie, la Constitution n'est pas un carcan ni le Canada une prison. Les provinces, en effet, sont libres de quitter la fédération (faire sécession) et elles

peuvent proposer des modifications de la Constitution, notamment en ce qui a trait au partage des compétences entre les provinces et le Parlement fédéral. Sur ce dernier point, la Constitution est même tellement souple que le Québec pourrait être dépouillé de ses compétences si le Parlement et sept des provinces, représentant une majorité de la population canadienne, se mettaient d'accord pour passer outre à l'objection du Québec. Et cette règle de sept provinces sur dix représentant une majorité de la population canadienne ne peut elle-même être modifiée sans l'accord unanime de toutes les provinces et du Parlement fédéral, en vertu de l'infâme Loi constitutionnelle de 1982.

Pour pallier cette situation, le gouvernement Chrétien fit adopter une loi, sanctionnée le 2 février 1996 (immédiatement après le référendum de 1995), en vertu de laquelle il s'interdit à lui-même ou à tout autre gouvernement fédéral de consentir à une modification de la Constitution sans l'accord du Québec. Mais il s'agit-là d'une simple loi que le Parlement pourrait modifier à sa guise : ce droit de veto du Québec est donc laissé au bon vouloir du Parlement. En outre, ce droit de veto n'est pas seulement accordé au Québec, mais aussi à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, à deux des quatre provinces maritimes représentant au moins la moitié de leur population, et à deux des trois provinces des Prairies représentant aussi la moitié de leur population. Ce qui fait qu'on est tombé de Charybde en Scylla : selon cette nouvelle formule, il est pratiquement impossible de modifier la Constitution, puisque tout changement doit être agréé par au moins sept provinces totalisant plus de 90 % de la population canadienne. De trop de souplesse on est passé à trop de rigidité, même si cette rigidité ne se trouve pas dans la Constitution elle-même, mais dans une simple loi du Parlement fédéral.

En réalité, ce n'est pas ce beau gâchis constitutionnel qui est la cause de la crise et de l'impasse actuelles ; les responsables en sont les acteurs de la politique canadienne (principalement Trudeau et Chrétien) qui ont voulu et veulent toujours faire triompher leur conception du Canada comme nation multiculturelle sur la conception d'une fédération binationale ou multinationale.

Ces deux conceptions sont généralement perçues comme irréconciliables, d'où la lutte à mort que se livrent fédéralistes et souverainistes.

Pourtant, la thèse binationale n'est pas incompatible avec le fédéralisme, et les deux conceptions opposées du Canada sont réconciliables, si toutefois les Canadiens acceptent de reconnaître le Québec comme État-nation au sein d'un Canada bilingue et multiculturel.

C'est l'espoir qu'entretiennent Tully et Ryan ¹, ainsi qu'une majorité de Québécois. Mais le renouvellement du fédéralisme canadien par une modification de la Constitution apparaît impossible à toutes fins utiles, comme on vient de le voir.

2. La souveraineté-association à l'américaine

[Retour à la table des matières](#)

Le passé préfigure ou éclaire souvent l'avenir. En voici une autre preuve.

Yvan Lamonde et Claude Corbo ont eu l'heureuse idée de publier sous le titre *Le rouge et le bleu : Une anthologie de la pensée politique au Québec de la Conquête à la Révolution tranquille* ². Ils font précéder ce choix de textes d'une présentation historique fort bien rédigée.

Le premier texte qu'on y trouve est celui de la Pétition et du Mémoire des sujets français adressés au Comte de Dartmouth, secrétaire d'État pour l'Amérique, en décembre 1773. Dans la langue merveilleuse du XVIII^e siècle, cette pétition commence ainsi :

« Sire, Vos très soumis et très fidèles nouveaux sujets de la province de Canada prennent la liberté de se prosterner au pied du trône, pour y porter les sentiments de respect, d'amour, et de soumission dont leurs cœurs sont remplis envers votre auguste personne, et pour lui rendre de très humbles actions de grâce de ses soins paternels. »

« Notre reconnaissance nous force d'avouer que le spectacle effrayant d'avoir été conquis par les armes victorieuses de votre Majesté n'a pas longtemps excité nos regrets et nos larmes. Ils se sont dissipés à mesure que nous avons appris combien il est doux de vivre sous les constitutions sages de l'Empire britannique. »

La pétition se termine en suppliant sa Majesté d'accorder à ses nouveaux sujets les droits et privilèges de citoyens anglais, conservant ainsi « le titre glorieux de Souverain d'un peuple libre ». Le mémoire demandait la formation d'une chambre d'assemblée, ce qui ne fut accordé qu'en 1791, après que l'Acte de Québec de 1774 eut confirmé la conservation des lois et coutumes françai-

¹ Voir Claude Ryan, « Réponse à James Tully. Le défi canadien : faire droit à deux visions différentes », *Globe, Revue internationale d'études québécoises*, vol. 3, n° 1, 2000.

² Les Presses de l'Université de Montréal, 1999.

ses et l'exercice de la religion catholique, une première dans un monde d'intolérance religieuse où les catholiques de France persécutaient les protestants.

C'est ce qui explique que les Canadiens résistèrent à l'appel que le Congrès américain leur adressa le 26 octobre 1774. Cet appel, sous forme d'une longue lettre adressée à leurs « amis et concitoyens » de la province de Québec, s'appuie sur *L'Esprit des lois* de Montesquieu pour tenter de convaincre nos ancêtres de se libérer du joug impérial et de se joindre à l'Union des États américains. « Dans un État libre, y lit-on, tout homme qui est tenté d'avoir une âme libre, doit être gouverné par lui-même [...] ; mais comme cela est impossible dans les grands États, et est sujet à beaucoup d'inconvénients dans les petits, il faut que le peuple fasse, par ses représentants, tout ce qu'il ne peut faire par lui-même. »

La lettre du Congrès, d'une lecture passionnante, se poursuit ainsi : « *Soyez persuadés que le bonheur d'un peuple dépend absolument de sa liberté et de son courage pour la maintenir [...] Nous vous engageons aussi à vous unir à nous par un pacte social, fondé sur le principe libéral d'une liberté égale, et entretenu par une suite de bons offices réciproques, qui puissent le rendre perpétuel.* » On croirait rêver !

« *Dans le présent Congrès [...], il a été résolu unanimement et avec une satisfaction universelle [...] que nous vous inviterions à entrer dans notre confédération, laquelle n'a d'autres objets en vue que la parfaite assurance des droits civils et naturels de tous les membres qui la composent, et la préservation d'une liaison heureuse et permanente avec la Grande-Bretagne.* » Voilà déjà formulée une proposition de souveraineté-association, fondée sur un pacte social d'une liberté égale, établissant une confédération d'États libres et égaux, maintenant une heureuse association ou partenariat avec l'Empire britannique dont on faisait sécession.

« *Que le Tout-Puissant daigne vous porter d'inclination [...] à ne pas faire dépendre votre sort du peu d'influence que pourrait avoir votre seule Province ...* » Et c'est signé : « *Vos sincères et affectionnés Amis et concitoyens.* »

Ce texte ne préfigure-t-il pas la mise en garde que Jean-François Lisée nous sert dans sa « *Sortie de secours* », quant à l'inévitable affaiblissement du Québec comme province du Canada d'ici vingt ans ? Ce dont il faudrait trouver le moyen de se prémunir, soit par des référendums parcellaires comme suggère Lisée, soit par la mise en chantier de l'élaboration d'une constitution québécoise, qui pourrait bien s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise, comme je l'espère.

3. Le nationalisme et la mondialisation

[Retour à la table des matières](#)

Gregory Baum, professeur émérite à la faculté de sciences religieuses de l'Université McGill, confesse ¹ qu'il est plutôt pessimiste quant à l'avenir du Québec et à la possibilité de renouvellement de la société civile. Puis il se laisse aller à regretter que le Québec ne soit pas directement représenté sur la scène politique internationale. Et il conclut :

« Tandis que, dans le passé, on a souvent opposé le nationalisme à l'universalisme, à l'heure de la mondialisation transformant les relations entre le local et le global, le nationalisme est souvent un mouvement qui éveille une solidarité mondiale et crée des liens de coopération internationale. Cela se vérifie au Québec. La nouvelle interaction entre le local et le mondial déstabilise certains grands pays unitaires, ce qui, en Europe, a rendu possible la construction de l'Union européenne. L'ancien premier ministre du Québec, Robert Bourassa, croyait que ce modèle pouvait convenir pour les relations entre le Québec et le Canada. »

4. Un pacte entre les peuples fondateurs du Québec

[Retour à la table des matières](#)

Le sociologue Denys Delâge insiste pour sa part ² sur la nécessité d'un pacte québécois entre ses peuples fondateurs :

« Le projet souverainiste du Québec, s'il devait jamais emporter l'adhésion de la majorité, devrait consister à réaliser sur son territoire le pacte des peuples fondateurs plutôt que de reproduire le modèle canadien qui fut imposé avec la Confédération. Le Canada est en effet constitué de peuples fondateurs, et ceux-ci doivent être appelés à contribuer à un projet national, encore qu'ils ne soient pas deux, comme on a longtemps voulu le croire, mais trois : les autochtones, les « Français » et les « Anglais ». Cette perspective est contraire à celle du multiculturalisme qui, tout en reconnaissant la part de toutes les communautés à la constitution culturelle du Canada, occulte la permanence des peuples fondateurs. En d'autres mots, je veux m'inscrire en faux face à un certain multiculturalisme qui, pour développer les communautés locales, fait la promotion d'une nation unique au Canada (la nation « canadienne »), ce qui conduit à nier la présence concrète des trois nations qui cohabitent sur ce même territoire.

« Par autochtones, j'entends l'ensemble des descendants des Inuit et des Amérindiens ainsi que les personnes qui s'y sont rattachées, qu'elles soient ou non reconnues légalement. Il en va de même de l'ensemble des descendants et

¹ Dans *Penser la nation québécoise*.

² Dans *Penser la nation québécoise*.

des personnes qui se sont rattachées aux communautés francophone et anglophone. [...]

« Par peuples fondateurs (on pourrait tout aussi bien dire peuples historiques), nous entendons des populations qui perdurent dans l'histoire et qui montrent un caractère distinct de même qu'un vouloir vivre collectif. Sans nier, bien au contraire, l'apport considérable des immigrants à la vie nationale canadienne (le Canada n'est-il pas un pays d'immigrants), pareille définition exclut les communautés immigrantes parce que leur vouloir vivre collectif est transitoire et qu'à long terme, c'est-à-dire après quelques générations, elles finissent par se rattacher à l'un ou l'autre des trois Peuples fondateurs. [...]

« Le Québec est également composé de trois peuples fondateurs, les mêmes qu'au Canada. Le premier, celui des autochtones, y habite depuis 10 000 ans ; certains, les Inuit par exemple, s'y sont établis il y a 3 000 ans ; d'autres enfin, comme les Hurons, les Abénakis ou les Iroquois, il y a plus de trois siècles. Ces communautés ont intégré de nombreux étrangers, elles ont traversé l'histoire et continuent de maintenir une conscience d'elles-mêmes. Les autochtones qui ont le statut officiel d'Indiens au Québec sont près de 70 000 et sont répartis en 11 nations reconnues par le gouvernement du Québec depuis 1985. Il faudrait doubler ou peut-être tripler ce nombre si l'on retenait toutes les personnes qui se considèrent indiennes au Québec, indépendamment de leur statut juridique. Le deuxième, celui de la majorité francophone qui l'habite depuis également plus de trois siècles et qui constitue environ 80 % de la population. Le troisième, celui des anglophones qui l'habitent depuis plus de deux siècles.

« Le Québec ne serait pas ce qu'il est sans l'apport historique de ces trois peuples »

Delâge conclut que le Québec doit poursuivre sur la voie de la reconnaissance des peuples anglophone, autochtones et francophone qui vivent sur son territoire.

5. Daniel Jacques : la prudence politique

[Retour à la table des matières](#)

Ce professeur de philosophie, dit-on, est l'une des figures de proue de la relève intellectuelle du Québec. Il a publié des ouvrages sur la culture politique québécoise et sur Tocqueville. Son dernier ouvrage est intitulé *Nationalité et Modernité*. Aussi traite-t-il du présent sujet avec tout le recul et toute la sagesse d'un philosophe ¹ :

¹ Dans *Penser la nation québécoise*.

« La plupart du temps, Machiavel a remporté la victoire sur Rousseau. Les frontières se forment selon des luttes incertaines, sous l'accumulation d'infinis malentendus. Aussi, diront plusieurs, est-il peu réaliste d'espérer que les anglophones et les Amérindiens de ce pays, pour ne mentionner qu'eux, comprennent les motifs qui animent leurs concitoyens francophones et que ces derniers, en retour, soient disposés à reconnaître la valeur de leur contribution à l'histoire de la nation québécoise. C'est pourquoi il n'est pas assuré que le meilleur soit encore possible en ce pays.

« Compte tenu des forces en présence, il se pourrait qu'il ne puisse y avoir de fondation réussie ni pour le Canada ni pour le Québec, chacun demeurant prisonnier des contraintes engendrées par son passé. Malgré tous nos efforts, il n'y aurait de victoire possible que dans la défaite de l'autre. Il y a pourtant des raisons d'espérer qu'il puisse en être autrement. N'avons-nous pas appris, au cours de ce siècle catastrophique, à apprécier la différence sur fond d'appartenance à une même humanité ? Or, cette éducation des consciences ouvre la voie à de nouvelles formes de civilité plus respectueuses de l'égalité de tous, mais aussi de la diversité de leur origine.

[...]

« Toute défense de la nation repose finalement sur la conviction qu'on ne saurait construire un avenir politique qui soit proprement humain en oubliant le passé qui nous fait être au monde. Chaque nation comporte un héritage dont elle a charge d'assurer la transmission. La difficulté consiste à faire en sorte que cette fidélité au passé n'entrave pas l'avenir et ne constitue pas un obstacle à la rencontre d'autrui. Dans le cas du Québec, comme dans celui du Canada, on ne saurait éviter cette difficulté sans une réconciliation délivrant chacun du poids de ses ressentiments. J'ai tenté de montrer qu'une telle réconciliation, transformant l'héritage en projet, présuppose une fondation réussie, c'est-à-dire un événement qui ait sens et légitimité aux yeux de tous les citoyens et qui constitue un moment d'origine, l'amorce d'une nouvelle mémoire. Dans notre histoire politique, rien ne s'apparente à un tel événement. Voilà pourquoi il n'y a, dans ce pays incertain, que des solitudes.

[...]

« Dans l'esprit de plusieurs, le développement des nations est soumis à une finalité que nous pourrions qualifier de naturelle. Il existerait ainsi une condition normale à laquelle aspire tout peuple, de sorte qu'une nation qui ne se dote pas d'un État qui lui soit propre représenterait une aberration historique. En somme, les nations ont un destin – un devoir être – que seules la faiblesse des hommes et la corruption des esprits empêchent de réaliser. Un tel détournement de la nation de sa finalité naturelle a pu être expliqué par la trahison des élites, notamment intellectuelles, ou bien encore par une carence atavique

de la volonté collective. Ces deux motifs furent utilisés dans le film de Denys Arcand tourné au lendemain du premier référendum : Le Confort et l'indifférence. J'ai voulu montrer, a contrario, comment la conception de la nation que présupposent ces explications pèse lourdement sur notre vie politique et réduit considérablement les possibilités au sein desquelles pourrait prendre forme notre devenir.

« Il s'est agi, par le moyen de cette expérience de pensée, de faire voir que la nation est un phénomène historique et qu'elle demeure, précisément pour cette raison, une réalité foncièrement indéterminée, c'est-à-dire sans destination assignable. Il n'est pas vrai que le Québec ne saurait être lui-même qu'en accédant à l'indépendance politique ; pas plus qu'il n'est justifié de dire que le fédéralisme est la seule configuration politique en accord avec l'esprit de la modernité. Les nations, tout comme les hommes qui les composent, sont d'abord des possibles qui s'inscrivent dans une histoire singulière et trouvent à se réaliser – ou encore à se perdre – par une grande diversité de moyens. Voilà pourquoi les petites nations sont toujours des réalités passagères d'une grande fragilité.

« Si le Québec accédait un jour à la souveraineté par des voies démocratiques, cette manifestation de la volonté populaire représenterait un événement considérable. En tant qu'événement, celui-ci ne saurait être reconduit à des causes entièrement identifiables et constituerait, pour reprendre la proposition d'Hannah Arendt, un surgissement comportant une irréductible part d'indétermination. Il me semble qu'en prenant la mesure de cette indétermination foncière il est possible d'envisager autrement la nation et de concevoir quelle politique est la plus appropriée à sa défense. Cette indétermination fondamentale, qui rend tout succès incertain et pèse sur toute entreprise politique, se laisse entrevoir plus aisément lorsque l'on examine plus attentivement deux aspects du problème : la question de la fondation ainsi que le rôle joué par les acteurs politiques et leurs conseillers. »

Et Jacques conclut par une invitation à la prudence politique :

« Si je me suis bienfait comprendre, on aura saisi que la prudence politique n'est pas l'expression d'une faiblesse d'esprit ou d'un affaissement de la volonté. Elle consiste plutôt en un effort soutenu pour concilier les responsabilités politiques qui nous incombent et les exigences de la justice. Cette tâche est rendue d'autant plus difficile que, dans le contexte canadien, l'universel – c'est-à-dire la défense des droits individuels et des institutions démocratiques – a été trop souvent asservi à des fins partisans, afin de mieux dissimuler la part de violence que comporte l'état actuel des choses. Il serait regrettable que l'on utilise notre conscience démocratique pour nous amener à négliger notre devoir de mémoire. La prudence, dans ces circonstances, consiste donc à éviter tous ces écueils, à écarter tout à la fois la tentation de l'enfermement nationaliste et celle de la dispersion cosmopolite, car, à l'heure où le monde, sous

l'influence de la technique et de l'économie, acquiert des dimensions insoupçonnées il y a peu, la nation demeure, quoi qu'on en dise, notre seul lieu proprement politique. »

6. La dualité canadienne et l'ambivalence québécoise

[Retour à la table des matières](#)

Contrairement à Jacques, l'historien Jocelyn Létourneau fait une lecture optimiste de l'évolution historique de la société québécoise ¹ :

« Ma lecture des choses est la suivante : plus le temps passe, plus la collectivité québécoise – nonobstant l'origine, la langue ou la culture de ses membres – se différencie au sein de la collectivité canadienne. Plus le temps passe, plus la collectivité québécoise se rassemble autour de certains lieux communs qui définissent effectivement les contours et le contenu d'une culture publique partagée au Québec. »

« Cette culture publique partagée, inclusive de tous les Québécois, est décisivement marquée par la présence dominante des francophones dans l'espace social et politique de la province. Elle s'édifie de même sur le français comme langue première de communication, y compris dans la région montréalaise. Phénomène intéressant, cette culture publique partagée n'est pas à fondement ethnique, mais bien territorial. En clair – et il s'agit là d'une définition minimaliste –, sont québécois tous ceux qui résident sur le territoire de la province de Québec. »

Personnellement, je trouve cette définition minimaliste par trop minimale : à ce compte-là même les étrangers résidant au Québec seraient des Québécois, qu'ils le veuillent ou non ! Mais poursuivons notre lecture.

« Je ne vois pas pour bientôt la fin du processus de "québécoïsation" de la collectivité québécoise (à moins d'une réorientation strictement sectaire du mouvement affirmationniste québécois, ce qui me paraît peu plausible), processus qui, soit dit en passant, accentue la réalité duale du Canada tout en confirmant l'existence de deux « majorités » effectives dans le paysage canadien. »

« Fait à signaler, la dualisation de la collectivité canadienne, sur une base territoriale plutôt qu'ethnique, est l'un des processus (re)structurants parmi les plus puissants qui caractérisent actuellement le pays. Chaque jour qui passe et que l'on assimile faussement à l'institution du statu quo au Canada marque en vérité la consolidation tranquille de la dualité structurante du pays. Celle-ci

¹ Dans *Penser la nation québécoise*.

est l'un des fondements empiriques de l'économie politique du Canada. À n'en pas douter, un des problèmes majeurs qui hantent le pays depuis un certain temps, c'est que sa classe politique comporte un grand nombre de gestionnaires de la dualité structurante, mais aucun (nouveau) visionnaire crédible et charismatique de cette représentation porteuse du Canada.

[...]

« Le fait que la collectivité québécoise soit marquée par un processus latent mais décisif de confluence de ses membres ne signifie pas qu'elle s'homogénéise sur le plan culturel ou identitaire. Au contraire, la collectivité québécoise – de même que la société québécoise à plus d'un titre – se structure, aujourd'hui comme hier, en trois "mondes" distincts qui, sans être séparés ou imperméables les uns aux autres, présentent assez de caractéristiques particulières pour qu'on puisse les saisir comme des unités socioculturelles spécifiques.

« On désignera l'un de ces "mondes" par le terme de francophone, le second par le terme d'anglophone et le troisième par le terme d'autochtone.

« Les populations qui se retrouvent à l'intérieur de chacun de ces "mondes" et qui, ensemble, forment la collectivité et la société québécoises, vivent en situation d'interdépendance fonctionnelle, de tolérance réciproque et de tension heureuse.

[...]

« À mon avis, il existe une complémentarité porteuse entre la dynamique des "mondes" distincts au Québec, le processus de "québécoïsation" de la collectivité québécoise et l'ouverture de cette collectivité aux courants de la mondialisation. Dans les faits, il ne semble pas y avoir d'antinomie chez les Québécois, mais des tensions normales à coup sûr entre l'appartenance à un "monde socioculturel" et la participation à un espace civique, entre l'attachement à des lieux de mémoire spécifiques et l'accueil des apports extérieurs, entre la promotion des droits individuels et la reconnaissance des exigences et des défis posés par la vie en commun dans un monde "globalisé". Ceux qui, par mauvaise foi ou par lecture étroite des choses, perçoivent le Québec comme une terre d'intolérance où souffle le vent du ressentiment et de l'exclusion, ceux-là errent lamentablement sur le plan analytique tout en faisant preuve d'irresponsabilité interprétative. »

Et Létourneau fait l'apologie de l'ambivalence des Québécois :

« On pourrait d'ailleurs se demander si cette ambivalence d'être et d'agir des Québécois est aussi malsaine qu'on le dit pour la collectivité québécoise. À l'encontre des anciens et nouveaux théoriciens de la survivance, dont la mé-

lancolie nourrit le désespoir et le désespoir la mélancolie dans un cercle analytique et interprétatif vicieux et déprimant, je pense que non.

« De mon point de vue, la collectivité québécoise sait non seulement exister, elle sait aussi advenir. Non pas à la figure solennelle de l'État souverain, comme certains le souhaiteraient et à laquelle la collectivité québécoise pourrait légitimement parvenir si elle le voulait, mais à une sorte de projet éthico-politique bien vivant qui la rend disponible aux possibilités qu'ouvre l'histoire devant elle, et ce, sans que sa présence active comme culture et sujet politique à la surface de l'histoire du monde soit pour autant sapée.

« Cette façon d'exister et d'advenir en jouant sur plusieurs registres, niveaux et cercles politiques à la fois est peut-être, pour la collectivité québécoise, une façon d'exprimer sa double condition historique de minorité et de majorité dans le contexte canadien et nord-américain. Elle est peut-être aussi le signalement particulier, voire la signature originale, de la collectivité québécoise dans l'universalité des cultures. Dans ce cas, l'ambivalence d'être des Québécois ne serait pas l'expression d'une aliénation collective et d'une faillite à être, mais une marque de lucidité et une forme de liberté.

« À l'encontre de ce que prétendent bien des observateurs incapables apparemment de penser un tel "paradoxe", il ne semble pas y avoir de contradiction entre l'ambivalence d'être des Québécois, d'une part, et la constitution historique, la définition actuelle, voire peut-être la pérennité, de ce groupement comme sujet politique, d'autre part.

« Pour qu'on me comprenne bien, je rappelle que l'ambivalence n'est pas l'expression d'une hésitation, d'une indécision ou d'une quelconque attitude passive ou craintive de la part de ceux qui la pratiquent censément. J'utilise le terme ambivalence dans son acception accréditée par le dictionnaire : "caractère de ce qui se présente sous deux aspects cumulatifs, sans qu'il y ait nécessairement opposition". Dans mon esprit, l'ambivalence d'être des Québécois ne renvoie pas à une situation d'indétermination ou de cafouillage identitaire. Cette notion reconnaît plutôt le double ancrage identitaire des Québécois. »

Et Létourneau persévère dans sa croyance en « une possibilité d'avenir pour le Canada ». Tout en reconnaissant la problématique d'une conciliation de l'affirmationnisme québécois et du fédéralisme canadien.

7. Le modèle norvégien d'accèsion à l'indépendance

[Retour à la table des matières](#)

Bjarne Melkevik, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval, analyse ¹ le modèle norvégien d'accession à l'indépendance par sa séparation de la Suède en 1905 et il cite Kymlicka qui applique ce modèle au cas Québec-Canada :

« Nous avons tendance à croire que "séparation" veut dire "catastrophe morale et politique" ; mais je doute qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de monde pour condamner la séparation de la Norvège d'avec la Suède en 1905. Dans le cas norvégien, le processus de séparation a été (relativement) pacifique, et le résultat fut l'apparition de deux démocraties libérales saines à l'endroit où on n'en voyait qu'une auparavant. Il n'y a aucune raison de croire qu'une éventuelle séparation du Québec d'avec le reste du Canada serait différente. On verrait difficilement pourquoi des esprits libéraux devraient automatiquement s'opposer à une séparation qui serait pacifique et d'inspiration libérale. Après tout, le libéralisme se préoccupe fondamentalement de la liberté et du bien-être des individus, nullement du destin des États, et toute séparation n'est pas nécessairement une chose nuisible du point de vue des droits individuels. (Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship, a Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press, 1995 ; dans ce texte, j'ai traduit l'anglais *secession* par "séparation"). »

8. Le Bloc québécois et l'Alliance canadienne

[Retour à la table des matières](#)

Les Québécois francophones ne peuvent accepter le statu quo constitutionnel sans compromettre leur existence même.

C'est ce qu'avait compris René Lévesque en proposant son *Option Québec*, la souveraineté d'un Québec qui demeurerait associé au reste du Canada dans une nouvelle union canadienne.

Quel bonheur et que de tourments évités si le Canada avait alors compris que la solution Lévesque apportait paix et sécurité, non seulement au Québec, mais aussi au Canada ! Mais l'aveuglement orgueilleux de Trudeau entraîna le Canada dans la voie actuelle sans issue, ce cul-de-sac. L'impasse.

Il faudra bien qu'un jour le Canada anglais se donne la peine de comprendre et de réparer ce gâchis lamentable, comme déjà il aurait pu entendre l'appel désespéré de son philosophe mal aimé, George Grant, et sa lamentation (*Lament for a nation* ²).

¹ Dans *Le Pays de tous les Québécois*.

² Toronto, McClelland & Stewart, 1965. Ce livre fut traduit en français par Gaston Laurion, *Est-ce la fin du Canada ? Lamentation sur l'échec du nationalisme canadien*, préface de Jacques-Yvan Morin, Montréal, Hurtubise HMH, 1987.

En un sens, le Canada est devenu la nation que Grant espérait grâce à Trudeau et à son infâme Constitution de 1982 et à sa Charte des droits. Mais c'est contre le Québec – qui avait été le plus puissant ferment d'un nationalisme canadien, détaché tant des États-Unis que de la Grande-Bretagne et de son empire – que le nationalisme canadien s'est fait. Et c'est sans doute grâce au Québec français que le Canada pourra encore dans l'avenir se démarquer des États-Unis et de l'*american way of life* si envahissant. Ce n'est sûrement pas le système canadien de santé et de soins médicaux, si parfait soit-il, qui réussira ce miracle, comme d'aucuns le prétendent dans un bel élan pusillanime !

Serait-ce le parti de droite de l'Alliance canadienne qui, malgré ses excentriques anti-Français, réussira à refaire l'unité des Canadiens par une politique réellement fédéraliste, privilégiant les provinces comme les assises mêmes de la fédération canadienne, plutôt que de les ravalier au rang de municipalités régionales selon le fédéralisme centralisateur et unitaire du Parti libéral du Canada (celui des Trudeau, Chrétien et compagnie, non celui que j'ai connu jadis et que présidait le grand humaniste Lester B. Pearson) ? Peut-être réussira-t-il ce que la gauche velléitaire n'a pas su faire valoir dans et par le Nouveau Parti démocratique.

Si l'Alliance canadienne réussit son pari, alors le Bloc québécois aurait tort de vouloir rester à l'écart. En négociant habilement l'appui qu'il pourrait apporter à l'Alliance pour enlever aux infâmes libéraux le pouvoir qu'ils ont confisqué trop longtemps, le Bloc contribuerait à l'établissement d'un nouveau fédéralisme décentralisé et, peut-être même, d'une nouvelle association entre le Canada anglais et le Canada français (et éventuellement le Canada autochtone), qui marquerait la réconciliation des Anglo- et des Franco-Canadiens.

Ce dernier espoir du Canada réside dans la force même de l'Alliance hors Québec et du Bloc québécois. C'est notamment la force de ce dernier qui lui permettrait de négocier convenablement son appui.

Aussi, les bloquistes qui joignent les rangs de l'Alliance ont-ils tort. Ce n'est pas individuellement qu'ils peuvent réussir à négocier pour le Québec de nouveaux arrangements. Les Québécois ne peuvent compter que sur leur force collective, tant à Ottawa qu'à Québec.

Et si le Canada anglais devait rater ce prochain rendez-vous avec l'histoire en accordant aux libéraux une majorité suffisante pour continuer de gouverner contre le Québec, alors vraiment les Québécois n'auront plus d'autre choix que le repli sur eux-mêmes, dans leur retraite stratégique, leur réserve québécoise.

Repliement d'ailleurs qui n'en est pas un dans l'isolement, puisque la volonté autonomiste des Québécois demeure très majoritairement favorable au main-

tien de liens économiques et politiques avec le Canada ou, à défaut, avec une union nord-américaine fondée sur l'établissement d'un marché commun.

Les Québécois ne devraient pas se contenter d'attendre le grand soir de la souveraineté, car ils pourraient bien l'attendre longtemps.

D'ici là, nous devons continuer de jouer le jeu du fédéralisme, le mieux possible et en toute honnêteté et sincérité. Nous avons des droits et des devoirs envers ce pays aussi longtemps qu'il sera nôtre.

Et nous pourrions nous approcher d'une solution satisfaisante en parachevant notre État-nations québécois et en recourant, au besoin, aux référendums parcellaires suggérés par Jean-François Lisée pour accroître progressivement ses pouvoirs.

9. Une solution gagnante : les Nations Unies du Québec

[Retour à la table des matières](#)

Le Québec est un pays dont la population se compose de plusieurs peuples. Pour réaliser ses aspirations, le nationalisme franco-québécois doit se muer en un nationalisme québécois visant à l'avènement d'une nation intégrant les divers peuples québécois, d'un État qui serait celui des Nations Unies du Québec.

L'appellation est en elle-même prétentieuse et ce n'est pas tant le nom que la réalité qui importe. Mais je suis persuadé que l'avenir du Québec, quelle que soit la forme de son association future avec le reste du Canada, passe par l'avènement d'une telle nation québécoise.

Qu'il soit partiellement ou complètement souverain, l'État québécois est et demeurera un État-nations (je souligne le pluriel de nations).

La situation hautement stratégique des Anglo-Canadiens québécois est telle que c'est sur eux que reposent à la fois l'avenir du Québec et celui du Canada. Espérons qu'ils le comprendront.

Mais aussi il dépend de nous Franco-Québécois de favoriser cet aboutissement par une politique enfin réaliste et généreuse. Car le nationalisme franco-québécois se mord la queue en provoquant l'exclusion de ceux-là mêmes qu'il veut gagner à sa cause. Pour sortir de ce cercle vicieux, il doit changer de peau, devenir authentiquement québécois, favorisant l'avènement d'une nation québécoise inclusive et comprenant (aux deux sens du mot) ses minorités nationales.

Pour réussir sa mutation et devenir québécois, le nationalisme franco-québécois doit se faire agréable à l'Autre, rassembleur plutôt que repoussoir, afin d'être agréé par l'Autre, de telle sorte que celui-ci ne puisse plus s'y opposer et puisse l'accepter, éventuellement le faire sien.

Jadis, cette compréhension du nationalisme québécois venait des intellectuels de Toronto ou de Vancouver plutôt que de ceux de Montréal (sauf quelques-uns dont le principal est Charles Taylor). Sans doute parce qu'ils n'avaient rien à craindre ou à perdre par cette reconnaissance, tandis que les Anglo de Montréal devaient faire le pénible chemin allant de chefs de file dans l'élaboration de l'empire canadien anglais, d'une majorité orgueilleuse et riche imposant sa loi en anglais aussi bien au Québec que dans un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, à la condition plus humble de citoyens bilingues et minoritaires dans un Québec français. De dominateurs anglophones, ils ont dû devenir de simples citoyens devant apprendre le français pour devenir simplement égaux des *Froggies* qu'ils méprisaient naguère. De citoyens d'une majorité canadienne, ils devinrent une minorité nationale au sein d'un Québec réclamant de plus en plus d'autonomie.

C'est à ces Anglo-Canadiens québécois qu'incombe maintenant le devoir de comprendre le nationalisme franco-québécois, de l'accepter, d'en faire partie éventuellement s'il devient authentiquement québécois, et de l'interpréter aux autres Canadiens et aux Américains, au lieu de le dénigrer, de le combattre, de lui faire une lutte sans merci et sans relâche.

Le défi est grand, la marche est haute certes, mais la solution est sans risque, contrairement au « beau risque » de René Lévesque. Car, même si le nationalisme québécois ne réussissait pas à convaincre une majorité d'Anglo-Canadiens du Québec, il désarmerait leur opposition et rassurerait tous les autres Québécois sur la justesse de sa cause, aussi bien que les Canadiens eux-mêmes, tout devenant ainsi possible sous une forme ou une autre.

Vive donc les Nations Unies du Québec ! et, peut-être, les Nations Unies du Canada : Canada fédéral ou confédéral fondé sur des nations, se démarquant ainsi enfin de son puissant voisin, simple assemblage d'États provinciaux ne reconnaissant qu'une nation souveraine et indivisible, la nation américaine.

Le Canada aura enfin trouvé son caractère distinctif dans son essence même : une nation de nations ; au lieu de le rechercher dans une Charte des droits individuels, si valable soit-elle au demeurant, ou dans un système de santé mal en point, ou dans quelque gazoduc transcontinental, tant qu'à faire !

Et si ce rêve devait s'avérer trop grand, trop beau, pour se réaliser en Canada, les Québécois en sortiraient néanmoins gagnants en rendant le Québec possible et accessible à tous ses habitants, en relevant ce vrai défi des Québécois.

QUATRIÈME PARTIE

POUR UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE

Affirmer la nécessité de moderniser la constitution interne du Québec et d'en rassembler les éléments constitutifs dans un système plus cohérent, c'est fort bien, mais un gouvernement qui se respecte ne doit pas en rester là. [...] en matière de constitution interne, en vertu de l'article 92-1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le Québec a toute autorité voulue pour agir en ce domaine.

Robert Bourassa,
26 février 1970

Il n'y a rien d'aussi fondamental dans une société que la question de ses institutions, de ses structures politiques, qui forment le cadre de la vie de tout le monde et de toutes les activités.

René Lévesque
au congrès de la Fédération libérale du Québec,
octobre 1967

1. Le défi des Québécois

[Retour à la table des matières](#)

Quel que soit l'avenir du Québec, il passe inévitablement par sa politique intérieure. C'est en lui-même, en effet, que le Québec assoira sa souveraineté, la fera naître et triompher ; ce n'est pas de l'extérieur que viendra le salut.

Et je m'explique.

Le nationalisme franco-québécois a toujours existé du moins depuis la Conquête. En Nouvelle-France, les habitants sont devenus des Canadiens par

opposition aux Français de France, tant ceux de la mère patrie que ses représentants administrateurs et militaires en Nouvelle-France (comme d'ailleurs en Acadie). Mais les Canadiens du régime français étaient fort peu politisés, préférant jouir de la liberté que l'éloignement leur permettait. Ce n'est qu'après la Conquête anglaise que les Canadiens de la nouvelle province de Québec se définirent collectivement et politiquement, et formèrent une entité nationale cherchant à assurer sa survie.

Ces Canadiens, devenus nouveaux sujets de l'Empire britannique, se sont opposés aux invasions américaines, ont tenté en 1837 et 1838 d'échapper aux conséquences politiques de la Conquête en cherchant à conquérir leur indépendance de l'Empire, ont obtenu en 1867 un État à eux, partiellement autonome au sein d'un Canada fédéral et bilingue, et d'un Empire très britannique. Dans ce nouveau Canada bilingue, les Canadiens d'origine devaient devenir des Canadiens français au fur et à mesure que les Anglais du Canada (les *British*) devenaient des Canadiens anglais largement inspirés dans cette mutation par le nationalisme des Canadiens français, puis des *Canadians* tout court.

Le nationalisme canadien-français devait continuer sa métamorphose et donner naissance, il y a moins d'un demi-siècle, à un nationalisme franco-québécois, rivalisant, au sein même du Québec et des familles francophones, avec un nationalisme canadien-français qui perdure, tout en cherchant à se faire reconnaître et admettre par les Anglo-Canadiens comme une partie intégrante et essentielle du nationalisme canadien.

Sans compter le nationalisme des Autochtones, il y a donc au Québec trois nationalismes, le nationalisme majoritaire des Franco-Québécois, le nationalisme très minoritaire des Franco-Canadiens québécois, le nationalisme très minoritaire des Anglo-Canadiens québécois, et peut-être un quatrième très très minoritaire (mais non négligeable par sa mission historique), celui des Anglo-Québécois.

La reconnaissance par les Franco-Québécois des autres nations qui font partie de la population du Québec, et avec lesquelles la nation franco-québécoise doit absolument pouvoir compter pour fonder la nation québécoise, s'impose donc de toute nécessité et de toute urgence.

Il faut bien admettre que les rivalités actuelles entre tous ces nationalismes québécois et canadiens, avec toutes leurs variantes et les divers degrés d'intolérance et de confusion qu'ils génèrent, rendent la situation des plus complexes, véritable nœud gordien difficile à trancher.

Le nationalisme canadien est le plus fort parce qu'il prend appui sur une nationalité et un État souverain internationalement reconnu, alors que le nationalisme québécois ne peut prendre appui que sur un quasi-État et sa longue tradi-

tion historique. D'où le raisonnement de certains qui, comme Gérard Bouchard – tout en reconnaissant que la nation québécoise n'existe pas encore, qu'elle est seulement en devenir –, pensent que l'accession du Québec à la souveraineté favoriserait sinon l'éclosion, du moins la consolidation et l'épanouissement d'une nation québécoise.

Ils n'ont certainement pas tort ceux qui pensent ainsi : si le Québec était souverain, sa population s'identifierait davantage à cet État et, avec le temps, se reconnaîtrait comme formant une nation englobant les diverses nations québécoises. Il serait plus facile de réaliser l'intégration des Anglo-Québécois et des Autochtones à cette nouvelle nation française du Québec.

Mais, selon moi, je le répète, ce serait mettre la charrue devant les bœufs que de vouloir réaliser la souveraineté du Québec sans une certaine cohésion fortement majoritaire du peuple québécois, ce peuple résultant lui-même de la reconnaissance des minorités nationales, québécoises par la majorité et l'identification de plus en plus forte des Anglo-Québécois, des Franco-Canadiens et des Autochtones à cette nation québécoise en gestation.

C'est pourquoi le nationalisme québécois, plutôt que de s'épuiser dans de stériles conflits avec le gouvernement fédéral et le reste du Canada, doit concentrer toute son énergie dans les prochaines années à faire advenir cette nation québécoise, qui sera une nation de nations (tout comme le Canada lui-même), une nation dont la langue commune sera le français mais respectera les autres langues qui constituent aussi son patrimoine, et accordera à l'anglais et aux langues autochtones le statut particulier que notre histoire commune justifie.

À mon avis, la meilleure façon d'atteindre cet objectif « national », c'est de convier la nation à adopter une nouvelle constitution pour le Québec, actuel et futur. Je sais bien que cela ne sera pas chose facile à réaliser. Mais peut-on croire que l'accession à la souveraineté serait plus facile ? Et il y aurait tant à faire aux lendemains de la sécession, que nous ferions bien de prendre un peu d'avance en lançant dès maintenant ce vaste chantier constitutionnel québécois.

D'ailleurs, l'idée n'est pas neuve, comme nous le verrons dans les prochaines pages.

2. Le Parti libéral du Québec et le projet d'une nouvelle constitution québécoise

[Retour à la table des matières](#)

Au congrès de la Fédération libérale du Québec, tenu au château Frontenac en octobre de 1967 – ce même congrès au cours duquel René Lévesque présen-

ta son option pour *un Québec souverain dans une nouvelle union canadienne* – Paul Gérin-Lajoie soumit un rapport qu'il avait rédigé en sa qualité de président du comité des affaires constitutionnelles de la Commission publique de la Fédération.

Après avoir constaté que le Québec était *une société distincte* et identifié les nouvelles compétences constitutionnelles qui lui étaient nécessaires *pour assurer le développement de sa personnalité collective*, le rapport concluait que le Québec avait besoin d'un *statut particulier* dans la fédération canadienne et qu'il devait se donner une nouvelle constitution interne.

S'appuyant sur ce rapport, le Congrès adopta une résolution réclamant *avec insistance une nouvelle constitution canadienne basée sur la reconnaissance formelle de la présence au Canada de deux nations* ; cette résolution proclamait aussi la nécessité pour le Québec de se donner une nouvelle constitution.

Le 2 février 1968, le caucus des députés libéraux à l'Assemblée nationale adoptait, presque intégralement, les options de principe contenues dans le rapport Gérin-Lajoie. Les dispositions relatives à l'élaboration d'une nouvelle constitution québécoise se lisent ainsi :

59. *On peut difficilement mettre en doute la nécessité de réunir dans un document strictement québécois les règles fondamentales devant régir l'organisation et le fonctionnement de l'État du Québec. Nous avons besoin d'un document ordonné et clair ; un document suffisamment dépouillé qui formule les règles fondamentales, laissant à divers textes législatifs le soin de régir les modalités d'application ; un texte rédigé dans un langage courant et élégant, possédant le souffle nécessaire à un document qui doit constituer une inspiration pour un peuple et en particulier pour sa jeunesse.*

60. *La nouvelle constitution du Québec devra contenir une déclaration des droits de l'homme, garantissant aux individus leurs droits politiques, leurs droits civils, leurs libertés publiques et leurs libertés personnelles, leurs droits collectifs, leurs droits économiques et sociaux.*

61. *La nouvelle constitution du Québec devra remplacer nos institutions monarchiques par des institutions proprement québécoises émanant de la volonté du peuple québécois. La fonction de lieutenant-gouverneur devra donc être transformée en conséquence.*

62. *La nouvelle constitution du Québec devra prévoir un organe législatif où toute la population sera équitablement représentée. Ce parlement devra comporter les structures pour permettre aux députés, sans pour autant détruire le système de partis, de jouer un rôle actif et d'apporter une contribution individuelle, particulièrement en instaurant un régime de comités ou de commis-*

sions parlementaires qui aient une activité suffisamment autonome des ministres.

63. *La nouvelle constitution devra-t-elle prévoir l'établissement d'un conseil économique et social consultatif d'une forme de conseil constitutionnel ? d'un genre de conseil d'État agissant comme tribunal administratif ? Ce sont autant de questions qui devront être explorées pour que les nouvelles structures de l'État fournissent à l'exécutif et au Pouvoir législatif une liaison constante avec les divers secteurs de la société et offrent au citoyen des mécanismes pratiques et suffisamment expéditifs de protection de ses droits face à l'État.*

64. *La nouvelle constitution devra prévoir l'adjudication finale des conflits de droit québécois, soit par un tribunal et des juges relevant exclusivement de l'autorité du Québec, soit par une chambre spéciale composée exclusivement de juges du Québec à l'intérieur d'un tribunal général d'appel pour tout le Canada défini par la constitution elle-même.*

65. *Il résulte clairement de ce qui précède que le Québec exige une nouvelle constitution du Canada et une nouvelle constitution du Québec. Il fut une époque où un certain rapiéçage, voire quelques amendements particuliers, auraient pu répondre aux besoins. Mais les exigences du temps présent, aussi bien du point de vue du symbole national que du point de vue d'un fonctionnement efficace du gouvernement, requièrent des documents entièrement nouveaux – documents conçus chez nous, élaborés chez nous, adoptés chez nous, avec la sanction du peuple souverain.*

66. *L'urgence d'une nouvelle constitution du Canada ne peut plus être mise en doute. Voilà plusieurs années déjà que la chose se discute sur la place publique tout autant que dans les milieux universitaires et gouvernementaux. Il faut même affirmer que dans son état actuel, le débat constitutionnel est une source de malaises et d'insécurité. À moins d'une action immédiate, on risque de connaître un pourrissement rapide de la situation portant en soi le germe d'un éclatement.*

67. *La question intéresse assurément toutes les parties du Canada, de sorte que les gouvernements des dix provinces et le gouvernement fédéral ont également la responsabilité d'analyser la situation, de formuler des propositions, de se mettre à la table de conférence et d'en arriver à une solution.*

68. *Le Québec, pour sa part, a pris l'initiative il y a déjà quatre ans de former un comité parlementaire spécialement chargé d'entreprendre et de poursuivre le travail dans ce domaine. Ce comité doit sans délai formuler un projet que le Québec pourrait soumettre au reste du Canada au plus tard dans le cours de 1968.*

69. *D'autre part, la tâche d'élaborer une nouvelle constitution interne du Québec appartient exclusivement au Québec. Même si cette nouvelle constitution doit exiger des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, son élaboration et son adoption ne peuvent être que la responsabilité immédiate du Parlement et du peuple du Québec.*

70. *Le Comité parlementaire de la constitution ne s'est pas attaqué jusqu'à maintenant à cette question de notre propre constitution du Québec. Il doit donc assumer cette tâche sans délai, en même temps qu'il poursuit son travail sur la préparation d'une nouvelle constitution canadienne. Comme dans ce cas la décision ne doit relever que de sa seule volonté, il faut présumer que l'objectif final pourra être réalisé plus rapidement.*

71. *On peut penser que l'adoption très prochaine d'une nouvelle constitution du Québec aurait pour effet de faire prendre conscience non seulement à la population du Québec mais à celle du Canada tout entier que nous n'entendons pas tergiverser au sujet de l'adoption d'une nouvelle constitution canadienne.*

72. *Le Québec peut et doit manifester dans cette double tâche un véritable « leadership ». Il a démontré depuis quelques années qu'il pouvait réaliser de grandes tâches propres à un État moderne dynamique. Il doit maintenant s'attaquer de façon concrète à la transformation des institutions qui doivent présider à la marche d'ensemble d'un peuple conscient de sa destinée.*

Le Parti libéral du Québec travaille présentement à redéfinir sa politique constitutionnelle. Un comité présidé par le député de Chapleau, Benoît Peltier, a préparé un rapport assez intéressant que les diverses instances du parti sont à étudier. Malheureusement, il ne fait aucune proposition quant à l'adoption d'une nouvelle constitution québécoise. Il aurait avantage à dépoussiérer le rapport Gérin-Lajoie et à s'en inspirer.

3. Jacques-Yvan Morin : une constitution québécoise

[Retour à la table des matières](#)

Jacques-Yvan Morin est depuis longtemps un fervent promoteur de l'adoption d'une nouvelle constitution québécoise. Voici comment il aborde la question dans la préface qu'il a rédigée pour *Le Pays de tous les Québécois*.

Parlant de la question autochtone et de la menace de démembrement, il invite le Québec à poursuivre sa propre démarche et à en approfondir les divers éléments avec les intéressés eux-mêmes et il ajoute : « L'idéal serait de faire

garantir les droits des Autochtones (et les devoirs des gouvernements) par des institutions communes liées à une communauté économique » avec le Canada.

Quant aux Anglo-Québécois, dont Morin reconnaît que le malaise est réel, il invite les Franco-Québécois à travailler à apaiser leurs inquiétudes et « à concilier les intérêts avant l'accession à la souveraineté, sans remettre en question les acquis de la Charte de la langue française, de sorte que celle-ci soit raisonnablement et visiblement compatible avec les droits des minorités. [...] il conviendrait même de les enchâsser (les droits existants des Québécois anglophones) dans le projet de constitution du Québec. »

Car, dit-il, il s'agit « de réaliser, dans le climat le plus serein possible, une mutation politique difficilement acceptable pour des groupes minoritaires habitués à se comporter en majorité. Si l'on veut faciliter cette transition, on devrait étudier sérieusement et ouvertement la proposition de permettre aux personnes qui le désirent de conserver leur nationalité »

Puis, allant au fond des choses, Morin écrit :

« La nation-culture majoritaire ne doit pas être confondue avec la communauté politique. Sur ce point, je partage les préoccupations dont nous a fait part Fernand Dumont dans Raisons communes (Montréal, Boréal, 1995). Je ne me range pas pour autant à l'avis des tenants de la nation "civique", « "citoyenne" ou "territoriale" dans la mesure où l'on entend par là une nation qui assurerait la primauté absolue des choix individuels, quant à la langue servant à la communication dans l'espace public. Celui-ci exige une langue commune si l'on veut éviter l'atomisation de la société en une multitude de groupes qui n'arrivent pas à communiquer avec la majorité. La distinction entre la communauté politique et les éléments culturels qui la composent permet de satisfaire à cette exigence tout en respectant les cultures. Comme l'écrivait Dumont, on peut demander à un anglophone de savoir le français, mais on ne saurait le contraindre à s'intégrer à la culture française. C'est heureusement dans cette direction que les idées évoluent actuellement au Québec.

« Allons plus loin : pourquoi ne pas protéger les apports culturels si diversifiés qui viennent ouvrir les horizons de la société québécoise ? Il ne s'agit pas ici de ces politiques de "multiculturalisme" mises au point à Ottawa pour réduire le fait français au rang de minorité parmi d'autres dans l'ensemble canadien, mais d'indiquer, comme le faisait déjà Autant de façons d'être Québécois, que l'affirmation de la communauté politique francophone n'entraîne nullement le monolithisme culturel ou l'"assimilation" des groupes minoritaires. Au contraire, la langue et la culture anglaises ainsi que celles de ces groupes peuvent l'une et l'autre constituer un apport fécond au développement du peuple québécois. Le plan d'action de 1981 proposait de nombreuses mesures gouvernementales, notamment au chapitre des services, mais les difficultés fi-

nancières qui sont apparues à la fin de la même année n'ont pas permis de réaliser tous les projets annoncés. Il faudrait y revenir, tout en les actualisant et en y ajoutant une dimension nouvelle : puisque l'État dispose de moins de moyens et ne saurait à lui seul régler toutes les questions que fait surgir chaque jour l'immigration allophone, c'est à la société québécoise tout entière que revient la responsabilité d'accueillir et d'intégrer les nouveaux venus à la communauté politique. Sur ce point, on conviendra qu'il y a beaucoup à entreprendre.

« Ces considérations montrent que nous ne devons pas tout attendre du gouvernement et des lois, ni même d'un projet de constitution du Québec pour la construction du "pays de tous les Québécois". Néanmoins, comme l'écrivent plusieurs auteurs dans cet ouvrage, l'affirmation de certains principes protecteurs dans notre Constitution répondrait à une exigence symbolique importante et offrirait des garanties aux minorités culturelles du Québec. Il ne s'agit pas seulement de l'égalité des citoyens devant la loi et de l'interdiction de toute discrimination, déjà incluses dans la charte québécoise, mais de la reconnaissance des identités culturelles qui forment la communauté politique et du soutien que l'État s'engage à leur apporter, la fidélité à la culture d'origine étant perçue non comme une entrave au développement de la culture majoritaire ou de la communauté politique, mais comme une contribution au renforcement de celles-ci devant l'homogénéisation à l'américaine.

« Dans "Pour une nouvelle Constitution du Québec", article paru en 1985 dans la Revue de droit de McGill, je soutenais que cette future loi fondamentale était le lieu tout indiqué pour la consécration des droits tant majoritaires que minoritaires. Pourraient être garanties, à côté des libertés publiques et des droits individuels, la protection des droits collectifs des Anglo-Québécois en matière de langue et d'institutions sociales, celle de l'autonomie des nations autochtones, des droits qu'ils ont acquis sur les territoires qui leur sont dévolus par les traités ou conventions et leur droit de participer pleinement au développement du Québec, la protection, enfin, des communautés culturelles et de leur reconnaissance par l'État. La Constitution pourrait exiger que l'Assemblée nationale, si elle légifère au sujet des droits protégés, consulte les groupes minoritaires concernés selon des mécanismes à déterminer avec eux, lesquels seraient institutionnalisés ; en cas de modification des garanties constitutionnelles elles-mêmes, leur consentement serait requis.

« La rédaction d'un projet de constitution est une tâche considérable, délicate ; elle soulève des débats qui peuvent devenir interminables. Ces questions, cependant, sont depuis longtemps à l'ordre du jour et elles agitent la communauté politique. On l'a vu dans le cas de certaines nations autochtones, où l'absence de discussion publique de 1985 à 1990 a conduit à une impasse tragique. Aussi importe-t-il, même s'il paraît difficile de mener à bien pareille entreprise avant le prochain référendum, que le gouvernement et l'Assemblée na-

tionale commencent le travail et dégagent déjà les pistes qui, au lendemain de la consultation populaire, permettront de donner sans retard les garanties destinées à montrer à tous que la souveraineté du Québec et la langue commune sont parfaitement compatibles avec les droits et le développement des minorités. »

Toutefois, dans *Le Devoir* du 1^{er} mai 2000, Morin invitait les Québécois à se donner une telle constitution avant un nouveau référendum sur l'indépendance.

4. Une République québécoise

[Retour à la table des matières](#)

Réconcilier la communauté nationale avec un grand projet politique.

FERNAND DUMONT

Le 14 février 2000, fête de l'amour, j'adressais à la Commission parlementaire des institutions québécoises ce mémoire sur le projet de loi 99 portant sur la nation québécoise :

« À mon humble avis, la présentation de ce projet de loi est une double erreur de fondement et de stratégie.

« Le projet de loi met la charrue avant les bœufs.

« La nation québécoise n'existe pas, elle est à faire.

« Et la meilleure façon d'y arriver serait, à mon avis, l'adoption d'une Constitution républicaine pour le Québec. Cette adoption pourrait s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise, elle en serait la pierre d'assise.

« Vous trouverez ci-après une ébauche d'un projet de constitution et de sa procédure d'adoption. »

Projet de constitution de la République québécoise

Nous, descendants des Premières Nations autochtones établies depuis des temps immémoriaux sur le territoire formant actuellement la province canadienne de Québec ;

Descendants des colons français, enracinés depuis quatre siècles en Amérique du Nord sur ce territoire devenu la Nouvelle-France, puis une colonie britannique ;

Descendants des militaires et des colons anglais et américains établis sur ce territoire après sa conquête ;

Descendants des nombreux immigrants venus des Amériques, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, et immigrants nouvellement établis en terre québécoise ;

Nous tous, formant le peuple québécois, reconnaissant que les Québécois francophones ont une longue histoire d'acharnement à défendre leur identité collective et leur autonomie politique jusque dans l'acceptation d'une constitution fédérative binationale qui devait s'avérer un leurre ;

Devant le refus intransigeant de l'État canadien de reconnaître la nation franco-québécoise et de lui faire une place convenable dans sa Constitution ;

Résolus à sortir de l'impasse résultant de l'adoption de la nouvelle Constitution de 1982 sans notre consentement ;

Désirant vivre dans une société pluraliste, solidaire, prospère et responsable de son avenir collectif,

Convaincus que les aspirations des êtres humains au bonheur, à la liberté, à la justice, à la dignité, à l'intégrité, à la sécurité, ainsi qu'à des conditions de vie et de travail décentes et équitables, doivent être au cœur des valeurs et des objectifs de notre société ;

Conscients que nos obligations envers les futures générations nous imposent d'assurer, par des politiques de développement durable, le respect de l'environnement et la pérennité des écosystèmes et des ressources ;

Persuadés que la démocratie est le seul régime politique valable et doit reposer sur la laïcité des institutions publiques, la séparation des pouvoirs, la participation de toutes les personnes à la vie socioéconomique, politique et culturelle, ainsi que sur le droit à l'information et sur les libertés de parole, de presse et d'association ;

Rejetant l'utilisation de la violence, refusant toute forme de discrimination et d'exclusion, respectant les droits individuels et collectifs et recherchant un juste équilibre entre les deux ;

Voulant assurer l'accès à l'éducation, à la santé, au travail, à la culture et favorisant ainsi l'égalité des chances de notre société ;

Affirmant notre volonté d'instaurer à tous égards et de faire prévaloir en toute chose l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Reconnaissant le droit des nations autochtones du Québec à l'autodétermination interne ainsi qu'au maintien et au développement de leur identité propre en assurant le progrès de leurs communautés ;

Exprimant notre détermination à construire une société plus solidaire, à combattre la pauvreté et les inégalités, à mieux partager la richesse et à réconcilier progrès économique et justice sociale ;

Réitérant notre adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte des Nations Unies ;

Déclarons vouloir vivre ensemble comme une nation libre, utilisant la langue française comme langue officielle et reconnaissant aux peuples anglophone et autochtones l'usage de leur langue maternelle et le maintien de leur droits linguistiques tels qu'ils sont reconnus dans la Charte de la langue française de 1977 ;

Réitérons notre attachement aux droits de la personne, aux libertés fondamentales, aux valeurs démocratiques et à nos institutions politiques fondées sur la souveraineté populaire et la règle de droit ;

Offrons aux Canadiens de maintenir avec eux une union économique et politique d'essence confédérale, qui préserve la citoyenneté et les symboles distinctifs du Canada et qui exerce des compétences conjointes selon des modalités arrêtées d'un commun accord et dans le cadre de l'Association de libre-échange nord-américain (ALEZAN) ;

Nous tous, citoyens du Québec, adoptons les dispositions constitutionnelles suivantes :

1. Le peuple québécois comprend le peuple québécois de langue française et de culture québécoise, le peuple canadien de langue française et de culture québécoise, le peuple québécois de langue anglaise et de culture québécoise et les peuples autochtones québécois.

2. Le peuple québécois est souverain et il peut exercer sa souveraineté en association avec d'autres peuples, au sein d'une union fédérale ou confédérale, à laquelle il peut adhérer librement.

3. Il exerce sa souveraineté au sein des institutions parlementaires, administratives et judiciaires établies en vertu de la présente Constitution.

4. Il forme une République qui ne peut être divisée qu'en conformité de la Constitution.

5. Le chef de l'État est le président de la République désigné par une majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, formés des députés élus par l'ensemble des citoyens ayant droit de vote dans chaque circonscription électorale, et des deux tiers du Conseil législatif représentant les diverses régions administratives du Québec, la minorité nationale anglophone et les nations autochtones.

6. Aussi longtemps que l'État du Québec sera régi par les Lois constitutionnelles de 1867 et de 1982 du Canada, le président de la République sera le lieutenant-gouverneur désigné en vertu de ces lois.

7. La République est laïque, mais les religions catholique, protestante et autochtones, ainsi que les religions auxquelles ses ressortissants sont fidèles, notamment les religions juive, musulmane, hindoue et bouddhiste, sont reconnues, et leurs fidèles jouissent de la liberté de culte pourvu qu'ils l'exercent en conformité des principes fondamentaux des droits de la personne, tels que proclamés dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Les biens de ces églises ne sont pas taxables et chacune peut dispenser un enseignement religieux dans le cas des institutions publiques d'enseignement, selon le temps également imparti à chacune, aux frais de l'État, pourvu que chaque classe soit constituée d'au moins dix élèves. Ces églises peuvent aussi voir elles-mêmes à dispenser leur propre enseignement dans les endroits de leur culte, en dehors des heures normales de scolarité, et ce, librement et à leurs frais. Tous les élèves du niveau secondaire doivent aussi recevoir un enseignement d'une heure par semaine sur l'histoire des religions et les valeurs civiques.

8. Le peuple québécois jouit du droit de disposer de lui-même en vertu du droit constitutionnel canadien aussi longtemps qu'il est régi par lui, et en vertu du droit international, notamment du principe des nationalités et de l'égalité des nations.

9. a) Aussi longtemps que le Québec est régi par les lois constitutionnelles du Canada, les citoyens du Québec jouissent de la double citoyenneté, québécoise et canadienne, et peuvent se prévaloir d'un passeport québécois et d'un passeport canadien.

b) La représentation du Québec, auprès des autres nations et organismes internationaux, est assurée par les services diplomatiques du Canada et ceux du Québec.

10. a) Aussi longtemps que le Québec est régi par les lois constitutionnelles actuelles, les institutions politiques canadiennes administrent, pour le compte du Québec et des autres provinces canadiennes, l'armée, une gendarmerie nationale, une garde côtière, les services de douanes et de protection des frontières communes, un service postal, une banque centrale, et le Québec paiera sa quote-part, proportionnellement à sa population et à ses revenus, de la même manière que les autres provinces canadiennes, soit sous forme de taxes ou de contributions.

b) L'État central assume aussi le service judiciaire relatif à ses compétences propres, ainsi qu'une Cour suprême constitutionnelle formée de quatre juges nommés par le gouvernement du Canada, quatre juges nommés par le gouvernement du Québec, et d'un juge en chef désigné par les autres membres de la Cour, chacun pour un mandat de dix ans. Cette Cour tranche tous les litiges d'ordre constitutionnel naissant entre les États membres de la Fédération canadienne.

11. Le Québec participe à l'élection des membres de la Chambre des communes proportionnellement à sa population habile à voter.

12. Les membres québécois du Sénat canadien sont désignés par le gouvernement du Québec.

13. Les membres de l'Assemblée nationale du Québec sont élus à la majorité simple, proportionnellement à la population de chaque circonscription. Cependant un nombre maximum de 20 % de l'Assemblée sera déterminé de façon à assurer la plus grande proportionnalité possible entre le vote accordé aux partis politiques et le nombre d'élus à la majorité simple, sur une liste préparée à cette fin par chaque parti politique reconnu ayant obtenu au moins 5 % du vote.

14. a) Un Conseil législatif est constitué et composé d'un représentant élu par chaque région administrative du Québec, d'un représentant anglophone désigné par un Conseil de la communauté anglophone, un représentant désigné par un Conseil des communautés culturelles, un représentant de la nation inuit, un représentant des nations autochtones anglophones autres qu'inuit et un représentant des nations autochtones francophones.

b) Ce Conseil législatif a les mêmes pouvoirs vis-à-vis l'Assemblée nationale que le Sénat du Canada vis-à-vis la Chambre des communes.

15. Des référendums peuvent être tenus en vertu de la Loi sur la consultation populaire, soit à la demande du gouvernement du Québec, soit à la demande d'une majorité des membres du Conseil législatif.

16. a) La République québécoise est souveraine dans les domaines relevant de la compétence de son Assemblée nationale et de son Conseil législatif, compte tenu de ses engagements avec le reste du Canada ou le reste du monde.

b) La République québécoise est libre d'adhérer à tout traité, convention ou entente internationale qui touche à sa compétence constitutionnelle.

c) Dans ces domaines, la République québécoise ne peut être liée à moins qu'elle n'y adhère formellement par son Parlement ou son Gouvernement.

17. Les nations autochtones jouissent du droit d'autodétermination interne, sous réserve des dispositions de la Charte constitutionnelle des droits et libertés de la personne.

18. a) Aussi longtemps que le Québec sera régi par les lois constitutionnelles actuelles, les anglophones auront les mêmes droits linguistiques qui leur sont déjà reconnus par la Charte de la langue française et la Charte canadienne des droits de la personne.

b) Lorsque le Québec aura récupéré son entière autonomie en matières linguistique, culturelle et sociale, les citoyens québécois anglophones conserveront leurs mêmes droits linguistiques, à l'exception de l'adoption des lois et règlements de la République et de ses instances administratives, laquelle se fera exclusivement en français, sauf dans les districts, comtés ou municipalités bilingues.

c) Une municipalité sera bilingue si c'est la volonté des deux tiers de sa population exprimé par un référendum local, municipal ou régional. Ce statut ne pourra être modifié sans le processus identique inverse.

d) La Charte de la langue française fait partie de la présente constitution, de même que la Charte sur les droits et libertés de la personne.

e) La langue de chaque nation autochtone est la langue officielle dans le territoire traditionnel de cette nation, de même que la langue française ; l'anglais pourra aussi être adopté comme autre langue officielle d'une nation si les deux tiers de sa population le désirent.

19. a) Toute l'administration de la justice, à l'exception des matières relevant de la compétence des autorités fédérales, relève de la République québécoise.

b) Les juges sont désignés par le Cabinet des ministres sur la proposition du ministre de la justice, après la tenue d'un concours ouvert à tous les avocats ayant dix années de pratique au Barreau du Québec.

c) Les juges en chef et leurs adjoints sont désignés, pour un mandat de sept ans non renouvelable, par l'ensemble des juges de la juridiction concernée.

20. Les citoyens québécois sont égaux, quels que soient leur sexe, leur race ou leur religion. Leurs droits, libertés et responsabilités sont déterminés par la Charte constitutionnelle des droits, libertés et responsabilités des personnes et des collectivités.

21. a) La présente loi constitutionnelle entrera en vigueur sur la proposition d'au moins soixante pour cent des membres d'une Commission constituante, son adoption par un vote d'au moins soixante pour cent des membres de l'Assemblée nationale et sa ratification par un vote d'au moins soixante pour cent des participants à un référendum tenu en conformité de la Loi sur les consultations populaires.

b) Elle peut être modifiée de la même manière.

c) La Commission constituante est composée de quatre députés de la majorité parlementaire, de trois députés de l'opposition, d'un représentant de chacune des régions administratives du Québec désignés conjointement par le chef du gouvernement et le chef de l'opposition officielle après consultation des députés de chaque région, des chanceliers des universités McGill, Concordia et Bishop, d'un représentant de la nation inuit, d'un représentant des nations autochtones anglophones autres qu'inuit et d'un représentant des nations autochtones francophones, soit un total de 28 membres. Ceux-ci choisissent parmi eux un président francophone, un vice-président anglophone et un secrétaire. Ceux-ci peuvent s'adjoindre les experts de leur choix pour élaborer un projet de constitution qu'ils soumettront à la Commission après avoir tenu des audiences publiques dans chaque région administrative et dans chacune des nations autochtones.

22. a) Une fois ainsi adopté par les différentes instances, le projet de constitution devient la Constitution de la République québécoise un an après sa ratification par référendum, pour toutes ses dispositions compatibles avec l'actuelle Constitution du Canada.

b) Quant aux dispositions de cette Constitution qui sont incompatibles avec l'actuelle Constitution du Canada, elles sont adressées au gouvernement du Canada comme demande de modification de la Constitution canadienne.

c) Aucun référendum portant sur la sécession ne peut être tenu dans les trois années qui suivent l'entrée en vigueur de la Constitution du Québec en conformité de la présente loi.

23. Etc.

Il ne s'agit là, évidemment, que d'une esquisse, une illustration de ce que pourrait être la Constitution du Québec d'aujourd'hui, en tant qu'État fédéré dans un pays encore monarchique ayant à sa tête, comme souverain canadien, la reine du Royaume-Uni d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, une reine qui ne dit absolument rien à une vaste majorité de Québécois. Une république canadienne ou québécoise au sein du Commonwealth ne serait pas plus incongrue que l'appartenance de la république des Indes ou d'une éventuelle république australienne à cet auguste aréopage.

Ce projet de l'adoption d'une constitution québécoise, d'éminents compatriotes le partagent, tels Guy Rocher, Jacques-Yvan Morin, Guy Laforest, Michel Sarra-Bournet.

Ainsi, dans la postface qu'il a écrite pour *Repenser la nation québécoise*, le très respecté sociologue Guy Rocher, rejoint le projet de chantier constitutionnel que j'ai proposé dans *Point de départ* !

« Sur le plan politique, si la majorité de la population québécoise ne se sent pas en mesure d'assumer la pleine souveraineté du pays, ou n'est pas motivée à le faire, il faudra doter le Québec d'une Constitution. Celle-ci irait chercher tous et chacun des pouvoirs et toutes les juridictions que, ne cesse-t-on de nous affirmer, il est possible d'exercer au sein de la fédération canadienne. Il faudra étendre jusqu'à l'extrême limite l'autonomie politique dont pourra jouir l'État de la nation québécoise. Le Préambule de la Constitution définira officiellement la nation québécoise, sa nature et ses attributs. Il y aura lieu aussi d'y intégrer les deux Chartes québécoises, la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte de la langue française. La nation québécoise jouira ainsi d'une personnalité juridique et politique à laquelle pourront se référer tout citoyen et tout éducateur. »

Guy Laforest, professeur de sciences politiques à l'Université Laval qui est devenu récemment le président de la Commission politique de l'Action démocratique du Québec, souscrit aussi à ce projet de doter le Québec d'une nouvelle constitution et d'une deuxième chambre législative :

« Sur le plan institutionnel, la démocratie libérale se vit au Québec dans le cadre d'un régime parlementaire inspiré de la tradition britannique. Il me semble que si nous reconnaissons le caractère plurinational ou multinational du Québec, il faudrait refléter cela dans le fonctionnement de notre parlementarisme. Il faudrait réinventer une deuxième chambre pour notre temps. En téléscopant l'analyse, pour conclure, j'ai la conviction profonde qu'une telle chambre offrirait aux uns et aux autres les garanties requises pour l'émer-

*gence de la confiance mutuelle sans laquelle tout rêve de pacte, linguistique ou constitutionnel, demeurera lettre morte.*¹ »

Si le Québec est une société multinationale, comme je le pense aussi, il demeure possible qu'elle devienne une entité nationale englobant une majorité nationale francophone, une minorité nationale anglophone et des minorités nationales autochtones.

Rien n'empêche en principe cette communauté politique, comme la définissait Dumont, de devenir une nation sociopolitique comprenant et respectant ses diverses composantes nationales. C'est la tâche essentielle à laquelle les Québécois devraient désormais consacrer le meilleur de leur énergie, sans trop se préoccuper pour l'instant du reste du Canada. Et je constate que dans *Point de départ !* je suis arrivé sensiblement à la même conclusion que Laforest en proposant l'adoption d'une Constitution québécoise reconnaissant le caractère multinational du Québec, notamment par l'établissement d'une deuxième chambre législative représentative de nos minorités nationales et des régions.

¹ « Identité et pluralisme libéral au Québec », dans *Identité et cultures nationales, l'Amérique française en mutation*, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 1995.

CINQUIÈME PARTIE

POUR UNE UNION SACRÉE

C'est à nous seuls de trouver et d'appliquer à nos problèmes les solutions qui nous conviennent, car personne d'autre n'est capable ni sûrement très désireux de les régler à notre place.

RENÉ LÉVESQUE
15 septembre 1967

1. 1967-2000

[Retour à la table des matières](#)

1967, c'était l'année du centenaire de la fédération canadienne, de l'Exposition universelle tenue à Montréal sous le thème de « Terre des hommes » (selon le titre d'un roman de Saint-Exupéry, aussi auteur du *Petit Prince*), du « Vive le Québec libre » lancé par de Gaulle du balcon de l'hôtel de ville de Montréal, de la tenue des États généraux du Canada français sous la présidence de Jacques-Yvan Morin, du premier député indépendantiste à l'Assemblée nationale du Québec, François Aquin, et de la scission du Parti libéral du Québec (celui des Jean Lesage, Paul Gérin-Lajoie, René Lévesque, Robert Bourassa) suivie peu après de la formation du Mouvement Souveraineté-Association qui devait donner naissance, l'année suivante, au Parti québécois.

Au printemps de cette année-là, Lesage, étant chef du Parti libéral du Québec, un parti réformiste qui avait lancé en 1960 la Révolution tranquille, s'était cru autorisé à calmer les membres de son parti qui s'agitaient trop à son goût en imposant des « corridors » idéologiques au-delà desquels il leur était désormais interdit de s'aventurer. Cet ukase visait manifestement les éléments nationalistes du parti qui entouraient René Lévesque et dont j'étais.

Devant ce que j'estimais être un reniement de la tradition démocratique, libérale et réformiste de ce parti – une imposture en somme –, je commis un

texte intitulé « J'ai honte de mon parti » dont *La Presse* fit sa manchette à la une, ce qui me valut une résolution d'expulsion dont Pierre Laporte se fit le proposeur – exclusion que je réussis à éviter grâce à la solidarité de mes collègues de la Commission politique.

Je rappelle cet incident pour évoquer le climat survolté qui régnait au Québec cette année-là.

Au congrès que le parti tenait annuellement et qui se déroula au château Frontenac en octobre de cette année-là, deux positions constitutionnelles, au demeurant assez proches l'une de l'autre, s'affrontèrent : celle élaborée par mon ami et compagnon d'armes, Paul Gérin-Lajoie, proposant une modification substantielle de la constitution du Canada pour accorder au Québec un statut très particulier ¹ ; l'autre, par celui qui devait par la suite m'accorder son amitié, René Lévesque, et qui proposait « Un Québec souverain dans une nouvelle union canadienne. »

Devant ces deux options, toutes deux fort respectables, je me trouvai idéologiquement et affectivement ébranlé, comme le devinrent par la suite un très grand nombre de Québécois.

Comme Pierre Elliott Trudeau, alors ministre de la justice dans le gouvernement Pearson, ce prix Nobel de la paix (Pearson, pas Trudeau !), avait, dans une conférence de presse tenue dans le cadre du congrès de l'Association du Barreau canadien au même château Frontenac, répondu par la bouche de ses canons (ou était-ce par les canons de sa bouche) que la thèse du statut particulier était une « connerie », que son avenir ne semblait pas très prometteur ². Comme de fait elle fut « tablettée » (ou remise aux oubliettes, si vous préférez), ainsi que devait l'être trente ans plus tard une proposition semblable connue sous le nom de « rapport Allaire » ; ce qui devait provoquer un nouveau schisme au sein du Parti libéral du Québec et la naissance d'un tiers parti dénommé « Action démocratique du Québec » (ADQ), dont le chef est le jeune et talentueux Mario Dumont, de Rivière-du-Loup.

Comme le fougueux député libéral Yves Michaud (qui devait rester libéral pendant un certain temps), j'étais alors tenant d'une véritable confédération. Mais Lévesque réussit à me persuader que son option était authentiquement de nature confédérative et que le vieux fédéralisme juridique du siècle précédent

¹ Voir en annexe l'extrait du rapport que Paul Gérin-Lajoie présenta au congrès d'octobre 1967 de la Fédération libérale du Québec.

² Pourtant McWhinney et Morin, dans *L'avenir du fédéralisme canadien*, publié l'année précédente (1965), donnaient des exemples d'États fédérés jouissant d'un statut particulier dans une fédération. « *The general assumption, in the English-speaking federal systems at least, that all constituent units within a federal system must, as between themselves, have equal status and powers, is neither historically true nor logically necessary* » écrivaient-ils.

était désuet. Je décidai donc d'être du nombre de ceux qui quittèrent le parti en plein milieu de ce congrès, mais non sans avoir tenté de rallier Paul Gérin-Lajoie à ce mouvement. Gérin-Lajoie est un constitutionnaliste réputé, boursier Rhodes et diplômé d'Oxford. Il créa de toutes pièces notre premier ministère de l'Éducation, avec l'aide de son sous-ministre Arthur Tremblay, qui, tout sénateur canadien qu'il devint, n'en appuya pas moins l'option souverainiste lors du référendum de 1995, et d'Yves Martin qui, après avoir été recteur de l'Université du Québec, devint aussi souverainiste.

J'ai toujours regretté que ces deux hommes, Lévesque et Gérin-Lajoie, n'aient pu continuer de faire équipe. Mais l'air du Parti libéral était devenu irrespirable pour René Lévesque, que la droite rétrograde du parti rendait responsable de la défaite subie aux mains de Daniel Johnson en 1966 : on l'accusait d'être trop réformiste – ou était-ce trop libéral ? – et trop nationaliste. Et Gérin-Lajoie ambitionnait de succéder à Lesage, tout comme Robert Bourassa, resté proche de Lévesque jusqu'au dernier moment, et Pierre Laporte, qui, trois ans plus tard, devait être victime de la folle aventure du Front de libération nationale durant la Crise d'octobre 1970.

La Crise d'octobre s'est éteinte, mais, trente ans plus tard, la crise constitutionnelle canadienne dure toujours et, après trois référendums et plusieurs campagnes électorales, nul ne sait quand ni comment elle finira.

Qui a gagné – Trudeau et Chrétien ou Lévesque et Bouchard – Qui a perdu ?

Match nul à mon humble avis, et nous sommes tous perdants.

De plus en plus de voix autorisées se lèvent pour constater l'impasse dans laquelle nous sommes tous et espérer un dénouement honorable et acceptable pour les deux majorités qui s'affrontent au Canada.

La solution Lisée, qui propose un ou plusieurs référendums portant sur des morceaux de compétence, jusqu'à l'épuisement des fédéralistes, me paraît trop astucieuse, bien qu'elle puisse s'avérer utile.

La solution de Philippe Séguin – plus français que lui, tu meurs ! – qui suggère de soumettre le différend Québec-Canada, à l'arbitrage des instances de la Francophonie, me paraît une utopie typiquement française que le Canada n'accepterait que « *over his dead body* » ; mais un gouvernement fédéral mieux disposé (c'est-à-dire autre que libéral) pourrait, en effet, comme le propose Séguin, consentir au Québec un statut diplomatique au sein de la francophonie, ce qui ne serait pas si mal.

Quant à Christian Dufour, il n'a retenu dans son dernier livre ¹, qu'une partie bien mince du *Défi québécois* qu'il publia naguère et qu'on vient de rééditer. Il suggère, à tort à mon humble avis, de tout abandonner sauf l'honneur, c'est-à-dire la langue française. Je trouve mon ami Dufour par trop pessimiste, mais je constate que c'est le cas de beaucoup de gens que je connais. Rien n'est plus démoralisant que de se sentir enfermé dans un cul-de-sac. Aussi faut-il en sortir le plus vite et le mieux possible.

Mon plus grand espoir, c'est que ce livre et le précédent (*Point de départ !*) soient une ouverture, une solution gagnante pour tous. On ne peut plus attendre le grand soir ! Le soir vient d'autant plus agréablement que la journée a été bien remplie.

2000, l'année de la *Loi fédérale sur la clarté*, d'un processus référendaire sur la sécession appréhendée du Québec, et celle d'un projet de loi du Québec réaffirmant, dans la confusion, son droit national d'autodétermination (voir *Point de départ !*).

L'année aussi de la naissance d'un nouveau parti conservateur canadien, *l'Alliance canadienne*, qui préconise une décentralisation du système fédéral en faveur des provinces, un retour à l'esprit originel de la Confédération.

Sera-ce aussi l'année de la réélection de Jean Chrétien et du Parti libéral canadien voué à l'écrasement du nationalisme québécois, transformant ce début de millénaire en *annus horribilis* ² ?

2. Lamentation sur un pays

*Un Canadien (Québécois) errant
banni de son foyer
parcourait en pleurant
les pays étrangers...*

[Retour à la table des matières](#)

Tout comme le philosophe canadien George Grant se lamentait, dans les années soixante, sur la nation canadienne qui se refusait à être et préférait vendre son âme aux Américains, tout comme Jérémie pleurait la destruction de Jérusalem et la perte de la patrie du peuple juif condamné à l'Exil, je pleure et me lamente sur notre sort de perpétuels expatriés dans notre patrie même.

¹ *Lettre aux souverainistes québécois et aux fédéralistes canadiens qui sont restés fidèles au Québec*, Montréal, Stanké, 2000.

² Ce le fut. Et, comme un malheur ne vient jamais seul, il fut suivi du départ de Lucien Bouchard.

Mais, alors que la nation canadienne réussissait à naître sous l'impulsion que lui donna Trudeau (mais contrairement à ce qu'il voulait), alors que le peuple juif réussit à traverser l'épreuve de l'exil en conservant sa cohésion et son âme, le peuple canadien-français, d'Acadie en Franceskoisie, le peuple franco-québécois (le peuple québécois si l'on veut, mais qui ne comprend pas le peuple anglo-québécois ni les peuples autochtones), s'il n'a pas perdu son âme – pas encore ! – a perdu la cohésion dont il avait tant besoin. Il demeure une maison divisée contre elle-même et cette division causera sa perte s'il ne se ressaisit pas.

Nous nous perdons en divisions et chicanes de clochers, en combats de coqs politiques aussi flamboyants que destructeurs.

Où donc est notre mur des lamentations ? Notre mur est un fleuve qui, comme tous les fleuves, se perd dans la mer, l'océan anglophone nord-américain, un fleuve qui coule à sa perte.

Oh ! Si nous avions su maintenir l'unité qui nous réunissait tous dans notre Révolution tranquille, tant libéraux de Lapalme et Lesage qu'unionistes de Sauvé et Johnson !

Mais dès 1967, ce fut l'éclatement, non seulement du Parti libéral, mais de la nation. Les quelques-uns qui suivirent le prophète devinrent assez rapidement 20 %, puis 30 %, puis 40 %, puis 50 %, puis ... ?

Oh ! Si les Lesage, Lapalme, Lévesque, Gérin-Lajoie, Kierans, Bourassa, Castonguay, Ryan, Trudeau, Marchand, Lalonde, Mulroney, Parizeau, Bouchard, Chrétien, Charest, Dumont, Dion, avaient eu la clairvoyance et le courage de maintenir la cohésion tant nécessaire à notre petit peuple... pour maintenir le cap, naviguer ensemble, à l'unisson, plutôt que de poursuivre chacun son rêve et de s'enliser dans de faux espoirs de formules aussi savantes qu'irréalistes !

Que de tourments évités tant au Canada qu'au Québec ! Nous n'en serions pas à notre éternelle lamentation, à nos jérémiades perpétuelles.

Nos hommes politiques sont tous coupables. Et Trudeau plus que tous les autres, car il avait en son pouvoir, plus que tout autre, de comprendre et de faire comprendre au Canada anglais que l'avenir du Canada bilingue se fondait nécessairement sur un Québec français. Cette dualité essentielle, il l'a sacrifiée sur l'autel d'une unité canadienne fondée sur la négation de la nation québécoise, seul fondement possible d'une grande nation canadienne à la fois anglaise et française.

Le Canada de Trudeau est un Canada bilingue et multiculturel qui n'accepte qu'un Canadien puisse être français que s'il est bilingue, et qui refuse d'admettre que les Franco-Québécois puissent être une nation, et le Québec un pays à l'intérieur de la fédération canadienne.

Or, le fait français ne peut survivre au Canada que s'il vit d'abord au Québec et que cette province ne soit pas comme les autres, mais reconnue, voulue, désirée comme le foyer principal de la nation canadienne-française au Canada, de la nation franco-québécoise au Québec.

À partir de cette réalité fondamentale, toutes les solutions constitutionnelles sont possibles, sauf celle de Trudeau.

Pourtant, Trudeau lui-même semblait l'avoir compris en 1962 lorsqu'il publia dans *Cité libre* « La nouvelle trahison des clercs » et qu'il disait :

« La nation est porteuse de valeurs certaines : un héritage culturel, des traditions communes, une conscience communautaire, une continuité historique, un ensemble de mœurs, toutes choses qui contribuent – au stade présent de l'évolution de l'humanité – au développement de la personnalité. Certes, ces valeurs sont plus privées que publiques, plus introverties qu'extraverties, plus instinctives et sauvages qu'intelligentes et civilisées, plus narcissiques et passionnées que généreuses et raisonnées. Elles tiennent à un stade transitoire de l'histoire du monde. Mais elles sont là aujourd'hui, probablement utiles, et à tout événement conçues comme indispensables par toutes les collectivités nationales.

[...]

« Je l'ai dit plus haut : il faut divorcer les concepts d'État et de nation, et faire du Canada une société vraiment pluraliste et polyethnique. Or, pour cela, il faut assurer aux différentes régions, à l'intérieur de l'État canadien, une large mesure d'autonomie locale, de sorte que, par l'expérience du self-government, les nationaux puissent se donner des lois et les institutions indispensables à l'épanouissement et au progrès de leurs valeurs nationales. En même temps, et dans un mouvement de retrait, il faut que le nationalisme canadien-anglais consente à changer l'image qu'il s'est faite du Canada ; s'il veut protéger et incarner ses valeurs ethniques spécifiques, il devra le faire par le truchement des autonomies locales et régionales, plutôt que par voie de la souveraineté pancanadienne. »

La nation dont parle ici Trudeau est la nation ethnique, alors que pour Hubert Aquin elle est culturelle (ou sociologique). Mais tous deux s'entendent pour déclarer l'État-nation rétrograde ou périmé. Pour Trudeau, l'État fédéral est supranational, purement civique. Les nationalismes, aussi bien l'anglo-

canadien que le franco-canadien, doivent se manifester dans le cadre « largement » autonome des provinces ou des régions.

Même si la reconnaissance par Trudeau des valeurs nationales est plutôt mitigée, il n'en demeure pas moins que sa conclusion est juste, du moins quant à la nation québécoise. Pour ce qui est de la nation canadienne-anglaise, il est loin d'être certain qu'elle puisse ou doive renoncer à s'exprimer « par la voie de la souveraineté pancanadienne ».

S'il n'est pas vrai que tout État-nation soit à proscrire, je suis cependant d'accord avec Trudeau qu'il faille « divorcer les concepts d'État et de nation ». Les États-nations purs sont de plus en plus rares. Même la France jacobine commence à comprendre qu'elle est une entité multinationale englobant les peuples corse, breton, occitan, savoyard et alsacien. Chose certaine, le Canada est multinational, et le Québec aussi. Cette vérité fondamentale doit être comprise tant par les Québécois que par les Canadiens.

Mais Trudeau lui-même n'a pas été fidèle à sa vision. Et on doit lui reprocher cette infidélité fondamentale. S'il n'est pas le seul, il est le plus grand des clercs qui ont trahi.

Quant à l'État-nation que Trudeau trouvait rétrograde et qu'Hubert Aquin estimait périmé, il est loin d'avoir dit son dernier mot : il apparaît d'autant plus nécessaire dans un monde qui se globalise. Mais il serait illusoire et dangereux de préconiser que toute nation doit avoir son État. L'État-nations pluriel existe et continuera de s'imposer comme lien nécessaire de vie démocratique, pourvu qu'il ne tende pas nécessairement à imposer une quelconque homogénéisation ou purification ethnique là où plusieurs nations ou ethnies cohabitent.

Le Canada est et doit être un État-nations, comme le Québec est et doit être un État-nations. Il ne reste qu'à trouver la formule possible de cohabitation de ces deux États-nations, allant d'un statut particulier à la Gérin-Lajoie – que Trudeau eut le grand tort de qualifier de « connerie » au cours d'une certaine conférence de presse qu'il donna durant le congrès de l'Association canadienne du Barreau, à Québec, en septembre 1966, alors qu'il était ministre de la justice dans le gouvernement Pearson – aux États-associés de Faribault, Pépin, Robarts, à la souveraineté-association de Lévesque. Ou à l'indépendance.

Mais, quelle que soit la solution, elle devra se fonder sur une forte cohésion des Québécois, et non sur leur division à 50 % plus un.

Car toute maison divisée contre elle-même périra...

3. Pour sortir de l'impasse

[Retour à la table des matières](#)

Si l'histoire de notre dialogue politique s'avère un échec, c'est d'abord parce que l'autre dialogue, celui de nos deux sociétés, de nos deux cultures, est prisonnier depuis longtemps d'une impasse que nous n'osons presque jamais regarder en face.

FERNAND DUMONT

Raisons communes

Dans le contexte politique actuel, il est irréaliste d'espérer obtenir du reste du Canada une modification si modeste soit-elle de la Constitution canadienne.

La procédure d'amendement que Trudeau a fait adopter en 1982, malgré l'opposition quasi unanime du Québec, exige l'accord de toutes les provinces pour modifier la Constitution sur les points suivants :

- a) la charge de la reine, celle du gouverneur général et celle du lieutenant-gouverneur ;
- b) la représentation des provinces à la Chambre des communes – ce qui accorde à l'Île-du-Prince-Édouard un statut particulier lui assurant pour l'éternité une représentation d'au moins quatre députés, quelle que soit sa population ;
- c) l'usage du français ou de l'anglais dans les institutions fédérales, leur usage à l'intérieur d'une province pouvant être modifié par l'accord du Parlement fédéral et celui de la province concernée – c'est ainsi que le Nouveau-Brunswick, qui devint la seule province bilingue (autre statut particulier) en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982, pourrait perdre ce statut si cette province le voulait avec l'accord du Parlement fédéral. Évidemment le Québec pourrait perdre son statut de seule province unilingue française (bien que ses lois doivent être rédigées en français et en anglais, que l'anglais ait le même statut que le français dans les cours de justice, que les Anglo-Québécois aient leur propre réseau d'établissements scolaires, de santé et de services sociaux ; cette situation fait que le Québec a en réalité un statut partiellement bilingue, même si le français y est la seule langue officielle) ;
- d) la composition de la Cour suprême, où la coutume veut que trois des neuf juges soient québécois – ce qui est un bien pauvre statut particulier ;
- e) la modification de la procédure de modification de la Constitution – ce qui rend, à toutes fins utiles, celle-ci intouchable.

Répetons que l'infâme Loi constitutionnelle de Trudeau fut adoptée malgré l'objection du Québec, qui s'y trouve néanmoins lié, alors que la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard pourrait à elle seule faire obstacle à tout désir de changement qui recevrait sur ces questions l'accord de toutes les autres instances canadiennes. La règle de l'unanimité fut imposée au Québec malgré son opposition ! Et c'est sur une disposition aussi anti-démocratique que repose la

loi fondamentale du pays et l'ordre démocratique canadien. Comble de l'ironie, ce sont deux Québécois, Pierre Elliott Trudeau et Jean Chrétien, qui ont ourdi cette machination contre leur peuple, pour sauver, pensaient-ils, l'unité du Canada. Paradoxalement, c'est l'adoption de cette loi qui est la cause principale de la menace de sécession du Québec et qui empêchera le Canada d'y faire face adéquatement par une modification en profondeur de la Constitution. Même l'adoption d'un fédéralisme asymétrique, reconnaissant au Québec sa spécificité et lui accordant la marge d'autonomie que celui-ci requiert, exige l'accord du Parlement fédéral et d'au moins sept provinces représentant au moins la moitié de la population canadienne, ce qui est en apparence raisonnable, mais en pratique irréalisable dans le contexte politique actuel, d'autant plus que le Parlement fédéral a accordé en 1996 l'équivalent d'un droit de veto à chacune des cinq régions du Canada. La seule voie constitutionnelle qui reste au Québec semble être, par conséquent, la sécession.

Il est, en effet, impensable que le Québec puisse jamais se résigner au statu quo : être une province comme les autres dans une fédération centralisatrice qui prend ombrage de toute manifestation de la spécificité québécoise.

Mais il existe une autre voie.

Cette voie est celle du pragmatisme. Oublions pour l'instant la voie royale et cartésienne d'une modification de la Constitution du Canada selon les revendications que le Québec fait valoir depuis quarante ans, ou d'une sécession qui ne pourrait réussir sans l'assentiment bien improbable d'une forte majorité de Québécois. Et mettons nos énergies à faire ce qui est réalisable dans le contexte actuel.

Premièrement, la Loi constitutionnelle de 1982, comme celle de 1867, reconnaît à notre législature – que nous appelons l'Assemblée nationale – la compétence exclusive pour modifier sa propre constitution. C'est ici que se situe le chantier que je propose pour l'élaboration et l'adoption d'une constitution du Québec.

Deuxièmement, il n'est pas besoin de toucher à la Constitution pour obtenir du gouvernement fédéral, par voie d'accords administratifs ¹, toutes les marges additionnelles d'autonomie qui paraîtront raisonnables à un gouvernement fédéral le moins animé de bonne volonté. Ce qui a été fait dans le domaine de l'immigration, dans celui de la formation professionnelle et dans celui des infrastructures locales, peut l'être dans plusieurs autres domaines de compétence fédérale exclusive ou mixte, tels l'agriculture, les pêcheries, les caisses d'épargne, les droits d'auteur, les autochtones, les relations internationales relatives aux compétences exclusives du Québec, notamment au sein de la franco-

¹ Je rejoins ici une suggestion d'André Burelle, dans *Le mal canadien*, Fides, 1995.

phonie et des grandes instances internationales où le Québec est directement concerné. Et le gouvernement fédéral devrait s'entendre avec le gouvernement québécois pour s'abstenir d'user de son pouvoir général de dépense dans les champs de compétence exclusive du Québec (éducation, santé, culture, langue, communautés culturelles, programmes sociaux, recherche, développement régional, administration de la justice) tout en lui accordant pleine compensation sous forme de points d'impôt ou de transferts, lorsqu'il y a lieu. Le gouvernement fédéral pourrait aussi s'engager envers le Québec à nommer aux charges de lieutenant-gouverneur du Québec et d'au moins quatre juges de la Cour suprême du Canada les personnes qui lui seraient proposées par le Parlement ou le gouvernement du Québec. Cela aussi pourrait être le cas pour tous les juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec.

Troisièmement, le Québec pourrait demander la modification de la Constitution canadienne en conformité de ses autres besoins essentiels dans les domaines où la Constitution canadienne peut être modifiée avec l'accord du Parlement fédéral et d'au moins sept provinces représentant au moins 50 % de la population du Canada. Depuis l'Avis de la Cour suprême du Canada sur le droit de sécession d'une province, on sait maintenant que les instances canadiennes ne pourraient pas refuser de considérer de telles demandes : elles seraient obligées d'en discuter et de négocier de bonne foi des compromis raisonnables si la volonté de changement exprimée par les Québécois était clairement formulée et appuyée, notamment dans un ou plusieurs référendums portant sur des demandes spécifiques de modification de la Constitution. Ce moyen rejoint la solution que Jean-François Lisée a proposée dans *Sortie de secours*.

Quatrièmement, si le gouvernement fédéral devait s'entêter dans son refus de considérer les demandes légitimes du Québec et choisissait de persévérer dans sa politique d'affrontement stérile, alors le gouvernement du Québec devrait recourir de nouveau à la voie d'un référendum portant sur une offre explicite d'un nouveau partenariat entre le Québec et le reste du Canada, dans le cadre d'une véritable confédération canadienne, c'est-à-dire d'une association entre un Québec souverain et le reste du Canada, proposition que le Canada devrait examiner de bonne foi, en conformité de l'Avis de la Cour suprême.

Cinquièmement, si toutes ces demandes devaient se buter à une fin de non-recevoir de la part du gouvernement fédéral et de la majorité des Canadiens, le Québec devrait amorcer le processus de sécession, en conformité de l'Avis de la Cour suprême, c'est-à-dire avec une question référendaire claire et un appui nettement majoritaire de la population du Québec, le gouvernement fédéral étant alors obligé de négocier de bonne foi les modalités de cette séparation.

Il s'agit là, on le voit, d'une démarche pragmatique, mais qui ne manque pas d'envergure et qui pourrait nous sortir de l'impasse actuelle à condition qu'une majorité substantielle de Québécois veuillent bien se mettre enfin d'accord, tant

souverainistes que fédéralistes. Accord qui pourrait se manifester par des référendums si nécessaire, c'est-à-dire si nos principaux partis politiques se montrent réticents. Car l'heure est venue d'une union sacrée de la nation québécoise pour mettre un terme aux affrontements du siècle dernier et entrer de plain-pied dans le nouveau millénaire.

Union sacrée, encore plus nécessaire aujourd'hui que l'union des forces démocratiques à laquelle j'ai participé jadis, en 1959, pour faire obstacle au régime antidémocratique et, souvent, obscurantiste de Maurice Duplessis. Le parallèle semble d'ailleurs devoir se faire, malheureusement, entre le régime Chrétien et celui de l'autre mauricien.

La raison fondamentale de l'impasse où nous nous trouvons, ce n'est pas chez les autres que nous devons la rechercher, mais d'abord et avant tout en nous-mêmes. C'est la profonde division de notre peuple sur les deux options fondamentales que nous débattons d'élection en élection et de référendum en référendum – le fédéralisme et le souverainisme – ; c'est cette division qui oppose une moitié des Québécois à l'autre et divise profondément la nation franco-québécoise, depuis plus de quarante ans, qui est la première cause de l'impasse.

Pour sortir de cette impasse, j'ai la ferme conviction qu'une approche pragmatiste s'impose. C'est aussi l'avis de Claude Ryan :

« Sans mettre de côté ses objectifs constitutionnels, sans rien sacrifier de ses revendications essentielles, mais sans adhérer non plus à la Constitution de 1982 tant qu'elle n'aura pas été retouchée de manière à le satisfaire, le Québec aurait avantage, tant qu'il ne pourra pas s'appuyer sur l'existence dans sa population d'un consensus plus net en faveur du fédéralisme ou de la souveraineté, à concevoir dans une perspective plus pragmatique et fonctionnelle le développement de ses rapports avec le Canada ¹. »

Mais, aussi pragmatiste soit-elle, une telle démarche ne pourrait réussir sans une claire et ferme volonté d'une forte majorité de Québécois, au-delà des partisaneries.

Je ne saurais mieux conclure cet appel à l'union sacrée que par la voix de Louis Balthasar, cet estimé politologue de l'Université Laval :

« Si le Québec doit continuer d'exister, de se développer et de s'épanouir comme une entité sociopolitique distincte (sinon comme un peuple ou une nation) quel que soit son statut constitutionnel, nous nous devons de penser, d'exprimer et de vivre nos solidarités et nos responsabilités. Nous devons re-

¹ *Op. cit.*, *Globe*, vol. 3, n° 1, 2000, p. 116.

prendre la voie de la concertation, sortir de l'exclusivisme inflationniste des droits, mettre l'accent sur ce qui nous engage et nous oblige au plus profond respect des droits et libertés de chacun. Si la concertation et la solidarité n'ont pas une signification particulière au Québec et pour l'ensemble des citoyens québécois, à quoi bon parler d'une société distincte ou a fortiori rêver de souveraineté ? »

En 1914, le président de la République française, Raymond Poincaré, appelait tous les Français à *l'union sacrée* contre l'ennemi. Qu'on ne se méprenne pas ! En reprenant ces termes, je ne me prends point pour un autre, et il n'y a pas d'ennemi si ce n'est en chacun de nous, le préjugé, l'intolérance, le fanatisme.

4. Lettre aux membres du Parti québécois

[Retour à la table des matières](#)

Tant Lucien Bouchard que Gilles Duceppe ont invité les Québécois à la réflexion sur leur avenir collectif afin de renouveler, le cas échéant, programmes et discours. Comme Jean-François Lisée et bien d'autres parmi vous, j'ai cru de mon devoir de répondre à cette invitation. J'expose mon analyse et mes conclusions dans un bouquin intitulé *Point de départ !* paru récemment chez Hurtubise HMH, mais pas en temps utile pour vous rejoindre avant l'important congrès que vous avez tenu au début de mai 2000. Voici en bref, ce que je voulais vous dire.

Je ne prétends pas avoir trouvé une recette miraculeuse pour nous sortir de l'impasse actuelle, que Lisée a si bien décrite dans sa *Sortie de secours*, comme d'ailleurs Alain Dubuc dans sa récente série d'articles, à juste titre remarquée. Mais j'espère que ma contribution au débat pourra être de quelque utilité.

Permettez-moi d'abord de me présenter. J'ai milité au Parti libéral du Québec au temps jadis de la Révolution tranquille et j'ai quitté ce parti avec René Lévesque pour participer à la fondation du Mouvement Souveraineté-Association, puis du Parti québécois. Vingt-quatre années de magistrature m'ont tenu éloigné des milieux politiques, mais sans m'empêcher de continuer à suivre la politique. J'ai publié avant le dernier référendum de 1995, sous le pseudonyme de Jean du Pays, *Ni oui, ni non... Bien au contraire* et *Le Pays rapaillé*, en 1996, j'ai dirigé la publication d'un collectif intitulé *Le Goût du Québec*. Voilà pour ceux qui seraient en droit de se demander : d'où y sort celui-là ?

Dans *Point de départ !*, j'analyse l'avis de la Cour suprême sur le droit de sécession du Québec, le projet de loi fédéral « sur la clarté » et le projet de loi Facal « sur la nation québécoise ». Or, tout souverainiste que je suis, je me ré-

jouis de l'avis de la Cour suprême et du projet de loi C-20 qui, à mon avis, est parfaitement conforme à l'avis. Voilà qui exige explication.

Tant la Cour suprême que le gouvernement fédéral reconnaissent le droit de sécession du Québec, pourvu que la population du Québec en exprime clairement le désir. À ma connaissance, aucune autre fédération (si ce n'est la constitution de la défunte U.R.S.S., qui n'était pas cependant reconnue pour son respect de la démocratie et du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes) n'a jamais reconnu aux États fédérés le droit de sécession. Cela m'apparaît suffisant pour célébrer bien haut tant le projet de loi fédéral que l'avis de la Cour, même si l'accès à l'indépendance ne sera pas chose facile dans le cadre assez contraignant de la Constitution canadienne et du Droit international.

Mais pourquoi donc m'en prendre au projet de loi 99 ? C'est que le projet de loi et tout le discours péquiste sont fondés sur l'existence d'une nation québécoise, d'un seul peuple québécois. Ce qui, à mon humble avis, est faux. Et je m'appuie pour dire cette énormité sur l'autorité des grands sociologues Fernand Dumont et Gérard Bouchard. Il y a au Québec plusieurs peuples ou nations. C'est aussi l'avis de plusieurs autres dont Gilles Bourque, Jules Duchastel, Jean-Marc Léger.

Une nation se reconnaît essentiellement par le sentiment d'appartenance et la volonté de vivre ensemble des citoyens qui la composent. Or, les nations autochtones et la majorité des Anglo-Québécois s'identifient à la nation canadienne d'abord et avant tout. On ne peut pas les inclure dans la nation québécoise contre leur gré, quoiqu'on ait le plus grand désir qu'ils viennent un jour se joindre à nous et acceptent de partager nos aspirations nationales. On ne peut pas prendre nos désirs et nos rêves pour la réalité. Nous devons d'abord réussir à les intégrer librement, démocratiquement. Ce qu'il nous reste à faire.

Pour ce faire, il nous faut d'abord poser des gestes et adopter des politiques qui soient inclusifs. Or, nos référendums sur la souveraineté ont plutôt produit le résultat contraire. Et je ne vois rien qui nous fasse espérer que le prochain sera différent, à 50 % plus ou moins un.

C'est pourquoi je suggère qu'on lance plutôt un grand chantier collectif pour l'élaboration et l'adoption d'une Constitution québécoise – pas celle d'un Québec souverain, mais celle du Québec actuel – qui préciserait la place des autochtones et des anglophones dans la collectivité québécoise. Cela pourrait s'avérer l'acte fondateur de la nation québécoise, une nation multinationale. Cette constitution pourrait même être républicaine, tout en respectant l'institution du lieutenant-gouverneur qui deviendrait notre président de la République.

Le nationalisme franco-québécois doit montrer envers les autres groupes nationaux qui vivent sur le territoire québécois le même respect de leurs droits qu'il demande pour lui-même.

Nous avons en quelque sorte mis la charrue avant les bœufs en tentant d'accéder à la souveraineté avant de réaliser l'intégration des autres collectivités appelées à former la nation québécoise.

Car il faut bien comprendre que le droit d'autodétermination des peuples s'adresse à des peuples, non à des populations. Il ne s'appliquera à la population du Québec que lorsqu'elle formera un peuple, un ensemble de citoyens dont le sentiment d'appartenance et la volonté de vivre ensemble soient établis et reconnus.

Le droit de sécession d'un État fédéré, c'est autre chose que le droit d'autodétermination d'un peuple : actuellement ce droit-ci s'appliquerait au peuple franco-québécois, pas à l'ensemble de la population du Québec.

Si la règle du 50 % plus un existe, elle s'applique au droit d'autodétermination des peuples – et ce droit n'est pas nécessairement un droit à l'indépendance –, non à la sécession d'un État fédéré.

Le droit de sécession résulte, comme le précise l'avis remarquablement sage de la Cour suprême, du principe démocratique, du principe du fédéralisme, du principe de la primauté du droit et du principe du respect des droits des minorités. Il ne s'apprécie pas nécessairement selon la règle de 50 % plus un, mais selon la procédure d'amendement des constitutions fédérales. Or, en matière constitutionnelle, la règle c'est plutôt une majorité des deux tiers, comme l'ont d'ailleurs déjà reconnu le très respecté Jacques-Yvan Morin et le député David Payne.

Voilà, chers amis du Parti Québécois, quelques idées sur lesquelles je croyais devoir vous entretenir à un moment crucial de notre vie politique afin, si possible, de résoudre l'impasse. Impasse qui résulte de la quasi-impossibilité de renouveler le fédéralisme canadien – que ce soit selon la proposition d'un Paul Gérin-Lajoie pour un statut particulier ou un fédéralisme asymétrique (proposition très valable, que Pierre Elliott Trudeau a tué dans l'œuf en la qualifiant, en 1967, de « connerie »), ou celle d'un statut encore plus particulier d'un Jean Allaire, ou selon un modèle confédéral du type souveraineté-association ou du genre de la Communauté européenne – et de l'improbabilité de trouver une majorité suffisante pour un Québec indépendant avant que n'advienne la nation québécoise.

Sans compter mon *Point de départ !* paru en juin, l'année 2000 a vu la publication de trois livres importants par des auteurs sympathiques à l'option souverainiste et qui font état de l'impasse où elle se trouve : *Sortie de secours*.

Comment échapper au déclin du Québec, par Jean-François Lisée (Boréal), *Plus Français que moi, tu meurs ! France, Québec : des idées fausses à l'espérance partagée*, par Philippe Séguin (Albin Michel-VLB éditeur), *Lettre aux souverainistes québécois et aux fédéralistes canadiens qui sont restés fidèles au Québec*, par Christian Dufour (Stanké). Ces ouvrages ont en commun une invitation faite aux souverainistes ou indépendantistes québécois de réévaluer leur option et de repenser leur stratégie. L'adhésion du politologue Guy Laforest à l'Action démocratique et la défection d'André Larocque qui a eu une influence déterminante lors de la fondation du Parti québécois pour le doter d'une idéologie et d'une structure participative, et qui maintenant a rejoint les rangs de l'ADQ, devraient aussi faire réfléchir les militants et dirigeants péquistes.

Les dirigeants québécois ont tort d'attendre du gouvernement fédéral et des autres gouvernements provinciaux leur reconnaissance d'une nation ou d'un peuple québécois, une reconnaissance qui ne pourrait leur être accordée sans nier l'appartenance très très fortement majoritaire des Anglo-Québécois à la nation canadienne et sans renier la reconnaissance accordée aux autochtones comme nations. Le plus loin qu'Ottawa peut aller pour répondre à cette revendication est de reconnaître le Québec comme société distincte ou unique. Or, la Constitution canadienne accorde déjà au Québec un statut particulier et la Cour suprême du Canada lui reconnaît déjà la responsabilité constitutionnelle d'assurer son caractère français prédominant.

Toute autre reconnaissance de distinction ou d'unicité apparaît futile et puérile. Ce qui ne veut pas dire que le Québec devrait se contenter des compétences constitutionnelles qui sont actuellement les siennes. D'autant plus que l'augmentation de ses pouvoirs peut lui être consentie par le Parlement fédéral seul, dans la mesure où cette dévolution n'affecte pas les autres provinces. Ce serait le cas, par exemple, de la reconnaissance d'un statut diplomatique du Québec au sein de la francophonie ou dans le prolongement de toutes ses compétences constitutionnelles exclusives, comme l'affirmait déjà Paul Gérin-Lajoie en 1967 ; ce serait aussi le cas si le gouvernement fédéral renonçait envers le Québec à son pouvoir illimité de dépense, ou à celui de nommer les juges des cours supérieures de justice du Québec. Pour réaliser de tels arrangements constitutionnels, il suffirait d'avoir à Ottawa un gouvernement qui reconnaisse les besoins particuliers du Québec et recherche l'harmonie plutôt que la confrontation systématique et l'imposition au Québec d'un fédéralisme centralisateur que celui-ci ne peut accepter et n'acceptera jamais.

De son côté, le gouvernement du Québec doit faire tout ce qu'il peut pour assurer la paix linguistique, sans pour autant renoncer à sa volonté de maintenir le caractère français prédominant de la société québécoise. À cette fin, il devrait créer un Conseil consultatif sur les politiques linguistiques du Québec qui aurait pour tâche de conseiller le gouvernement et l'Office de la langue française sur les mesures appropriées pour protéger le français comme langue pu-

blique commune et respecter les droits linguistiques des minorités nationales anglophone et autochtones. Celles-ci devraient être évidemment représentées adéquatement à ce Conseil et celui-ci devrait publier chaque année un rapport sur l'état de la nation à ce sujet, comme le fait le Commissaire fédéral aux langues officielles du Canada.

Bref, les Québécois doivent cesser de dénigrer le Canada et de tirer sur tout ce qui bouge à Ottawa, et les Canadiens et leur gouvernement doivent cesser de dénigrer les Québécois et de s'opposer aux revendications légitimes de leur gouvernement, fût-il favorable à une éventuelle souveraineté. Pour parler comme quelqu'un de célèbre : Finies les folies ! Ç'a assez duré !

Les nationalistes extrémistes doivent comprendre que leurs extravagances verbales et les attentats desservent gravement la cause même qu'ils entendent favoriser.

Sans renoncer à notre rêve d'indépendance, il faut le mettre provisoirement de côté, sur la glace, pour procéder résolument à un *Quebec nation building* par tous les moyens dont nous disposons déjà, tout en retirant le plus d'avantages possible du fédéralisme actuel, politiquement et par des arrangements administratifs (selon ce que préconise André Burelle entre autres). Sans plus quémander une reconnaissance de notre société distincte, ni espérer d'irréalisables amendements constitutionnels. Aussi longtemps que de véritables conditions gagnantes ne deviendront réalité, soit parce que nous aurons réussi à faire advenir la nation québécoise, forte à la fois de sa cohésion et de sa diversité, soit que le reste du Canada aura évolué vers un fédéralisme reconnaissant son caractère multinational et aura abandonné son rêve d'une uniformité destructrice de sa fibre même.

Certes, ce n'est pas encore la fin de l'histoire, mais il faut bien reconnaître que René Lévesque a perdu son pari, celui qu'il mettait à la base de son projet de souveraineté-association : « Au point de départ, écrivait-il dans *Option Québec*¹, il y a un pari. Dans toute étape importante qu'un peuple décide d'accomplir, il y a nécessairement une part de risque calculée. Celui que nous avons pris nous paraît absolument raisonnable. L'association de deux égaux que nous proposons (deux nations... formant un ensemble qui pourrait... s'appeler l'Union canadienne), nous croyons fermement qu'elle paraîtra bientôt acceptable au reste du pays. »

René Lévesque, comme on le sait, était un joueur de poker : il n'aimait pas perdre, mais il savait quand il avait perdu une partie et il disait : « À la prochaine fois ... »

¹ Les Éditions de l'homme, 1968.

Si la chance peut toujours sourire au joueur, cela n'est pas vrai quand l'enjeu est aussi fondamental que l'est la crise constitutionnelle que le Québec et le Canada s'imposent l'un à l'autre. Nous avons déjà perdu deux manches, en 1982 et en 1995, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre la troisième.

Comme nous l'écrivions en avant-propos à *Option Québec*, « c'est le Québec qui a déclenché cette crise [constitutionnelle] et c'est lui aussi, par conséquent, qui doit trouver en lui-même la lucidité et le courage d'en amorcer le dénouement ».

M.B.

5. Courte lettre aux membres du Parti libéral du Québec et aux Québécois membres du Parti libéral du Canada

[Retour à la table des matières](#)

Le Québec est différent et devrait détenir les pouvoirs nécessaires à la préservation et au développement de son caractère distinct au sein d'un Canada viable. Toute solution politique qui ne répondrait pas à cette attente signifierait l'éclatement du Canada.

Rapport de la Commission Pépin-Robarts, 1979

J'ai été des vôtres du temps des Georges-Émile Lapalme, Jean-Marie Nadeau, Jean-Louis Gagnon, René Hamel, Paul Gérin-Lajoie et des Jean Lesage, Éric Kierans, René Lévesque, Pierre Laporte, Marie-Claire Kirkland-Casgrain, Jérôme Choquette, Robert Bourassa... de 1955 à 1967.

Déjà, en 1964, Jean Lesage disait : « Le Québec cherche à obtenir tous les pouvoirs nécessaires à son affirmation économique, sociale et politique. Dans la mesure où les provinces ne poursuivent pas ce même objectif, le Québec se dirigera, par la force des choses, vers un statut particulier qui tiendra compte à la fois des caractéristiques propres de sa population et du rôle plus étendu qu'elle veut conférer à son gouvernement. »

Le Parti libéral du Québec était le parti de la réforme sociale, de la création du ministère de l'Éducation, de la démocratisation de nos mœurs électorales, le principal artisan de la Révolution tranquille.

C'était un grand parti et qui continua de l'être avec les Claude Castonguay, Claude Ryan, Claude Forget, le grand chantier de la Baie de James, la commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec. Le parti qui déclara le français langue officielle du Québec, après avoir invité les Québécois à se rendre maîtres chez eux.

Ce grand parti dont vous êtes les membres et qui, malgré son nationalisme, a toujours su rejoindre les Anglo-Québécois et les communautés culturelles d'origines variées qui se sont établies au Québec, a une responsabilité particulière pour leur faire comprendre et accepter ce nationalisme québécois que Robert Bourassa exprimait ainsi le 22 juin 1990 : « Le Canada anglais doit comprendre de façon très claire que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le Québec est, aujourd'hui et pour toujours, une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement. »

Il ne s'agit pas pour vous de devenir souverainistes. Mais vous ne pouvez pas non plus vous dire satisfaits du fédéralisme centralisateur que le gouvernement fédéral tente constamment d'imposer au Québec.

Depuis 1967 avec le rapport Gérin-Lajoie (voir l'annexe A), 1980 avec le *Livre beige* de Claude Ryan, 1991 avec le rapport Allaire (voir l'annexe B), et, plus récemment avec le rapport de 1996 de votre comité sur l'évolution du fédéralisme canadien, le Parti libéral du Québec a sans cesse réclamé un changement en profondeur du statut constitutionnel du Québec et du fédéralisme canadien. Chaque fois, vous avez constaté l'urgence et l'impérieuse nécessité d'une révision de la Constitution. Vous avez réclamé la reconnaissance d'un droit de retrait du Québec de tout programme fédéral avec compensation financière inconditionnelle. Vous avez demandé que les compétences constitutionnelles du Québec soient respectées et accrues. Vous avez constaté que l'avenir du français était menacé par la dénatalité des francophones, l'assimilation des francophones hors Québec, le taux élevé d'assimilation des immigrants à la communauté anglophone du Québec et la prédominance de l'anglais dans l'activité économique.

Les Lesage, Ryan, Bourassa vous ont tracé la voie à suivre pour assurer l'avenir de notre peuple.

L'heure n'est-elle pas venue de refaire entre Québécois un consensus nécessaire sur le genre de fédéralisme qui convient au Québec dans l'immédiat, sur le genre de société et d'avenir que nous voulons pour l'ensemble des Québécois ? Une sorte d'union sacrée fondée sur le respect des deux options constitutionnelles et la volonté de conjuguer nos efforts pour nous donner une constitution québécoise dont nous puissions tous être fiers, et pour obtenir du gouvernement fédéral les arrangements appropriés dans l'exercice de l'art difficile du compromis et de l'harmonie.

Certes, il ne s'agit pas d'établir avec les péquistes et les adéquistes une unité superficielle et antidémocratique. Chaque parti doit continuer d'être ce qu'il est. Mais, conscients de l'urgence de sortir le Québec et le Canada de la crise politique qui dure depuis vingt-cinq ans et d'assurer au Québec les moyens de demeurer principalement français dans un continent anglophone et un monde qui

s'américanise, alors que les Québécois ne font plus d'enfants et arrivent bien difficilement à intégrer les immigrants au Québec francophone, conscients dis-je de l'urgence de s'unir pour procurer au Québec les moyens essentiels pour assurer son avenir comme nation francophone respectueuse des droits de ses minorités nationales, les libéraux québécois, comme les membres du Parti québécois et ceux de l'Action démocratique, doivent mettre leur intelligence et leur dévouement au service d'une action concertée pour doter le Québec de sa propre Constitution et faire en sorte que le gouvernement fédéral accepte de mettre en place les politiques administratives et budgétaires que le Parti libéral du Québec a toujours réclamées.

M.B.

15 octobre 2000

6. Lettre à Gérald Larose *

[Retour à la table des matières](#)

J'ai été heureux d'apprendre que votre commission avait décidé d'étendre le champ de son enquête aux communautés francophones hors Québec, notamment l'Acadie, et de se soucier de la situation et de l'avenir des autres langues québécoises, l'anglais et les langues autochtones qui, sans être des langues officielles, ont quand même un statut particulier au Québec, statut que, faute d'une meilleure expression, je qualifierais de langues quasi officielles.

Ces langues, en effet, sont celles des nations autochtones et anglo-québécoise, minorités nationales québécoises que la majorité franco-québécoise doit traiter avec respect si elle veut – comme je le crois – les inclure dans la communauté politique que forme le Québec et qui, avec le temps, deviendrait elle-même une nation, quel que soit son lien avec la fédération canadienne.

Mais, avant de vous préciser ma pensée sur ces langues officielle et quasi officielles, j'aimerais dire un mot des autres langues qui font aussi partie du patrimoine québécois, sans avoir de statut particulier. Il s'agit de toutes ces langues que les immigrants nous ont apportées et qui enrichissent notre patrimoine. Même si les néo-Québécois sont appelés à s'intégrer naturellement à la société québécoise francophone ou anglophone, leurs communautés culturelles ne devraient pas disparaître et l'État québécois devrait avoir à cette fin non seulement une politique pour assurer que cette intégration se fasse vers le français dans une proportion s'approchant le plus possible de 80 %, mais aussi une politique de multiculturalisme ou d'interculturalisme – peu importe l'appellation – qui favorise la conservation de ces langues et cultures, tout en facilitant l'intégration de ces divers groupes.

* Président des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Un dernier mot à ce sujet. L'État doit prendre les moyens appropriés pour faciliter l'intégration des néo-Québécois en assurant dans la région de Montréal, notamment au centre-ville, une masse francophone suffisante, soit d'au moins 60 %.

Revenons maintenant à la Charte de la langue française et à la place que nous sommes prêts à reconnaître à l'anglais et aux langues autochtones, c'est-à-dire à la langue officielle et aux langues quasi officielles. Le besoin de reconnaissance des minorités nationales, comme on le sait, va bien au-delà de la simple tolérance : le devoir de reconnaissance exige le respect, je dirais même l'amitié fraternelle que se doivent des collectivités qui veulent vivre ensemble.

La Charte de la langue française, qui a été si utile et qui demeure nécessaire, doit, si l'on est sincère dans notre désir d'inclusion, devenir la *Charte des langues nationales du Québec*.

Cette Charte continuera à proclamer le français comme seule langue officielle et à prescrire les mesures requises pour en assurer la préservation, la qualité et le rayonnement. Mais elle définira aussi les droits des nations anglo-québécoise et autochtones à la préservation et au développement de leurs langues et de leurs cultures.

(Soit dit en passant, il est injurieux pour nos compatriotes anglo-québécois d'être seulement reconnus comme une communauté alors que nous reconnaissons les autochtones comme nations.)

Il est reconnu que certaines mesures de la Charte, qui imposent un certain usage public du français et certaines limites à la liberté de choix linguistique, dérogent aux libertés fondamentales reconnues par nos chartes constitutionnelles, mais qu'elles n'en sont pas moins admissibles en raison de leur nécessité, pourvu que ces mesures ne soient pas excessives mais demeurent acceptables parce que raisonnables.

C'est avec cette préoccupation que l'on doit d'abord examiner le bien-fondé des mesures actuelles ou nouvelles de la Charte.

Ainsi, il ne m'apparaît pas nécessaire pour la survie du français au Québec d'interdire l'usage de l'anglais à l'Assemblée nationale ou dans les cours de justice, comme le faisait la Charte avant que ces dispositions ne soient jugées inconstitutionnelles.

Il en est de même de certaines autres dispositions de la Charte, telle l'exigence que tout membre d'un ordre professionnel rende ses services disponibles en français (art. 30) : pourquoi un psychiatre ou un psychologue anglophone ne

pourrait-il pas limiter sa pratique à ses congénères, surtout si sa connaissance du français ne lui paraît pas suffisante ?

Dans le même ordre d'idée, pourquoi ne pas permettre à l'artisan (par exemple un cordonnier) qui offre seul ses services personnels, sans employé et sous son nom propre, de s'adresser uniquement à la clientèle de son choix, dans sa langue ? Même si, à côté d'affiches en chinois, en italien, en grec ou en portugais, on trouvait quelques affiches en anglais, cela ne constituerait pas une menace pour la langue française, et cela aurait le grand avantage de limiter la dérogation aux droits et libertés des individus, dans la mesure (je le répète) où ils font affaire seuls et sous leur patronyme, et seulement dans une langue, quelle qu'elle soit.

Pour ce qui est de l'enseignement, il est absolument nécessaire que nos écoles forment adéquatement tous les Québécois, quels qu'ils soient, à une connaissance suffisante du français et de l'anglais, tant écrit que parlé, et qu'elles offrent aussi l'enseignement d'autres langues, notamment de l'espagnol. Évidemment, l'État doit fournir à nos établissements d'enseignement les ressources nécessaires.

C'est la menace de disparition du français en Amérique du Nord qui justifie les contraintes imposées au peuple anglophone québécois et qui empêche de reconnaître à la langue anglaise un statut égal au français, que ce soit dans toute la province ou à Montréal seulement. Dans les faits, Montréal est une ville bilingue, et c'est très bien comme ça ; mais Montréal doit conserver son statut de ville française, comme les villes ou arrondissements majoritairement anglophones doivent conserver leur statut bilingue.

En terminant, j'invite la Commission à attirer l'attention des autorités municipales bilingues sur l'unilinguisme excessif qu'elles pratiquent dans la dénomination de leurs rues, avenues et boulevards. Le caractère français de Montréal se manifeste d'abord par un usage plus fréquent de désignations en français des lieux publics.

Ainsi je suggère, pour commencer, qu'on remplace l'appellation « rue Sherbrooke » par avenue de la Concorde ou Jean-Lesage, pour cette voie de prestige qui traverse l'île d'est en ouest sur presque toute son étendue.

M.B.
15 décembre 2000

POSTFACE

[Retour à la table des matières](#)

Trouver une façon de nous sortir de l'impasse constitutionnelle est de plus en plus la préoccupation de ceux qui poursuivent la réflexion sur notre dilemme constitutionnel. Chez les fédéralistes, on prétend que les Québécois ne veulent plus parler des questions constitutionnelles. Chez les souverainistes, on parle de plus en plus de nouvelles structures politiques plutôt que des questions identitaires. Oui, certains pensent à la nation, mais leur approche semble être moins accrocheuse qu'auparavant. Depuis le référendum de 1995, le débat sur le pourquoi-faire-la-souveraineté semble avoir cédé beaucoup de place au comment-pourrons-nous-refaire-le-partenariat-entre-le-Québec-et-le-Canada. Or, la redéfinition de la souveraineté, telle que proposée par les intellectuels qui favorisent cette option, semble porter sur la « vraie » nature d'un partenariat d'ordre fédératif.

Les fédérations devraient, selon certains penseurs, offrir des formes multiples de souveraineté politique et identitaire. Pourtant, certains se demandent si le débat constitutionnel demeure toujours entre le concept de fédéralisme et celui de la souveraineté. Certains grands intellectuels québécois, tels que Guy Laforest, se disent même à la fois fédéralistes et souverainistes. D'autres, comme le sociologue Pierre Drouilly, se trouvent frustrés par l'état du débat actuel sur l'avenir du Québec et demandent un retour à la notion de l'indépendance et à la rupture avec le Canada.

Comment en est-on arrivé là ? En partie, c'est le désir d'arriver à un fameux compromis constitutionnel. Devant leur division, les Québécois cherchent à trouver une solution « mitoyenne » pour sortir de leur chicane familiale. Après tout, le centre est toujours très attirant, surtout en politique. Se positionnant au « centre politique et intellectuel », certains veulent trouver le compromis idéal entre le fédéralisme et la souveraineté pour, dans le cas des souverainistes, ensuite persuader la population qu'ils sont ouverts à modifier leur option face à un pouvoir fédéral qui refuse le changement. Pour certains, cette ouverture est sincère, tandis que d'autres cherchent des astuces afin de relancer émotivement le débat. Leur problème, c'est que les fédéralistes sont nombreux à ne pas vouloir parler de ces questions. L'autre défi, c'est le manque d'acteurs qui désirent, de part et d'autre, participer à une réconciliation.

Marc Brière me paraît sincère dans son désir de trouver une solution au problème constitutionnel. Il met l'accent sur les questions identitaires. Dans cet ouvrage, l'auteur examine la contribution de deux champions de la vie politique et intellectuelle québécoise, Claude Ryan et Charles Taylor. Tous les deux ont, depuis presque trois décennies, cherché un compromis afin de réconcilier les francophones du Québec avec le reste du Canada. Cela nécessite une politique de reconnaissance de la spécificité québécoise telle que présentée dans le *Livre beige* de M. Ryan. Malgré leurs nobles efforts, leurs solutions ont échoué avec Meech et les fédéralistes québécois vivent toujours les conséquences politiques de ces défaites. Taylor et Ryan sont très préoccupés par des solutions identitaires, tandis que d'autres mettent leur énergie dans le changement de nos structures politiques.

Les deux demeurent fédéralistes malgré que la reconnaissance du Québec qu'ils ont préconisée ne trouve pas suffisamment d'acheteurs. Leur approche était pour de nombreux Québécois le compromis/centre qui devait briser l'impasse. Pour eux, dans le mariage entre le Québec et le Canada, les Québécois désirent être reconnus pour leur différence. Mais, à ce stade-ci, cette option a très peu de chances d'être acceptée. La solution de notre dilemme semble plutôt reposer sur l'offre de plus d'autonomie aux partenaires.

Selon Marc Brière, c'est par l'affirmation de nos caractéristiques en tant que Québécois dans notre propre constitution que nous devons agir. Cela nous permettrait de nous définir, de nous reconnaître. Et Brière croit que cela peut se faire à l'intérieur de la fédération canadienne. Toutefois, le projet demeure complexe.

La diversité et la croissance de la population, tant au Québec qu'à l'extérieur, ont fait en sorte qu'il est plus difficile de réconcilier et reconnaître les différences linguistiques, culturelles et même régionales. Les souverainistes ont rencontré probablement les mêmes problèmes qu'ont eus les fédéralistes quant à la reconnaissance des multiples identités canadiennes. Il y a aussi la question de savoir qui dirigerait ce projet. Si ce sont les souverainistes, cela serait perçu comme une initiative destinée à promouvoir la souveraineté. Si ce sont les fédéralistes, les souverainistes n'auront pas confiance. La table de concertation pour les deux n'existe pas actuellement.

Ailleurs, quelques souverainistes et un groupe de fédéralistes ont développé une proposition qui, selon eux, pourrait réconcilier les besoins identitaires du Québec et du Canada. Le Canada devrait se reconnaître comme une fédération multinationale avec trois nations : la nation canadienne-anglaise, la nation québécoise et les nations autochtones. La proposition peut être décrite comme l'ajout d'une « nation » additionnelle à l'approche de la reconnaissance binatio-

nale. L'idée que le Canada se caractérise comme étant une fédération multinationale est une formule aussi imparfaite que le concept du binationalisme.

Il est regrettable que tellement d'intellectuels perdent leur temps dans une réflexion qui ne mène nulle part. En effet, cette hypothèse suppose la réconciliation de notions de nations très divergentes : une basée sur la langue, dans le cas du reste du Canada, l'autre sur le territoire, dans le cas du Québec, et une troisième pour les Autochtones qui constitueraient de multiples nations à l'intérieur des autres nations. Les Anglo-Canadiens du Québec et les Acadiens auraient beaucoup de difficulté à se retrouver dans ce pacte trinational.

Or, sur le plan politique, le Canada est un pays et non pas deux États ou trois nations. Le reste du Canada, tel que conçu par de nombreux souverainistes, n'est pas une nation, ni politique ni sociologique. Il est fort probable que, dans le cas du départ du Québec de la fédération, on verrait la création d'États basés sur les réalités régionales, tels l'Ontario, la Colombie-Britannique, les Prairies et les Maritimes.

Dans sa série d'éditoriaux, intitulée « Réinventer notre avenir », Alain Dubuc écrivait que la très grande importance accordée par certains Québécois à cette reconnaissance par le ROC¹ est devenue symptomatique d'une culture de colonisés. Pour mettre fin à la préoccupation de se faire définir par d'autres, il serait plus propice pour les Québécois de s'engager dans un processus d'affirmation unilatérale de leur identité. Marc Brière semble aller dans le même sens, mais sans partager la voie que Dubuc propose.

En effet, Dubuc croit que cette autodéfinition peut se faire par une déclaration solennelle de l'Assemblée nationale du Québec. L'idée que les Québécois affirment leur identité unilatéralement existe depuis de nombreuses années. Certains croient que les Québécois s'affirment politiquement par divers gestes. Le problème demeure le refus des partenaires de les reconnaître. Pour sa part, Marc Brière propose l'adoption d'une constitution québécoise afin de s'autodéterminer.

Traditionnellement, le processus de reconnaissance de l'identité québécoise a cherché à énumérer des caractéristiques linguistiques, culturelles ou autres qui nous distinguent, afin de les faire ratifier par l'État.

Si le Canada n'a pas été capable de trouver la bonne formule, est-ce que le Québec peut arriver à un consensus dans un processus d'autodéfinition ? Pour l'instant, les notions de peuple et de nation divisent fédéralistes et souverainistes québécois. Les premiers y voient beaucoup de mélange et de convergence entre les deux peuples et considèrent que le Québec est une nation faisant par-

¹ *Rest of Canada.*

tie intégrante d'une autre nation ; de leur côté, les souverainistes insistent pour dire que Québécois et Canadiens forment deux peuples et nations distincts.

Dans le contexte actuel, il me semble qu'on aurait plus de chances de nous définir dans notre Charte des droits de la personne que dans une Constitution. Si on est capable d'insérer une référence identitaire d'abord dans la Charte, alors peut-être pourrait-on procéder à l'élaboration d'une Constitution québécoise dans une deuxième étape (l'étapisme fait partie de la culture politique au Québec). Si on réussit à trouver une formule de reconnaissance consensuelle dans la Charte, peut-être qu'une Constitution québécoise ne serait pas nécessaire dans le processus d'autodéfinition ?

C'est un débat à suivre non seulement au Québec, mais aussi dans le reste du Canada.

JACK JEDWAB
2 novembre, 2000

ANNEXE A

**EXTRAITS DU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR PAUL
GÉRIN-LAJOIE AU CONGRÈS D'OCTOBRE 1967
DE LA FÉDÉRATION LIBÉRALE DU QUÉBEC ET
DÉFINISSANT UN STATUT PARTICULIER
DU QUÉBEC DANS UNE NOUVELLE
CONSTITUTION CANADIENNE**

[Retour à la table des matières](#)

« [...] La constitution de 1867 pose une multitude d'entraves à l'action législative du Québec dans des domaines qui sont pourtant fondamentaux pour assurer la permanence et le développement de la personnalité du Québec [...]

Il faudrait surtout mentionner les diverses failles de la constitution par lesquelles le gouvernement central a pénétré de biais dans des domaines réservés par ailleurs en exclusivité aux provinces. Même s'il faut pour cela entrer dans la technique de la constitution, on doit mentionner ici la portée de la clause de "la paix, l'ordre et le bon gouvernement", la compétence "résiduelle", la compétence "accessoire" (ou "incidente"), le pouvoir "déclaratoire" et, surtout, le pouvoir de dépenser à n'importe quelles fins les sommes perçues en vertu d'un pouvoir illimité de taxation. Sous le couvert de ce jargon juridique se cachent non seulement les obstacles directs, mais aussi les entraves les plus insidieuses à la mise en œuvre de politiques québécoises.

Les domaines dans lesquels le pouvoir fédéral s'est introduit de la sorte sont aussi divers que la radio-télévision et les subventions aux universités, l'assistance sociale et la formation professionnelle, le contrôle du domaine des assurances et la construction des routes. Et que penser alors de la trop subtile distinction entre éducation et culture ?

En faut-il davantage pour conclure que la constitution, dans sa forme actuelle, est une source constante de frustrations et de pertes d'énergie, de double emploi et de conflits ? La marche efficace de l'État moderne nécessaire

aux Québécois exige une transformation profonde de cette situation. Cette transformation veut dire nécessairement un nouveau partage des pouvoirs [...].

On pourrait affirmer que, d'une façon, tous les gestes et par conséquent tous les pouvoirs d'un État ont une influence directe ou indirecte sur le développement de la personnalité collective d'un peuple. Mais à une époque où l'interdépendance des nations est inscrite dans la réalité quotidienne au point d'inciter tous les États à chercher des formules de rapprochement et de coordination, on doit tenter de définir quel est le minimum des pouvoirs qui ne peuvent être laissés à une autorité extérieure sans mettre en danger sa personnalité collective.

Parler de notre personnalité collective, c'est immédiatement évoquer tout ce qui touche directement à la langue et à la culture : la culture individuelle par les institutions d'enseignement et les arts ; la culture des masses par le cinéma, la radio et la télévision. Ce sont là des domaines où le Québec doit assumer des responsabilités de tout premier plan, et doit posséder la compétence constitutionnelle nécessaire à cette fin.

Le développement de cette personnalité collective exige tout autant que l'État du Québec se donne une politique d'immigration qui tienne compte de ses objectifs culturels et économiques. À cette fin, le Québec doit obtenir une compétence plus complète que celle qu'il possède à l'heure actuelle dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les critères de sélection et la sélection elle-même des immigrants.

La sécurité et l'assistance sociales, y compris la santé, sont trop directement liées à la structure et aux valeurs d'une société pour que l'État du Québec n'en ait pas la responsabilité exclusive. Des raisons d'efficacité politique et administrative exigent, en outre, que ce secteur soit la responsabilité d'un seul gouvernement. Le secteur de la main-d'œuvre, déjà relié à deux des compétences majeures du Québec, l'éducation et le travail, et soulevant des problèmes particuliers au Québec en raison de la langue et de la culture des travailleurs québécois, ne peut certainement pas échapper à l'État du Québec, pas plus que le domaine de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Les responsabilités qu'assume et qu'assumera l'État du Québec exigent qu'il ait des pouvoirs plus étendus pour ce qui a trait à l'orientation de son développement économique. Celui-ci influence tellement l'activité et, d'autre part, est conditionné à un tel point par l'éducation, la main-d'œuvre, le travail, la sécurité sociale, la politique fiscale, les investissements publics, qu'il est impensable que l'État du Québec n'ait aucun rôle dans des matières comme la monnaie, le crédit ou la politique tarifaire. Cela n'implique pas que le Québec ait sa propre monnaie ou établisse ses propres douanes, mais il doit, de toute nécessité, participer directement à l'élaboration de la politique monétaire et

tarifaire. Il s'agit là d'un instrument trop important dans l'organisation du développement collectif pour qu'il en soit écarté.

Les compétences en matière de mariage et de divorce, si étroitement reliées au droit civil, devraient relever de l'État du Québec. Il en va de même des compétences dans les domaines des assurances, des sociétés commerciales et financières, qui sont d'une très grande importance pour notre développement économique.

Dans le monde moderne, si l'État du Québec veut exercer efficacement ses pouvoirs pour assurer un développement maximum de la collectivité et des individus du Québec, il doit posséder la plénitude de la souveraineté dans les domaines qui lui sont attribués en exclusivité et se voir reconnaître en conséquence une personnalité internationale lui permettant de négocier des ententes et de participer aux organismes internationaux dont l'activité s'étend aux secteurs de sa souveraineté propre.

Enfin, il est évident que la souveraineté du Québec perdrait grandement sa signification si l'État du Québec n'avait pas la capacité de modifier sa propre constitution sans aucune restriction. Cette compétence doit donc être clairement établie [...].

Il s'agit d'une liste qui n'est ni complète, ni définitive, loin de là. Nous pourrions ajouter, par exemple, les droits sous-marins, les pêcheries maritimes, certaines catégories de transport, etc. Cet ensemble de pouvoirs, l'État du Québec devra les exercer en toute souveraineté, sans entraves comme celles qui existent maintenant et que nous avons déjà mises en lumière.

Par-dessus tout, il faut être bien conscient que l'État du Québec ne saurait exercer cet ensemble de pouvoirs sans une augmentation considérable de ses ressources financières. Dans l'hypothèse d'un partage de compétences législatives entre l'État du Québec et un État central canadien, il faudrait donc prévoir un partage fiscal différent de celui qui existe aujourd'hui pour correspondre au réaménagement des responsabilités [...].

La souveraineté du Québec dans cet éventail de domaines fondamentaux constitue la mesure d'autodétermination qui paraît désormais nécessaire pour assurer le développement de la personnalité collective du Québec. »

Cherchant ensuite la meilleure façon d'obtenir ce large « éventail » de souverainetés, M. Gérin-Lajoie en arrive à préconiser un statut particulier qu'il situe dans un nouveau fédéralisme comportant :

« [...] l'existence d'un gouvernement et d'un parlement central élu directement par la population, ayant une existence distincte des provinces ou États-membres et possédant des pouvoirs déterminés par une constitution. D'un ca-

ractère original et propre au Canada, ce nouveau fédéralisme prévoirait que l'un de ses États-membres jouisse d'un régime distinct et différent des autres. Ce régime distinct attribuerait au Québec les pleins pouvoirs législatifs et administratifs dans un grand nombre de domaines que les autres provinces ou États pourraient laisser à la compétence de l'autorité fédérale. »

ANNEXE B

**EXTRAITS DU RAPPORT DU COMITÉ
CONSTITUTIONNEL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC
(RAPPORT ALLAIRE) ADOPTÉ AU 25^E CONGRÈS DU
PARTI, LE 9 MARS 1991**

[Retour à la table des matières](#)

« Survenant au terme de plus de vingt ans d'efforts soutenus en vue de réviser le pacte constitutionnel de 1867, au Québec, l'échec de l'Accord du lac Meech a été durement ressenti. Il a été perçu comme un refus du Canada de reconnaître le caractère distinct de la société québécoise et le principe de l'égalité des deux peuples fondateurs. L'échec de l'Accord a également été interprété comme une preuve de plus de l'impossibilité pour le Québec d'obtenir, à l'intérieur du cadre fédéral actuel, les pouvoirs indispensables à sa survie et à son épanouissement comme seule société francophone d'Amérique du Nord. Preuve enfin de l'impasse constitutionnelle et de l'incapacité pour le Québec de réintégrer dans l'honneur et l'enthousiasme la Constitution canadienne, après que celle-ci eut été modifiée sans son accord en 1982.

L'échec de l'Accord du lac Meech s'impose comme un événement historique. Cet échec a placé le Canada devant l'impératif du changement. Et, plus que tout, cet échec de l'Accord du lac Meech est survenu à un moment de son histoire où la société québécoise a atteint un degré de maturité, d'ouverture et de développement qui l'autorise à se sentir pleinement en contrôle de son avenir. Le Québec a désormais, hors de tout doute, les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation de ses choix.

Les Québécois partagent des valeurs fondamentales du peuple canadien, dont le respect pour les droits de la personne, la liberté d'expression, l'unité et l'harmonie entre citoyens et le droit de chaque personne à la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Ces valeurs ont gagné aux Canadiens le respect de l'ensemble de la communauté internationale. Néanmoins, à plusieurs égards, le fédéralisme canadien n'a pas su remplir ses promesses. Depuis quelques décennies, la situation s'est aggravée. Les éternels conflits linguistiques et cultu-

rels se doublent aujourd'hui d'une crise financière et économique d'une nature sans précédent dans l'histoire du fédéralisme canadien. Des problèmes structurels minent l'économie sans que l'on puisse les résoudre, faute de consensus entre les différentes provinces ou régions du pays. On le constate de plus en plus : l'État fédéral canadien repose sur des pratiques centralisatrices figées par une volonté inflexible d'uniformiser à outrance les services publics et par la poursuite de grandes politiques dites "nationales". Or, ces préoccupations du gouvernement fédéral répondent mal aux véritables besoins des provinces, des entreprises, des citoyennes et des citoyens.

[...]

L'autonomie politique du Québec se trouve au cœur de notre démarche politique, car celle-ci est tout à fait indispensable à notre épanouissement, non seulement pour promouvoir notre identité collective, mais aussi pour renforcer les bases économiques du Québec.

[...]

Depuis plusieurs décennies déjà, le Québec demande au reste du Canada que l'on reconnaisse sa spécificité au sein de la fédération. Il revendique des pouvoirs accrus pour assurer son développement. De tout temps, les premiers ministres québécois ont exigé une plus grande décentralisation du régime fédéral et un nouveau partage des pouvoirs afin de mieux répondre aux aspirations des Québécois. Rappelons les grandes lignes de ces revendications traditionnelles du Québec.

À partir du début des années 60, on assiste à un timide mouvement de décentralisation, à une formule de fédéralisme dit coopératif qui durera quelques années. Le gouvernement fédéral crée en effet, en 1964, la formule d'"opting out" qui permet à une province de se retirer de certains programmes, sans pénalité financière. Le Québec est le seul à profiter de cette ouverture. Dès 1964, sous la gouverne du premier ministre Lesage, le Québec se retire de 28 programmes fédéraux ! Il décide de ne pas participer au régime de pensions du Canada et met sur pied son propre régime de rentes. Il crée la Caisse de dépôt et placement, une institution qui jouera un rôle prépondérant dans le développement économique du Québec. Profitant d'un vaste consensus sur la nécessité de moderniser les structures politiques et économiques du Québec, le gouvernement crée aussi les ministères, sociétés et régies d'État qu'il juge indispensables à son développement et initie un ensemble imposant de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. C'est la Révolution tranquille. Le Québec s'affirme déjà comme société distincte.

Dans ses relations avec le gouvernement fédéral, le Québec désire mettre fin aux ingérences fédérales dans les affaires de juridiction provinciale.

[...]

En définitive, le Québec défend non seulement ses champs de juridiction et réclame plus d'autonomie, mais il revendique l'obtention d'un statut particulier au sein de la fédération. Il se démarque ainsi nettement des autres provinces canadiennes. Il s'affirme comme société distincte dotée d'un État national fort, porteur du développement de sa population. À la différence de ce que l'on observe généralement dans le reste du pays, pour la population du Québec c'est le gouvernement québécois qui est jugé le plus apte à assurer ce développement, alors qu'ailleurs au Canada on choisit d'abord le gouvernement du Canada.

[...]

Cet état de fait culmine avec la promesse faite par le gouvernement fédéral au moment du référendum, d'un fédéralisme renouvelé dans le sens des aspirations du Québec. Cet engagement ne sera pas tenu. La Constitution est rapatriée en 1982 sans l'accord du Québec et contre l'avis de l'Assemblée nationale.

Le Québec se trouve alors exclu de la plus importante modification constitutionnelle de l'histoire du fédéralisme canadien.

[...]

L'urgence de l'adhésion du Québec à l'acte constitutionnel de 1982 est reconnue avec l'Accord du lac Meech, conclu en juin 1987, avec l'appui des onze chefs de gouvernements fédéral et provinciaux. Cinq conditions minimales sont posées à cet égard par le Québec : la reconnaissance de la spécificité du Québec, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, l'obtention de pouvoirs accrus en immigration, un droit de veto ou de retrait avec compensation financière sur les modifications constitutionnelles et, enfin, une participation à la nomination des juges de la Cour suprême. Le 30 avril 1987, ces conditions sont acceptées par les onze premiers ministres. Elles sont ratifiées dans leur forme juridique en juin de la même année. La formule d'amendement adoptée en 1982 prévoit cependant que cet accord doit être ratifié par le Parlement du Canada et par les législatures provinciales dans un délai de trois ans.

On connaît trop bien la suite ! Deux provinces n'ont pas ratifié l'Accord et le tout s'est soldé par un échec. Un échec qui confirme l'impasse du fédéralisme actuel : tandis que le Québec propose une nouvelle vision canadienne s'appuyant sur la notion de dualité, le Canada rejette cette vision sans parvenir à proposer une option de rechange acceptable pour tous.

À l'issue de l'échec de l'Accord du lac Meech, le Québec, par la voix de son premier ministre Robert Bourassa, se déclare libre et capable d'assumer son destin. Une commission parlementaire élargie sur l'avenir constitutionnel du Québec est mise sur pied.

Ce rappel historique fait clairement ressortir une chose : l'histoire du peuple québécois repose sur une volonté d'union au reste du Canada, jumelée à une volonté d'autonomie politique et culturelle. Cette recherche d'équilibre, constante à travers l'histoire du Québec, explique que l'échec de l'Accord du lac Meech ait été ressenti avec tant d'amertume par la population québécoise. Cet échec témoigne de l'absence d'une volonté commune et d'une incapacité chronique à procéder aux aménagements constitutionnels et politiques susceptibles de résoudre la crise que traverse le Canada. Il témoigne peut-être même aussi d'une absence de vouloir-vivre collectif sur la base historique des deux peuples fondateurs qu'entraîne, entre autres, l'arrivée massive, surtout au Canada anglais, d'un flot continu de nouveaux immigrants nécessairement peu familiers avec les origines historiques du Canada.

Le refus du Canada de répondre aux cinq conditions minimales du Québec signifie donc que le fédéralisme, dans sa forme actuelle, ne permet plus au Québec de réconcilier ses volontés d'union et d'autonomie. Les ponts sont brisés. C'est l'impasse.

Dans l'ensemble, le Québec et le peuple québécois ont été capables d'agir et de se développer à l'intérieur du cadre fédéral.

[...]

Mais une lecture historique de l'expérience du fédéralisme canadien nous force à reconnaître une antinomie entre la tendance à la centralisation et à l'uniformisation du régime canadien, d'une part, et d'autre part, la volonté sans cesse grandissante du Québec d'affirmer son autonomie et sa spécificité et d'être pleinement maître de ses décisions et des choix qui le concernent. Telle est donc là, fondamentalement, la raison première de l'impasse actuelle.

En 1965, les commissaires Laurendeau et Dunton écrivent, dans leur rapport préliminaire sur le bilinguisme et le biculturalisme, que le "Canada traverse la période la plus critique de son histoire depuis la Confédération". Ils poursuivent : "Nous croyons qu'il y a crise : c'est l'heure des décisions et des vrais changements ; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence..." En 1979, la Commission fédérale Pépin-Robarts sur l'unité canadienne conclut également que le Canada traverse une crise. En 1990 l'échec de l'Accord du lac Meech invite aux mêmes conclusions.

Alors que les problèmes de développement économique et de développement régional s'accroissent au cours des dernières années, le fédéralisme canadien n'a pas réussi à atténuer ses contradictions culturelles. Pour se donner une identité propre, le Canada a choisi la voie du bilinguisme et du biculturalisme. Mais le défi du bilinguisme n'a jamais pu être relevé avec succès, comme le démontrent les forts taux d'assimilation des francophones hors Québec. On a bien essayé dans certaines régions cibles ayant valeur de symbole (exemple : la capitale nationale) et pour certains services fédéraux d'instaurer une forme de bilinguisme. En dépit d'efforts récents de certaines provinces pour mieux desservir leur population francophone, il reste que, concrètement, des communautés entières sont menacées d'assimilation à plus ou moins long terme et la notion même de dualité des peuples fondateurs est rejetée par le Canada anglais, et, phénomène encore plus triste, tout cela, en dépit de la volonté continue et des efforts héroïques qui ont depuis toujours caractérisé le combat des francophones hors Québec.

L'évolution démographique, plus faible au Québec que dans le reste du Canada, risque par ailleurs de marginaliser encore davantage le fait français au pays. Le maintien du multiculturalisme au Canada joue contre la population francophone, cette dernière étant considérée par une très forte proportion de citoyens canadiens comme une communauté culturelle parmi tant d'autres, ce qui veut dire qu'on doit la traiter sur le même pied que les autres ! Le récent débat sur l'Accord du lac Meech a maintes fois illustré cette réalité.

Voilà plus de vingt-cinq ans que le Canada traverse "la plus grave crise de son histoire" sans parvenir à se renouveler dans le sens des aspirations légitimes du Québec.

[...]

Dans ses efforts de renouvellement du fédéralisme, le Parti libéral du Québec a toujours poursuivi deux objectifs : l'affirmation du caractère distinct de la société québécoise et le renforcement économique du Québec. Le statu quo constitutionnel apparaît comme une menace pour chacun de ces objectifs. Par contre, les changements souhaités sont impossibles dans le cadre actuel, d'où la nécessité de sortir de l'ordre constitutionnel établi. Les liens politiques et économiques entre le Québec et le Canada devront désormais faire l'objet d'un nouveau pacte.

[...]

La recherche de l'autonomie politique doit demeurer au centre de notre démarche politique. L'impasse du fédéralisme actuel risque d'être fortement préjudiciable à la société québécoise si elle n'est pas rapidement brisée. Les défis auxquels nous sommes confrontés ne peuvent s'accommoder longtemps

d'une telle inertie. Il importe que l'on élimine les chevauchements coûteux et générateurs d'inefficacité. Il importe que le Québec prenne le plein contrôle des pouvoirs nécessaires à son épanouissement en tant que société distincte et que le peuple québécois exerce ainsi son droit à l'autodétermination.

[...]

Le Québec a atteint un niveau de maturité qui lui permet maintenant d'assumer pleinement ses choix collectifs. Ses réalisations récentes sur les plans économique, scientifique, technique, social ou culturel démontrent clairement le potentiel que recèle la société québécoise. La diversification de son économie, la richesse de ses ressources humaines, son haut degré de cohésion sociale, sa tradition de tolérance, son ouverture marquée sur l'étranger son autant de gages de sa capacité d'affronter les défis de l'avenir. La taille de la population représente une masse critique viable en tant qu'élément constitutif d'un État souverain. De plus, il ne fait aucun doute que le Québec possède un droit inaliénable à l'autodétermination.

[...]

L'échec de l'Accord du lac Meech a permis d'élever le débat au-dessus de la partisannerie. Comme lors du rapatriement unilatéral de la Constitution, le Parti libéral du Québec et le Parti québécois ont choisi de faire front commun. La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, la Commission Bélanger-Campeau, est née de cette démarche exceptionnelle.

Les deux grands partis politiques ont reconnu l'importance d'assurer le plus haut degré de cohésion possible au sein de la société québécoise. L'enjeu commandait une telle ouverture d'esprit. Il importait de transcender les comportements traditionnels et l'affrontement que suppose notre système parlementaire. Le rapport de la Commission Bélanger-Campeau constituera l'un des guides privilégiés de l'Assemblée nationale et du gouvernement pour décider des prochaines étapes à franchir. »

LISTE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CITÉS

[Retour à la table des matières](#)

- ALLAIRE, Jean. *Rapport Allaire*, Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec, adopté au 25^e congrès du Parti, le 9 mars 1991.
- BADIE, Bertrand. « La fin des territoires : essai sur le désordre international », dans GAGNON, Alain-G., *Québec : État et société*, Montréal, Québec Amérique, 1994.
- BAUM, Gregory. « Nationalisme et mouvements sociaux contre l'hégémonie du marché », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- BEETZ, Jean. *L'avenir du fédéralisme canadien*, dans BRIÈRE, Marc, étude faite pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1966.
- BÉLANGER Y., et M. LÉVESQUE (dir.). *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Les Presses de l'Université du Québec, pp. 393-413, 1992.
- BOUCHARD, Gérard. « Construire la nation québécoise – Manifeste pour une coalition nationale », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- BOUCHARD, Gérard. *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000.
- BOUCHARD, Gérard. *La Nation québécoise au passé et au futur*, Montréal, VLB éditeur, 1999.
- BOUCHARD, Lucien. *Le Devoir*, Montréal, 14 avril 2000.
- BOURQUE, Gilles. « Entre nations et société », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.

- BRIÈRE, Marc (dir.) *Le Goût du Québec – L'après référendum 1995 : des lendemains qui grincent ou qui chantent ?*, collectif, préface de Guy Rocher et anti-préface de Michael Olivier, Montréal, Hurtubise HMH, 1996.
- BRIÈRE, Marc. *Point de départ ! Essai sur la nation québécoise*, Montréal, Hurtubise HMH, 2000.
- BRUNELLE, Dorval. « Le philosophe dans la cité », *Spirale*, CXXII, mars 1993.
- BURELLE, André. *Le mal canadien : essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Fides, 1995.
- CHAREST, Jean. *Le Devoir*, Montréal, 14 avril 2000.
- CHELHOT, Jean-Pierre. « Le pays que j'ai choisi », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- CLARK, Joe. Dans Charles Taylor, *op. cit.*
- CONLOGUE, Ray. *Impossible Nation – The Longing for Homeland in Canada and Quebec*, Stratford, The Mercury Press, 1996.
- CORBO, Claude. « Lettre à mes concitoyens immigrants », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- DELÂGE, Denys. « Le Québec et les autochtones », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- DERRIENNIC, Jean-Pierre. Dans Marc Brière, *Point de départ !*, *op. cit.*
- DERRIENNIC, Jean-Pierre. *Le Devoir*, Montréal, 26 avril 2000.
- DIAMOND, B. « Mon meilleur Premier Ministre », *L'Actualité*, vol. 25, n° 12, p. 20, 18 août 2000.
- DIECKHOFF, Alain. *La Nation dans tous ses états : Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000.
- DUFOUR, Christian. *Lettre aux souverainistes québécois et aux fédéralistes canadiens qui sont restés fidèles au Québec*, Montréal, Stanké, 2000.
- DUMONT, Fernand. *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1995.
- GAGNON, Alain-G. *Le Devoir*, Montréal, 25 juillet 2000.

- GAGNON, Alain-G., *Québec : État et société*, Montréal, Québec Amérique, 1994.
- GENDRON, Pierre. Dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- GÉRIN-LAJOIE, Paul. *Rapport Gérin-Lajoie*, Congrès de la Fédération libérale du Québec, octobre 1967.
- GRANT, George. *Lament for a nation*, Toronto, McClelland & Stewart, 1965, traduit en français par LAURION, Gaston, *Est-ce la fin du Canada ? Lamentation sur l'échec du nationalisme canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1988.
- GUTMAN, Amy (préfacière). Dans C. Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris, Champs/Flammarion, 1992.
- HOGG, Peter W. Dans C. Taylor, *Point de départ !*, *op. cit.*
- JACQUES, Daniel. « Des "conditions gagnantes" aux "conditions signifian-tes" », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- JEAN DU PAYS. *Le Pays rapaillé*, Montréal, Les Éditions Flora, 1995.
- JEAN DU PAYS. *Ni oui, ni non. Bien au contraire !*, Montréal, Hurtubise HMH, 1995.
- JEDWAB, Jack. *La Presse*, Montréal, 28 avril 2000.
- JENNINGS, W. I. *The Law and the Constitution*, London, University of London Press, 1960.
- JUTEAU, Danielle. « Le défi de l'option pluraliste », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- JUTEAU, Danielle. *Le Devoir*, Montréal, 28 août 1999.
- KALLEN, Horace. Dans Charles Taylor, *op. cit.*
- KARMIS, Dimitrios. « Interpréter l'identité québécoise », dans GAGNON, Alain-G., *Québec : État et société*, Montréal, Québec Amérique, 1994.

- KIMBALL, Roger Dans C. Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris, Champs/Flammarion, 1992.
- KYMLICKA, Will. *Multicultural Citizenship, a Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press, 1995.
- LABELLE, Micheline. « Les minorités et le pays du Québec : une citoyenneté à construire », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- LAFORST, Guy. « Identité et pluralisme libéral au Québec », dans *Identité et cultures nationales, l'Amérique française en mutation*, Les Presses de l'Université Laval, 1995.
- LAMONDE Yvan et CORBO Claude. *Le rouge et le bleu. Une anthologie de la pensée politique au Québec de la Conquête à la Révolution tranquille*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1999.
- LANGLOIS, Simon. Dans *Identité et cultures nationales, l'Amérique française en mutation*, Les Presses de l'Université Laval, 1995.
- LÉGER, Jean-Marc. *Le Devoir*, Montréal, 8 octobre 1999.
- LETOURNEAU, Jocelyn. « Penser le Québec (dans le contexte canadien) », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.
- LÉVESQUE, René. *Option Québec*, Montréal, Les Éditions de l'homme, 1968.
- LISÉE, Jean-François. *Sortie de secours*, Montréal, Boréal, 2000.
- LUMB, R. D. *The constitutions of the Australian States*, cité dans J.-Y Morin, *op. cit.*
- MACLURE, Jocelyn et KARMIS Dimitrios. *Two Escape Routes from the Paradigm of Monistic Authenticity : Post-Imperialist and Federal Perspectives on Plural and Complex Identities*, 2000.
- MACLURE, Jocelyn. « Identité et politique : penser la nation politique à l'ère des identités multiples », *Possibles*, Montréal, n° 2-3, vol. 24.
- McANDREW, Marie. « Pour une politique québécoise des relations civiques », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.

- MELKEVIK, Bjarne. « Patriotisme constitutionnel et souveraineté : le modèle norvégien », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- MORIN, Jacques-Yvan. « Pour la citoyenneté québécoise », *Action nationale*, Montréal, mars 2000.
- MORIN, Jacques-Yvan. « Préface en forme de postface », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- MORIN, Jacques-Yvan. « René Lévesque et les droits fondamentaux des Autochtones du Québec », dans *René Lévesque. L'homme, la nation, la démocratie*, Presses de l'Université du Québec, pp. 393-413, 1992.
- MORIN, Jacques-Yvan. *Demain, le Québec*, Montréal, Septentrion, 1994.
- MORIN, Jacques-Yvan. *Pour une nouvelle Constitution du Québec*, Revue de droit de McGill, vol. 30, pp. 171-220, 1985.
- NIELSEN, Kai. « Un nationalisme culturel, ni ethnique ni civique », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- NOREAU, Pierre. « La nation sans la culture ou l'art facile de se conter des histoires », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- OTIS G. et B. MELKEVIK. *Peuples autochtones et normes internationales*, Cowansville, Y. Blais, 1996.
- PARTI QUÉBÉCOIS. *Le Québec, un nouveau pays pour un nouveau siècle*, préface de Lucien Bouchard ; avant-propos de Bernard Landry, Montréal, Le Parti, 2000.
- PAYNE, David. *Le Devoir*, Montréal, 28 février 1994.
- Penser la nation québécoise*, sous la direction de Michel Venne [textes de Charles Taylor *et al.*], Montréal, Québec Amérique, 2000.
- RAWLS, John. Dans Charles Taylor, *op. cit.*
- RESNICK, Philip. *L'Actualité*, Montréal, juillet 1994.
- ROCHER, Guy. « Des intellectuels à la recherche d'une nation québécoise », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.

- ROCKEFELLER, Steven C. Dans C. Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris, Champs/Flammarion, 1992.
- RYAN, Claude et BURELLE, André. *Inroads*, Montréal, n° 8, 2000.
- RYAN, Claude. *Après le renvoi sur la sécession du Québec, où en sommes-nous ?* Institut C. D. Howe, 29 février 2000.
- RYAN, Claude. Montréal, *Globe*, vol. 3, n° 1, 2000, p. 116.
- SARRA-BOURNET, Michel. « À la poursuite d'un destin commun », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- SÉGUIN, Philippe. *Plus Français que moi tu meurs*, Paris-Montréal, Albin Michel-VLB éditeur, 2000.
- SEYMOUR, Michel. « Pour un Québec multiethnique, pluriculturel et multinational », dans *Le Pays de tous les Québécois*, Montréal, VLB éditeur, 1998.
- TAYLOR, Charles. « Nation culturelle, nation politique », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec-Amérique, 2000.
- TAYLOR, Charles. *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris, Champs/Flammarion, 1992.
- TAYLOR, Charles. *Rapprocher les solitudes : écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Les Presses de l'Université Laval, 1992.
- TESSIER, Jules. Dans *Identité et cultures nationales – L'Amérique française en mutation*, Les Presses de l'Université Laval, 1995.
- THÉRIAULT, J.-Yvon. Dans *Identité et cultures nationales – L'Amérique française en mutation*, Les Presses de l'Université Laval, 1995.
- TRUDEAU, Pierre Elliott. « La nouvelle trahison des clercs », dans *Cité libre*, 1962.
- TULLY, James. « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe*, Montréal, vol. 2, n° 2, 1999.
- TULLY, James. *Grandes conférences Desjardins*, Programme d'études sur le Québec, Université McGill, 23 mars 2000.
- TULLY, James. *Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales*, Montréal, *Globe*, vol. 2, n° 2, 1999.

VANDERDORPE, Christian. Dans *Argument*, Les Presses de l'Université Laval, vol. 2, n° 2, hiver 2000.

VENNE, Michel. « Penser une nation ou comment vivre ensemble ? », dans *Penser la nation québécoise*, Montréal, Québec Amérique, 2000.

VENNE, Michel. *Le Devoir*, Montréal, 14 avril 2000.

WALZER, Michael. Dans C. Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Paris, Champs/Flammarion, 1992.

WHITE, Peter G. « L'égalité et la sécurité culturelle de la minorité francophone du Canada », traduit de l'anglais par Dominique Issenhuth, dans BRIÈRE, Marc, *Le Goût du Québec*, Montréal, Hurtubise HMH, 1996.